

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIE
El-Harrach, Alger**

DEPARTEMENT : ECONOMIE RURALE

THESE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE DOCTEUR EN SCIENCES AGRONOMIQUES

Titre

**Pratiques de coordination pour l'accès aux ressources productives
dans la petite et moyenne hydraulique
Cas de Benchicao, wilaya de Médéa**

Présentée et soutenue publiquement par : Yasmina YAKOUBI

Jury :

Président : M. DJENANE Abdel-Madjid, Professeur, Université de Sétif

Directeur de thèse : M. BENMEBAREK Abdel-Madjid, Professeur, ENSA, d'Alger

Codirecteur de thèse : M. FAYSSSE Nicolas, Docteur, CIRAD/Montpellier

Examineurs : M. BOUKELLA Mourad, Professeur, Université Alger 3

M. KIHAL Omar, Maitre de conférences, ENSA, d'Alger

Remerciements

Ce travail de thèse de doctorat est pour moi un dur mais un bel exercice qui me fait réaliser que je n'aurais jamais pu finir ce projet de thèse sans le soutien de plusieurs personnes. Aujourd'hui, c'est l'occasion pour moi de les remercier.

Je tiens à remercier Monsieur **BENMEBAREK Adelmadjid** pour avoir accepté de diriger cette thèse et d'avoir suivi rigoureusement son avancement. Ses encouragements et la confiance qu'il a mis en moi, m'ont été très utiles pour l'aboutissement de ma thèse.

Mes profonds remerciements vont également à Monsieur **FAYSSE Nicolas** pour ses qualités humaines, son soutien infaillible dans la conduite de mes enquêtes de terrain et pour toute la patience manifestée à mon égard relativement à la précision de ma question de recherche. Merci Nicolas pour tes lectures, tes conseils et ton appui dans mes congés scientifiques à l'étranger.

Mes remerciements vont également à Monsieur **DJENANE Abdel-Madjid** qui me fait l'honneur de présider le jury.

Messieurs **BOUKELLA Mourad** et **KIHAL Omar**, doivent trouver ici, l'expression de mes vifs remerciements pour avoir accepté de juger ce travail.

Merci à Monsieur **FERFARA Mohamed Yacine**, directeur du CREAD d'avoir accepté de financer une grande partie de mes enquêtes de terrain.

Tous les mots ne suffisent pas pour dire merci à Chérif qui a suivi de très près la rédaction de cette thèse, il n'y a épargné aucun effort pour sa lecture et sa correction. Merci Chérif de m'avoir consacré autant de temps, mais surtout d'avoir supporté mon entêtement dans pas mal d'occasions !

A Omar **BENALLAL**, agent de vulgarisation à Benchicao, je dis merci infiniment pour toute l'aide apportée quant à l'accès aux différents Douars et la mise en contact d'agriculteurs, qui peut être, n'auraient pas accepté de me recevoir sans son intervention. Merci à sa femme et ses enfants, de m'avoir accueilli chez eux à Ouzera et du bon couscous qu'ils m'offraient à chaque fois. Grand Merci à toute la famille !

Merci à tous les attributaires des EAC et EAI de Benchicao pour leur précieuse collaboration, à tous les agriculteurs que j'ai rencontré à Médéa depuis ma première enquête en 2010, qu'ils trouvent ici l'expression de mon profond respect.

Les présidents des associations El-Feth, El-Amel, Sed-Helawene, sont vivement remerciés. Je n'oublierai pas l'aide précieuse de Messieurs BOUTAHRAOUI et AID.

Merci aux administrateurs locaux des différentes mairies, Daïras, subdivisions agricoles et hydrauliques et l'ensemble de leurs responsables.

Merci aux hydrauliciens de la DRE de Médéa, je cite M. ABDI et Mme. Khedaoudj pour toutes les informations mises à ma disposition et l'opportunité de sorties sur le terrain qu'ils m'offraient dans plusieurs périmètres de la wilaya. Merci à Amina aussi pour sa merveilleuse humeur et tous les repas Médéens qu'elle nous a offert.

Merci à toutes les personnes qui ont accepté de collaborer avec moi au niveau de la DSA de Médéa. A Mesdames KHARROUBI, BENMESSAOUD et Nacéra des archives. Merci aussi à M. BENMESSAOUD de la DSA pour ses explications.

Je ne peux pas oublier les ingénieurs de l'ITAFV de Benchicao, à leur tête Mme. KHIRA pour toute son amabilité. Elle m'a donné la possibilité de recevoir, en hiver, les agriculteurs dans l'enceinte de son institution. Merci à Hamdane et Mourad pour toutes leurs explications. Je n'oublie pas les techniciens de l'ITAFV. Merci à tous.

Je remercie chaleureusement Messieurs METAOUI et BOUCHENAFI, respectivement Directeur de l'agence et chargé de la clientèle à la BADR de Médéa pour toute leur aide.

Que M. SEGHOUANE Achour, gérant de l'hôtel M'Sallah à Médéa, trouve ici l'expression de mes vifs remerciements, pour toutes les facilités mises à ma disposition pour le bon déroulement de mes enquêtes de terrain et tous les contacts qu'il m'a établi auprès de certains responsables. Merci à Yacine, Youcef, Sofiane, Abbas, Sabri, Omar, Hichem, « papa » et l'ensemble du personnel de l'hôtel M'Sallah, pour toute leur gentillesse. Ils n'ont épargné aucun effort pour assurer mon confort à Médéa.

Merci à l'ensemble des membres de ma famille pour leur soutien et d'avoir supporter toutes mes mauvaises humeurs au cours de ces années de thèse.

Je remercie mes collègues Sabria et Lila d'avoir fait un bout de chemin avec moi dans mes enquêtes de terrain. Merci à mes collègues sociologues au CREAD pour les discussions et éclaircissements qu'ils m'apportaient à chaque ambiguïté rencontrée.

Merci à mes amies, Djamila 1, Djamila2, Naïma, Souad et Yamina pour leur gentillesse et leur grand soutien ! Merci à Mehdi, Samira, Hamida,... et tous les collègues qui n'ont cessé de m'encourager pour finaliser ma thèse.

Merci à tous les chercheurs de l'ENA de Meknès, du CIRAD, IRSTRA, IRD et IAM de Montpellier qui ont accepté d'échanger avec moi, soit en présence à l'étranger soit par mail pour rendre plus lucide mon travail.

Je ne dois pas oublier Mesdames Mahdia et Nawel, respectivement responsable de la bibliothèque et secrétaire au Département d'Economie Rurale à l'ENSA, pour le bon travail qu'elles effectuent dans leurs services.

Enfin, je suis redevable à toute personne ayant contribué de près ou de loin au bon déroulement et à l'aboutissement de cette recherche.

Dédicaces

Je dédie ce travail à

Mes chers parents

Toute ma famille

Mes amis

Mes enseignants depuis la scolarité

A toute personne qui croit en elle et en ses capacités

Yasmina

Sommaire

Résumé	1
Introduction générale Problématique de recherche	2
Hypothèse de travail	6
Méthodologie	7
Posture de recherche	12
1 Contexte global du terrain de l'étude	13
1.1 Un système irrigué en construction	13
1.2 Caractérisation de l'échantillon	14
1.3 Les méthodes de recueil d'informations. Le choix des enquêtes qualitatives	18
1.4 Historique de la commune de Benchicao	19
1.5 Le choix de la zone d'étude	20
1.6 Cheminement de la réflexion	21
2 Le cadre conceptuel	22
2.1 L'action à l'origine de la coordination	23
2.2 L'institutionnalisme originaire et l'action	24
2.3 Le comportement économique dans l'économie institutionnelle de Commons	24
2.4 Concepts de transactions et d'institutions	25
2.4.1 Les règles en action	26
2.4.2 Une théorie des transactions	27
2.4.3 Concept de futurité	30
2.4.4 L'institution chez Commons	32
2.5 Evolution de l'approche institutionnelle de la régulation de l'économie	33
2.5.1 Conception institutionnaliste du marché	35
2.5.2 Transaction marchande et construction sociale des marchés	35
2.6 Encastrement-déencastrement de l'économie dans la société	37
2.7 La rationalité institutionnelle	39
Première partie: Petite et moyenne hydraulique vs grande hydraulique : Recherche de modèles de développement alternatifs dans la PMH	
<i>Chapitre I : Rétrospective de la gestion de l'eau d'irrigation dans la PMH</i>	42
Introduction	42
1.1 Gestion de l'eau et règlement de conflits ancrés dans les us des sociétés	43
1.2 La période coloniale	47
1.3 La période postcoloniale	50
Conclusion	55
<i>Chapitre II : Nouvelle coordination dans la PMH et transfert de gestion</i>	57
Introduction	57
2.1 Le cadre institutionnel de la concession des ouvrages hydrauliques de la PMH	58
2.2 Premières critiques (SOGREAH, 2006)	58
2.3 Aspects pratiques et acteurs impliqués	59
2.3.1 Territoires visités	61
2.3.2 Mécanismes de fonctionnement	61
2.3.3 Les problèmes rencontrés quant à l'obtention de l'agrément	62
2.3.4 Concessions effectives et dysfonctionnement des associations	64

2.3.5 Situation du cas effectif de concession de Ladrat	66
2.3.6 Création de l'association	66
2.3.7 Gestion technique et limites de la zone de distribution de l'eau	67
2.3.8 Gestion administrative et financière	68
2.3.9 Relations entre les adhérents et l'association	69
2.3.10 Défaillances administratives	70
2.3.11 Deux principaux facteurs à l'origine des dysfonctionnements des associations	70
2.4 Tendance à l'action individuelle et délaissement de l'action collective	71
Conclusion	77
Conclusion première partie	79

Deuxième partie : Etude de cas : Benchicao

<i>Chapitre III : Coordination autour de l'eau</i>	81
Introduction	81
3.1 L'eau, objet de coordination	81
3.2 Politiques d'Etat et coordination autour de l'eau	83
3.2.1 Conception des ouvrages hydrauliques de la PMH	83
3.2.2 Mise en place des associations	84
3.3 L'irrigation confiée à deux administrations locales antagonistes	85
3.4 La DRE, une administration locale impliquée malgré elle dans la gestion de la PMH	86
3.5 La DSA comme gestionnaire de subventions de matériels d'irrigation	88
3.6 La mairie, acteur de développement à moyens réduits et gestionnaire par défaut des ouvrages hydrauliques	89
3.7 Ressource eau : entre discours d'intensification et réalités du terrain	90
3.7.1 Coordination et enjeux autour des forages	91
3.7.2 Coordination et enjeux autour des retenues collinaires	98
3.8 La coordination pour l'eau et ses implications sur la trajectoire des exploitations ...	100
3.9 Coordination pour l'acquisition du matériel agricole et chambres froides	101
Conclusion	107
 <i>Chapitre IV : Coordination autour de la Terre</i>	 109
Introduction	109
4.1 Evolution des structures agraires à Benchicao	109
4.2 Profils des anciens ouvriers agricoles, actuels exploitants	112
4.2.1 Quel a été le legs de la période CAPRA ?	113
4.2.2 Quel est le legs des DAS ?	113
4.2.3 Legs de la phase de transition (DAS - EAC/EAI)	114
4.3 Historique des territoires agricoles de Benchicao	115
4.4 La terre, objet de coordination	118
4.4.1 Le mode de faire-valoir indirect	118
4.4.2 Le mode d'accès à la terre par partenariat	121
4.4.3 Le mode d'accès par concession	123
4.4.3.1 Le nouvel acte de concession comme frein à l'accès à la terre	124
4.4.3.2 Un acte de concession difficile à lire par les agriculteurs	125
4.4.3.3 Que font les agriculteurs pour contourner la mise en demeure?	125
Conclusion	126
 <i>Chapitre V : Coordination autour de l'arbre</i>	 128
Introduction	128

5.1 Mise en place de l'arbre : cause politique à conséquences rentables	128
5.2 L'année 2000: année de différenciation des territoires à Benchicao	130
5.3 Les EAI de Si-Tahtouh: décollage difficile, mise en place graduelle de l'arbre à résultats intéressants	131
5.4 EAC toujours collectives (Domaine Si-Tahtouh)	139
5.5 EAC éclatées (Si-Tahtouh)	140
5.6 EAC éclatées Si-Khelifi	140
Conclusion	142
Conclusion de la deuxième partie	144
Conclusion générale	145
Bibliographie	152
Annexes	159

LISTE DES ABBREVIATIONS

AARDES : Association Algérienne pour la Recherche Démographique, Economique et Sociale

AEP : Alimentation en Eau Potable

ACV : Agent Communal de Vulgarisation

APFA : Accès à la Propriété Foncière Agricole

ANBT : Agence Nationale des Barrages et Transferts

ANRH : Agence Nationale des ressources Hydrauliques

ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

APW : Assemblée Populaire de Wilaya

BADR : Banque Algérienne pour le Développement Rural

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance-Chômage

CAPCS : Coopérative d'Approvisionnement et de Commercialisation et de Services.

DA: Dinar Algérien

DAS : Domaine Agricole Socialiste

DHA : Direction de l'Hydraulique Agricole

DRAG : Direction de la Régulation et des Affaires Générales

DRE : Direction des Ressources en eau, wilaya

DSA : Direction des Services Agricoles

EAC : Exploitation Agricole Collective

EAI : Exploitation Agricole Individuelle

FNRDA : Fond National de Régulation et de Développement Agricole

GH : Grande Hydraulique

ha: Hectare

ITAFV : Institut technique de l'Arboriculture Fruitière

m³: Mètre cube

MADR : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MRE : Ministère des Ressources en Eau

P/APC : Président / Assemblée Populaire Communale

PMH : petite et moyenne hydraulique

PNDA : Plan National du Développement Agricole

PPDRI : projets de proximité de développement rural intégré

OFLA : Office des Fruits et Légumes Algérien.

ONID : Office National de l'irrigation et du Drainage

ONTA : Office Nationale des Terres Agricoles

OPAT : Organisation de la Production et de l'Appui technique

RN : Route Nationale

SG : Secrétaire Général

SONELGAZ : Société Nationale de l'Electricité et du Gaz.

UNPA : Union Nationale des Paysans Algériens

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Première caractérisation des agriculteurs de Benchicao selon le but de la coordination

Tableau 2 : Répartition des enquêtés des deux ex-domaines Si-Tahtouh et Si-Khelifi

Tableau 3 : Répartition des acteurs institutionnels enquêtés selon le grade et l'institution d'affiliation

Tableau 4 : Les différents types de transactions chez Commons

Tableau 5 : Répartition des acteurs identifiés selon leur implication dans la réalisation et la gestion des ouvrages hydrauliques

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des petits périmètres d'irrigation visités au cours des enquêtes de terrain, Médéa

Carte 2 : Exemple d'une carte ressource tracée à Zoubiria avec l'aide du président de l'association "El-Amel"

Carte 3 : Evolution des territoires à Benchicao à travers les différentes périodes de réformes agricoles.

Carte 4 : Localisation des exploitations enquêtées sur les deux ex-domaines Si-Tahtouh et Si-Khelifi

Schéma 1 : Réformes agraires de 1962 jusqu'à nos jours à Benchicao. Source : Elaboré en concertation avec les interviewés

Résumé

L'étude des pratiques de coordination pour l'accès aux ressources productives, dans la PMH et dans le domaine privé de l'Etat, renseigne sur la manière dont se fait la jonction entre les actions publiques et celles des agriculteurs.

La PMH a connu différentes périodes de stabilité, de marginalisation et d'intervention publiques. Actuellement, l'Etat y force les agriculteurs à la gestion collective et participative de l'eau. Mais, l'examen des aspects pratiques des mécanismes mis en place par les administrations locales, révèle l'incapacité de celles-ci à créer un climat favorable à une gestion collective des ressources naturelles. La médiocrité du service public, conduit par un personnel incapable d'assumer un tel processus, se traduit par une très faible implication des bénéficiaires dans les projets collectifs qui, souvent, se soldent par des échecs patents.

Les agriculteurs de la zone montagneuse de Benchicao, les plus nantis, entretiennent des réseaux relationnels suffisamment efficaces pour leur garantir un accès sécurisé à la terre, l'eau et l'arbre. En maintenant leurs pratiques routinières, ils parviennent à s'inscrire dans des actions stratégiques. A l'inverse, la catégorie des fellahs obligés de fuir leurs exploitations, durant la décennie d'insécurité, se retrouve aujourd'hui, à négocier la cession de leurs terres aux plus puissants. Ces derniers, parvenus financièrement et socialement, revendiquent, dans une logique totalement capitaliste, le droit d'accéder aux terres "non travaillées" situées à proximité immédiate de leurs exploitations.

Rejetant le collectivisme synonyme d'échec, les agriculteurs adoptent des postures libérales et individuelles. Ils valorisent pleinement leur force de travail et les ressources productives. Les apprentissages sont mis à profit pour investir la sphère publique à dessein. L'agriculteur apprend à saisir les opportunités offertes par l'Etat, sans jamais adhérer à ses projets collectifs.

Certes, les exploitations connaissent un développement, mais, la concurrence sur les ressources productives s'exacerbe. Ainsi, les questions du développement durable et la meilleure coordination pour la gouvernance responsable de ces ressources, reste posée.

Introduction générale et Problématique de recherche

L'agriculture algérienne continue jusqu'en 2015, de rechercher son modèle de développement de sorte que lors des célébrations et autres occasions officielles, les discours poursuivent toujours la redondance des recommandations générales sur l'organisation de la production et des diverses filières agricoles. Ainsi, l'accent est encore mis sur l'"union et la concertation permanente" entre les structures du Ministère de l'agriculture et les divers intervenants, comme pour souligner le manque de concertation entre les acteurs. Situation illustrée par l'UNPA, représentant historique des agriculteurs, qui déplore sa non-représentativité, combien même ses adhérents travaillent au sein des conseils interprofessionnels, des chambres de l'agriculture de wilaya et de la mutualité agricole.

Ces dysfonctionnements avérés ont été déjà décrits par Chaulet dans les années 1970-1980, dans la perspective de répondre intégralement à l'interrogation : « *comment expliquer qu'un "Etat fort", et non dépourvu de moyens, ne soit pas parvenu à modifier, dans le sens qui convenait à la classe dirigeante, et la production agricole, et les structures de la société rurale ?* ».

Dans le même ordre d'idées Camacho (1975), laissait entrevoir des problèmes majeurs d'implication, d'adhésion et de participation des agriculteurs aux programmes étatiques; d'articulation des différentes structures rurales et agricoles; et de cohésion entre les composantes agraires de l'époque à savoir: le secteur socialiste des domaines autogérés, le secteur privé; et le secteur de la révolution agraire avec ses villages et ses coopératives.

Au départ, ces mêmes programmes devaient répondre à une situation économique difficile au lendemain de l'indépendance. En effet, les difficultés de fonctionnement des circuits d'approvisionnement et de services, à cause de la fermeture des entreprises, le départ précipité des colons et le délaissement des fermes, le chômage, l'exode rural, ... sont autant de facteurs auxquels les autorités devaient faire face dans l'urgence. Mais, lorsque "*l'Etat algérien réalisait (...) l'appropriation collective des moyens de production*", il ne manque pas d'exacerber des conflits surtout ceux liés au foncier agricole qui ne trouvent pas de solutions jusqu'à présent en dépit des réajustements successifs. En effet, l'action publique engendre au fil du temps, des excès et des déviations à l'origine d'une « bureaucratization » étatique (Isnard, 1968) qui se perpétue depuis l'ère socialiste. Elle ne manque pas aussi de créer des disparités régionales par la dotation des exploitations de certaines régions, alors que d'autres, voisines, restent totalement dépourvues (Isnard, 1968).

Il s'est créé ainsi un ressentiment envers les Pouvoirs publics et ses structures desquels désormais, l'agriculteur se méfie et résiste à tout changement initié par l'Etat; car, il a le sentiment ancré que cela se fera à ses dépens. L'Etat ne cesse ainsi de compromettre sa légitimité auprès des agriculteurs plus enclins à l'individualisme, dont le meilleur exemple reste la division des EAC entre les attributaires qui affirment leur opposition au collectivisme et ses échecs consécutifs, par une gestion individuelle des parcelles.

De la sorte, l'agriculteur développe les stratégies qui lui conviennent. Il exclut cependant, l'autarcie de son exploitation, dans la mesure où il garde les relations qui lui sont directement et concrètement profitables que se soit vis-à-vis de l'administration, de ses congénères ou tout autre opérateur du milieu rural, voir même urbain. Mais, les interactions qu'il établit avec différents acteurs, déterminent la nature des enjeux auxquels il est confronté. Elles renseignent de ce fait de l'importance de l'objet, ou des objets, suscitant l'engouement ou l'obligation d'établir des relations durables ou éphémères susceptibles d'atténuer les contraintes, réduire les incertitudes et augmenter les bénéfices.

Dans la petite et moyenne hydraulique (PMH) algérienne, les agriculteurs ont appris à établir des liens particuliers dans un système multipolaires, en fonction des conditions imposées par l'environnement politique, social, institutionnel, naturel, ... afin de pérenniser leur exploitation pour une frange, de développer leurs activités pour une autre ou encore, d'acquérir plus de richesses et de pouvoir pour les plus nantis.

Toutefois, ces relations n'apparaissent point dans un schéma formel. Elles existent et sont confirmées par les intéressés; elles sont évolutives et permettent l'apprentissage, qui en définitive, provoquent l'institutionnalisation, même informelle, de nouvelles règles de fonctionnement des exploitations agricoles. Ici, l'accès à l'information, issue des administrations, des particuliers, du marché, des confrères, ... acquiert un caractère vital et devient le moteur du tissu relationnel. C'est ce qu'avance un attributaire d'EAI pour montrer l'importance de son réseau relationnel et pour dire combien l'accès à l'information est capital pour les investissements agricoles sur son exploitation. *"Je suis le fils de l'administration, j'ai 27ans de service "* comme il le prétend, veut dire qu'il comprend les rouages de celle-ci et est au courant de toutes les lois et décisions en cours. Un attributaire d'EAC de l'ex domaine Si-khelifi, affirme que *"les agriculteurs ne sont informés de rien. Se sont les entrepreneurs, chargés de la réalisation de programmes publics (ouverture de pistes dans le cadre des PPDR), qui nous donnent l'information sur ce qui se passe autour de nous"*.

Pour déceler et caractériser les types de relations existantes et les répertorier, il apparaît judicieux de déterminer le, ou les objets qui poussent des agriculteurs réputés individualistes, à construire des réseaux relationnels entretenus.

Les enquêtes exploratoires et les entretiens qualitatifs mettent en évidence l'importance des ressources eau et terre auxquelles s'ajoute l'arbre qui suscitent tout l'intérêt des professionnels de la wilaya de Médéa et plus particulièrement la zone de montagnes de Benchicao. Les observations *in situ* sont faites dans une période marquée par les débuts de l'application de la loi foncière de 2010 avec les risques de dépossession des terres agricoles non exploitées. La période est marquée aussi par les hésitations des programmes publics (gestion participative des PPDRI, le dispositif de l'ANSEJ, ...).

Au départ, les objets de la coordination n'étaient pas clairs. Mais, la redondance de certaines répliques, fait de la ressource terre un enjeu majeur dans le maintien de l'activité. *"Je pense plus loin, quand mes enfants grandiront et mes frères aussi, ce lopin de terre ne nous suffira pas, donc, il faut accéder à d'autres terres, notamment par le biais de la loi 2010.* (N.Z 38 ans, attributaire EAI). Ou encore *"L'Etat doit régulariser le foncier et donner la terre à ceux qui la travaillent* (M. 42ans, attributaire d'EAI). *"Les EAC ne travaillent pas, pourquoi ne pas affecter leurs terres aux EAI ?"* (65ans, attributaire d'EAI).

Il en va de même pour l'eau d'irrigation qui devient le facteur essentiel dans l'intensification de la production arboricole, pratiquée grâce aux efforts et initiatives déployés par les agriculteurs eux-mêmes, qui se sont rendu compte que 40 ans de réformes administratives n'ont jamais réussi à la mettre en place. *« Je n'attends pas les programmes de l'Etat, quand j'ai l'argent je m'engage. Mais, s'il y a un programme je profite"* (Naceur 38 ans, attributaire EAI).

Dans leur quête de la ressource eau, ils ne reculent devant aucun effort, quitte à solliciter les bureaux d'études et les sourciers pour le repérage des nappes et multiplier les forages jusqu'à obtention de l'eau. Ainsi donc, et contrairement à la grande hydraulique, apanage de l'Etat, la PMH s'est longtemps débrouillée pour se maintenir; ce sont les irrigants eux-mêmes qui font en sorte de ramener la ressource à l'exploitation, de s'équiper en matériels et d'entretenir les réseaux d'irrigation. Néanmoins, ces initiatives relèvent toujours d'actions individuelles; les agriculteurs rechignent à adopter une gestion communautaire de la ressource à l'exemple des

associations mises en place pour la gestion des ouvrages hydrauliques de petite capacité initiées par la loi 97 /475¹ traduite par un échec patent.

Par ailleurs, l'arboriculture fruitière n'a pris son essor que durant les années 2000, alors que son introduction a été faite 30 ans auparavant dans les domaines d'Etat. La libéralisation de l'initiative privée à partir des années 1990 (loi 87/10), est à l'origine de ce développement. En outre, l'arbre ouvre d'autres perspectives d'investissement en matière de conservation, d'emballage, de transformation agro-alimentaire et industrielle, ... et des perspectives d'élargissement du réseau relationnel.

Ainsi donc, la justification de l'individualisme prend toute son essence. Il s'entend ici par la recherche d'une plus grande liberté dans la prise de décision (cultures à mettre en place, approvisionnement, commercialisation, ...), la gestion de l'exploitation agricole, la négociation de l'accès aux ressources productives, ... en contrepartie, l'agriculteur consent à supporter les risques d'échecs qu'il attribuait jadis aux dirigeants du DAS ensuite à ceux de l'EAC. Pour se faire, il constitue tout un réseau de relations pour pouvoir bénéficier de l'apport de différents acteurs, institutionnels ou non, dans le but d'acquérir la meilleure information, le meilleur approvisionnement et les opportunités d'investissement. Il peut ainsi, s'inscrire dans la logique de pérenniser ses pratiques routinières, les améliorer dans l'objectif de réaliser des actions stratégiques.

Ainsi, la coordination revêt une importance dans la construction de la trajectoire de l'exploitation. Elle représente pour l'agriculteur une alternative de dépassement des entraves héritées du collectivisme et l'instabilité de l'environnement institutionnel formel. Ainsi, le présent travail tente de s'inscrire dans cette vision adaptative à l'environnement immédiat et plus large de l'exploitation agricole et se propose donc de répondre à l'interrogation :

Comment les pratiques de coordination pour l'accès aux ressources productives, influencent-elles les trajectoires des exploitations agricoles de la petite et moyenne hydraulique ?

Répondre à ce questionnement nécessite l'observation des principaux acteurs du mode rural en action. Ce qui se traduit, dans le langage scientifique, par les pratiques de coordination. Celles-ci mettent en évidence, de manière détaillée, les relations des hommes entre eux lors des différentes négociations pour l'accès aux ressources productives, aux aides publiques, ... Cette approche offre des éléments d'explication de l'articulation entre les actions publiques et

¹ Décret exécutif n°97 475 du 8 décembre 1997 relatif à la concession des ouvrages et des infrastructures hydrauliques

les actions individuelles des exploitants. En effet, elle permet de dépasser les évaluations classiques, des phénomènes subis par le mode rural, souvent confinées dans des recherches macro, influencées par les politiques publiques, pour s'orienter vers des analyses plus fines du niveau méso et micro.

En sciences sociales un rapprochement au "*plus près des « situations naturelles » des sujets-vie quotidienne, conversations, routines-, dans une situation d'interaction prolongée entre le chercheur en personne et les populations locales, afin de produire des connaissances in situ, contextualisées, transversales, visant à rendre compte du « point de vue de l'acteur », des représentations ordinaires, des pratiques usuelles et de leurs significations autochtones*" (Olivier de Sardan, 2008).

L'approche est donc ascendante et tente à chaque étape de prouver l'existence de pratiques certaines, souvent non formalisées. Mais, toujours est-il que grâce à elle, la posture de l'Etat dans le développement rural, est explicitée. Elle offre même les meilleures pistes d'élaboration des politiques publiques.

Cependant, l'approche nécessite obligatoirement un cadre conceptuel conforme aux réalités de la zone d'étude. Ainsi, la distinction de l'acception de "l'action collective" est mise en évidence. Le premier volet et le plus répandu, considère l'action collective selon la définition d'Ostrom qui s'intéresse à la gestion communautaire d'un bien commun. Ici, un groupe d'individus tente ensemble d'atteindre un objectif commun fixé collectivement.

Le second volet s'intéresse plutôt à l'action collective en tant que règles communément admises, formalisées ou non, qui limitent, libèrent et rassurent l'initiative individuelle. Cette approche empruntée à Commons, met en rapport le rôle du collectif et celui de l'individu.

Hypothèse de travail

Nous émettons l'hypothèse que dans la PMH, les agriculteurs construisent individuellement leur propre mode de coordination. Chacun façonne selon son capital social et les moyens matériels dont il dispose, les itinéraires et types d'actions qui lui permettent d'assurer la pérennité de son exploitation et l'accès permanent aux ressources productives. Nous suggérons que l'individualisme manifesté par les fellahs, n'est que la conséquence logique d'une succession d'échecs de politiques publiques conduites par une administration locale qui semble agir, du moins telle que perçue par les professionnels, contre l'intérêt des agriculteurs. Ces derniers finissent par développer des comportements et stratégies de contournement des "obstacles" dressés en travers de leur quête vers l'eau, la terre, l'arbre par l'action essentiellement individuelle. L'action collective qui renvoie aux affres du collectivisme vécu

jadis dans les domaines de l'Etat, est automatiquement assimilée à la mauvaise gestion, à l'ingérence administrative, aux conflits, ... en résumé à l'échec certain de l'expérience. Néanmoins, s'ils rechignent à considérer l'administration locale comme un partenaire et encore moins comme un moteur de la croissance de l'activité agricole, dans leur processus de construction de la coordination, les agriculteurs apprennent à profiter des aides publiques disponibles en temps opportuns, à choisir et entretenir les liens avec les intermédiaires détenteurs de l'information utile, profitable à l'expansion de l'exploitation; et à se projeter dans l'avenir. Ils n'hésitent nullement à changer l'orientation d'une réglementation, censée donner des lignes directrices bien précises, vers des destinations d'accaparement aux purs profits individuels, à l'image du partenariat public-privé dans l'exploitation des terres domaniales.

Méthodologie

Le cheminement méthodologique est explicité par les différentes phases successives de murissement des réflexions et des observations de terrain. Au départ, l'idée directrice était guidée par l'ambition de découvrir les dynamiques de la petite et moyenne hydraulique (PMH), suite au transfert de gestion opéré par les pouvoirs publics au profit des irrigants par la concession des ouvrages et des infrastructures hydrauliques. Cette motivation s'est renforcée par la contribution à des travaux de recherche sur les inégalités d'accès à l'eau dans les périmètres irrigués de la grande hydraulique. De là, la pertinence de production de connaissances sur la PMH. L'opportunité d'un travail de recherche sur l'appropriation des associations par les irrigants, s'est présentée pour conduire une enquête dans la wilaya de Médéa, classée par l'ANBT parmi les toutes premières en ce qui concerne la dotation en infrastructures hydrauliques (petits barrages et retenues collinaires) et exclusivement irriguée par la PMH.

Le transfert de gestion vers les associations des irrigants² à l'instar de l'association des irrigants « El-Feth » du barrage de Ladrat, wilaya de Médéa, offrait de prime abord un cadre d'étude idéal pour l'analyse des nouvelles interactions entre les acteurs institutionnels et professionnels d'une part; et le fonctionnement des associations d'autre part. De cette investigation découlent un ensemble de questionnements se rapportant essentiellement aux

²Depuis 1997, les ouvrages de la petite et moyenne hydraulique sont concédés aux associations professionnelles agricoles, conformément à la réglementation mise en place en cette même année. Il s'agit du Décret exécutif n°97-475 Chaâbane 1418 correspondant au 8 Décembre 1997 relatif à la concession des ouvrages et des infrastructures de la petite et moyenne hydraulique agricole.

modes de coordination adoptés pour accéder à la ressource eau. De ce fait, les associations apparaissaient la meilleure porte d'entrée afin d'appréhender la coordination dans la PMH.

A partir de 2013, le champ d'investigation a été délimité à l'étude des pratiques de coordination au sein des périmètres irrigués de la PMH, travail qui consistait à apporter des éléments de réponse à la question : "*Dans quelle mesure l'association contribue-t-elle à l'émergence d'un cadre permettant une transformation des relations entre l'Etat et les agriculteurs ?*" interrogation émise par rapport au passif des agriculteurs tantôt dépossédés, tantôt propriétaires ou titulaires d'un droit de jouissance à terme sur des terres domaniales.

A travers cette question, nous avons surtout l'ambition de voir si l'association pouvait offrir un apprentissage aux irrigants qui peut être mesuré à travers leur capacité à s'organiser, à investir la sphère publique, à négocier avec les administrations locales et régionales, à créer, même spontanément, des associations professionnelles en milieu rural. Mais, le fil conducteur était la coordination entre les agriculteurs, l'association et les acteurs institutionnels pour accéder à l'eau d'irrigation. Nous nous sommes permis une certaine flexibilité dans la manière d'aborder le sujet comme l'explique Ledrut (1981, in Stryckman 2012) "*La méthode [...] n'est ni avant ni après ! Toujours présente [...]. La méthode naît à chaque instant de la réflexion*".

Sur la base des données statistiques communiquées par la Direction des Ressources en Eau (DRE) de la wilaya, nous avons tenté de sillonner tout le territoire de la wilaya et voir de près les réalités du terrain pour tenter de les saisir, en chaque lieu où était censée se localiser une association. Nous avons bénéficié en cela de la sollicitude de la DRE pour bénéficier des sorties sur le terrain en tant que stagiaire avec le cadre technique chargé du suivi de la réalisation des ouvrages hydrauliques et de la création des associations.

Chaque sortie était soumise à une discussion préalable interactive (via internet) avec les encadreurs afin de fixer les objectifs et les méthodes à adopter. Un rapport oral et écrit sanctionne chaque sortie. C'est un principe d'organisation suivi le long des enquêtes exploratoires qui a fortement contribué à la délimitation du champ d'investigation et à la précision des objectifs à attribuer aux sorties suivantes. Ce travail s'avère fort utile car, il permettait à chaque fois, de stabiliser la problématique et la méthodologie de recherche.

L'état des lieux des périmètres visités et les entretiens semi-directifs menés avec des agriculteurs et des acteurs institutionnels, finissent par reléguer la question des associations au second plan. Car, celles-ci, impulsées par l'Etat, ne peuvent être abordées que comme une action publique parmi d'autres. En effet, les agriculteurs ne s'associent que pour légaliser le droit d'accès à l'eau des retenues et des barrages. L'administration locale reconnaît

l'existence de 11 associations, par contre, une seule d'entre elles est réellement fonctionnelle. Un GIC attend toujours l'agrément³. En 2015, nous apprenons que le demandeur de GIC a abandonné ce projet à cause des contraintes administratives, surtout celle liée à l'enquête de la sureté nationale.

Ainsi, trois propositions de réajustement de la démarche en résultent :

1. Aller à la recherche d'autres périmètres dans d'autres wilayate, au sein desquels les associations sont fonctionnelles ;
2. Rester à Médéa et s'intéresser à l'ensemble des associations existantes (irrigants, maraichers, céréaliculteurs, ...);
3. Rester à Médéa et s'intéresser aux enjeux liés aux dynamiques agricoles et rurales que connaissent les agriculteurs et vérifier si les actions publiques viennent en aide ou à l'encontre desdites dynamiques ?

Cette troisième proposition est retenue en privilégiant une exploration plus fine d'une zone restreinte à une commune rurale dans laquelle seront décelés les réseaux de coordination pour l'accès aux aides de l'Etat, notamment, celles liées à l'accès aux ressources naturelles.

Pour cela, nous avons choisi la commune rurale de Benchicao et avons entamés une série d'entretiens semi-directifs qui prennent en considération de nouveaux paramètres comme l'historique de la zone (décrire les changements agraires, sociaux, ...), le parcours de l'exploitant surtout à partir de 1987, année correspondant à la libéralisation de la production agricole.

Nos lectures bibliographiques (Chalet, 1984, Bouzidi, 2013 et Oussedik, 2007) nous mènent, d'une part, à comprendre l'utilité d'observer les acteurs en action et identifier la coordination entre eux. Mettre l'accent sur la manière dont les agriculteurs se mobilisent pour accéder à ces deux principaux réseaux, d'autre part.

La méthode choisie se scinde en deux volets : des enquêtes exploratoires auprès des acteurs institutionnels (administrations locales) et d'autres auprès des agriculteurs de ladite commune. Kaufmann (1996) qualifie la phase exploratoire d'*"essentielle, car c'est elle qui permet de définir le corpus théorique"*.

La première dévoile la multiplicité des actions publiques selon les catégories d'agriculteurs (maraichers, céréaliers, arboriculteurs, viticulteurs, éleveurs, ...), la nature de l'action (dotation en matériel, mise en valeur des terres, ...), du type de programme (FNDA, FNRDA, PNDA, PPDRI, ...), de la période de mise en œuvre, du nombre et du rôle des

³ Les problèmes quant à la création des associations et GIC sont nombreux.

administrations impliquées. Glaner des informations qualitatives ne pouvait se faire qu'à travers le premier responsable hiérarchique de chaque structure, ce qui ralentissait considérablement la tâche. Toutefois, ces entretiens ont permis de cerner le rôle de chaque administration.

La deuxième phase consiste en une exploration du terrain à travers les agriculteurs⁴, recensés par les administrations comme bénéficiaires des aides publiques et répertoriés (agriculteurs) dans des « fiches de contrôles » établies pour le programme FNRDA (2000-2007). Toutefois, l'attention s'est portée sur ceux ayant sollicité l'acquisition de matériel et équipement d'irrigation (38% privés, 65% EAI et 60% EAC)⁵. Il s'avère par la suite que le bénéficiaire est soumis à un parcours échelonné selon des types d'actions; une minorité atteint 100% de réalisations. Mais, quelque soit le taux de réalisation, statistiquement le demandeur est toujours considéré comme bénéficiaire.

Dans chaque catégorie de fellahs (EAC, EAI, Privés), le choix se porte sur les bénéficiaires ayant des degrés de réalisation différents (de 0 à 100%), sur l'ensemble du territoire de Ben-Chicao, de façon à vérifier l'hypothèse selon laquelle les meilleurs aboutissements sont dus à une meilleure coordination pour l'accès à la ressource eau. Un croquis de la commune est par la suite fait avec l'appui de l'Agent Communal de Vulgarisation (ACV), sur lequel figurent les fractions, la répartition des EAC/EAI/privés, Ce tracé nous a permis de sillonner Benchicao, avec le moins de problèmes.

L'option de ne pas regrouper les fellahs est privilégiée pour une discussion séparée, tel que recommandé par (Kauffman, 1996) pour des entretiens compréhensifs individuels. Car, les enquêtes antérieures mettent en évidence des tensions manifestes entre personnes. Si certains insistaient pour l'organisation d'un atelier de travail regroupant tous les agriculteurs, dans l'objectif apparent est d'exposer tous les problèmes de la profession; implicitement, les intentions voulaient situer les prises de position de chacun. L'interlocuteur ne pouvait être autre que la personne détenant le pouvoir de décision. Car, en règle générale, celui qui prend la décision est celui qui s'engage dans la coordination.

Les manifestations et occasions de rencontres (regroupement autour de l'accès à l'eau en périodes de traitement phytosanitaires, foires locales, visites des officiels sur le terrain, distribution d'arbres au niveau de la subdivision agricole, ...) ont été des champs d'observation des interdépendances entre les différents acteurs.

⁴ EAC, EAI et Privés

⁵ Subdivision agricole : données statistiques sur les bénéficiaires du programme FNRDA par la consultation des fiches de contrôle de chaque bénéficiaire. Sur cette dernière on peut lire : Actions prévues, actions réalisées, Décaissement FNRDA, autofinancement, ...

Ce travail d'enquête ouvre d'autres perspectives de découverte de coordination d'accès à deux autres ressources tout aussi essentielles qui sont la terre et l'arbre. Il permet aussi de prendre toute la mesure de l'importance de la dimension de la géographie sociale et de l'évolution historique des exploitations.

Ainsi, la définition de sous-territoires s'impose et s'avère intéressante, dans le sens où certains se trouvent mieux nantis (meilleure dotation en moyens de production proximité de retenues collinaires, ...) que d'autres. Aussi, la rencontre d'anciens agriculteurs capables de communiquer des éléments d'histoire sur les grandes dynamiques agraires, renseigne sur les trajectoires des exploitations. En effet, l'année 1987 qui coïncide avec l'année la réorganisation du secteur agricole et la mise en place des EAC et EAI, est retenue comme date de référence à partir de laquelle l'agriculteur fournit des données relatives à l'accès aux trois ressources productives par le passé. L'agriculteur est amené aussi à répondre à la question de *la manière dont il juge la situation actuelle et celle qu'il espère avoir ?* afin de comprendre ses stratégies et s'il se projette sur le long ou court terme.

A cette étape, la forme définitive de la question de recherche se matérialise à travers l'ambition de comprendre *quelle est la place de la coordination pour l'accès aux trois ressources productives eau, terre et arbre, dans l'évolution des exploitations ?*

Par conséquent, le guide d'entretien prend sa forme définitive et distingue 4 volets.

- 1- Identification de l'exploitant et de l'exploitation
- 2- Historique agraire de sa région
- 3- Trajectoire de l'exploitation par rapport aux trois ressources productives
- 4- Appréciations sur la situation actuelle et l'avenir de son exploitation

La réalisation des entretiens nécessite la définition d'une échelle d'observation que nous avons circonscrite à la commune rurale de Benchicao. L'appréhension de la coordination pour l'accès aux ressources productives devait être portée à ce niveau d'observation significatif vu la complexité et la multiplication des transactions et par conséquent le flux d'informations à collecter et à traiter. A l'instar des travaux de Nemouchi (2010) qui limite son étude à la seule commune de Salah Bouchaour dans son analyse des problèmes fonciers (les partages de l'héritage entre les membres de la même famille, les relations entre locataires et propriétaire, ...etc.).

En outre, les investigations portent sur des cas considérés comme significatifs. Le but est de "*comprendre en profondeur une situation [...], un groupe de personnes, un individu*" (N'DA, 2006).

Dans le processus de collecte de données qualitatives, il était très difficile d'éliminer le caractère "évident" de certaines informations. Mais, comme le préconise Albarello (2004), nous avons fini par admettre que les phénomènes observés "*ont un sens et correspondent à une rationalité à partir du moment où ils existent*". Il s'agit en réalité "*de rechercher et de trouver le « sens profond » qui souvent se cache derrière le « sens » ou le « non sens » apparents, en découvrant que les conduites apparemment irrationnelles ne le sont pas*" (Crozier, 1977, in Albarello, 2004).

Des entretiens avec les responsables des institutions hydro-agricoles sont menés, aussi bien au niveau régional (wilaya de Médéa) qu'au niveau national (Ministère des Ressources en Eau) dans le but de comprendre, un tant soit peu, les dynamiques locales. Ce passage s'avère indispensable, car, la coordination, même si elle est essentiellement individuelle, se trouve dépendante des programmes d'aide publics.

Posture de recherche

Dans nos recherches qui ont précédées cette thèse de doctorat, nous nous basions essentiellement sur la déduction qui "*prétend que des relations possibles entre des phénomènes sont d'abord des constructions de l'esprit, qui seront ensuite vérifiées dans la réalité*" (Angers, 1997). Malgré l'induction qui préconise que l'*«une des deux positions extrêmes en épistémologie avance que les connaissances scientifiques viennent d'abord de l'expérience, c'est-à-dire de l'observation de la réalité*" (Angers, 1997), était connue et présente dans notre esprit. En effet, au cours du Magister à l'ENSA d'Alger (ex INA), nous étions amenés à lire et à résumer le livre "*Qu'est ce la science*" dont l'auteur est Alan Francis Chalmers, paru en 1990. De ce fait, cette thèse a constitué pour nous une occasion d'expérimenter l'induction, tout en gardant notre savoir-faire sur la déduction, car "*l'observation des phénomènes ne garantit pas l'accroissement de la connaissance scientifique*" (Angers, 1997).

L'effort à mener est triple : d'un côté, il faut à notre sens, s'extraire de la posture techniciste pour s'approprier des concepts relevant de l'économie, la sociologie rurale et d'esquisser la géographie sociale. D'un autre côté, il est utile de s'initier à la démarche inductive et se

détacher de celle déductive. Cette dernière a toujours été la méthode de nos recherches, notamment, pour le mémoire d'ingénieur et celui du Magister soutenus à l'ENSA d'Alger.

En plus, il faudrait choisir une théorie appropriée à nos données empiriques, car, *"l'observation d'un fait présuppose une théorie [...] et c'est cette théorie qui guide l'observation. Celui qui observe scientifiquement des faits connaît ou pense connaître les variables pertinentes pour ses observations; il tire cette connaissance de la Théorie à laquelle il se réfère"*⁶.

Par ailleurs, notre participation entre 2007 et 2008, à un projet de recherche sur les "Archives de l'irrigation en Méditerranée", nous a initiés aux notions de la Gestion Sociale de l'Eau (GSE), formulée pour la première fois au début des années 1990 par Ruf et Sabatier. Un stage pratique est mené, également, dans cette discipline dans les Pyrénées-orientales (France) avec les ingénieurs agronomes de l'IRC-SupAgro de Montpellier. Au cours de ce séjour, nous avons eu la chance de découvrir l'étang de Montady et de mener des discussions avec le président d'une association syndicale (ASA), responsable de son dessèchement. Nous avons été initiés aussi, au cours de ce stage, à la recherche dans les archives départementales de Montpellier.

Contexte global du terrain d'étude

Un système irrigué en construction

L'étude se place dans un système irrigué "quelconque", c'est-à-dire un ensemble constitué par une ressource en eau et ses usages (Faysse, 2001), dont le plus important est l'accès à l'irrigation. Les sources d'eau y sont multiples (2 retenues collinaires, des prises d'Oued, des puits et des forages). Cependant, la gestion de l'irrigation reste principalement, individuelle; la collective, initiée par les Pouvoirs publics, notamment par la création des associations d'irrigants pour la gestion des ouvrages collectifs (retenues collinaires), est un échec. Car, la création d'un référentiel de discussion commun, s'avère impossible. La seule action collective observée pour l'usage de l'eau, est le fait d'individus de même rang social, qui se mobilisent en groupe (2 à 3 individus) pour résoudre une contrainte commune, sans échange de biens ni partage de richesses.

⁶ <http://www.unige.ch/fapse/pegei/Enseignement/Seminaire/Documentation/demindded2.pdf>.

Dans ce système, sans standard organisationnel⁷, l'irrigation s'installe progressivement et apparaît comme une innovation après des décennies de conduite pluviale de vergers viticoles et arboricoles. Les volumes d'eau consommés demeurent inconnus aussi bien par les institutions que par les usagers qui ne sont soumis à aucune redevance.

L'arboriculture fruitière, concentrée surtout autour du pommier, certes, introduite depuis les années 1970, ne prend son essor qu'à partir du milieu des années 2000 et devient caractéristique du système. La propriété de la terre reste du domaine public (EAC, EAI). Plusieurs acteurs interagissent, et développent des logiques d'action afin d'atteindre des objectifs très peu enclins à l'intérêt général, mais, souvent orientés vers le bien de l'individu forcé de collaborer temporairement. Cependant, l'administration locale (APC, Daïra, DSA, DRE, ...) et les agriculteurs sont les principaux antagonistes de ce système, même si, des intervenants occasionnels peuvent se rencontrer.

Si l'administration, quelque soit son efficacité et son influence, est présente de fait; la deuxième catégorie d'acteurs, à savoir les agriculteurs, se différencie selon trois classes que nous avons pu identifier à travers des enquêtes exploratoires, dans la première étape du présent travail. Elles sont menées pour repérer les actions collectives que l'on pourrait qualifier de pratiques sociales ancrées. Celles-ci au fil du temps, deviennent routinières, et sont dans des cas, évolutives pour permettre la projection et l'aboutissement d'actions stratégiques. Dans d'autres, elles maintiennent la survie de l'activité agricole, ou initient le décollage de l'exploitation.

Caractérisation de l'échantillon

Pour mettre en évidence les pratiques de coordination au sein de ce système irrigué, et à partir de ce qui a précédé en termes de trajectoires des exploitations, apparaît la première caractérisation des agriculteurs de la zone d'étude qui se présente comme suit.

⁷ Le seul standard reconnu par les agriculteurs reste l'organisation en EAC ou EAI et de ce qui était autrefois les DAS.

Tableau 1

Première caractérisation des agriculteurs de BENCHICAO selon le but de la coordination

Type de coordination	Coordination pour l'action stratégique	Coordination pour le décollage de l'exploitation	Coordination pour la survie de l'exploitation
Caractéristiques saillantes des exploitations	Actions individuelles Réseaux personnels développés Légitimité installée Capacités financières avérées Issues d'un DAS bénéficiaire	EAC toujours collectives Exploitations en mise en valeur graduelle des terres Pourcentage intermédiaire de l'arboriculture (pommiers) Issues d'un DAS bénéficiaire	EAC éclatées Affaiblies par l'insécurité Issues d'un DAS déficitaire En conflits internes et externes

Source : élaboration personnelle

Les caractéristiques relevées sont la résultante d'entretiens généraux avec divers intervenants (fellahs, ACV, agents de l'administration, commerçants en intrants, retraités des ex-DAS, ...)

Par la suite, des entretiens individuels et plus spécifiques à l'action collective, sont menés à l'aide d'un guide d'entretien avec des agriculteurs appartenant aux deux ex-DAS : Si-Tahtouh et Si-Khelifi.

Ce travail a permis l'installation d'une relation de confiance avec 40 agriculteurs (EAC et EAI) qui s'expriment, à différentes occasions et rendez-vous échelonnés sur trois années, sur la trajectoire de leurs exploitations. Discussions, à travers lesquelles, nous faisons ressortir les pratiques routinières, pratiques évolutives et actions stratégiques. Les enquêtés en question sont présentés ci-dessous.

Tableau 2

Répartition des enquêtés des deux ex-domaines Si-Tahtouh et Si-Khelifi

DAS	Statut juridique	Situation de l'exploitation	Nombre d'attributaires	Statut de l'enquêté
Si-Tahtouh	EAC 1	Eclatée depuis 2001	10	Membres
	EAC 2	Collective	6	Chef de groupe et un membre
	EAC 3	Collective	10	Chef de groupe
	EAC 4	Eclatée en 1996	14	Membres
	EAC 5	Eclatée en 2013	3	Membres
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
	EAI			Fils d'attributaire
Si-Khelifi	EAC 1	Eclatée en 1994/1995	15	Fils d'attributaire
	EAC 2	Eclatée en 1993/1994	14	Membres
	EAI 7 : Issue de l'éclatement de l'EAC 4			Fils d'attributaire
	EAI 8 : : Issue de l'éclatement de l'EAC 4			Fils d'attributaire
	EAC3	Eclatée en 2010	5	Membres

Pour tenter d'expliquer les déclarations des agriculteurs, nous avons menés, en parallèle des interviews auprès des acteurs présentés ci-après.

Tableau 3

Répartition des acteurs institutionnels enquêtés selon le grade et l'institution d'affiliation

<i>Grade de l'enquêté</i>	<i>Institution d'affiliation</i>
Ancien Directeur	CAPCS, Ouzera, Médéa
Actuel Directeur	Cadastre à Médéa
-Anciens Directeurs -Anciens comptables	DAS Si-Khelifi et Si Tahtouh (Benchicao)
- Directeur - Chargée de la clientèle	BADR
ACV	Subdivision de Ouzera (Benchicao)
Agronomes chargés du suivi de l'expérimentation	ITAFV de Benchicao
Présidents des associations d'irrigants (fonctionnelles et celles dissoutes)	Benchicao, Sidi-Naamane, Zoubiria, Seghaoun, Tlet-eddouaer, Chelalet-ladaoura
- Hydraulicienne, chargée du suivi des ouvrages hydrauliques - Responsable de l'hydraulique agricole	DRE (Médéa)
- Responsable de l'Hydraulique Agricole et équipements Ruraux - Organisateur de la Production et de l'Appui technique (OPAT)	DSA (Médéa)

Les méthodes de recueil d'informations. Le choix des enquêtes qualitatives

Les enquêtes de terrain sont, essentiellement, qualitatives, au cours desquelles, nous procédons à l'interrogation des acteurs, "*personnes engagées dans leurs activités quotidiennes*" (Lejeune, 2014). Nous avons pris le soin d'éviter la terminologie de « sujet » et « agent », car, selon ce même auteur, elle "*confère à une passivité*" et dont le terme acteur ne renferme pas.

Le recueil du «matériau empirique» comme le qualifie Lejeune (2014) et relatif aux enquêtes proprement dites, après avoir arrêté une question de recherche, débute en janvier 2014, à l'aide de guides d'entretien et à travers des entretiens semi-directifs. Ces derniers sont privilégiés, aussi bien avec les acteurs clé (agriculteurs et agents de l'administration) qu'avec les intervenants occasionnels. Les personnes ressources et le délégué communal (contact par téléphone), sont d'une grande utilité dans l'organisation de mes rencontres avec les agriculteurs, souvent émiétés dans l'espace.

Le guide d'entretien destiné aux agriculteurs, est divisé en plusieurs parties, chacune d'elles comprends un ou des paramètres (actions) qui constituent l'origine d'une ramification de questions pour repérer la coordination par rapport à ce paramètre. Chaque forme de coordination repérée suscitera d'autres questions (qui, comment, quand, avec qui, ...).

Nous avons tenté de respecter, un tant soit peu, les recommandations faites par Olivier de Sardan (1995) qui explique que "*l'enquête de type anthropologique se veut au plus près des situations naturelles des sujets – vie quotidienne, conversations –, dans une situation d'interaction prolongée entre le chercheur en personne et les populations locales, afin de produire des connaissances in situ, contextualisées, transversales, visant à rendre compte du « point de vue de l'acteur », des représentations ordinaires, des pratiques usuelles et de leurs significations autochtones*" (Olivier de Sardan, 1995).

Les enquêtes de terrain à Benchicao ont débuté en janvier 2014. Au cours de cette période, les événements phares étaient le partenariat public-privé avec la ferme pilote et les esquisses de l'application de la loi foncière 2010. Autre fait se mettant en place à partir du début 2015, l'arrivée d'un investisseur désirant exploiter une ancienne cave, du temps des colons, pour y pratiquer l'aquaculture. En cela, il veut profiter de deux opportunités : l'accès à l'eau de la retenue Ras-El-Oued pour remplir les bassins d'élevage par des alevins d'une part, et d'autre part la concession de la cave, en possession de la Mairie de Benchicao, sur une durée de 40 ans.

Les occasions de rencontre étant rares, nos observations sont individuelles, mais, repèrent les interdépendances entre les différents acteurs; toute exception est saisie (distribution de l'arbre au niveau de la subdivision agricole, regroupement autour de l'accès à l'eau en périodes de traitement phytosanitaires de l'arbre, les foires locales, visite des officiels sur le terrain, achat de la semence céréalière au niveau de la coopérative,...).

Par ailleurs, l'élaboration du présent document a nécessité l'usage des données des enquêtes réalisées entre 2010 et 2013 dans la wilaya de Médéa. Elles avaient comme objectif principal la manière dont les agriculteurs s'approprient les associations d'irrigants.

Historique de la commune de Benchicao

La commune de Ben Chicao se situe à 13 km au nord de la Daïra de Berrouaghia, et à 22km du chef lieu de la wilaya de Médéa. Elle tient son nom d'une fraction de la tribu des Hassen Ben Ali, appelée les Chakaouat, issue du Constantinois et établie dans la région depuis 1638. Cependant, ce territoire abritait plusieurs tribus à l'image des Ouled Seghouan, El-Hakoum, El-Ghraba, Kessamtia, Ouled Hedeim, Ouled Rihel, Cheurfa, Labras ou Halla-bras et Teharit⁸.

Sous l'impulsion des politiques de colonisation rurale⁹, le village agricole de Benchicao est créé en 1872 sur une superficie de 586 hectares, répartie entre 17 concessionnaires (6 immigrants et 11 algériens), selon trois méthodes distinctes d'accaparement du sol: le séquestre de terres prises aux tribus insurgées, l'achat de gré-à-gré et l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Historiquement, Benchicao se divise en deux principaux territoires. Un territoire de bonnes terres, localisé au cœur de la commune, où se sont érigées les ex fermes coloniales. L'autre, où la majorité des terrains sont accidentés et difficilement exploitables, sis à la périphérie et dans les deux rives de la commune.

Situé dans une zone montagneuse de l'atlas tellien (moyenne montagne), Benchicao, bénéficie d'un climat à automne assez doux et pluvieux, à hiver très froid et pluvieux, neigeux avec des gelées noires. Le printemps y est assez pluvieux avec quelques gelées tardives (gelées blanches), alors que l'été est sec et chaud. Ce climat sub-humide, se caractérise par des pluies, variant entre 700mm-800mm et peuvent atteindre 1000mm/an. La période humide s'étend de septembre à mars suivie d'une période sèche le reste des mois.

⁸<http://lecourrier-dalgerie.com/wp-content/uploads/2015/08/Le-Courrier-dAlge%CC%81rie-du-lundi-3-aou%CC%82t-2015.pdf>

⁹http://alger-roi.fr/Alger/titteri/textes/20_titteri_ben_chicao.htm

La région est caractérisée par un relief accidenté et des pentes plus ou moins importantes. Sa vocation principale en relation avec le climat, est la viticulture et l'arboriculture fruitière. Cette dernière occupe une superficie de 1581ha (en 2012) et est constituée principalement par des pommiers, cognassiers, pruniers, cerisiers, qui remplacent progressivement les vieux vignobles. Cette arboriculture est conduite en sec systématiquement, pratique fortement présente dans la région Nord de la wilaya.

Le choix de la zone d'étude

Nous nous attellerons à analyser de façon dynamique les pratiques de coordination qui se créent sur le territoire rural de Benchicao à travers lesquelles les agriculteurs arrivent à accéder aux ressources productives (eau, terre et arbre).

Benchicao est une commune de la wilaya de Médéa; département à vocation agricole par excellence (plus de 70% de communes sont rurales et agricoles). Le relief de Médéa est favorable à la mise en place de retenues collinaires et de petits barrages, on y trouve plus de 30 ouvrages hydrauliques, réalisés par l'Etat, avec une dominance des retenues. Mais, ces dernières ne sont jamais équipées de réseaux d'irrigation, contrairement aux petits barrages qui semblent mieux organisés (existence de réseau et présence d'une association pour certains d'entre eux).

Cette manière de concevoir les politiques publiques (absence de réseau d'irrigation) oblige les irrigants à s'organiser pour accéder à l'eau d'irrigation dans les meilleures conditions.

La commune de Benchicao, ne déroge pas à cet ordre, puisqu'elle dispose de deux retenues gérées par les agriculteurs eux-mêmes. En plus des eaux des retenues, les irrigants tentent, bien que mal, d'accéder à d'autres sources d'irrigation, notamment, par la réalisation des forages et des puits tout en essayant, pour la majorité d'entre eux, de capter les aides publiques nécessaires à leur réalisation (forages, puits et bassins).

Pour cela, ils jouent sur la construction de réseaux de coordination avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire de la commune, afin de pouvoir concrétiser leurs stratégies comme, l'adoption de l'intensification en abandonnant la conduite en sec. En effet, l'extensif qui se pratique actuellement, leur fait perdre le sol (espacement entre deux arbres ; 8m, cet espace est réduit à 2.5 m dans la conduite en intensif). Donc, l'accès à l'eau et l'intensification augmenteront les rendements et permettent d'avoir des fruits de bon calibre.

Par rapport à la terre, la commune de Benchicao, à l'instar des autres communes et wilayas du pays, connaît une accélération du mode de faire-valoir-indirect, sous différentes formes, à

des flux intra, entrants et sortants de Benchicao. L'acquisition de terrains et l'accès par la concession (création de nouvelle exploitation par le biais de l'ONTA), essentiellement à partir des années 2010, créent de la coordination entre offreurs et demandeurs.

Autre cas de figure, permet l'accès à la terre ; vente de droit de jouissance des exploitants d'EAI et achat sur pied des vergers.

De la coordination se crée aussi autour de l'arbre, notamment, pour son acquisition, le choix du plant, le lieu d'achat (à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune), les techniques de l'irrigation, ...

C'est à partir de ce qui précède, que nous avons opté pour la commune de Benchicao, nous pensons que nos investigations sur ce territoire seront en mesure de répondre à nos questionnements.

Cheminement de la réflexion

Cette recherche concentrée sur le périmètre irrigué en construction de Benchicao, a pour ambition de produire des connaissances sur l'évolution de la coordination dans la petite et moyenne hydraulique, pour l'accès aux ressources productives. Contrairement à la grande hydraulique qui s'insère dans un cadre plutôt formel, les espaces relevant de la PMH, n'ont jamais connus un standard organisationnel. Ces territoires sont exemplaires pour caractériser les nouvelles formes d'articulation entre les actions des agriculteurs et les politiques publiques en matière d'accès aux ressources productives.

Le manuscrit est divisé en deux parties. Dans la première, nous présentons l'évolution de la coordination au sein de la petite et moyenne hydraulique.

Le premier chapitre traite de l'irrigation, avant la colonisation, et la manière dont elle était prise en charge aussi bien par l'autorité suprême (Sultan), les Foukahas (les savants de l'époque) et les usagers. Cette manière de faire, permettait l'actualisation des règles d'usage selon les événements d'une part, et la transmission de ces dernières, de génération en génération, d'autre part. Il est question aussi dans ce chapitre de l'effet de la colonisation sur la promotion de la grande hydraulique (GH) au détriment de ce qu'elle qualifiait de petite et moyenne hydraulique (PMH). L'administration coloniale prônait un discours moderniste qui a fini par reléguer la PMH au second rang. Cette posture est maintenue même après l'indépendance. Dans ce chapitre est dit aussi, que la recherche scientifique utile au développement du monde agricole, est insuffisante.

Le chapitre deuxième renferme des données empiriques produites par nos soins sur différents petits périmètres de la wilaya de Médéa. Ce travail est mené pour voir de près comment se pratique la coordination, en prenant l'exemple de l'application de la loi sur la Concession des ouvrages hydrauliques de la PMH aux communautés d'irrigants. Le cadre institutionnel et ses aspects pratiques y sont détaillés.

Dans la seconde partie, nous poursuivons la description de la coordination, en se focalisant sur la commune rurale de Benchicao. Trois objets de coordination sont retenus, à savoir l'eau, la terre et l'arbre. Nous montrons, qu'aucunes de ces ressources n'a pu générer une action collective. Le premier chapitre de cette deuxième partie, traite des difficultés des administrations locales à prendre en charge l'irrigation au sein de la PMH. De là, apparaît une méfiance chez les usagers qui finissent par s'orienter vers les pratiques individuelles en termes d'irrigation. Sont explicités aussi, les bienfaits de l'irrigation sur l'expansion de l'exploitation (acquisition de matériels, construction de chambre froide, ...). Le deuxième chapitre de cette partie, aborde la coordination autour de la terre. Ici, sont cités les agriculteurs qui peuvent accéder à d'autres terres soit par le FVI, soit par la concession (loi 2010) et montrer les enjeux émergents autour de cette ressource productive entre les agriculteurs de deux territoires différents, pourtant issus de la même commune.

Dans le troisième chapitre, nous montrons comment l'introduction de l'arbre (pommier) pousse les professionnels à l'intensification (discours prôné par l'Etat depuis plus de 30 années). L'arbre remplace progressivement les vergers viticoles.

En fin de parcours, nous confrontons nos résultats du terrain avec le cadre conceptuel choisi.

Le cadre conceptuel

Le référentiel théorique choisi pour l'appréhension des pratiques de coordination pour l'accès aux ressources productives, est emprunté de l'institutionnalisme originaire de l'école américaine, en puisant dans la théorie de l'action. Ici, l'accent est mis sur les travaux de J-R Commons, inspiré de l'évolutionnisme de Peirce et Dewey. Toutefois, quelques passerelles sont établies avec l'école historique allemande, notamment les apports de Schmoller et de Hayek et l'école néo-institutionnaliste avec quelques contributions de North.

Dans ce qui suit, nous nous baserons sur l'idée que l'action collective est constituée à partir du déploiement des volontés individuelles. Nous tenterons de mettre en évidence le rapport entre l'individuel et le collectif selon une vision commonsienne. Cette dernière n'est ni dans l'holisme ni dans l'individualisme méthodologiques. Elle puise de ces deux positions épistémologiques pour dépasser les querelles souvent manifestées.

L'action à l'origine de la coordination

Partant du principe qu'une recherche en sciences sociales désigne *"l'interrelation entre le référent théorique et le référent empirique"* (Lefrançois, 1992, in Hasni, 2013), nous abordons les pratiques de coordination comme la traduction, dans les faits, des mécanismes qui *"entrent dans la définition de l'action"* (Colin, 2009). En se réalisant au sein d'une organisation formelle ou informelle, l'action peut résulter d'une politique publique ou découler d'initiatives spontanées. Il n'en demeure pas moins que les pratiques de coordination expliquent *"ce que font les acteurs [...] et comment ils le font"* (Lièvre et Rix-Lièvre, 2011). Piaget (1974, in Lièvre et Rix-Lièvre, 2011), précise que *"les pratiques constituent des connaissances en actes"*, ou encore, au sens de Weick (1979, in Lièvre et Rix-Lièvre, 2011), une *"co-construction des acteurs en situation dans une approche interactionniste"*, lorsque la coordination comporte des actions individuelles et collectives.

Cependant, la sociologie introduit dans l'appréhension de l'action, les notions d'espace et de temps, en mettant en avant le concept de structuration, ou selon Briquet et al (1987) *"l'ensemble des pratiques sociales accomplies et ordonnées dans l'espace et le temps"*. A partir des travaux de Giddens, ces auteurs défendent aussi la notion de "capacité" d'action individuelle de chaque agent, autrement dit, *"la dimension proprement individuelle de l'action"* qui se définit au sein de *"cadres d'interaction spécifiques"* et de *"lieux où se déroule l'activité quotidienne"*. Au sens absolu, les motivations, la rationalité et les stratégies élaborées par les acteurs ainsi que leur capacité à s'adapter à l'environnement renvoient à ce que ces mêmes auteurs désignent par la *"possibilité de mobiliser un ensemble de règles génératrices des pratiques, etc..."*. Ici, prend tout son sens le concept de l'agencéité qui renvoie selon Giddens (1984, in Benmustapha, 2016) à *"la capacité des acteurs d'agir en connaissance de cause et en fonction des marges de manœuvre dont ils disposent dans le système dont ils font partie"*.

A son tour, et partant des travaux de Giddens, Corcuff, insiste sur une autre notion à rajouter au concept de structuration. Il confirme la *"dualité du structurel"* et considère que *"le structurel est toujours à la fois contraignant et habilitant"*, puisqu'il est à la fois porteur de contraintes et de compétences. Il donne comme exemple illustratif, l'apprentissage de la langue maternelle qui permet la communication, les échanges, ... mais, empêche l'exercice d'autres actions, car, l'apprentissage et les connaissances d'autrui deviennent inaccessibles (Corcuff).

L'institutionnalisme originaire et l'action

Outre la "*dimension historique*" (Bazzoli et Dutraive, 2004), le raisonnement institutionnaliste prôné par Veblen et Commons, se construit dans son interprétation de la science économique autour du comportement humain. Ils mettent ainsi en avant "*les motivations de l'action humaine*" indissociable des phénomènes économiques et sociaux. Ils se démarquent ainsi, de la théorie néoclassique et son individu fictif considéré comme donné (*homoeconomicus*); et s'alignent sur l'approche *compréhensive* (Gonthier, 2004).

Dans les faits, déduire le comportement économique des individus, revient à appréhender leurs actions d'ordre économique par l'analyse du comportement, désormais considéré comme évolutif, qui remplace l'approche de rationalité économique et son modèle économique standard d'équilibre.

Ces deux dimensions de réalisme et d'évolutionnisme, sont associées pour proposer un archétype de l'action humaine, dans un schéma général illustrant l'action individuelle et collective. Toutefois, s'inspirant de l'évolutionnisme darwinien, Hayek introduit la notion de "*sélection des règles guidant les comportements*" (Chavance, 2007) ou "*sélection de groupe*", pour inscrire l'action individuelle dans la société. L'auteur est convaincu que le développement de la société dépend de la capacité de ses individus à instituer les "*meilleures*" règles en termes d'acceptabilité et de flexibilité par rapport à un environnement donné; et délaisser l'"*atavisme*" contraignant en termes d'égalitarisme et de collectivisme. Il plaide ainsi, en faveur de l'apparition de "*règles de comportement compatibles avec une culture individualiste*". En cela, il insiste sur l'efficacité des institutions et l'élimination systématique des moins performantes (Dockès, 2002, in Bouchaib, 2010).

Le comportement économique dans l'économie institutionnelle de Commons : les institutions et les règles comme médiation entre action individuelle et action collective.

Démarrant du postulat de Chavance (2001), les institutions économiques et sociales deviennent prépondérantes pour se démarquer de la théorie néo-classique, quelles soient considérées comme anciennes¹⁰ ou nouvelles¹¹. Même s'ils se distinguent dans la définition de l'"institution" et la méthodologie d'approche, les institutionnalistes convergent, néanmoins, fondamentalement sur les trois principes : l'origine, le rôle et l'évolution des

¹⁰ L'ancienne école institutionnelle : Schmoller et l'école historique allemande, l'ancien courant institutionnaliste américain : Veblen, Commons et Hamilton et l'institutionnalisme de l'école autrichienne : F. Hayek et C. Menge

¹¹ La nouvelle école institutionnelle de Williamson à North (les institutions au cœur du jeu économique).

institutions (Hodgson, 1993, in Chavance, 2001). Chavance (2007), à titre d'exemple, cite Veblen qui "*condamnait l'action collective des organisations patronales et des syndicats qui n'exprimaient que des intérêts établis*" alors que Commons "*cherche au contraire, à la promouvoir et à l'institutionnaliser*".

Ainsi, les règles de comportement chez Commons, sont impulsées par ce qu'il désigne comme la psychologie "*négociationnelle*"; et la décortique en psychologie "*volitionnelle*" qui se rapporte à la théorie de l'action humaine, et une psychologie "*sociale*" qu'il attribue à la théorie des institutions pour interpréter l'interaction entre les actions collectives et individuelles. Il aborde ainsi, l'économie institutionnelle sous les deux composantes: institutions et transactions.

A l'instar de Hume et de Locke, Commons renonce à l'idée de l'esprit passif (Hédoin, 2005). Néanmoins, s'il admet le raisonnement du premier, en termes de rareté; il rejette la notion d'"abondance" du second. La prise en compte de la notion de rareté renvoie inévitablement aux questions de justice, d'économie, de droit et d'éthique. Car, avec la rareté naissent les conflits d'intérêt, contrairement aux situations d'abondance qui relèguent au second plan l'appropriation privée et le besoin de justice dans la répartition des ressources.

Commons reste aussi, adepte de la pensée pragmatique à l'instar de Peirce, James et Dewey et défend l'idée d'un esprit actif. Il donne une attention particulière à l'anticipation sous le principe de "*futurité*" (développé ultérieurement). Autrement dit, en concevant de nouveaux axiomes et croyances, "*l'esprit humain est par nature, tourné vers l'anticipation*". Pour affirmer cela, il adopte la démarche *abductive*¹² de Peirce basée sur l'observation (Hédoin, 2005).

Concepts de transactions et d'institutions

Commons développe un cadre analytique basé sur la théorie du comportement, dans lequel il articule en permanence, les sphères économiques et juridiques. Influencé par Ely de l'Ecole historique allemande, il place les interdépendances entre le droit et l'économie comme fondement de la dynamique du système capitaliste et se concentre sur l'institution de la propriété privée.

Ne se limitant plus à l'analyse de l'action individuelle et les rapports de l'homme à la nature de l'économie orthodoxe, Commons ne confond pas entre la propriété matérielle et la

¹²Voir Hallée, Y. (2013). L'abduction et l'enquête sociale comme procédé méthodologique pragmatiste. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 8 (1), 51–82. doi:10.7202/1026742ar

propriété de droits; et intègre dans sa conception théorique, le droit et l'éthique. Il promeut de la sorte, les concepts de transaction et d'institution.

Désormais, l'*abondance naturelle* et l'*harmonie consécutive des intérêts* sont remplacés par la généralisation de la notion de rareté et son lot de conflits. Il oppose au postulat d'Adam Smith de compatibilité des intérêts induits par la main invisible, une sélection volontairement établie des bonnes actions (coutumes) imposées aux individus réticents et traduites par la "*main visible des tribunaux de common law*" (Chavance, 2007).

L'approche institutionnelle de Commons aborde changements intentionnels ou délibérés dans les notions d'équilibre et de processus. Sauf que cet équilibre n'est point considéré comme automatique, mais *géré ou piloté (managed)*. Pour lui, il n'y a pas de sélection naturelle, mais une "*sélection artificielle*" des règles régissant les activités humaines soumises à un "*contrôle social*". Un groupe avec ses règles d'activité, assimilé à une organisation active ou le *going concern*, caractérise, pour Commons, le *capitalisme évolué*.

Chaque individu, à l'*esprit institutionnalisé*, s'intègre dans plusieurs organisations (institutions) à la fois qui en définitive, ne sont que la représentation de la famille comme la plus petite unité, ou une plus grande et plus complexe organisation comme l'Etat (Chavance, 2007). Malgré les différences évidentes, les organisations partagent des caractéristiques communes : la *durée (elles survivent à l'entrée et à la sortie des individus)*, la *souveraineté ou pouvoir autonome*, les *autorités légitimes*, les *règles d'activité*, les *sanctions*, les *transactions*.

L'autorité est prépondérante dans une organisation. A l'instar de l'Etat, elle est perçue à travers des "*figures d'autorité*", comme *légitime* et possédant la "*souveraineté*". Son rôle consiste à élaborer les règles d'activité dites "artificielles" à l'origine inorganisées, qui finissent par être organisées. "*Les règles collectives, comme contexte de socialisation, [...] la rationalité individuelle, comme contexte de choix*" (Recalt, 2009).

Les règles en action

La base du comportement humain reste la coutume qui représente un ensemble de règles collectives inorganisées, qualifiées de règles informelles. Commons reste persuadé que l'institution du contrat ne s'est point, historiquement, substituée à la coutume. Cette dernière ne fait que s'adapter aux nouvelles données économiques. Toutefois, l'imprécision de la coutume est souvent source de conflits, obligeant les dirigeants des organisations, à des efforts d'exactitude. Inévitablement, ils formalisent et codifient les règles, corolairement à

des sanctions légales ou économiques, faits du droit et des résolutions judiciaires. Ici, la concordance des intérêts n'est pas priorisée, au profit de la "*mutualité praticable*" et "*une relative sécurité des anticipations pour les individus, dans leurs transactions*" (Chavance, 2007).

Une théorie des transactions

Commons conçoit la richesse comme une chose matérielle qui est en même temps la propriété de cette chose. Il met au centre de sa théorie, la transaction qui "*ne se réduit pas à l'échange de marchandises, mais consiste dans le transfert des droits de propriété future des choses physiques entre individus*". Contrairement aux classiques et hédonistes qui se limitent respectivement à "la production du travail" et "les plaisirs de consommation", cette théorie intègre les notions de conflit, de dépendance et d'ordre (Chavance, 2007). Le conflit est perçu comme *la conséquence de la rareté relative*; alors que la dépendance est vue comme la *coopération indispensable pour satisfaire aux exigences d'efficience*; et enfin, l'ordre est relatif à la recherche de la *sécurité des anticipations* dans un monde incertain (Corei, 1995, in Hedoin, 2005).

Commons répartie les transactions en trois catégories: marchandes, managériales et de répartition. En cela, il dépasse la conception restrictive de l'échange des néoclassiques et revendique la "*validité générale et exhaustive*" de son approche comme détaillée ci-après.

Tableau 4

Les différents types de transactions chez Commons

Transactions	Marchandes	Managériales	De répartition
Statut des individus	Juridiquement égaux	Légalement supérieur et inférieur	Légalement supérieur et inférieur
Psychologie de la négociation	Persuasion ou coercition ; publicité et propagande	Commandement et obéissance	Plaidoirie et argument
Principe général	Rareté	Efficacité	Équité
Caractère du principal	Absence de distinction entre principal et agent	Individu ou hiérarchie	Autorité collective
Objet de la transaction	Transfert de propriété (dettes de performance et de paiement)	Création de richesse	Répartition des coûts et des avantages de l'entreprise conjointe
Exécution de l'engagement futur	Prix et quantités	Input et output	Budgets; impôts; fixation des prix; fixation des salaires

Sources : Commons (1934), in Chavance (2007).

Hedoin (2005), s'attarde sur le sens des transactions de Commons en attribuant les développements repris dans les paragraphes suivants.

Les transactions d'échange se font entre individus égaux du point de vue juridique, qui négocient le transfert de *droits de propriété*. Selon Commons, outre l'acheteur et le vendeur, le tribunal intervient en cas de contestation. Suivant la règle de la rareté et de la valeur, les transactions d'échange se concrétisent sur des relations de conflit/compétition. Bazzoli (2000, in Hallée, 2012) précise que ces transactions "*désignent l'activité de circulation des richesses au moyen de la négociation du transfert des droits de propriété sur les marchés entre des individus juridiquement égaux*".

Les transactions de direction se construisent autour des relations de dépendance et de coopération. Elles apparaissent entre deux individus qui doivent résoudre un problème commun, sauf que ces derniers sont liés par une relation hiérarchique où un rapport d'autorité prédomine afin d'assurer l'efficacité du travail placé comme valeur fondamentale.

Les relations des transactions de direction répondent au "*principe d'efficience [...] dont l'expression est le rapport de commande/obéissance entre groupes juridiquement et économiquement inégaux*" (Corei, 1995, in Hallée, 2012).

Les transactions de répartition s'établissent, à l'instar des transactions de direction, entre participants caractérisés par une asymétrie juridique. Toutefois, une entité collective joue le rôle de supérieur par rapport à des "inférieurs". A ce niveau, les relations de base entre individus sont régies par des règles d'ordre collectif. Ce type de transactions suppose une lutte pour le pouvoir, contrairement à celles d'échange et de direction plus encline à une course vers la richesse.

Hallée (2012), explicite la vision de Commons, par l'exemple du salariat pour définir "*les règles opérantes de conduite dans les groupes actifs*". L'enjeu consiste à prendre en considération l'objet de la transaction en fonction des statuts légaux et économiques ainsi que des relations qui la caractérisent. La projection dans le temps est séquentielle dans l'analyse; Gislain (2003, in Hallée, 2012) en dénombre, selon un *processus transactionnel complet*, trois moments: le négociationnel, le transactionnel et l'administratif.

Ainsi donc, dans le monde salarial, la vision commonsienne voudrait interpréter la relation sociale employeur/employée à travers le prisme de l'instant du recrutement, qui se décline par la suite en négociations continues des règles de travail, selon les évolutions du moment.

L'engagement s'inscrit dans la durée; un rapport économique lie les "deux" parties dans une interaction perpétuelle et une recherche mutuelle de bénéfice (Bazzoli, 2000, in Hallée, 2012).

Contrairement aux néoclassiques la transaction de marchandage dépasse les seuls paramètres de vente ou d'échange; elle couvre la totalité des *transferts du contrôle légal des droits de propriété* (Commons, 1959, in Hallée, 2012). Dans le salariat, il est question de la cession future du droit de "propriété" de la force de travail (Gislain, 2003, Hallée, 2012). Ici, les termes de l'échange se concrétisent à travers l'entrée en activité du salarié, après négociation des conditions de travail. En présence des syndicats, la convention collective pallie au marchandage. Néanmoins, même dans ce dernier cas, des négociations individuelles peuvent persister pour valoriser l'expérience acquise ou la formation.

Dans les transactions de direction, il s'agit plutôt du contrôle légitime de l'utilisation des droits de propriété des *regroupements humains en production*. L'institution-entreprise fait en sorte d'inscrire le personnel dans un "*plan d'ensemble*" où chacun est appelé à réaliser ses tâches productives, en harmonie avec les autres travailleurs et les donneurs d'ordre. C'est un processus organisé de fonctionnement institué que le travailleur a trouvé déjà établi et qui se perpétuera après lui.

Une logique hiérarchique s'impose, l'inférieur obéit aux commandes du supérieur à tous les niveaux de l'organigramme. Celui qui obéit fait preuve d'une attitude *coopérative* et participe à "*l'efficacité technique dans l'œuvre commune, conjointe et coordonnée hiérarchiquement de la production*" (Commons, 1959, in Hallée, 2012). Là, une logique *coopérative de commande* et d'*obéissance*, d'*ordres* et d'*exécutions*, s'établit sur un principe de subordination ou de *droit de gérance*.

En transaction de répartition, les négociations gravitent entre les différents membres (propriétaires) de l'entreprise pour répartir les bénéfices et les charges. Ces tractations distinguent le volet de l'autorité envers le subalterne d'une part, et celui au sein de l'autorité elle-même d'autre part.

En résumé, les transactions marchandes (d'échange) concernent des antagonistes juridiquement égaux, mais potentiellement différents en termes de *pouvoir de marchandage*.

Les deux autres transactions (managériales ou de direction et de répartition) s'établissent selon le principe de supérieur à inférieur. Le supérieur, donneur d'ordres, peut être un individu ou un collectif (conseil d'administration, parlement, tribunal d'arbitrage, gouvernement autoritaire, autorité fiscale, ...). L'inférieur est subordonné au premier et subit la répartition des contraintes et des avantages (Chavance, 2007).

Ainsi donc, les transactions, comme l'explique Corei (1995, in Hallée, 2012), représentent stratégiquement, la matérialisation des négociations des règles des activités à entreprendre dans le futur, d'où le concept de "*futurité*".

Concept de futurité

Les activités réalisées par un individu, un acteur économique, s'inscrivent immanquablement dans l'espace, mais aussi dans le mouvement "*irréversible de la temporalité*" et du devenir. Il devient de ce fait essentiel d'obtenir "*la capacité de contrôler la futurité*", autrement dit d'arriver à se projeter dans le temps irréversible d'où la problématique posée par Commons sur la temporalité propre à l'activité économique (Gislain, 2002).

La "*futurité*" devient le centre de l'analyse économique et est à l'origine du développement du concept de "*causalité institutionnelle*". En d'autres termes, et selon la philosophie pragmatiste défendue par Veblen, "*à la différence de la conception linéaire et déterministe de la causalité (cause-effet), celle-ci peut être définie par le retour de l'effet sur la cause*" (Chavance, 2007).

En effet, Commons voit l'activité humaine sous le prisme de la logique "*de causalité volitionnelle de la futurité vers le présent*" et la distingue des faits naturels plutôt soumis à une logique "*de causalité du passé vers le présent*". C'est-à-dire, dans l'activité économique, le futur conditionne le présent, même si cette futurité n'est en réalité qu'une projection telle que la voient les acteurs agissants. Ces derniers tracent un ensemble d'objectifs et se fixent des règles de comportements éventuels conséquents. Face au futur incertain, la futurité reflète une image *observable* globale qui traduit les actions du présent (Chavance, 2007).

La futurité se distingue chez Commons par la signification donnée par un acteur au futur. Elle revient pour lui à "*une construction mentale active d'idées sélectionnées et transformées intérieurement afin d'explorer et de comprendre la complexité des activités extérieures*". Cette conception intègre obligatoirement l'anticipation, l'évaluation, le choix et l'action. Autrement dit, le "*principe de futurité domine l'activité humaine [...] les hommes vivent dans le futur mais agissent dans le présent*" (Commons, 1934, in Gislain J-J 2010).

Cette manière de concevoir le comportement humain, concède à l'individu, le dépassement de la vision chronologique du monde extérieur suivant la règle de cause à effet qui voudrait que la réaction se fasse dans le futur. Ramstad (1990, in Gislain 2010), précise que l'individu agissant, projette consciemment, aussi bien son esprit que son comportement, dans l'avenir en contrebalançant les opportunités et les menaces. "*La futurité n'est donc pas le futur, ce qui*

arrivera, mais ce que l'acteur appréhende comme ce qui arriverait si ses attentes sur le monde n'étaient pas infirmées". Inversement, l'"effet précède sa cause".

Les avantages qu'offrent la futurité résident dans la faisabilité et la sécurité de l'action présente. Lorsque l'acteur fait preuve de bon sens dans la conception de sa futurité en lui donnant les meilleures significations et la bonne orientation, il ne fait que sécuriser ses perspectives d'avenir. "*L'homme vit dans le futur mais agit dans le présent*" (Commons 1934, in Gislain, 2010).

Commons fonde la notion de futurité sur le pragmatisme de l'action, lui-même basé sur les sept concepts de: significations, croyances, habitudes, hypothèses habituelles, routines et stratégies. La futurité pour tout acteur, se construit sur la base de la signification donnée à l'avenir selon les conséquences des actions présentes. Du moment que l'expérience n'infirmes pas la signification, celle-ci devient fiable et se stabilise en croyance, sur l'état futur du monde. Ainsi, se créent des règles d'action au présent ou "*l'exercice réel du déploiement de la volonté de l'acteur*".

La répétition de la règle d'action efficiente, crée l'habitude d'action qui devient routinière. Mais aussi, une croyance pérenne devient vite une *hypothèse habituelle* qui encourage l'action présente. Cette hypothèse habituelle peut être traduite par les retombées futures d'une action que Commons qualifie, selon la traduction de Gislain (2010), comme "*l'ensemble des anticipations de l'acteur fondées sur la répétition et la similarité*". L'acteur perpétue, en réalité, son passé qu'il conçoit à travers la routine et la stratégie. Le "calcul" du risque de son action est tributaire de la *sécurité d'anticipation* garantie par ses hypothèses habituelles. Hallée (2012) revient sur cette notion en reprenant les propos de Gislain (2002) pour expliquer le cheminement du raisonnement commonsien : "*Ce sont les espoirs et les craintes, les attentes et les précautions, la prévoyance et l'impatience, inscrites dans le futur qui déterminent ce qui sera fait dans le présent*". Néanmoins, Hedoin (2005) insiste sur le fait que des règles de conduite doivent *guider l'action*. Ainsi, l'acteur se voyant incapable de prendre en compte la totalité des composantes de son environnement et de ce fait, la totalité des conséquences qui en découleraient, il se retrouve limité à choisir des référents. En cela, l'individu agissant n'est point en quête du choix optimal mais tente plutôt de faire un choix raisonnable, tenant compte de la "*présence d'institutions lui servant de guide*".

L'institution chez Commons

Pour que la futurité soit effective, des institutions doivent la structurer et lui donner un cadre pacifiant les actions et les transactions.

Commons centre sa théorie sur le concept d'institution qu'il définit comme "*l'action collective dans le contrôle, la libération et l'expansion de l'action individuelle*" (Hedoin, 2005). Il tente ainsi, d'expliquer le comportement individuel mais au travers de l'action collective qui n'est autre que l'institution ou les "*règles du jeu*". Ces dernières sécurisent les anticipations des uns par rapport aux actions entreprises par les autres individus, dans un contexte de rareté et de conflits. Les règles sanctionnent les dépassements en contrôlant l'action individuelle, mais, tout en l'étendant et la libérant. "*En définissant des droits, en plaçant des limites à la volonté individuelle, en spécifiant des champs d'exercice régulés de la liberté, les institutions rendent prévisibles les comportements des autres et contiennent temporairement les conflits*" (Corei, 1995, in Hedoin, 2005).

La coutume est perçue par Commons telle la forme universelle de l'institution en perpétuel développement ou *continuum*. Allant du prélude informel, sous l'effet de la répétition des pratiques conditionnées par les habitudes individuelles, elles-mêmes modulées par l'apprentissage, la coutume se formalise en organisation. Souvent contraignante et imprécise, la coutume se voit complétée par des "*collectifs dynamiques organisés*" qui peuvent être l'Etat, l'entreprise, le syndicat, l'association, ... considérés comme la forme la plus évoluée de l'action collective, régulatrice des interactions et de la volonté individuelles.

Néanmoins, le point de vue de Commons sur l'action collective diffère de la compréhension généralement admise en sciences sociales. Ces dernières entendent par cette expression "*un processus délibératif interindividuel par les membres d'un collectif à l'intérieur duquel l'action est décidée en commun*" (Morel, 1996 in Hallée, 2012). Ou encore, "*la conjugaison des efforts pour atteindre un objectif spécifique*" comme dans le cas d'un syndicat menant une action concertée dont l'essence reste la défense d'intérêts individuels similaires (Freeman et Medoff, 1980 ; Hirschman, 1972 in Hallée, 2012). Olson (1978) à son tour, la conçoit de sorte que l'individu cherche son intérêt à travers l'action collective, motivé par l'opportunité offerte par la prise de parole collective qui a plus de poids, même si paradoxalement, personne ne participe à l'action collective (Ostrom, 2010). En bref, se regrouper pour réduire ses efforts et ses coûts en profitant des bénéfices du groupe.

Chez Commons et selon les travaux de Bazzoli et Dutraive (2002), se conformer individuellement aux règles informelles des coutumes, est une forme d'action collective. Celle-ci engendre une "*similarité d'actions*" permettant des perspectives sécurisées des

anticipations. "*Les coutumes sont envisagées comme la forme institutionnelle inhérente et basique de toute société humaine*". Concernant l'action collective organisée, Commons distingue une diversité de formes allant de la simple association à l'Etat. Ces formes d'organisation se soumettent à un *contrôle collectif* construit, selon une conception hiérarchisée selon l'affiliation à un pouvoir moral, économique ou physique. Dans les trois cas, et dans le souci du respect des règles, les organisations se distinguent par les sanctions mises en œuvre. La propagande sanctionne l'opinion commune dans le pouvoir fondé sur la morale. Dans le pouvoir économique, la sentence se matérialise dans les gains et les pertes ou dans la rétention des droits de propriété. Enfin, l'emprisonnement et la violence légale sont l'apanage du pouvoir physique.

Ces trois pouvoirs s'exercent par un "ordre privé" et/ ou un "ordre public". Le premier implique un argumentaire moral et la privation économique issue de la rareté et la propriété des biens et des emplois. Le second utilise la contrainte obligatoire et la force publique. Du fait de son monopole sur la violence, il prédomine sur le privé et garantit les droits et les devoirs des personnes et des autres institutions (Samuels, 1998, in Bazzoli, 2002).

Ainsi, l'Etat autorise les transactions et en est de fait, partie prenante, de part l'exercice du pouvoir de décision et de régulation. "*Ainsi, ordre public et ordre privé s'entremêlent tout en n'étant pas équivalents*".

Evolution de l'approche institutionnelle de la régulation de l'économie

Chavance (2001), considère l'approche commonsienne comme "*englobante*", puisque divers niveaux d'application, tant sociaux qu'économiques, apparaissent. Ils rétrécissent le lien entre règles, organisation et institution. La vie économique gravite autour des organisations et des règles qui lui confèrent ses principes fondamentaux. De là, Commons élabore sa thèse d'ensemble.

Par contre, les néo-institutionnalistes à l'image de North, différencient entre institutions et organisations. Il considère que les organisations et leurs initiateurs, sont des joueurs qui évoluent selon des règles du jeu représentées par les institutions. L'existence des règles n'empêche cependant pas les joueurs d'être acteurs de l'évolution du cadre institutionnel (North, 1990, in Chavance, 2001). En outre, North voit l'institution comme les "*contraintes établies par l'homme et qui structurent les relations humaines*". Elles sont, selon lui, le fruit de l'évolution à travers le temps ou encore, une création délibérée. L'interaction des institutions avec les organisations, désignées comme organes politiques, économiques,

sociaux, et éducatifs, détermine l'évolution institutionnelle d'une économie (North, 1994, in Chavance, 2001). Ainsi, l'auteur s'inscrit dans l'une des deux approches institutionnelles du cadre d'analyse des institutions économiques.

En effet, North reste un adepte de la régulation de l'activité économique par l'institution en tant qu'*instance exogène et régulatrice* (Gislain, 2010). Et selon sa logique, chronologiquement, l'économie apparaît pour ensuite subir la régulation par des institutions économiques. Car, ces dernières viennent en réponse aux problèmes du marché que rencontrent l'économie *naturelle* (au sens des néoclassiques) en palliant aux défaillances et dysfonctionnements des « *mécanismes* » naturels du Marché.

Dans un tel contexte, l'institution est présentée comme la solution économique idoine et endosse la définition d'un "*ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encastrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en œuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions*" (Ménard 2003, in Gislain, 2010).

Ainsi, se démarque la première approche dite endogène, prônée par Commons, qui veut que l'économie soit instituée et sans existence préalable des institutions économiques. Ces dernières mettent en œuvre l'activité économique qui n'est, selon cette optique, qu'un "fait social" ou, autrement dit, une "construction sociale" désignée par le vocable "économie". Les acteurs économiques se retrouvent, bon gré mal gré, guidés dans leurs comportements par des modèles et des standards (institutions) qu'ils suivent volontairement ou sous la contrainte. L'institution ne vit que parce que les acteurs l'admettent. Sa disparition est automatique si elle est rejetée par ces derniers; elle entraîne la disparition de l'activité économique qu'elle contrôlait (Gislain 2003, in Gislain, 2010). Les acteurs économiques en transaction créent l'institution, puisqu'en perpétuelle interaction et "*en situation de rapports réciproques avec autrui, en trans-action avec un ou plusieurs autres acteurs économiques*".

Schmoller¹³ replace l'action dans l'institution qu'il considère comme "*un arrangement pris sur un point particulier de la vie de la communauté qui sert de cadre, de moule à l'action*".

Néanmoins, avec la complexité des acteurs et de la société, l'individu diversifie son appartenance aux organes¹⁴ et institutions auxquels il adhère entièrement ou selon la proportion de son intérêt. De là, l'auteur met en évidence la corrélation entre les institutions,

¹³Gustav Von Schmoller (1838-1917), la figure majeure de la « jeune école historique » allemande. Promoteur de l'approche en termes d'"économie nationale", il défend les réformes sociales menées par un souverain éclairé, s'opposant tant au libéralisme manchestérien qu'au socialisme (Chavance, 2007).

¹⁴ Par organe, il entend dire les formes constantes que revêt l'union des personnes et des biens en vue de buts déterminés tels que : la famille, les sociétés, les communes, les entreprises, l'Etat, ... (Chavance, 2007).

la liberté d'action et le développement. Il précise que chez les libéraux, la liberté individuelle est contrainte par l'Etat et ses institutions qui poussent l'individu à les outrepasser pour créer de nouvelles par la composition "*en masse de nouvelles formations organiques et des institutions sociales*". Quant aux socialistes, ils commencent par privilégier, à outrance, les institutions et les formations organiques volontaires, pour finir par dénoncer l'étatisme et l'Etat.

Dans la vision positive de Schmoller, l'institution devrait se départir de son caractère d'obstacle et plutôt jouer le rôle de stimulant où se complètent "*les institutions fixes et le libre jeu des forces individuelles*". Dans ces conditions de juste réciprocité, les institutions accordent un maximum de marges de manœuvre et incitent au développement souhaité. La pratique se retrouve régie par l'objectivité forgée par l'expérience et la sagesse du passé qui dicte le traitement rationnel de l'action. Les meilleures institutions deviennent plus complexes et favorisent une meilleure abondance de biens économiques. Il se réfère en cela, au progrès historique réalisée grâce aux réformes institutionnelles et l'apparition de nouveaux organes tels "*les corporations, les associations ouvrières, les sociétés par actions, les cartels, la législation du travail dans les fabriques, l'organisation de l'assurance*" (Chavance, 2007).

Conception institutionnaliste du marché

Bazzoli et Dutraive (2004) analysent, selon une conception institutionnaliste, le marché sous le prisme de la double causalité de la dynamique et des enjeux. Elles mettent la connaissance historique au centre de l'économie marchande et prennent comme point de départ la transaction marchande pour affirmer que les marchés sont des institutions soumises à des règles de double causalité *institutionnelle/ politique et individuelle/ économique*, qui reflètent l'intervention combinée et verticale de *pouvoirs* économiques et politiques. Dans le sens où le rôle de la régulation des marchés par l'Etat, est primordial.

Transaction marchande et construction sociale des marchés

La particularité de l'approche institutionnelle réside dans l'étude des négociations du transfert de droit qui préparent les transactions d'échanges physiques marchands, avec comme enjeu la valeur de l'échange. Toutefois, les transactions se réalisent sous le cadrage de règles qui balisent les prétentions (volontés) individuelles privées. Car, si les transactions horizontales (*causalité individuelle*) entre les négociants, "*sujets pensants et agissants socialisés*" (Gislain, 2002, in Bazzoli et Dutraive, 2004), génèrent inévitablement des conflits et des coopérations, l'ordre est assuré par le rapport vertical aux autorités publiques garantes du respect des règles

collectives (*causalité institutionnelle*). En effet, dans toute transaction marchande, au regard de la causalité individuelle, s'impliquent d'autres acteurs que les seuls négociants directs. Ramstad (1994, in Bazzoli et Dutraive, 2004) dévoile la présence du "*meilleur vendeur alternatif potentiel et le meilleur acheteur alternatif potentiel*" qui perturbent ou limitent le pouvoir intrinsèque du négociant ou son *champ de négociation*. Tricou (2003, in Bazzoli et Dutraive, 2004) prétend qu'une transaction n'est qualifiée de marchande que si la condition concurrentielle d'implication d'un tiers est *satisfaite*. D'où l'intervention d'une autorité qualifiée, par Commons, de cinquième partie dans le processus transactionnel, qui a une action implicite ou explicite puisque détentrice d'un pouvoir d'imposition assurant l'application des règles de l'échange. L'action de l'Etat, détenteur de la force publique, consiste en la protection des accords d'échange de droits de propriété formalisés par des contrats. Ainsi, la dépendance du marché de l'intervention de l'autorité politique devient indéniable et "*des décisions "autorisantes" délimitent les règles gouvernant les transactions privées ainsi "autorisées" et contenant temporairement les conflits qui s'y manifestent*". L'"interventionnisme" est d'autant plus nécessaire que l'inégalité du pouvoir économique est évidente de par les différences en quantités et qualités, des biens négociés même si l'égalité des droits des personnes est assurée. Le pouvoir de négociation dépend ainsi, des statuts économiques des parties et du contexte de rareté. Néanmoins, les autorités restent influencées par les valeurs, croyances, principes éthiques, idéologies économiques, dans l'institution de "bonnes" règles, pour promouvoir les finalités qu'elles ciblent.

Selon Gislain (2002, in Bazzoli et Dutraive, 2004), le processus de transaction de Commons passe par trois étapes distinctes: la négociation, la transaction et l'administration. Dans la première se confrontent les pouvoirs des parties. Qu'ils soient égaux ou asymétriques, ils dépendent de la capacité d'organisation des demandeurs et du niveau de la concurrence entre les entreprises. Cette étape est sanctionnée par un engagement pour la livraison d'une quantité de biens à un prix déterminé.

Selon le principe de la causalité individuelle, la sommation des accords ne peut aboutir au prix d'équilibre de la vision néoclassique. La multiplication routinière des accords, se traduit par des régularités observables, tant que les compromis se perpétuent.

L'atteinte de l'état d'équilibre, cher à l'économie standard, n'est point un objectif pour l'approche institutionnaliste dans l'analyse de la compétition économique. Les institutionnalistes négligent l'ajustement concurrentiel des prix autonome et autorégulé, dont l'efficacité est perçue à travers l'équilibre des prix/quantités. Ils privilégient par contre, la notion d'ajustement institutionnel selon un processus artificiel rétrospectif des pratiques et

des règles temporaires et évolutives sous l'influence des aléas stratégiques des pouvoirs économiques et des pouvoirs politiques.

Ce que les institutionnalistes, comme Callon (1998, in Bazzoli et Dutraive, 2004), mettent en avant dans leurs critiques de la *logique individualiste de la compétition dans le capitalisme*, est l'effet rarefacteur de la concurrence. En effet, le marché laisse libre court aux gains pécuniaires au dépend de l'efficacité productive, à la domination excessive de monopole, à la discrimination, au chômage, aux inégalités sociales, ... qui laisse Veblen (1904, in Bazzoli et Dutraive, 2004) catégorique quant à cette compétition destructrice et Commons (1924, 1934, in Bazzoli et Dutraive, 2004) fort critique vis-à-vis de la création d'une rareté artificielle. Dans leur quête du plus grand bénéfice, les acteurs économiques tentent d'influencer les résultats du processus transactionnel; en cela, ils migrent d'une situation de marchandage et persuasion économique vers la manipulation du marché et coercition économique (De Marchi & Morgan 1994, in Bazzoli et Dutraive, 2004).

Selon une vision collective critique de l'économie marchande, la coopération et le bien être social restent incompatibles avec la course vers l'intérêt individuel. Ainsi, devient primordial la protection et la régulation du marché, afin d'assurer l'ordre social par un système de prix qui oriente les incitations et les bénéfices, au lieu d'équilibrer la vie économique. L'autorité régulatrice devient garante du compromis entre intérêts divergents sans pour autant négliger l'efficacité et l'équité des processus de marché. Elle s'adapte de ce fait, en permanence, aux pratiques et règles, afin de maintenir des valeurs qualifiées par Commons de "raisonnables".

Encastrement-désencastrement de l'économie dans la société

Cette notion est développée dès lors que l'on admet que le marché ne peut se réguler de lui-même et qu'il devient nécessaire de tenir compte des phénomènes sociaux. Ainsi, la compréhension des économies modernes, se fait en l'étendant sur la dimension sociologique. Polanyi est précurseur en cela en développant le concept "désencastrement" de l'économie de la société induit par le capitalisme moderne. L'économie s'autonomise du fait de l'autorégulation du marché, se démarquant, de la sorte, très nettement des sociétés antérieures qui elles "encastraient" les pratiques marchandes incluses dans les finalités sociales, parentales, politiques ou religieuses. "*Au lieu que l'économie soit encastree dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrees dans le système économique*" (Chavance, 2007). Polanyi, auteur de la *Grande Transformation* (1944), estimait que le désencastrement est déstabilisateur de l'économie et plaidait pour une harmonisation dans les

formes d'intégration de la réciprocité, de la redistribution et de l'échange. Il voulait ainsi, justifier le protectionnisme générateur de limitation à l'extension des échanges.

Cette nouvelle perspective prend comme point de départ la rationalité soutenue par la théorie néoclassique, mais abordée sous différents angles de vue disciplinaire, combinant sociologie et économie (Ughetto, 2006). Ainsi, les phénomènes marchands de la théorie économique sont expliqués par la sociologie économique qui propose une alternative pour l'action, sa rationalité et les origines des institutions (Steiner, 1999, in Ughetto, 2006).

Granovetter (1990, in Ughetto, 2006) aborde dans ce même sens en affirmant que les déterminants individuels ne peuvent à eux seuls expliquer le comportement économique, car l'action est inévitablement inscrite dans un contexte social. Cependant, pour lui, les individus tendent à s'intégrer volontiers dans des réseaux sociaux et des relations interpersonnelles que dans des rapports sociaux imposant des logiques d'action obligatoires. Il en arrive à reformuler le principe d'encastrement social de l'économie de Polanyi qui voyait, avant l'émergence des sociétés modernes, la sphère économique encadrée dans celles sociale, politique et culturelle pour ensuite être autonome et différenciée. En effet, il défend l'idée que le social est le cadre actif de l'action économique.

La convergence des logiques dualistes publique et privée, structurelle et transactionnelle, politique et économique, est une constituante du marché de la société moderne. Evoluant selon les mœurs du capitalisme et les injonctions des pouvoirs publics, elle offre le champ d'investigation de l'institutionnalisme vis-à-vis de la problématique de l'encastrement et du désencastrement de l'économie.

L'approche institutionnelle tend à désencadrer les agents et les biens, objets de l'échange, impliqués dans des relations impersonnelles et dotés de l'autonomie individuelle. Toutefois, il ne s'agit point d'éliminer les institutions ni la libéralisation des processus marchands du contrôle politique. Cette liberté n'est en réalité que l'aboutissement de décisions légales et délibérées, visant la protection et le renforcement, en dernière étape, des intérêts économiques privés. La création d'institutions régulatrices, recadre à chaque fois l'autonomie du marché et ouvre la voie au réencastrement qui devient à son tour une forme de régulation (Granovetter 2000, in Bazzoli, 2004). Toute rupture de lien entre acteurs et réseaux sociaux, ouvre la voie à de nouveaux liens (Callon 1998, in Bazzoli, 2004). A l'instar des institutionnalistes, Polanyi défend la thèse que le marché n'est point autorégulateur, mais entretient le risque destructeur de la société qui pousse la collectivité à des initiatives de

protection. Le marché, et de fait l'économie, ne peut donc être une construction sociale que si les règles locales sont dépassées pour évoluer vers des règles juridiques et la construction politique des activités économiques (Bazzoli et Dutraive, 2004).

Cette évolution dépend fondamentalement de la capacité cognitive des acteurs en interaction. Ces derniers font preuve de "rationalité" construite selon un processus façonné par les expériences personnelles et le poids de l'environnement social.

La rationalité institutionnelle

La vision de la rationalité chez les institutionnalistes se démarque du raisonnement mathématique, cartésien, de la conception néo-classique. En effet, l'approche institutionnelle met en avant le lien entre l'action induite par la volonté intelligente de l'individu et son comportement routinier et remet en cause, selon Hodgson (1996, in Bouchaib, 2010) le fait de voir les habitudes comme la résultante d'un calcul rationnel. En cela, elle articule l'économie et la psychologie pour expliquer le comportement des acteurs. Elle reconnaît "*le rôle des habitudes et des institutions dans l'action humaine et la formulation de l'ordre*" (Fusfeld, 1989, in Bouchaib, 2010).

Béjean et al (1999) s'alignent sur l'approche évolutionniste pour interpréter les interactions économiques à partir de l'hypothèse de rationalité. De ce fait, l'avenir devient incertain à cause de l'apparition récurrente d'innovations et de situations nouvelles. L'apprentissage prend tout son sens dans la logique comportementale qui construit la rationalité au fur et à mesure. Ici, est exclue l'idée néo-classique de l'optimisation induite par la *rationalité substantielle* pour être remplacé par le principe de *satisfaction* et de *rationalité procédurale*. La première suppose que l'agent économique dispose, par rapport à son environnement, de toutes les informations dont il a besoin afin de mesurer les implications de ses choix. Mais, cette logique ne peut se départir de trois lacunes : les problèmes liés à l'incertitude et l'asymétrie de l'information; l'incapacité des agents de réaliser toutes les combinaisons possibles et de prévenir leurs conséquences et enfin, toute décision prise par un agent économique est étroitement liée à la stratégie adoptée par les autres.

Dans la seconde qui concerne la rationalité procédurale ou limitée, les informations disponibles sont incomplètes et l'individu prend ses décisions dans un contexte marqué par l'incertitude. Le rôle des institutions dans ce cas de figure est de réduire cette incertitude et d'ajuster les comportements. Toutefois, les individus, en s'appuyant sur les habitudes selon Commons, succèdent les négociations au travers des transactions portant sur un futur incertain, toujours influencé par les anticipations (Hedoin, 2005).

Par ailleurs, Theret (2001) développe le schéma ascendant de socialisation de l'action individuelle de Commons. Il définit en cela, différents niveaux du processus. Il démarre des idées subjectives des individus, passe par les relations en *esprit institutionnalisé*, les transactions, les collectifs dynamiques organisés, pour aboutir à la société économique. Ce cheminement confirme l'importance donnée à l'apprentissage (Theret, 2001).

Simon (1959, in Hedoin, 2005), aborde dans le sens commonsien dans le processus de décision à travers le concept de rationalité procédurale. A son tour, il relève les limites de l'esprit humain dans la perception de l'environnement. Pour l'auteur, l'individu reste limité dans ses connaissances déjà imparfaites. Il est en outre, incapable de prendre en considération toutes les options possibles pour résoudre un problème; et sa perception réduite rend impossible le traitement de toutes les données accessibles. Dans cette situation, l'expérience du "décideur" est prépondérante; a laquelle s'ajoute le cadre social et organisationnel où la décision est prise. En effet, la dimension historique influence fortement l'image projetée par l'individu qui se fixe des objectifs toujours en rapport.

Suivant les fondements de Commons, Simon rejette le principe de quête de l'utilité maximale car, dans son analyse du comportement, les acteurs convergent vers la recherche d'issues satisfaisantes relativement à des objectifs intermédiaires. Toutefois, la présence de structures de coordination et d'autorité devient indispensable. D'où la caractérisation de la rationalité procédurale tel un choix raisonnable de recherche et de satisfaction.

Première partie

Quel modèle de développement alternatif dans la PMH ?

Nouvelle coordination dans la PMH et transfert de gestion

Chapitre I

Rétrospective de la gestion de l'eau d'irrigation dans la PMH

Introduction

Le fonctionnement de tout système dépend de la capacité de ses éléments à produire des normes dynamiques adaptatives aux bouleversements structurels et conjoncturels. Ce sont ces normes, de part leur caractère évolutif, qui deviennent des règles respectées par chaque individu et donnent naissance au droit. Néanmoins, ce processus nécessite la présence d'une autorité morale ou administrative, qui garantisse la pérennité des institutions créées et le respect des règles produites. Il en est ainsi pour la PMH, qui à travers son histoire, ici divisée sur trois périodes principales à savoir, l'époque précoloniale, la colonisation et la postindépendance, a connu une certaine organisation permettant une gestion collective de la ressource, impliquant l'autorité centrale et les usagers. A chaque époque correspondent des faits saillants en faveur ou en défaveur de cette PMH. Avant la colonisation, l'irrigation brillait par une jurisprudence évolutive qui assurait un meilleur fonctionnement. La colonisation, quant à elle, néglige totalement la PMH et priorise la grande hydraulique. Après l'indépendance, primauté est donnée à la terre ensuite à la grande hydraulique. Ce n'est qu'à partir des années 2000, que l'on s'intéresse à la question de la petite et moyenne hydraulique, sans pour autant se pencher sur les conséquences des politiques antérieures, telles l'individualisme des agriculteurs et l'inefficacité des services administratifs chargés du développement agricole.

L'esprit capitaliste prévalant depuis l'occupation de l'Algérie jusqu'aux premières années de l'indépendance, plaçait la GH, à l'instar des grands travaux publics, comme une condition *sine qua none* pour favoriser "*les exportations et donc la production industrielle française*" (Arrus, 1983). En outre, cette démarche permettait en même temps de rendre attractives les terres pour les colons et de favoriser leur peuplement en milieux urbains, grâce à l'approvisionnement en eau potable et en électricité issue des barrages; et aussi, acheminer l'eau utilisée dans l'extraction minière. Toutefois, la grande hydraulique a fini par montrer des limites, essentiellement techniques, qui poussent vers une réorientation de la stratégie plus encline à favoriser la PMH qui, en dépit de la négligence manifeste dont elle a été

victime, réussie des performances semblables à la GH, si ce n'est meilleurs avec moins d'investissement et de contraintes budgétaires.

Il a fallu près d'une quarantaine d'années pour que l'Algérie indépendante s'intéresse spécifiquement au développement de la PMH, par la concession des ouvrages hydrauliques (petits barrages, retenues collinaires, forages collectifs, ...), dans l'objectif d'améliorer les niveaux de production agricoles. Entre temps, la recherche scientifique, dédiée particulièrement à la PMH, reflète le désintéressement constaté.

Gestion de l'eau et règlement de conflits ancrés dans les us des sociétés

La rétrospective de l'histoire de la PMH en l'Algérie, débute par une séquence précoloniale caractérisée par la dominance du droit coutumier inspiré de la jurisprudence musulmane; une phase coloniale bien plus encline à favoriser la GH nécessaire à l'accumulation capitaliste et au peuplement européen de colonisation; et enfin, la période d'indépendance marquée par des politiques fortement influencées par l'héritage colonial dans ses aspects de priorisation de la GH.

Avant l'invasion française, l'hydraulique qualifiée de traditionnelle, était l'apanage d'une société "paysanne" (Potin, 2007) qui déploie des moyens et savoirs faire suffisamment efficaces pour assurer l'irrigation, l'abreuvement des cheptels et le fonctionnement des moulins à grains, tout en limitant, dans une large mesure, les conflits d'usage et les différends (Amiar, 2015).

A cette époque, l'hydraulique se voyait fortement influencée par les us des sociétés qui la pratiquaient. La coutume, usage juridique oral et écrit, se consacre par le temps et finit par être acceptée par la population. Toutefois, les principes religieux issus du Coran et de la Souna, demeuraient les référents "*Asl*" (origine) du "*Ourf*" (us et coutume), considéré comme source secondaire, auxiliaire, dont le rôle était d'adapter la loi plutôt que de la modifier. Cet ordre sociétal faisait en sorte que les cultures, les techniques hydrauliques collectives et autonomes se transmettaient de génération en génération, simultanément aux règles d'usage (Potin, 2007).

Les droits d'eau collectifs, de lignages et individuels familiaux à des paliers de niveaux sociaux variables, s'appliquaient généralement dans des organisations de gestion collective de l'eau ainsi que des équipements et de l'irrigation (tours d'eau, cheikh el-ma, *Touiza*, entretiens collectifs des réseaux et des ouvrages, ventes d'eau aux enchères, ...). Cette gestion sociale de l'eau, génère d'une part, des systèmes d'arbitrage par paliers (lignagers et tribaux), à même de résoudre les conflits internes et externes aux groupes. D'autre part, une

adaptation des systèmes techniques de production à l'irrégularité, aux aléas, rareté et diversité (Potin, 2007).

L'application des règles de partage de la ressource, restait sous l'autorité morale de l'exégète (*El-Fakih*) qui arbitrait les différends grâce à une jurisprudence construite au fil des situations vécues. Un problème inédit ou "*El-Nazila*", nécessitait une réflexion et étude précise et détaillée (du milieu, des conditions de travail dominantes, des antagonistes, ...), avant de porter un jugement qui fera office de règles établies pour les conflits similaires à venir (Amiar, 2015). De manière générale, la législation privilégie l'intérêt collectif au dépend de l'individuel. Amiar (2015), relate les conflits récurrents entre agriculteurs et propriétaires de moulins à grains ou à huile. Souvent, les agriculteurs prétextent leur nombre élevé pour s'arroger la priorité de l'accès à la ressource, face à des minotiers moins nombreux, et parfois seuls. En outre, les agriculteurs mettent en avant le principe du "premier arrivé", car ils aménagent toujours leur système d'irrigation bien avant l'installation d'un moulin. Autre principe priorisé, la primauté de l'ancienneté sur la nouveauté "*El-Mouhdatha*" à l'image de la priorisation des irrigants en amont sur ceux de l'aval par rapport au tour d'irrigation et l'interdiction de construction d'un nouveau moulin en amont qui risque de porter préjudice (réduction du débit d'eau) à celui de l'aval plus ancien (Amiar, 2015).

Ces règles d'usage de l'eau se perpétuent grâce à ce système moral instauré depuis des générations, à tel point que même en période de faiblesse de l'autorité publique (Sultan) qui assurait les travaux hydrauliques en puisant dans les fonds de "*Beyt el-Mal el-Mouslimines*" (équivalent du trésor public), alimenté essentiellement par la *Zakat*, le *Kharadj*, la *Djizya*, *Auchour*, ... elles demeurent de mise et les populations s'y soumettent en dépit de quelques exceptions. Ce qui leur donne une importance primordiale dans le maintien des systèmes de production.

Ainsi, l'omniprésence de l'autorité morale garante du respect de tout un chacun des règles de distribution d'eau, augmentait l'efficacité de la jurisprudence de telle sorte que dans les oasis Bisson (1956) relève que le système "*foggara*" réalise "*la perfection de la répartition juridique aux dépens de la distribution matérielle*".

Ainsi, est devenue possible la mobilisation des eaux des fleuves en Afrique du Nord et dans la Péninsule ibérique. Celle-ci est consacrée à l'irrigation et à l'alimentation de la population des villes nouvelles, en eau potable. Les barrages d'alors, ne barraient pas le cours des Oueds; ils permettaient d'étendre des réseaux de transport et de distribution des eaux d'irrigation (séguias) tout en assurant le fonctionnement des moulins à eau. En outre, le machinisme hydraulique n'était pas en reste, car "*les témoignages textuels et archéologiques indiquent*

l'usage répandu des roues hydrauliques (norias), des machines à godets (saniya), des moulins à eau et d'autres appareillages hydrauliques" (El-Faiz et al, 2007).

El-Faiz, cité par Dugot (2005), fait référence aux travaux de Al Karajî (1019) auteur du premier livre dédié spécifiquement à la science des eaux; et à Al Jazarî (1206)¹⁵, pour mettre en exergue les aspects législatifs en rapport avec l'eau d'irrigation. Il en résulte le pragmatisme dans l'application des textes religieux: "*j'ai rapporté tout ce que la loi islamique prescrit [...]. Mais, il se pourrait qu'elle ne suffise pas toujours*" (Al Karajî, 1019).

Entre le 14^{ème} et le 15^{ème} siècle, les exégètes ou "*Foukahas*" jouissaient d'un rôle primordial, à l'image de la dynastie Rostomides de Tihert (actuelle Tiaret) qui comptait 8 Imams (*Fakih*) affectés aux affaires de l'Etat et même le sultan Abderrahmane Ibn-Rostom en faisait partie. Ce dernier avait d'autant plus de légitimité qu'il est arrivé à contrôler les révoltes issues, principalement, des confins du Sahara, a instauré l'ordre entre les tribus constituant sa société, tout en établissant de bonnes relations de voisinage (*Housnou el-Djiwar*) avec les dynasties frontalières (Beni-Medrar de Sidjilmassa, de Kairouan, ...) pour placer Tihert comme carrefour des échanges commerciaux entre le Tell et le Sahara (Akkouche et al, 2012).

Néanmoins, à partir de la fin du 14^{ème} siècle, la jurisprudence perdait de sa flexibilité adaptative aux évolutions socio-économiques et parallèlement de sa légitimité. En effet, elle ne put s'épargner les contrecoups du déclin général du monde arabo-musulman avec la succession de dynasties éphémères, la perte de territoires et de légitimité des gouvernants, traduits par la régression de la production juridique, scientifique, ... Ainsi, la PMH s'enfermait progressivement dans un carcan de lois statiques, accaparées par les puissants du moment.

La perte du référent jurisprudentiel complique des rapports de type personnel et communautaire entre individus habitués à un mode de coordination "horizontale" légitimée par des principes de confiances et de réciprocité (El-Aoufi, 2012).

Ibn Khaldûn dans ce contexte, fût le précurseur dans la description rigoureuse des causes du déclin arabo-musulman de par son analyse des "*enchaînements régressifs engendrés par*

¹⁵ Livre des procédés ingénieux. In Dugot P (2005).

l'altération du double wâzi'¹⁶ (autorité et contrainte) politique (développement de comportements tyranniques et prédateurs du pouvoir politique) et culturel, notamment religieux (rigidification de l'effort législatif incitant les individus à rechercher des arrangements informels en dehors du fiqh)" (El-Aoufi, 2012).

Il aurait été peut-être plus judicieux, face aux tendances individualistes, d'inciter à une reconfiguration des échanges selon un mode "vertical" qui reconnaît la primauté du droit des contrats établis entre agents, à l'image des transactions opérées dans le monde occidental déjà à l'époque. Greif (in El-Aoufi, 2012), note que les rigidités sont dues aux relations communautaristes d'échange à caractères personnel et informel qui n'encourage point les commerçants à l'étalement des transactions en dehors du groupe tribal ou de la collectivité ethnique.

Le meilleur exemple serait la dégradation inexorable du système d'irrigation des oasis du sud algérien, à savoir les foggaras, à cause principalement de la réticence de la *Djemaa* (conseil tribal) à céder le système d'irrigation aux personnes étrangères à la tribu, même s'ils disposent de moyens financiers conséquents. Le souci de l'institution (*Djemaa*) était d'ordre purement social de maintien de l'entente générale au sein de la tribu dans ces différents Ksours. L'investisseur (la personne qui veut revivifier la foggara) par contre, essayait d'optimiser, le mieux possible, ses dépenses d'investissement et d'exploitation. La confrontation des deux logiques semble s'être faite au détriment de la foggara qui perdait une chance de maintien. La *Djemaa* n'a pas su, ou n'a pas pu, s'adapter aux changements de l'environnement socio-économiques des oasis; et les investisseurs admettaient difficilement le double paiement (le droit d'acquisition et le coût élevé de la revivification). La *Djemaa*, institution ancrée, admise et acceptée par la population locale depuis des siècles, aurait dû faire preuve d'initiative comparable à l'administration coloniale française avec le système de prêts accordés sur simple demande de 1954 et dédiés aux travaux d'entretien de la PMH. Elle aurait dû accorder plus d'intérêt aux préoccupations économiques, en rendant moins rigide ses lois ancestrales afin de dynamiser l'économie locale (Yakoubi, 2013 et 2015).

Lorsque l'aval de la *Djemaa* est accordé à un acquéreur affilié à la tribu, dans ce cas, la transaction est assujettie au paiement d'une somme d'argent correspondant à l'importance de la foggara pouvant servir à rembourser les héritiers des propriétaires de celle-ci, s'il s'en découvrait un jour.

¹⁶ Pouvoir modérateur matérialisé par une personne avec assez d'autorité et de pouvoir pour empêcher les hommes d'exprimer leur agressivité.

De la même façon une pratique courante consistait à "habousser" une propriété, c'est-à-dire la constituer en biens Habous, ce qui entraîne l'impossibilité de la vendre par ses héritiers. Ce système agraire local "interdisait" tout accès à la propriété foncière des terres dites "Habous" et donc à la foggara, aux étrangers même si ces derniers disposent de capitaux à même d'entretenir et de revivifier celle-ci. Ainsi, les commerçants venus d'ailleurs (Metlili) qui détenaient la quasi-totalité du commerce du Gourara, l'artisanat et le transport, prêts à investir des fortunes en travaux hydrauliques et l'acquisition de lopins de terre, n'avaient guère pu acheter de jardins ou des parts d'eau de foggara à Timimoun. Car les habitants originels (Zénètes) avaient toujours fait bloc et réussi à évincer les Metlilis. En 1945, sur les 207 propriétaires de la palmeraie de Timimoun, seuls 4 étaient Metlilis; et ce n'est qu'en 1952 que pour la première fois, un Metlili avait acheté une part d'eau de la foggara (Bisson, 1957).

En définitive, l'hydraulique agricole en période précoloniale et pendant longtemps, jouissait d'un régime juridique qui assurait la pérennité de l'accès à la ressource eau en instituant un système de règlement de différends, adapté au contexte et chaque fois actualisé selon les circonstances et les conditions prévalant. L'existence d'une autorité morale de référence, évitait aux usagers tout vide institutionnel ou juridique, susceptible de provoquer des situations de conflits et de domination de l'intérêt individuel. Elle garantissait le respect des règles établies, car régulièrement renforcées par une jurisprudence dynamique. Mais, le déclin des royaumes arabo-musulmans fragilise l'ordre établi et usité auquel s'est substitué un sectarisme tribal rigide, incapable de susciter des dynamiques de développement économiques jusqu'à la colonisation française.

La période coloniale

Historiquement, la période coloniale introduit une nouvelle notion de l'hydraulique agricole par la distinction de la PMH désignée comme "*tout ce qui n'est pas grande hydraulique, liée aux grands barrages réservoirs*" (Potin, 2007). Une telle description dénote d'une négligence volontairement affichée, au profit de la GH qui désormais, bénéficie prioritairement de l'intérêt des politiques hydro-agricoles coloniales destinées à améliorer l'approvisionnement et l'accès aux grandes zones de colonisation et de citadinité.

Cette stratégie est fortement influencée par le courant Saint-simonien à l'origine de la mise en place, en France, des grandes écoles d'ingénieurs, dès le début du 19^{ème} siècle. Ses adeptes créent les compagnies de chemins de fer, pour s'intéresser par la suite, aux réseaux d'adduction d'eau. Ainsi, ils fondent la compagnie Suez, la Générale des Eaux et la

Lyonnaise des Eaux. Ces derniers participent à la conquête de l'Algérie, en apportant ce qu'ils qualifient d'"*étape modernisatrice du pays*" face à l'idée de colonisation foncière directe (Ruf et al, 2007).

Ainsi, durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, une première génération de retenues d'eau voit le jour avec l'édification de 7 grands barrages entre 1850 et 1894. La mobilisation du foncier nécessaire à un tel projet, est permise par les lois fondamentales du Sénatus Consulte de 1863 et Warnier de 1873.

Cependant, ces premiers ouvrages présentaient divers problèmes d'ordre technique par manque d'études préalables hydrologiques et de bassins versants. Ainsi, le bilan de ces premières constructions, présente des performances négatives avec des ruptures de digues de barrages, des durées de travaux de constructions trop longues (jusqu'à 20 ans) ou trop courtes (2ans), envasement prématuré des retenues; causes pour lesquelles, les investissements hydrauliques se restreignent jusqu'à leur arrêt total à partir de 1890. En outre, seules 13% des terres "colonisées" étaient irriguées, et la céréaliculture pluviale et la vigne restent privilégiées par la colonisation de peuplement (Potin, 2007).

La reprise des grands travaux hydrauliques s'effectue après la première guerre mondiale. Le déficit alimentaire de la métropole entraîné par celle-ci, devait être comblé par l'augmentation de la production agricole. Ainsi, dès 1920, un programme de 14 nouveaux grands barrages, est lancé auxquels s'ajoutent plusieurs petits barrages et de nombreux barrages de dérivation.

En 1935, la colonisation des terres n'est plus à l'ordre du jour, l'hydraulique doit s'occuper désormais, de la mise en valeur des terres irrigables. La politique extensive cède la place à la concentration des terres irrigables à partir de grands barrages. Elle se poursuit jusqu'à l'indépendance avec l'introduction, après la seconde guerre mondiale, de l'hydroélectricité dans la troisième génération de barrages.

Pendant ce temps, la petite hydraulique ne tirait pas bénéfices de la politique hydro-agricole coloniale. Restreinte aux captages de sources, aux creusements de puits, aux petits barrages de dérivation, elle répondait à des besoins strictement localisés. Néanmoins, en 1960, la PMH irriguait des superficies (80.000 ha) presque deux fois plus importantes que celles de la grande hydraulique (Potin, 2007).

Cette question de l'hydraulique agricole en période coloniale, revêt un caractère essentiellement capitaliste selon la vision marxiste de René ARRUS. En effet, le modèle de la grande hydraulique a été grandement contraint par "*l'introduction du capitalisme agraire et ses répercussions sur le milieu physique et sur l'organisation sociale*" (Bouzidi, 2013).

L'analyse de Arrus (1983) sur l'eau en Algérie, explique les fondements des contraintes actuelles de l'irrigation. En effet, l'introduction de la notion de "*rareté de l'eau*" est volontairement diffusée par l'administration coloniale afin de justifier les investissements en grande hydraulique, alors que l'Algérie de cette époque, (Arrus, 1983), ne disposait même pas de bilans hydriques¹⁷ capables de juger de la nécessité desdits investissements. D'autres objectifs que ceux avoués sont en réalité recherchés à travers la politique de la grande hydraulique.

L'auteur arrive à la conclusion que la question de l'eau ne pouvait être dissociée du circuit du capital métropolitain. "*Chacun des ensembles homogènes des fractions*¹⁸ *de capital poursuit son propre profit selon sa stratégie propre, sans que l'Etat français (ni le Gouvernement Général de l'Algérie) ne soit en mesure d'imposer d'autre objectif que le peuplement, ni objectif de développement, ni, à fortiori objectif de satisfaction des besoins, pas même un objectif de respect ou de conservation des ressources naturelles. Le capital français cherche autant à vendre à l'Algérie des marchandises qu'à s'y approvisionner bon marché: les barrages, mais les chemins de fer ont aussi cette double capacité d'être marchandises vendues et moyens d'un approvisionnement meilleur marché*".

Arrus (1983) étaye ses propos par le fait que l'eau depuis l'occupation française, n'a acquis qu'une valeur marchande et son importance demeure dans la plus-value qu'elle pouvait dégager grâce, notamment, à une main d'œuvre autochtone presque gratuite. L'eau est porteuse de plus-value sans en créer par elle-même; toutefois, elle fait partie intégrante de la valeur de la marchandise produite.

En négligeant la valeur d'usage de la ressource eau, l'administration coloniale répondait aux oppositions à une telle politique, par la répression. Les Bureaux arabes, les Sociétés Indigènes de Prévoyance, les notables locaux (caïds, bachaghas,...), véritable système de surveillance, étaient là pour faire accepter aux irrigants de la PMH, du moins en apparence, le bien fondé de l'option GH. Pire encore "*les colons ensuite étaient présentés comme la base du développement de la colonie, alors qu'ils n'étaient en réalité que les relais sectorialisés du développement du capital métropolitain*".

A la même période, émerge aux Etats-Unis d'Amérique, le courant économique institutionnaliste. Il centre ses préoccupations sur l'importance de prendre en charge le comportement des agents dans les processus de développement socio-économique. Cette

¹⁷ Ce n'est qu'au cours de la moitié des années 1950 qu'un premier séminaire international sur l'hydrologie est tenu en Algérie et au courant duquel les cycles économique et biologique de l'eau sont présentés et explicités.

¹⁸Capitalistes français dont fait partie les plus gros colons français en Algérie

notion est négligée, alors que les irrigants de la PMH algérienne, innovaient pour s'adapter à la "pression administrative" qui ne prenait pas en considération leurs préoccupations et besoins. Les irrigants appliquaient des règles de fonctionnement en dehors du circuit administratif. Comportement perpétué jusqu'aux jours présents.

La période postcoloniale

L'héritage, laissé par la colonisation, reste inchangé jusqu'au début des années 1980 où l'investissement hydro-agricole est désormais inscrit dans les programmes de développement. Mais, à l'instar des politiques coloniales, la priorité est donnée à la réalisation de barrages en grande hydraulique; tandis que la PMH n'était quasiment pas prise en compte par une planification technocratique centralisée, déconnectée de la réalité (Potin, 2007).

En effet, à l'instar des nouveaux pays en voie de développement, l'Algérie adopte une stratégie où l'Etat est le maître d'œuvre. Elle prend exemple sur l'Egypte qui élargit l'espace hydro-agricole à l'ouest du Delta du Nil et engage la construction du barrage d'Assouan comme "*un symbole politique et un enjeu économique autour du socialisme arabe*". Ou encore le Maroc, où l'expansion hydraulique est planifiée selon un modèle basé sur les trois éléments que sont: les barrages réservoirs, les nouveaux réseaux de canaux semi-portés en béton et la réorganisation du foncier (Ruf et al, 2007).

Toutefois, en Algérie, les bilans économiques et sociaux des différents plans quinquennaux et quadriennaux en matière d'aménagements hydrauliques, n'apparaissent guère reluisants quant à la réalisation d'ouvrages ou de périmètres irrigués. En outre, priorité est donnée à la satisfaction de la demande urbaine (AEP) et jusqu'à un certain temps, aux besoins industriels. En cela et au cours des années 1980-1990, la situation critique de l'AEP dans les villes, exacerbe l'orientation des politiques vers cette nouvelle "cause nationale" au détriment de l'hydraulique agricole (Potin, 2007). D'autant plus qu'à travers les différentes périodes, les successions de plans et les restructurations, l'enchevêtrement des prérogatives des différents ministères (agriculture, hydraulique, équipement, ...) ajoutent aux contraintes de fonctionnement. Ils rendent difficile la visibilité pour des usagers (irrigants surtout) désormais habitués à l'instabilité institutionnelle et la succession de réformes. A celles-ci, ils n'accordent que peu de crédit, car éphémères. Les administrations publiques actuelles, spécialisées et plus techniques, héritent d'un tel environnement. Même si les politiques actuelles accordent une certaine importance à la PMH (retenues collinaires, puits, petits barrages, promotion de l'irrigation localisée, aides gouvernementales et subventions "PPDRI", ...) (Potin, 2007) avec l'adoption du Plan Hydraulique National (2000 et 2010) et

des démarches intégrées et participatives, le passif reste néanmoins lourd pour une adhésion réelle des agriculteurs irrigants, aux programmes étatiques de développement.

Ainsi, le développement de l'hydraulique agricole s'enracine dans l'histoire du pays faite d'apports successifs de savoirs technologiques et économiques; mais aussi, de confrontations culturelles, politiques et religieuses. A l'indépendance, le problème de la gestion des ressources productives se pose; et l'eau se déclassait déjà dans l'ordre des priorités, puisque la terre absorbait toute l'attention et l'intérêt des Pouvoirs publics. En effet, la gestion des ressources productives au courant de la période de l'après indépendance, s'est concentrée surtout sur le "*devenir des terres agricoles*" (Chaulet, 1984). Les algériens ont hérité des fermes coloniales et l'enjeu tournait autour de l'accès aux fermes vacantes, pourvues de moyens de production (Chaulet, 1984).

A l'indépendance, la gestion des fermes vacantes est cédée "*à défaut de prétendant crédible*" aux ex-ouvriers agricoles¹⁹ des exploitations coloniales qui avaient acquis une légitimité de fait car, ils ont continué à entretenir les espaces agricoles après le départ des colons (Chaulet, 1984), aidés en cela par l'adhésion antérieure à "*des formes d'organisation syndicale ou politique [...] et une certaine capacité d'organisation*". Une deuxième catégorie d'ouvriers sans emploi, laissée pour compte, mettait en avant sa légitimité issue du fait que la "Révolution" s'était faite en leur nom, avec leur participation active ou passive (Chaulet, 1984). Ils se positionnaient ainsi en contradiction "*avec la légitimité moderniste et socialiste dont se réclame le pouvoir*". De la même façon, des exploitants, propriétaires terriens alignés sur le modèle colonial, revendiquaient un droit d'accès aux fermes vacantes de par le capital social accumulé durant la période coloniale, fructifié par une meilleure technicité et une conversion précoce à l'agriculture marchande (maraichage, production laitière, tabac, ...).

A ce problème de confrontation perpétuelle de légitimité, vient s'ajouter à partir des années 1970, un autre: celui de la répartition des revenus de l'exploitation en prestations à la collectivité nationale²⁰ et en revenu propre des travailleurs. Aucune contestation n'est possible sous prétexte qu'une part des bénéfices d'exploitation leur revient. Mais, lorsque les profits d'exploitation sont inexistants, "*toutes les modalités du calcul sont établies pour en faire retomber la responsabilité apparente sur les travailleurs, et non pas sur les organismes d'encadrement ou l'Etat*" (Chaulet, 1984).

¹⁹Décrets de Mars 1963

²⁰ Les prestations à la collectivité nationale se composent de prélèvements pour: le fonds d'amortissement financier de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion, le fonds national d'investissement et le fonds national d'équilibre de l'emploi.

Cette "injustice" telle que perçue par les agriculteurs, décourage le travail dans le domaine public agricole, d'autant plus que d'autres emplois plus rémunérateurs dans d'autres secteurs d'activités et chez le privé, *"stimulées par un marché «libre» favorable aux rares offreurs"*, attiraient de plus en plus d'ouvriers. Car, ces derniers *"apprennent à ne plus confondre leur intérêt individuel avec celui de leur unité de production et à se désintéresser de celui-ci"* (Chaulet, 1984).

Boukella (2012) résume la vision de Chaulet, dans le fait que les différents acteurs et principalement les agriculteurs, priorisent leur accomplissement professionnel par rapport à la réussite du bien être individuel et familial avant tout; *"il s'ensuit des trajectoires historiques complexes des producteurs et des familles paysannes, des processus de différenciation sociale et une restructuration de la société rurale, différents de ceux qui auraient pu renforcer le pouvoir du groupe des décideurs centraux"*.

Ainsi, depuis l'indépendance, l'administration a négligé la réaction prévisible des agriculteurs, qui selon Chaulet (1984), sont des *"producteurs aux techniques autonomes, stratèges dans l'utilisation des offres étatiques, traditionnels par choix quand le legs du passé permet de s'adapter aux conditions concrètes d'existence et innovateurs quand le «progrès» leur convient, contestataires souvent, souvent conscients de leurs droits et de leurs intérêts toujours"*. Cette négligence a eu comme conséquence, une perception négative de l'action de l'Etat. L'agriculteur voit le mauvais exemple dans les terres domaniales qu'il compare à la réussite du privé. L'individualisme actuel généralisé dans les milieux agricoles, est né de l'échec du collectivisme. Les agriculteurs ont appris à valoriser leur force de travail et recourent naturellement, à l'action individuelle pour défendre leurs intérêts propres, leurs revenus et pérenniser leurs exploitations.

D'autant plus que Kennouche (2012) révèle, à partir des interviews réalisées avec les agriculteurs de la révolution agraire, que ces derniers n'arrivaient même pas à comprendre la terminologie employée par l'administration. *"La révolution agraire n'arrivait pas [...] à mobiliser les attributaires car, en haut (el-fouk), on avait oublié que le fellah algérien [...] n'était pas en mesure de conceptualiser l'exploitation agricole au point d'adopter presque de manière naturelle des formes collectives de production totalement détachées de la propriété. Les attributaires de la révolution agraire se considéraient comme de simples ouvriers agricoles travaillant tous chez le même patron, qui était l'Etat"*.

Ce comportement reste de mise dans un contexte marqué durant les années 1990-2000, selon Bedrani (2001), par une relative inefficacité dans le fonctionnement de l'administration de l'agriculture, aussi bien en tant qu'acteur du développement que celui de puissance publique.

Cette administration n'arrive pas à acquérir un rôle de partenaire assurant un appui aux initiatives professionnelles, mais se présente comme l'autorité imposante. Cette dernière rassemble des fonctionnaires peu soucieux de l'aboutissement des programmes et politiques, car, peu motivés et incorrectement formés, et dont le seul souci reste la réponse aux sollicitations du niveau central en termes de statistiques. En outre, ces derniers n'arrivent pas à faire respecter les lois et règlements, ne serait ce que par rapport aux interdictions de lotissement des terres agricoles, de défrichement des terres de parcours, la location des terres des EAC et EAI, ...

Dans cet environnement institutionnel, économique et naturel, le fellah élabore ses propres stratégies et comportements pour accéder aux ressources (naturelles, financières et autres). Le problème c'est qu'à termes, les ressources surtout naturelles, risquent de s'épuiser ou se dégrader durablement. Car, en tant qu'individu, l'agriculteur priorise la maximisation de ses revenus au détriment des concurrents et des ressources naturelles. En outre, l'agriculteur subit de plein fouet, les externalités négatives dues aux aléas climatiques et celles liées à la pollution des nappes et cours d'eau, qui exacerbent sa pression sur les ressources disponibles, à l'instar du reste du monde où les écosystèmes forestiers ont été réduits de 12%, d'eau douce de 50 % et marins de 30 % (WWF, 2010, in Grenouillet, 2015).

Face à cette situation où une administration en manque de légitimité n'arrive pas à asseoir son autorité et imposer des règles de fonctionnement pratiques et efficaces; *qu'aurait pu et que pourrait-être le rôle de la recherche scientifique, en termes de production de connaissances et d'innovation capables d'accompagner les agriculteurs dans la préservation des ressources naturelles?*

Les déclarations du Directeur de l'INRAA²¹, mettent en évidence le retard accumulé par la recherche agronomique par rapport à la dynamique entrepreneuriale des agriculteurs. Dans beaucoup de régions du pays, ces derniers respectent la logique qui voudrait que leurs efforts d'investissements, de prospection, de dépenses et d'efforts physiques soient récompensés par des subsides conséquents. Ils cherchent de ce fait, l'innovation la plus intéressante qui réduit les coûts de production, le temps de travail et accroît les rendements. Même s'ils ne formalisent pas la chose, ils cherchent le taux de rentabilité le plus élevé pour leurs produits. En face, malheureusement, *"la recherche n'est jamais utile sur le terrain dans l'immédiat"*.

²¹ "La recherche et l'innovation au service de Développement Agricole, aquacole et de la pêche". Rencontre organisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, le 20 et 21 janvier 2016, Palais de la culture Moufidi Zakaria, Alger.

Pourtant, dans les années 1960-1970 et jusqu'à la fin des années 1980, la recherche scientifique en économie et sociologie rurale, arrivait à produire des connaissances de base qui reflétaient les réalités vécues par les acteurs du monde agricole et pouvaient traduire les conséquences des politiques et stratégies menées.

Ainsi, à cette période, l'AARDES²² mesurait toute l'importance des enquêtes socio-économiques dans sa quête d'autoproduction de l'essentiel des données de base. Le leitmotiv était de *"puiser l'information économique et sociale auprès des ménages, des unités de production et des collectivités locales; les enquêtes observent en profondeur et in situ, ces facteurs socio-économiques; elles leur font exprimer la réalité de leurs conditions de vie, de travail, de production; cette réalité y est elle-même approchée par des faits positivement établis, beaucoup plus que par des opinions ou autres considérations générales"* (El-Kenz, 2009).

De part sa neutralité, n'étant ni du monde professionnel ni du côté de l'administration, la recherche scientifique pouvait, à un certain moment, devenir la courroie de transmission entre les deux parties qui semblent actuellement antagonistes. Elle aurait pu analyser les trajectoires des exploitations agricoles et faire ressortir leurs modes de fonctionnement à travers la description des règles formelles et informelles qui gouvernent la coordination entre les différents acteurs du monde agricole et rural. La conception de cette coordination échappe à l'administration qui s'entête à ne jamais fonctionner en dehors des réseaux administratifs. Pourtant, elle permet à l'agriculteur de maintenir son individualisme, tout en gardant des relations avec son environnement socio-économique. Malheureusement, la recherche scientifique peine à relever le défi d'influencer les politiques publiques, toujours confinées dans une approche normative, qui à chaque bilan, se soldent par un échec.

²² Association Algérienne pour la Recherche Démographique, Economique et Sociale Etablissement public de recherche, sous la tutelle du Secrétariat d'Etat au plan, créée en 1964.

Conclusion

La lecture de l'évolution de la PMH, met en évidence l'importance de l'instauration des règles de fonctionnement issues des populations rurales que l'autorité, légitimement reconnue, s'efforce de maintenir et de renforcer dans un système global suffisamment évolutif pour être capable d'assurer son état de fonctionnement. L'action collective entendue au sens de Commons, est issue d'un ancrage local qu'un arsenal juridico-religieux, ayant suffisamment de flexibilité, adapte aux variations socio-économiques. Les règles sont respectées parce que les Foukahas, à une certaine époque, porteurs d'une autorité morale, tout autant efficace que la force publique, faisaient preuve de jurisprudence pour régler les problèmes de gestion de l'irrigation. L'autorité centrale appuyait le plus souvent leurs initiatives; car, celles-ci mettaient toujours l'intérêt général au devant de toute autre considération, quitte à faire fi, parfois, de l'intérêt économique immédiat. Ce qui renvoie à l'approche commonsienne du *going concern* constitué par la communauté d'irrigants qui s'appuient sur une autorité morale pour garantir le respect des règles et l'évolution de celles-ci grâce à la jurisprudence.

Dès la colonisation, la PMH est négligée et la jurisprudence ancestrale, résultat de la combinaison de principes religieux et juridiques, acceptés par les populations et les agriculteurs, se désagrège progressivement sous les coups de boutoir des intérêts capitalistes en faveur de la grande hydraulique. De nouvelles règles s'imposent. Elles sont véhiculées par une autorité coercitive, plutôt motivée par des intérêts autres qu'agricoles (de peuplement européen) soucieuse de satisfaire aux besoins métropolitains en produits et main d'œuvre bon marché.

Depuis l'indépendance, les programmes et plans de développement continuent d'ignorer la PMH. Après la priorisation des aspects agraires et les différents remembrements des terres agricoles, l'alimentation des populations en eau potable devient une prépondérance. Il faut attendre le début des années 2000, pour que la PMH soit mentionnée dans des chapitres de lois. A son tour, la recherche scientifique ne s'est point intéressée spécifiquement à la PMH, d'où la pauvreté des travaux réalisés sur le sujet. Mais, des études sur le comportement des agriculteurs vis-à-vis des réformes engagées depuis 1962, ne manquent pas de mettre en évidence la répulsion de ces derniers devant ce qui leur est à chaque fois imposé. Ils finissent par développer des attitudes et stratégies pour contrecarrer les administrations et ce qu'elles exigent. Ils deviennent, de la sorte, hostiles à toutes actions collectives, entendues selon Ostrom dans la gestion des biens communs, susceptibles de les entraîner vers les expériences

menées par l'Etat. Toute initiative publique est assimilée systématiquement à un échec, avant même sa mise en œuvre.

Pour mettre en évidence ce principe, nous nous sommes intéressés à la nouvelle loi sur les concessions des ouvrages hydrauliques au sein de la PMH. Nous nous sommes fixés comme objectif d'appréhender les appréciations des agriculteurs et des administrations locales pour voir dans quelle mesure le projet Concession permet de produire des normes de fonctionnement intrinsèques, susceptibles de promouvoir une coordination primaire des actions pour l'accès aux ressources productives surtout l'eau.

Ce travail a nécessité des déplacements sur différents territoires de la wilaya de Médéa selon une répartition géographique caractéristique de régions montagneuses, de plaines et de steppe.

Chapitre II

Nouvelle coordination et transfert de gestion dans la PMH

Introduction

Une série de réformes juridiques et institutionnelles est entamée en Algérie dès 1995. Sous l'appellation "Assises nationales de l'eau", la mobilisation, la gestion et l'utilisation de l'eau, se redéfinissent selon une nouvelle stratégie de diversification des ressources en eau par la création de stations de dessalement de l'eau de mer, la réutilisation des eaux usées épurées, les transferts de l'eau, la construction de barrages et de retenues collinaires,...sans remettre en cause le principe de priorisation de l'offre et de la primauté de l'Etat seul initiateur de règles de gestion communautaire.

Toutefois, si la priorité est accordée à l'AEP, ces réformes prennent en compte le renforcement des capacités de l'eau destinée à l'agriculture. Ainsi, dans la PMH, 472 retenues collinaires et petits barrages sont en exploitation en 2012, pour irriguer 12117 ha à partir du stockage des eaux de surface et de ruissellement (MRE/DHA, 2013). Selon la loi, ces ouvrages hydrauliques sont cédés aux communautés d'irrigants regroupées en associations.

Théoriquement, en participant activement à la valorisation d'une ressource naturelle commune, les associations devaient contribuer au développement agricole local, en prenant le relais des autorités publiques en constituant un cadre formel de coordination multidimensionnelle. Ceci suppose que les agriculteurs adhérents ont appris à travailler ensemble, à négocier toutes les questions de l'irrigation et à s'inscrire dans une dynamique qui peut faire d'eux des acteurs du développement et être capables d'investir la sphère publique. L'enjeu dans ce cas de figure, est d'arriver à inverser l'état d'esprit dominant qui considère les professionnels comme de simples usagers à qui, à présent, il est demandé de prendre part au processus décisionnel engageant une communauté, un territoire, ...

L'examen des aspects pratiques, tente de mettre en évidence les faiblesses ou l'inadéquation des textes, du projet concession, avec les pratiques courantes des différents acteurs institutionnels (administrations) et professionnels notamment les agriculteurs. Pour se faire, nous avons énuméré les textes de lois qui touchent directement à la PMH, et repris les critiques faites par la SOGREAH à travers son étude nationale sur la PMH en 2006. Par la suite, nous avons apporté un constat critique des pratiques constatées dans des périmètres relevant de la PMH à Médéa.

Les données traitées dans ce chapitre, sont le fruit de nos investigations dans différents périmètres irrigués de la wilaya. Des interviews sont menées avec les responsables de la DRE, des acteurs institutionnels (P/APC, Chef de Daïra, SG, ...), des agriculteurs irrigants. Les résultats de l'étude SOGREAH de 2006 sur la PMH en Algérie, sont aussi exploités.

Cadre institutionnel de la concession des ouvrages hydrauliques de la PMH

La loi de 1997 portant "concession des ouvrages hydrauliques de la PMH aux associations d'irrigants", est complétée par des circulaires interministérielles et ministérielles à destination des DRE, pour organiser la gestion de l'eau agricole dans les périmètres dotés de retenues collinaires et petits barrages. Ainsi, c'est aux postulants à la concession, de déposer leur demande auprès de l'administration, et devraient s'engager à préserver le caractère de service d'intérêt public de la concession (Décret exécutif du 8 décembre 1997, articles 4 et 6).

Toutefois, l'administration hydro-agricole (DSA, DRE, conservations des forêts) est pleinement impliquée dans le projet pour pallier les "erreurs" antérieures (Circulaire interministérielle MRE/MADR du 6 août 2002). Il lui incombe d'étudier l'opportunité d'installation d'ouvrages par rapport à la proximité des terres à irriguer et insister sur le regroupement des agriculteurs en association pour gérer collectivement les aménagements.

Selon la DRE de Médéa, ce n'est qu'en 2005 qu'un arrêté interministériel (4 janvier 2005) établit des cahiers des charges-types pour les opérations de concession de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des retenues collinaires, des petits barrages et des forages de la PMH. Le 26 octobre de la même année, une autre circulaire, note le manque d'implication des agriculteurs dans la gestion et l'entretien des ouvrages. Elle instruit les DRE pour aider ces derniers à se regrouper en association d'irrigants; et à apporter l'appui technique nécessaire. Deux années plus tard, les mêmes directives sont reproduites pour insister sur l'aspect participatif et une gestion intégrée des ouvrages (circulaire du 24 juin 2007). Les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de retenues collinaires, sont définies; mais, sans tenir compte des capacités réelles d'expertise pluridisciplinaire et d'expérience des agents de l'hydraulique ou de la DSA chargés d'identifier ces projets de retenue collinaire (SOGREAH, 2006).

Premières critiques (SOGREAH, 2006)

Les principes énoncés dans les cahiers des charges, montrent une disparité certaine avec la réalité sociale et institutionnelle. En effet, les niveaux techniques exigés des concessionnaires

dépassement leurs capacités. En outre, ces derniers éprouvent des difficultés à se constituer en association et à satisfaire aux exigences statutaires.

L'administration se retrouve dans l'incapacité d'apporter une assistance technique de *formation et d'animation de l'association* au prétexte d'utilité publique, sans être en désaccord avec la loi. Elle crée artificiellement des associations "*sans apparemment leur en donner les moyens, les méthodes de technologies sociales et les nouvelles attitudes et pratiques participatives que cela suppose, tant au niveau des usagers que des agents des DRE*".

Outre ces aspects juridiques, quels mécanismes l'Etat met en place pour concrétiser le projet concession d'autant plus que la majorité des wilayas (39/48) sont concernées ? Aussi, dans quelles mesures ces mécanismes sont-ils efficaces ? Favorisent-ils une gestion commune des ressources productives ?

Aspects pratiques et acteurs impliqués

Différents acteurs s'impliquent à différentes échelles, dans la concrétisation du projet concession. Ce sont toutes les institutions déléguées, de fait, par l'administration centrale, les professionnels essentiellement les agriculteurs et d'autres intervenant occasionnels prestataires de services (bureaux d'études, entreprises de réalisation, experts fonciers, ...).

Pour rappel, l'approbation des ouvrages hydrauliques (retenues et petits barrages) se faisait par la Direction de l'Hydraulique Agricole (DHA) au niveau du MRE. A partir de 2009, cette mission est déléguée à d'autres organismes à savoir, l'ANBT et l'ONID. Lorsque la digue de l'ouvrage est supérieure à 10m, l'acceptation de sa réalisation est donnée par l'ANBT. Dans le cas contraire (<10m), l'approbation devient l'affaire de l'ONID. Ces deux institutions traitent les dossiers de réalisation d'ouvrages sur le territoire national, c'est la raison pour laquelle, certains dossiers déposés pour approbation, enregistrent des retards dans leur traitement (plus d'une année dans certains cas).

La DRE de Médéa procédait au classement des ouvrages hydrauliques (petits barrages et retenues collinaires), en se basant sur leur capacité. A partir de 2009, si la digue est supérieure à 10m, l'ouvrage est classé comme petit barrage. Dans le cas contraire, il s'agit d'une retenue.

Le tableau suivant dresse un recensement non exhaustif des acteurs.

Tableau 5 : Répartition des acteurs identifiés selon leur implication dans la réalisation et la gestion des ouvrages hydrauliques

Acteurs	Acteurs clé	Type d'intervention
DRE (ex. DHW) et Subdivisions territorialement compétentes	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Réalise les ouvrages hydrauliques (Maitre d'ouvrages) • Cède les ouvrages réalisés • Définit les volumes d'eau pour la campagne d'irrigation • Intervient dans la constitution des associations
DSA et Subdivisions territorialement compétentes	Plus ou moins	Participe aux réunions de constitution d'association, de définition du volume d'eau, d'attribution d'autorisation d'accès à l'eau (retenue, forage, Oued, ...).
Circonscription des forêts de wilaya	Non	Reboisement des berges autour des barrages et retenues
Chambre d'Agriculture de Wilaya	Non	Assiste aux réunions
Chef de Daïra	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Assiste aux AG électives des associations • Délivre les agréments aux associations d'irrigants
DRAG	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Référence juridique en ce qui concerne les associations • Recensement des associations existantes au niveau de la wilaya
ANBT	Oui	Approbation de la construction des petits barrages (digue > 10 m).
ONID	Oui	Approbation de la construction des retenues collinaires (digue < 10 m).
APC	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Réception des ouvrages • Gestion temporaire des ouvrages • Organise les réunions de constitution des associations • Attribution de droit d'usage de l'eau aux irrigants hors périmètre irrigué. • Assiste aux réunions de définition des volumes d'eau alloués
Bureaux d'études et entreprises de réalisation	Non	Etudes et construction des ouvrages hydrauliques
Experts fonciers	Non	Estimation des préjudices causés par les ouvrages et détermination des niveaux des indemnités
Association	Clé	Bénéficiaire de la concession ; Gestion de la concession ; Interlocuteur de l'administration ; Rassemble les agriculteurs ; Collecte les redevances ; Estime les besoins en eau du périmètre ; Participe aux réunions avec les administrations
Agriculteurs	Clé	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisateurs finaux de l'eau d'irrigation • Adhérents des associations • Paient les redevances

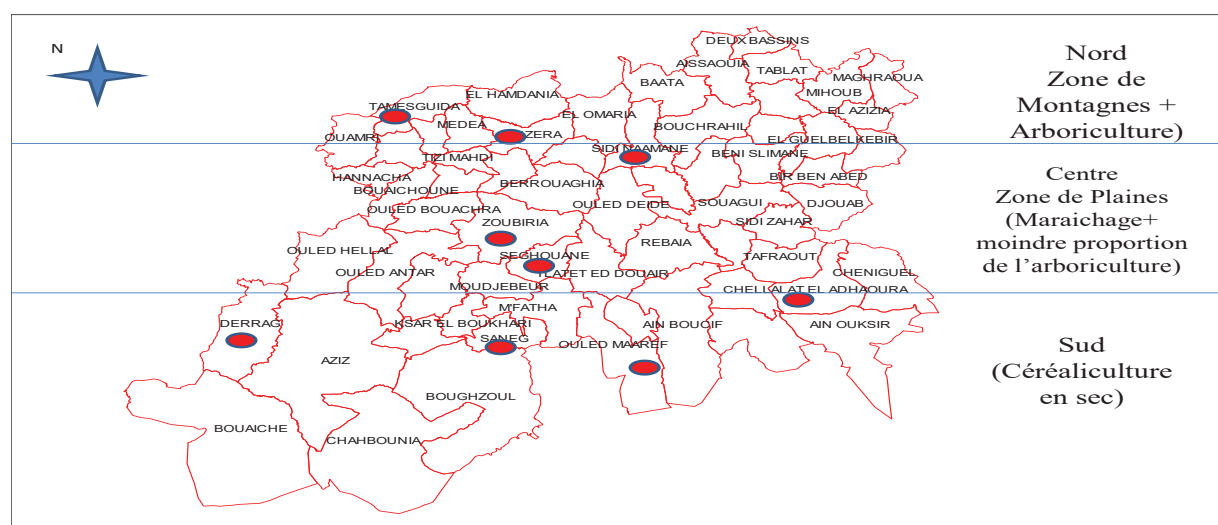
Source : Etabli à partir des données des enquêtes

Territoires visités

Les données obtenues et traitées, proviennent des visites effectuées dans différents systèmes irrigués en construction de la wilaya de Médéa.

Ces territoires se répartissent en trois grandes régions géographiques à savoir la zone Nord de montagnes dominée par l'arboriculture; celle des plaines du Centre à dominante maraichère et la zone céréalière en sec du Sud de la wilaya. Ainsi, nos investigations nous emmènent à Tamezguida, Ouzera, Sidi-Naamane, Chlellalat-El-Adhaoura, Ouled Maaref, Zoubiria, Saghouan, Derreg et Saneg. Ces Dairas sont reparties sur la carte ci-après.

Localisation des périmètres d'irrigation visités



Carte 1 : Localisation des petits périmètres d'irrigation visités au cours des enquêtes de terrain, Médéa.

Mécanismes de fonctionnement.

Quelles sont les étapes de construction d'une retenue ? La DRE établit des fiches techniques et sollicite la tutelle pour le financement des ouvrages. Une fois accordé, et après autorisation de la wilaya (avec ou sans réserves), un avis d'appel d'offre de réalisation est lancé sur la base d'un cahier des charges établi par la DRE. Une fois l'entreprise choisie, la DRE désigne un expert foncier qui prend en charge les questions liées aux terres réquisitionnées pour la retenue. Ce dernier localise précisément le lieu et informe l'APC, qui par un affichage, invite les agriculteurs touchés par le projet, à se rapprocher de l'expert, munis de leurs papiers pour être indemnisés. Le coût de l'indemnisation est défini selon la superficie dépossédée.

La DRE est le maître d'ouvrage. Lorsque ce dernier est achevé, un "PV de réception", délivré par l'entreprise chargée de la réalisation, est remis à l'APC. Par cette action, la DRE donne la prérogative de gestion de l'ouvrage à l'APC.

La DRE insiste auprès de la Mairie réceptrice de la retenue, à créer une association censée prendre en concession l'ouvrage. Cette dernière regroupe des agriculteurs afin de les sensibiliser sur la nécessité de créer une association. Néanmoins, rares sont les cas où le projet "association" se concrétise. Pour la retenue de Tamezguida par exemple, mise en eau en fin 2012, la DRE lance depuis trois années successives, une initiative annuelle d'incitation à la création d'une association, mais, en vain. Les agriculteurs irriguent directement de la cuvette et acheminent l'eau aux parcelles avec leurs propres moyens (pompes, tuyaux, ...). Selon la DRE, les agriculteurs refusent de se regrouper en association et préfèrent exploiter individuellement la ressource eau. Ils prennent comme prétexte, l'obligation de cotiser une somme d'argent, pourtant symbolique (100Da), nécessaire à l'ouverture du compte bancaire de l'association. En refusant le principe de cotisation, ils rejettent celui de l'association.

A Tamezguida, la retenue devait irriguer 67 ha selon les estimations de l'étude. La DRE constate, depuis la mise en eau de l'ouvrage, que les agriculteurs irriguent illicitement une superficie de l'ordre de 15ha. En 2015, le projet d'installation d'un réseau d'irrigation est inscrit par la DRE, mais, reste suspendu en absence d'une association concessionnaire.

La DRE a comme mission aussi la réhabilitation des ouvrages anciens, à condition que les agriculteurs se regroupent en associations. Néanmoins, le regroupement de 15 individus s'avère très difficile. En outre, la délivrance de l'agrément est un problème majeur, même si cette tâche est dévolue à la Daïra et l'APC depuis environ 2 années. Avant, elle était du ressort de la Direction de la Réglementation et des Affaires Générale (DRAG) de la wilaya.

Les problèmes rencontrés quant à l'obtention de l'agrément ?

Pour illustrer les difficultés rencontrées par les irrigants à se constituer en association, nous avons fait le choix de nous adresser aux personnes ayant sollicité l'administration pour accéder à la ressource eau par la concession. Les informations fournies par la DRE, ne renseignaient pas sur les causes de l'inaboutissement de la démarche. Interviewer les intéressés n'était pas une chose aisée à cause de leur refus catégorique, lorsque leurs coordonnées ont été trouvées. Nous présentons ci-après le résultat de discussions effectuées avec les quelques exploitants qui ont admis l'idée d'échanger avec nous.

Devant la difficulté de regrouper 15 personnes, un agriculteur sur des terres privées, d'une commune du sud de la wilaya, tente en mars 2012 de créer un GIC (Groupement d'Intérêt Commun) pour accéder aux eaux d'une retenue existante, mais, qui nécessite une réhabilitation. La loi de 2008, réduit le regroupement à seulement deux personnes. L'agriculteur est un privé disposant d'un acte "authentique" sur 300 ha de terres à proximité

de la retenue sise à Ouled-Maaref. Il sollicite un parent pour constituer le GIC. Il provoque une réunion à la Daïra avec les acteurs institutionnels et dresse lui-même le PV dont il nous fait part. Sa qualité d'enseignant en langue arabe au lycée et la compilation de documents relatifs à la législation des associations devaient, en principe, faciliter sa démarche. D'autant plus qu'il réussit à obtenir, en 2011, une autorisation temporaire d'irrigation, selon le document délivré par la DRE/SHA de Médéa, où il est mentionné «*Autorisation de prise d'eau pour l'irrigation de la retenue collinaire dénommée Fakhouna* », et dont le contenu est le suivant : "*Les autorités [...]ont effectué une visite sur les lieux du site et ce sont mis en commun accord en vue de délivrer une autorisation d'irrigation provisoire à l'agriculteur XX pour la campagne en cours 2011, d'une quantité d'eau de 4000m³/ha qui sera exploitée pour irriguer ses parcelles de 03 ha à partir de la cuvette de la retenue collinaire Fakhouna et ce à condition que les agriculteurs concernés devront constituer pour l'année prochaine une association d'irrigants pour prendre en charge la gestion de cet ouvrage*".

La lecture d'un tel document, ne manque pas de relever l'obligation faite à l'agriculteur de se constituer en association. Elle occulte sciemment que c'est un courrier adressé à une seule personne, alors que la réserve formulée est adressée à plusieurs agriculteurs. L'administration rejette ainsi, la responsabilité de regrouper les irrigants à un seul individu, pas forcément favorable à l'action collective. L'administration qui n'a point de stratégie, incite les acteurs à user d'artifices et à saisir la moindre opportunité pour réaliser leurs projets, quitte à jouer temporairement le jeu de l'administration.

Le questionnaire mené avec cet agriculteur postulant pour le GIC, montre que des points essentiels ne sont pas discutés lors des réunions de la constitution de l'association (les règles de partage de l'eau, le prix du service de l'eau, l'amenée d'eau, les conduites utilisées, le pompage, le mode d'irrigation, ...).

En 2015, nous apprenons, que l'agriculteur a abandonné son projet. Selon ses dires, la sûreté nationale doit mener une enquête auprès des personnes membres de l'association (deux seulement dans le cas du GIC). Chose que les gens refusent en général. En plus, à partir de 2014, les causes du refus ne sont plus données par le DRAG, mais, expliquées par la sûreté nationale.

D'autres projets de création d'association ont été aussi abandonnés pour des raisons multiples. Nous citons, par exemple le problème de rivalité entre les candidats pour présider l'association, c'est le cas d'un périmètre du sud (Derreg).

Ceux qui ont eu l'agrément, ont des problèmes de fonctionnement et de gestion inextricables, à l'image de Ladrat, périmètre le mieux organisé, selon les dires des responsables de la DRE,

où un travail d'enquêtes a été mené entre avril et juin 2010 et fin 2013. Les cas de figure multiples, sont présentés ci-après, en quelques exemples de situations reflétant la difficulté de prise en main de la gestion des ouvrages hydrauliques.

Concessions effectives et dysfonctionnement des associations (Seghouan et Zoubiria)

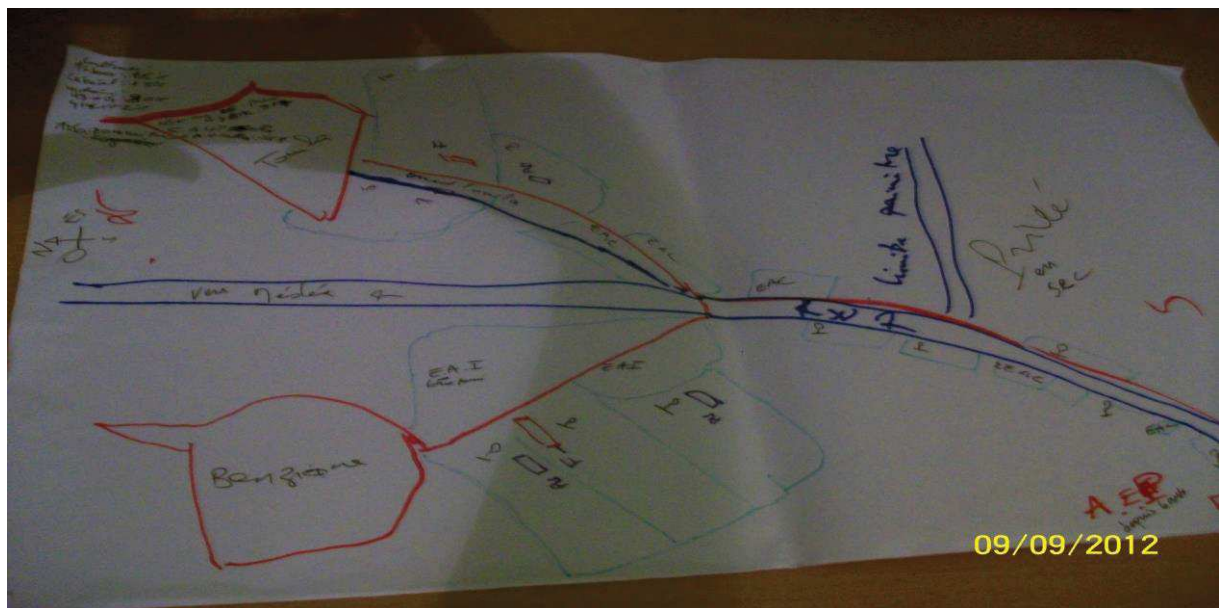
Ce sont de petits barrages mixtes, c'est-à-dire utilisés pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable, situés en zone de plaine. Celui de Seghouan, d'une capacité théorique de 1.9 millions de m³, irrigue un périmètre de 80ha, dont les parcelles lui sont relativement éloignées. Il est doté d'un réseau d'irrigation vétuste. L'association Sed Halleune, créée en 2003 et renouvelée en 2008, est concessionnaire de l'ouvrage, mais, partage un volume d'un million de m³ avec l'AEP de la commune de Medjbeur depuis 2007. Le nombre total d'agriculteurs du périmètre, s'élève à 14, mais, ce chiffre est variable selon les locataires présents. Se rajoutent aussi, 3 irrigants hors périmètre, dont le président et le vice-président de l'association. Le maraichage occupe 95% des terres contre 5% d'arboriculture, irrigués essentiellement en gravitaire, même si l'aspersion et le goutte-à-goutte se rencontrent. Quand au statut des terres agricoles, il est principalement domanial (EAC et EAI), côtoyant des terres privées et de l'APFA (Accès à la Propriété Foncière Agricole).

Les entretiens réalisés avec le président de l'association renseignent sur le caractère éphémère de la gestion associative sur le périmètre. En effet, aucune cotisation n'est prélevée au titre de l'adhésion. Seul le service de l'eau, estimé à 12000 Da/an, est payé. La dominance des locataires sur les parcelles, est un facteur aggravant et encouragée en cela par la vocation maraichère de la région. Les attributaires des parcelles n'hésitent pas à les louer, lorsque la ressource hydrique est disponible. Dans le cas contraire, celles-ci sont emblavées pour une conduite en sec. La défection des attributaires se traduit par l'absence de souscriptions qui fait que, la définition des volumes d'eau à allouer est faite aléatoirement selon des volumes consommés précédemment, par la commission regroupant la DRE, la Daïra, l'APC de Medjbeur et le président de l'association, pour la campagne d'irrigation de mai à septembre. Paradoxalement, l'absence des "véritables" irrigants, évite les situations de conflits, mais, empêche toute de construction de projets communs et de stratégies de maintien de l'ouvrage et du réseau d'irrigation qui se détériore et pousse le président à se tourner vers le seul recours dont il croit disposer, à savoir la DRE.

A Zoubiria, le cas est différent, dans le sens où l'association El-Amel prend en concession deux petits barrages : Oued Ben-Ziane et Oued-Touila. Le premier est mixte, le second est destiné exclusivement à l'irrigation (tari en 2010). Les périmètres qui leur sont rattachés, sont

séparés par la RN1 (figure ci-après). A Oued Benziane, la conduite mixte (irrigation/AEP) rend difficile la gestion de l'irrigation. L'impossibilité de couper l'eau, élimine la notion même de campagne d'irrigation, puisque la ressource est disponible à volonté.

Selon les dernières déclarations du responsable de l'hydraulique agricole à la DRE (janvier 2018), un transfert de Koudyet-Asserdoune (Lakhdaria, Bouira) est en cours pour satisfaire la demande en AEP. Le barrage Oued Benziane reprendra sa vocation initiale qui est l'irrigation. Selon la même source, la concurrence sur l'eau d'irrigation augmente et se traduit par l'accroissement de la pression sur le président de l'association et sur l'administration. En effet, des agriculteurs bien nantis, s'installent aux alentours du barrage, après l'achat de terres agricoles à proximité et veulent accéder à l'eau. Ils procèdent au «piquage» de la conduite principale ou au pompage direct de la cuvette. Deux actes interdits par la loi qui mettent le président et le responsable de l'hydraulique agricole de la DRE, dans l'embarras. Car, la loi, dans certains cas, est outrepassée par des agriculteurs puissants ayant des réseaux relationnels suffisamment importants pour leur assurer l'impunité.



Carte 2 : Exemple d'une carte ressource tracée à Zoubiria avec l'aide du président de l'association "El-Amel"

Au sud de la wilaya, précisément à Chelalet ladaoura, une retenue construite sur les terres d'une EAC, n'est utilisée que pour l'abreuvement des cheptels. L'irrigation est interdite, faute d'agrément, toujours pas obtenu, de l'association créée spécialement pour en acquérir la concession.

Situation du cas effectif de concession de Ladrat

Des entretiens individuels sont menés avec 50 irrigants, et portent sur leurs relations avec l'association, sa gouvernance, et les principaux enjeux de gestion de cette association. Il en a été de même avec des cadres des différentes administrations en charge de l'agriculture et de la gestion de l'eau au niveau de la wilaya de Médéa.

Doté d'une capacité initiale de 10 millions de m³, le barrage de Ladrat est construit pour collecter les eaux de l'oued Ladrat qui traverse deux localités: El-Omaria et Sidi-Naamane. Le périmètre irrigué de Ladrat est composé de deux aires d'irrigation. La première, dite zone du plateau de Tiara, s'étend sur une superficie de 330 ha pour 170 agriculteurs, et est située dans la partie haute du périmètre. La seconde, dite « zone de vallée » d'une superficie de 150 ha avec 120 usagers, se situe à l'aval du barrage. Le nombre d'agriculteurs bénéficiaires est de 290.

Les irrigants de la première aire reçoivent l'eau grâce à deux pompes qui acheminent l'eau dans un bassin de stockage, en hauteur par rapport au barrage. Ceux de la vallée de l'oued, en revanche, reçoivent l'eau sans coût d'énergie. La superficie équipée et irrigable totale est de 480 ha. La campagne d'irrigation dure six mois, de mai à octobre; mais elle peut s'étendre jusqu'à décembre si l'eau n'est lâchée qu'au mois de juin. Le tour d'eau dure 7 heures à raison de deux fois par semaine.

Quatre catégories d'agriculteurs se partagent l'usage de l'eau. Outre ceux de la zone du plateau de Tiara et de la zone de vallée, des agriculteurs irriguent en dehors du périmètre. Un groupe situé en rive gauche reçoit l'eau de l'association dans le cadre d'accords individuels, tandis qu'un autre groupe pompe l'eau directement du barrage, sans avoir l'autorisation ni de l'association ni de l'administration publique.

Création de l'association

En 1997, l'association El-Feth est créée et reçoit la concession du barrage Ladrat mis en eau en 1991. Sa première assemblée générale est organisée par la DSA en concertation avec l'APC. Ces administrations organisent et gèrent la réunion, qui aboutit notamment à la nomination d'un président. Les agriculteurs présents y adoptent une position passive. La concession est officialisée par la signature d'un cahier des charges. Les membres de l'association n'ont pas reçu de formations spécifiques pour gérer l'association. L'unique accompagnement dont ils ont bénéficié s'est limité à l'organisation des réunions de constitution de l'association et la fourniture d'un formulaire faisant office de statut, permettant d'obtenir l'agrément. Ce statut définit les principales règles de gouvernance du

périmètre, telles que le nombre de personnes constituant le bureau exécutif et les règles d'élection en assemblée générale. Il n'a pas été débattu avec l'ensemble des membres. Le président rédige un règlement intérieur où il indique par exemple le diamètre des conduites à ne pas dépasser en fonction des superficies de chaque exploitation. Cependant, ce règlement intérieur n'a pas été discuté avec les membres de l'association.

Gestion technique et limites de la zone de distribution de l'eau

La campagne d'irrigation dure six mois, de mai à octobre; mais elle peut s'étendre jusqu'à décembre si les premiers lâchers d'eau du barrage ne sont effectués qu'en juin. La durée entre deux irrigations est de 4 à 5 jours pour les maraichers. Elle est de 7 jours pour les arboriculteurs qui irriguent par gravitaire et de 10 jours pour les arboriculteurs utilisant le goutte-à-goutte. Une fois qu'une personne a l'eau, elle peut irriguer pendant 7 heures d'affilée. Le débit au niveau du plateau Tiara est de 18 l/s par vanne. Ce débit est ensuite réparti sur l'ensemble des agriculteurs utilisant cette même vanne. Le débit dans la vallée de l'Oued est de 20l/s par vanne. Les agriculteurs qui font de l'aspersion et du goutte-à-goutte remplissent des bassins, construits en dur, ou des *gueltas* qu'ils mettent sous pression au niveau de leur parcelle.

L'association El-Feth fait face à des problèmes d'infrastructures du périmètre irrigué. Pour les irrigants du plateau, la capacité de 250 m³ du bassin d'accumulation est faible, ce qui conduit à des tensions sur le service d'eau dans cette zone en période de pointe. De plus, près de 70% des enquêtés affirment utiliser à plusieurs une seule borne. Les agriculteurs enquêtés sur cette zone, prennent de l'eau sur des vannes qu'ils partagent en moyenne avec 6 autres agriculteurs; un nombre qui peut atteindre 14. Certains agriculteurs utilisent des diamètres de conduite supérieurs à ce qui est prescrit par rapport à la superficie irriguée, dans le règlement intérieur de l'association. Ils consomment ainsi plus d'eau que prévu.

Le président fournit de l'eau à 8 irrigants, exploitant 30 ha, situés sur la rive gauche de l'oued (hors du périmètre), car ces derniers paient toujours leurs redevances. Ces agriculteurs irriguaient déjà à partir de l'oued avant la création du barrage, et ont continué après, en pompant à partir de *gueltas* (petits bassins creusés de manière artisanale à même la terre) implantées dans le périmètre clandestinement, avec la complicité de certains agriculteurs de la vallée. Le président a fait cependant face aux critiques des agriculteurs situés au sein du périmètre (42% des agriculteurs interrogés sont opposés à cela). Pour légitimer son action, le président a sollicité et obtenu un accord de l'APC qui valide sa démarche. Le but recherché n'était pas une demande d'autorisation, mais une caution de l'administration. Le président

utilise ce quitus pour preuve de la légitimité de son action, face aux critiques de certains membres.

Le président a fait appel aux autorités locales pour mettre un terme au pompage illicite pratiqué directement à partir du barrage par 22 agriculteurs provenant de différentes communes limitrophes, sans résultats probants. Il explique que son organisation n'est pas protégée par un cadre légal qui lui confère le droit d'y mettre fin.

Gestion administrative et financière

Dans sa gestion quotidienne, le président s'occupe des tâches administratives et procède à un recensement détaillé des irrigants et des parcelles. Il fait certifier sa comptabilité par un commissaire aux comptes; et tient aussi, un relevé mensuel des volumes d'eau alloués. Il défend souvent son point de vue ou sa position, par un justificatif administratif, par exemple, en montrant l'accusé de réception d'une correspondance avec une administration publique.

En termes de tarification, il ne réussit pas à obtenir le paiement des cotisations annuelles d'adhésion à l'association. De plus, certains agriculteurs refusent de payer le service de l'eau et continuent cependant, de recevoir de l'eau d'irrigation. En 2008, les non payeurs représentaient un taux de 40%. Selon les déclarations du président, ce ratio atteint souvent les 50%, malgré ses sollicitations auprès du Ministère des Ressources en Eau.

Par ailleurs, les agriculteurs de la vallée reçoivent l'eau de façon gravitaire depuis le barrage, sans coût d'énergie. Ils s'estiment lésés car, ils paient une même cotisation à l'hectare que ceux du plateau de Tiara qui reçoivent l'eau par pompage. Face à ce conflit et au fort taux de non-paiement du service de l'eau, le président décide en 2013, de ne pas alimenter le plateau, pour éviter tout risque de non-paiement de la facture électrique. Dans le même temps, la vallée et les agriculteurs situés hors du périmètre, continuent à irriguer.

Le président a annoncé son intention de ne pas distribuer l'eau au plateau à l'avance, avant que ne débute la campagne d'irrigation. En cela il n'a pas utilisé un affichage, il n'a pas non plus provoqué une assemblée générale. Il s'est contenté d'avertir les individus qu'il rencontrait à l'occasion, en justifiant à l'interlocuteur du moment, qu'il ne pouvait régler les factures. D'autant plus que même ceux qui étaient réguliers au service de l'eau ont menacé de ne plus payer à leur tour, à partir du moment où ceux qui ne payaient pas recevaient quand même de l'eau.

Relations entre les adhérents et l'association

Aucun agriculteur n'a contribué à la définition des règles de partage de l'eau. 58% des interviewés avancent des arguments très divers, comme "*je travaille, je n'ai pas de temps*", "*cela ne m'intéresse pas*", "*je ne fais pas partie des membres du bureau*", "*ce sont des règles imposées par l'association*", ou "*je suis locataire*". Les 42% restants ont été présents à une, ou plusieurs séances d'information, sur des règles déjà établies par le président et son bureau sans réelles discussions, amendements ou remise en cause. Peu d'agriculteurs assistent aux réunions. Selon le président en exercice, ils viennent avant tout pour glaner des informations sur les subventions publiques. L'association n'est pas un espace de résolution des conflits entre agriculteurs. Les usagers recourent souvent à l'administration pour régler les différends. La gestion par l'association peine à se mettre en place et le rôle de l'administration continue à façonner les attitudes des agriculteurs. A la question "quel est l'intérêt d'adhérer à une association", 70% des irrigants interrogés évoquent le souci de l'accès à l'eau qui reste une motivation d'ordre économique sans réel attachement à l'association. De plus, la proportion d'adhésion volontaire n'est que de 16%; contre 50% incités par l'administration locale. Les 34% restants ont eu l'information d'adhésion à l'association grâce à leurs parents proches et leurs voisins. L'association est avant tout perçue comme un office de fourniture d'eau.

Les agriculteurs ont été interrogés sur la stratégie qu'ils ont adoptée lors d'une année de sécheresse. En 2001, ils savaient en début de campagne, que le barrage était peu rempli et qu'il fallait s'attendre à une moindre disponibilité en eau. Ils ont tous mentionné avoir eu recours à des stratégies individuelles: la non mise en culture (36%), l'irrigation à partir d'une autre source d'eau (10%), la céréaliculture (8%), concentrer l'irrigation sur les vergers et donner plus d'importance à l'aviculture (4%), l'achat d'eau (4%) auprès des vendeurs disposant de citernes et puisent l'eau des oueds, retenues collinaires,..., la location hors périmètre (2%), la réduction de la superficie irriguée (4%), l'adoption des cultures moins consommatrices en eau (2%) et le travail dans un autre périmètre (2%). Les enquêtés qui n'ont pas indiqué de stratégie spécifique (28%) ont choisi de continuer avec les mêmes pratiques que par le passé (notamment en termes de superficie irriguée), et ont obtenu de mauvais rendements. Les agriculteurs n'ont pas mentionné de recherche collective de solutions par le biais de l'association.

Malgré ces problèmes, les irrigants du périmètre de Ladrat, admettent l'utilité de l'association et affirment, en majorité (64%), que sa gestion est préférable à celle de l'Etat. Certains ont une impression négative de la gestion étatique: *«l'Etat peut abuser de son pouvoir en l'exerçant sur les agriculteurs»*. Même ceux qui ne participent pas à la définition des règles

de partage de l'eau et ceux qui jugent que l'association fonctionne mal, optent tout de même pour l'association, puisqu'ils croient que les membres du bureau exécutif sont des "*Ouled lebled*", avec qui, la communication reste aisée et des affinités existent. En outre, l'association les renseigne sur les programmes d'aide de l'Etat. Elle peut également prolonger les délais de paiement des redevances aux irrigants qui ont l'habitude de payer régulièrement le service. Cette gestion par l'association peut être bénéfique à conditions, selon certains d'entre eux, qu'elle soit bien organisée et que l'Etat conserve un rôle de contrôle.

Défaillances administratives

Outre une création "imposée", l'administration attribue un caractère "social" qui ne sied guère avec le caractère de regroupement de professionnels. De plus, le statut d'association "concessionnaire" n'est pas suffisamment défini pour éviter le conflit avec l'administration fiscale pour qui, un concessionnaire est générateur de bénéfices, donc soumis à l'impôt. Entre 2004 et 2005, une redevance de 18 millions de centimes est exigée. Le président n'a pu s'en sortir qu'en rappelant le caractère social de l'association mentionné dans les statuts. Ainsi, paradoxalement, une tare statutaire a permis d'éviter la pression fiscale, et vu la complexité de la situation, les services fiscaux se retrouvent contraints de geler le dossier.

Pour ce problème, l'association saisie tous les acteurs institutionnels notamment la DSA, DRE, APC, Daïra, APW et la Wilaya, sans aucune réponse. La DSA a précisé que ses prérogatives ne lui permettaient pas d'intervenir.

Par ailleurs, la concession des ouvrages se fait à titre nominatif au nom d'une personne, en l'occurrence le président qui représente l'association. Donc, lui-même sent que l'ouvrage lui appartient et que la plus haute autorité territoriale (la wilaya) a consenti à le lui donner à titre personnel. En 2015, le cahier des charges est rectifié pour que la concession soit cédée à l'association, représentée par son président.

Deux principaux facteurs à l'origine des dysfonctionnements des associations

La difficile prise en main de la gestion du périmètre irrigué du barrage Ladrat par l'association El-Feth découle, essentiellement, de deux principaux facteurs: un fonctionnement administratif et un conflit de légitimité. Premièrement, le transfert de gestion n'a guère induit de nouvelles règles de fonctionnement. L'association a pris la place de l'Etat, tout en conservant les mêmes procédures administratives; au point où elle apparaît, aux yeux des usagers, comme un service déconcentré de l'Etat, un prolongement de l'administration. Les décisions clés de gestion (montant des redevances, fourniture d'eau hors du périmètre)

sont prises sans concertation entre le bureau exécutif et les membres. Deuxièmement, le président de l'association est engagé dans un «cercle vicieux» lié à son manque de légitimité locale. Le président ne cherche pas à devenir plus légitime auprès des agriculteurs. Il en appelle aux autorités administratives pour asseoir la légitimité de ses décisions, plutôt que de les appuyer sur la constitution d'un consensus entre les membres de l'association. Cette attitude n'est peut-être pas tant un choix réfléchi que la permanence d'une certaine culture de gestion du conflit où on fait appel à l'administration pour trancher des différends locaux.

Le manque de clarté de la légitimité de l'association, s'illustre aussi par la tension avec les agriculteurs situés hors du périmètre.

Depuis sa création, le processus de concertation et d'appropriation nécessaire à l'adhésion convaincue des irrigants du périmètre, a été négligé. Les agriculteurs se sont peu appropriés l'association et la considèrent comme une structure de fourniture du service d'irrigation et un espace de collecte d'informations, surtout lorsqu'il s'agit de bénéficier d'aides de l'Etat.

Tendance à l'action individuelle et délaissement de l'action collective

L'évaluation du projet concession met en évidence, paradoxalement, la tendance acquise par les agriculteurs irrigants à s'orienter vers l'action individuelle. En effet, l'administration publique, représentée par les acteurs institutionnels et locaux, dont les programmes mettent l'accent sur la participation, la décentralisation, l'intercommunalité, la gestion intégrée, ... agit de sorte à ne pas obtenir l'adhésion des professionnels, qui par la force des choses, adoptent des comportements toujours tournés vers l'intérêt individuel, même s'ils s'inscrivent dans une action collective.

Déjà, l'initiative de réalisation d'un ouvrage hydraulique, émane de l'Etat à travers ses différents services déconcentrés. Le besoin est donc exprimé par l'administration alors que le projet concession est destiné à une communauté de professionnels. Les agriculteurs, ne se souviennent d'aucune consultation censée les impliquer dans le projet, quelque soit sa phase de réalisation. En effet, lors des interviews réalisées entre 2010 et 2013, la majorité des interlocuteurs, était incapable de communiquer des informations basiques telles à *qui est destiné l'ouvrage ? Quelles sont les terres potentiellement irrigables ? Quels en sont les bénéficiaires ?* ... pire encore, dans un cas à Benchicao, les agriculteurs ne savaient même pas que la retenue a été cédée à une association et que celle-ci a été dissoute après obtention de la concession. Ce qui suppose chez l'agriculteur, une volonté de légaliser l'accès à la ressource, plutôt qu'une réelle implication aux projets collectifs des programmes de développement. La concurrence exacerbée et la rareté de la ressource, poussent les fellahs à

saisir toute opportunité de monopoliser l'usage de l'eau pour une plus grande flexibilité culturelle et un meilleur apport quantitatif.

Le manque de participation dans l'expression de la demande de réalisation, crée des amalgames source de conflits entre les agriculteurs, l'administration publique et le président de l'association (quand elle existe). Dans ce cas de figure, chacun est amené à essayer de défendre ses propres intérêts sans tenir compte du bien commun, d'autant plus que l'accès à l'eau est concurrencé par d'autres acteurs, notamment les entrepreneurs en bâtiments, des agriculteurs "hors périmètre", des structures touristiques, ...etc.

Par conséquent, chacun définit ses propres normes et critique le projet par rapport à celles-ci, rendant quasi-impossible, la définition à posteriori, d'une vision commune du projet. Cet état de fait, réduit la légitimité de tout acteur, institutionnel ou non, et le sentiment de la remise en cause s'en trouve renforcé. Au point où un agriculteur, attributaire d'EAI à Benchicao, déclare vouloir réaliser une retenue à proximité de ses terres, puisqu'il assimile la concession à une cession individuelle type EAI. Le demandeur du GIC, ambitionne, en plus de l'irrigation, de réaliser un élevage aquacole, mais aussi de faire payer l'eau aux riverains. La notion de bien commun ne semble donc pas claire dans l'esprit des concessionnaires qui regardent toujours l'aspect éventuellement lucratif et personnel de la concession.

En outre, l'ouvrage est réalisé par les Pouvoirs publics, pour satisfaire des besoins théoriques en irrigation, correspondant à un nombre d'hectares donné, pas forcément existants ou accessibles, et pas nécessairement la propriété d'une communauté d'agriculteurs. De la sorte, des retenues ne sont pas exploitées car éloignées des parcelles. Aussi, l'absence de réseaux d'irrigation en zones de montagnes, alors qu'elles créent de la richesse tout autant que celles de la plaine, renforce le sentiment d'injustice et d'incompétence des Pouvoirs publics.

En absence de structure réceptrice, la DRE cède l'ouvrage à l'APC. Cette dernière en hérite, malgré la réticence des élus locaux, qui veulent éviter l'arbitrage des conflits entre agriculteurs ou autres usagers de la ressource. Or, l'activité agricole, très peu ou pas du tout imposée fiscalement, n'est pas une priorité pour l'APC, elle est plutôt vue comme source de problèmes et de conflits. D'autant plus que les communes rurales de la wilaya de Médéa sont pauvres et donc plus enclines à prioriser les activités commerciales plus facilement imposables.

A Médéa, pour satisfaire aux exigences de la loi 1997, portant concession des ouvrages hydrauliques aux communautés d'irrigants, l'administration (DRE, APC, Daïra) s'engage pleinement dans le processus de création d'associations et devient de la sorte garante de leur gestion, quand elle arrive à les créer. Toutefois, celles-ci, quand elles existent, s'embourbent

très vite dans un fonctionnement administratif, dont elles n'arrivent pas à se départir. Le transfert de gestion n'a guère induit de nouvelles règles de gestion. L'association a pris la place de l'Etat, mais en conservant les mêmes procédures administratives; au point où elle apparaît, aux yeux des usagers, comme un service déconcentré de l'Etat, un prolongement de l'administration (Yakoubi et al, 2015). Canesse (2010), constate en Tunisie, que les Groupements de développement agricole (GDA), constituent des relais administratifs, mais, les assimile à *"une nouvelle technique d'encadrement local qui s'inscrit dans un processus de contrôle du monde rural"*. Romagny et al (2007) mettent en avant *"le manque de pouvoir décisionnel dévolu aux GDA et l'absence de réorganisation des relations entre l'Etat et agriculteurs"*. Cependant, dans notre cas, l'objectif de l'administration, ne relève pas d'un besoin de «main mise» sur la gestion de l'eau agricole ou des organisations d'agriculteurs. C'est plutôt une volonté première de répondre à une injonction centrale de céder les ouvrages hydrauliques à des groupements professionnels qui n'existent pas. Il leur a fallu donc «participer» à leur création pour hâter leur constitution et être en conformité avec la loi. La précipitation dans l'application des directives alors que ni les fonctionnaires, ni les agriculteurs ne comprenaient ni ne maîtrisaient les notions élémentaires de la gestion associative, ouvre la voie à des situations multiples de conflits, de manque de légitimité, de manque flagrant de coordination entre les administrations impliquées au point où, dans les cas complexes ou difficiles à cerner, chacune rejette la responsabilité sur l'autre, sans réellement chercher de solutions. En Egypte, parce que les agriculteurs du canal d'El-Resqa, étaient obligés de passer d'un système de gestion individuelle à un système de gestion collective forcée et autoritaire, des conflits interminables apparaissent. En effet, l'injonction de regroupement n'a nullement été suivie par la construction des outils nécessaires à la gestion des conflits (Valony, 2006).

La cession même d'un bien public, de l'"Etat" est une notion difficilement assimilée aussi bien par les agents de l'administration que par les usagers. La situation est rendue encore plus complexe, du fait qu'il est demandé à des populations rurales, séparées par les événements, à se regrouper pour gérer collectivement un bien public, alors qu'il est historiquement admis que la gestion publique est du devoir de l'Etat.

L'agriculture à travers les multiples réformes subies, fini par faire perdre dans l'esprit des agriculteurs, la notion d'adhésion à un groupe. L'enjeu moral autrefois dominant parmi les populations rurales, c'est peu à peu effiloché au profit d'un enjeu bien plus matériel et individuel. Toute la stratégie de la Concession se fonde sur l'action collective des irrigants. Alors que désormais le seul aimant qui attire ces derniers vers le projet, est le droit d'accès à

l'eau. Tout le reste n'est que formalités pour l'atteinte de cet objectif. Lorsque l'eau est accessible, la création d'associations est d'autant plus négligée, à l'image des ouvrages de Sanneq et de Tamezghida où la DRE tente depuis 3 ans de constituer des associations en vain.

Il aurait été bien plus judicieux de faire participer l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels à la définition du projet et de ses lignes directrices. La participation des agriculteurs, à la définition des besoins d'irrigation, aux propositions des sites, à la délimitation des périmètres irrigués, ... auraient servi, ultérieurement, la gestion collective de ces biens publics que tout le monde considère comme son propre projet, auquel tout un chacun a participé du début jusqu'à la fin. D'autant plus qu'actuellement l'organisation sociale ancestrale de partage de l'eau est détruite, à l'exemple des sources de Ain-SidiAli, et de Ain-Boumaaza à Benchicao, autrefois gérées collectivement selon des règles définies par les agriculteurs eux-mêmes.

A Sanneq et Tamezghida, sites démunis de réseau d'irrigation et d'association, une forme d'organisation est perceptible. L'usage de la ressource est certes individuel, mais, fonctionne selon des règles collectives implicites (mise en place de canalisation, de motopompe, passage délimité, protection collective contre le vol et le vandalisme, ...). Si ce mécanisme fonctionne actuellement, à long terme, le risque de dégradation de l'ouvrage se pose avec acuité du fait de l'absence de consensus entre les irrigants, par rapport à l'entretien de l'ouvrage. En outre, l'exclusion des agriculteurs plus éloignés sera tôt ou tard source de conflits. Il serait stratégique de cibler ces agriculteurs afin de constituer une association, car, eux, peuvent constater par les faits, le bien fondé de la mise en place de règles de fonctionnement explicites qui se répercuteraient avantageusement sur l'ensemble de la communauté.

Le point de départ serait l'établissement d'un lien entre les projets individuels et collectifs des irrigants. Il faudrait arriver à ce que les agriculteurs engagent une réflexion qui inscrit simultanément leurs projets individuels, assez différents entre les membres de la communauté, dans le projet collectif. Il s'agit de faire comprendre aux agriculteurs quelles sont les opportunités offertes par le projet collectif, sans négliger les contraintes et les risques, susceptibles d'entraver leurs objectifs individuels. La réflexion du groupe d'agriculteurs va donc porter sur comment assurer cette cohérence entre projet collectif et projets individuels (Almudever et al 1992, in Mohamed et al, 2015).

La mise en cohérence de projets collectifs et de projets individuels, passe obligatoirement par la réunion de facteurs qualifiés d'essentiels, accélérateurs et de stabilisation (Mohamed et al, 2015).

Le projet concession devait dès le départ tenir compte d'une durée de maturation vu la complexité des innovations introduites (organisationnelles et institutionnelles): d'un côté céder la gestion des ouvrages publics à des professionnels indépendants, ce qui est un fait inédit; et de l'autre, se regrouper en une organisation, dont les mécanismes de fonctionnement demeurent méconnus. En outre, aucun renforcement des capacités des fonctionnaires et des agriculteurs n'a été opéré pour que ces derniers "*puissent décider «en connaissance de cause» de la pertinence (ou non) de ces projets collectifs par rapport à leurs projets individuels*" (Mohamed et al, 2015). Aussi, Mosse (1997, in Mohamed et al, 2015) affirme qu'en Inde "*certaines groupes d'agriculteurs ont cherché à développer une autonomie individuelle suite à un historique de gestion du système irrigué accaparé par une élite locale*". Ou encore, dans des systèmes irrigués en Bulgarie où Theesfeld (2004, in Mohamed et al, 2015) met en évidence la réticence des agriculteurs envers l'action collective, à cause du passif de corruption et de confiance entre les acteurs.

Le projet concession aurait dû prendre en considération des facteurs essentiels dans sa conception. En effet, aussi bien au sein des administrations que parmi les collectifs d'irrigants, l'absence de leader ou noyau dur, crédible et compétent (Kruijssen et al 2009 in Mohamed et al, 2015), capable d'élaborer et de suivre un projet collectif; de tracer des objectifs cohérents pour le groupe; de jouir de la confiance des adhérents; et d'intégrer des réseaux pour obtenir l'appui d'acteurs extérieurs au groupe, empêche l'aboutissement attendu du projet.

De plus, tous les acteurs impliqués dans le projet concession, n'arrivent pas à admettre le bien fondé de la démarche du point de vue de l'opportunité offerte. Les administrateurs obéissent simplement à des injonctions, les irrigants veulent accéder à la ressource. Ces derniers ne voient pas l'intérêt de s'engager à mener collectivement l'irrigation.

Les déficits constatés dans la réunion des facteurs essentiels du projet concession, aggravent la nécessité de mettre en place des facteurs de stabilisation qui permettent au collectif de dépasser les situations de crise dues essentiellement aux conflits.

Pour cela, il aurait fallu que tous les acteurs aient eu connaissance des différents objectifs et des composantes du projet, des risques possibles de dysfonctionnement et les moyens d'y faire face. Il aura fallu aussi que certaines concessions ne soient pas accaparées par des leaders ou des groupes spécifiques à l'image des EAC. Ou encore, que les associations soient outillées pour surmonter des différences de points de vue et résoudre des conflits. En outre, le meilleur facteur de stabilisation, serait la capacité d'apprentissage des acteurs impliqués, à un niveau individuel comme collectif.

De nombreuses critiques ont cependant été formulées à l'encontre de ces différentes analyses, considérant qu'elles adoptent une posture trop prescriptive ou qu'elles ne prennent pas assez en considération l'intégration de l'action collective dans des processus sociaux plus larges et dans des rapports de pouvoir (Steins et Edwards 1999, in Mohamed et *al*, 2015).

Conclusion

Dans la PMH, la stratégie de concession des ouvrages hydrauliques aux communautés d'irrigants, n'a guère induit l'émergence de normes communes et acceptées de tous dans la gestion de l'eau d'irrigation. L'examen des aspects pratiques de la concrétisation de la Concession implique une kyrielle d'acteurs, institutionnels et autres, qui ne laisse point apparaître des modalités claires de travail collaboratif susceptible de situer les responsabilités de chacun des éléments en interaction. Dans cet environnement, l'irrigant participe non pas parce que convaincu et conscient des principes et aboutissements du projet; en réalité, sa seule motivation est d'accéder avant tout, à la ressource.

En effet, le premier constat issu des investigations menées dans la wilaya de Médéa, reste l'incapacité à produire des règles locales consensuelles entre irrigants eux-mêmes et irrigants/acteurs institutionnels. SOGREAH relève en 2006, qu'au départ, les modalités de réalisation de la Concession ne tiennent pas compte des limites des capacités réelles des cadres administratifs locaux, à piloter un tel projet. Si eux-mêmes ne sont pas organisés, n'arrivent pas à coordonner entre institutions (DSA, DRE, APC, ...) et que chacun s'inscrit dans une logique individuelle, comment donner le bon exemple aux agriculteurs ?

Il en résulte dès lors, la construction d'une stratégie autour d'un ensemble d'acteurs, souvent institutionnels, où le maillon clé (l'irrigant), n'est pas impliqué.

Ainsi, le manque d'empressement des organes déconcentrés de l'Etat, à diffuser et vulgariser l'information auprès des agriculteurs, contribue à détourner ces derniers de la Concession. Traditionnellement, une méfiance vis-à-vis de l'administration est manifeste chez les agriculteurs; si en plus, cette dernière ne fait pas l'effort d'expliquer le projet dans toutes ses composantes, par reflexe, l'agriculteur s'en détourne. S'il est obligé, il y adhère sans conviction et n'hésitera pas à saisir toute opportunité qui le déchargera de son obligation. En cela, les difficultés de création d'une association et celles de la gestion associative illustrent parfaitement la non adhésion des fellahs à une initiative qui n'émane pas d'eux, qu'ils ne comprennent pas et qu'ils assimilent à un des nombreux "bricolages" de l'Etat.

En outre, l'idée que l'Etat renonce à un bien public, reste difficilement assimilable, pour des populations rurales qui ont appris, par la force des choses, que le collectivisme est mauvais. Donc, toute action collective est mauvaise et n'est pas dans l'intérêt de l'agriculteur qui a appris à valoriser sa force de travail. Les EAC, en représentent l'exemple concret à leurs yeux.

Paradoxalement, il apparaît que la politique publique à travers les dysfonctionnements dans la mise en pratique, pousse à l'action individuelle. D'autant plus, que l'intérêt issu de l'action individuelle est à court terme, contrairement à l'action collective dont le fruit, les bénéfices, les résultats ne sont perceptibles qu'à long terme.

Les lacunes relevées laissent supposer encore plus de difficultés dans l'apparition de règles communes de gestion dans la PMH, susceptibles d'évoluer en droits légalisés, vu la situation actuelle de confusion entre *qui a le droit et qui n'a pas le droit ? qui est impliqué et qui ne l'est pas ? qui est responsable et qui ne l'est pas ?*

Conclusion de la première partie

Dans cette première partie est esquissée une analyse diachronique de la coordination pour la gestion de la ressource productive eau au sein de la petite et moyenne hydraulique. En cela, sont mobilisés des arguments historiques qui remontent aux 8^{ème} et 9^{ème} siècle, et une littérature plus récente sur la place de l'eau et l'irrigation en Algérie précoloniale, coloniale et postcoloniale. Il apparait que la grande hydraulique est toujours mise en avant et que ce n'est qu'en 2000, que la PMH commence à intéresser les pouvoirs publics. Un exemple d'action publique dédiée à la PHM (concession des ouvrages hydrauliques) pour instaurer une nouvelle coordination, est donné pour mettre en évidence la jonction des pouvoirs publics et les pratiques des agriculteurs. Est abordé aussi dans cette première partie, le rôle limité de la recherche scientifique dans la production de connaissances utiles au développement.

Premièrement, un retour aux sources semble la meilleure approche pour instaurer une coordination efficace pour la gestion des ressources productives, principalement l'eau d'irrigation. L'articulation entre l'action publique et les pratiques des agriculteurs, n'a jamais été aussi harmonieuse que quand les *working rules* émanaient des professionnels eux-mêmes qui, tous ou dans leur majorité, les acceptent unanimement ou par consensus, comme justes et équitables. L'autorité publique se borne, dans ce cas de figure, à veiller au respect des limites communément définies et admises.

Si Bouzidi (2013), dans son analyse des pratiques de coordination dans la grande hydraulique arrive à montrer que la recherche, au Maroc, "*a évolué d'une posture domino-centrique (Olivier de Sardan, 2008) à une posture orientée vers l'évaluation ex-post des résultats des aménagements*", en Algérie la recherche scientifique n'a pas pu accompagner les dynamiques de terrain dans le monde rural y compris celles de la PMH.

Deuxièmement, nous avons montré que depuis l'indépendance, la priorité est donnée à la ressource productive terre. L'eau d'irrigation est donc déclassé, la PMH est ignorée, et l'urgence devient l'alimentation des populations en eau potable. Il faut attendre le début des années 2000, pour que la PMH soit évoquée dans des chapitres de lois. C'est ce que nous montrons en fin de cette première partie, où nous nous intéressons à la nouvelle loi sur les concessions des ouvrages hydrauliques au sein de la PMH. Nous nous sommes fixés comme objectif d'appréhender les appréciations des agriculteurs et des administrations locales pour voir dans quelle mesure le projet Concession permet de produire des normes de fonctionnement intrinsèques, susceptibles de promouvoir une coordination primaire des actions pour l'accès aux ressources productives surtout l'eau.

Deuxième partie : Etude de cas : Benchicao

Coordination autour de l'eau

Coordination autour de la terre

Coordination autour de l'arbre

Chapitre III

Coordination autour de l'eau

Introduction

Si l'accès à l'eau d'irrigation dans la PMH a été dans un temps passé, l'affaire des populations locales, sans une réelle implication publique, il connaît actuellement un regain d'intérêt de l'administration qui tente de concrétiser des programmes de développement impulsés par une nouvelle vision orientée vers une plus grande participation des agriculteurs dans la gestion de la ressource hydrique. Mais, cette représentation reste théorique, faute de compréhension des nouveaux concepts aussi bien chez les institutions publiques que les irrigants usagers de l'eau. Ce qui engendre des contradictions dans l'application des nouvelles orientations qui finissent par pousser les fellahs vers des substituts d'essence individuelle. Cependant, ces derniers coordonnent formellement ou informellement et construisent leurs propres réseaux pour avoir accès à la ressource.

Dans ce chapitre, seront abordés quelques éléments historiques sur l'action collective des irrigants de la commune de Benchicao. Ensuite, les difficultés d'application des politiques publiques dans la concession des ouvrages, la création de collectifs professionnels, la distribution des prérogatives entre les administrations locales. De cette situation découle, pour les irrigants, des enjeux qui influencent la trajectoire des exploitations.

L'eau, objet de coordination

Historiquement, l'entraide existait dans la région de Benchicao chez certaines fractions de la population rurale, telles que la localité dénommée Zaouia qui présidait aux destinées d'une source d'eau dénommée Ain-Sidi-Ali, utilisée collectivement pour l'irrigation. Les agriculteurs avaient construit un bassin d'accumulation et défini des *Noubas* (tour de rôle) pour chaque fellah. Le maraichage (tomate, ail, oignon, poivron, pomme de terre, ...) se pratiquait simultanément à la céréaliculture grâce à cette source d'eau. Cette forme d'organisation finie par disparaître, avec l'exode des irrigants vers le village, à cause de l'insécurité des années 1990.

La fraction territoriale de Houchana, a connu les mêmes traditions; la population en place se partageait les eaux de la source jusqu'à son tarissement au cours des années 1970-1980. Quand la source se réalimente, elle n'est utilisée que pour la consommation domestique. La seule source qui reste, celle de Ain-Boumaaza, ne sert plus l'agriculture depuis les années

1980. Ses eaux sont plutôt utilisées pour leurs vertus thérapeutiques et sont consommées aussi bien par la population de Benchicao que de celles des communes limitrophes.

Les agriculteurs les plus âgés évoquent les anciennes pratiques collectives qui n'existent plus. "*Boughendja*" qui tient son nom du berbère et signifie "celui qui tient la louche", traduisait la solidarité villageoise en période de sécheresse sévère. Un groupe d'habitants faisait le porte-à-porte des maisons en demandant des denrées (essentiellement du blé). Le leader du groupe portait à la main une louche comme signe de «je veux manger» pendant toute une journée. Le blé ramassé est remis aux femmes du village pour préparer un couscous. Ce dernier est partagé entre l'ensemble des habitants dans la joie et la prière pour la pluie. Car, faire profiter les pauvres d'un repas était considéré comme la bonne action à travers laquelle Dieu exauce les prières et accorde la pluie

Autre forme de coopération, est la collecte d'argent pour le "Taleb". Elle prend l'appellation de "*El-Toôm*", qui lors d'une cérémonie de sacrifice d'un veau, permettait aux villageois, particulièrement, les pauvres, d'avoir à manger et de collecter ensuite l'argent pour le "Taleb" en charge de l'enseignement des principes de la langue arabe et du Coran aux enfants.

Ce qui est relevé des différents entretiens et passages de terrain, est que par rapport à l'entraide, les agriculteurs restent unanimes dans l'affirmation que la décennie noire a bouleversé l'ordre social et les espaces ruraux. En outre, la mécanisation de l'agriculture et les subventions de l'Etat finissent par reléguer au second plan, la solidarité entre les gens. En effet, la Touiza²³ persiste difficilement et se limite désormais dans la participation à la construction de mosquées et la clôture de cimetières. Elle constitue toujours une aide financière pour les nouveaux mariés et les familles de défunts. Autrement dit, là où il n'est guère nécessaire de débattre, de négocier, ou de défendre un point de vue, une position, ...

La Djemaâ, au sens de comité de notables délégués par les gens du village afin de prendre en main les affaires et le règlement des problèmes, n'existe plus. Les habitants ont plutôt tendance à s'organiser, spontanément, entre personnes de mêmes affinités pour mener une action, telle l'entretien de la clôture du cimetière.

²³Touiza est le nom que porte l'entraide à Ben-Chicao et en Algérie toute entière. Dans la Touiza, il n'y pas de contre partie, c'est une forme d'entraide, qui se fait de manière presque "automatique". Dans le sens où les gens n'avaient pas besoin de se réunir et discuter ou décider d'aider une telle ou telle autre personne. C'est une pratique ancrée qui permettait, et permet toujours, dans une certaine mesure, le contact et la rencontre et même le partage de repas entre les habitants du/des village(s).

Politiques d'Etat et coordination autour de l'eau

L'action publique tend à réaliser des objectifs inscrits dans une politique globale de développement de l'irrigation. Cependant, leur concordance avec les objectifs des bénéficiaires finaux, à savoir les irrigants, ne semble pas évidente. Nous sommes tentés d'affirmer qu'ils divergent, même si un consensus se dessine sur les actions à mener (forage de puits, construction de retenues collinaires, ...).

La création des associations de gestion des ouvrages hydrauliques en concession, en est le meilleur exemple. L'association est créée dans un objectif de bonne gestion, c'est à dire d'amélioration de l'irrigation et donc des rendements agricoles. Cependant, les institutionnels chargés de l'application de la démarche, se tracent comme objectif de "créer l'association"; dès que celle-ci voit le jour, l'objectif est atteint. Alors que l'association n'est qu'un moyen d'améliorer l'irrigation et non pas un objectif en soi.

Conception des ouvrages hydrauliques de la PMH

Les agriculteurs de Benchicao ont hérité des ouvrages hydrauliques des fermes coloniales (bassins d'accumulation, puits, forages, sources aménagées). Ils ont continué à les exploiter jusqu'à épuisement de la majorité.

A partir de 1987, la ferme pilote, dotée de puits, de Djoub et de forages, arrive à approvisionner les fellahs en eau, mais, d'une part que ceux situés à proximité et d'autre part, cette eau n'est utilisée que dans le traitement phytosanitaire (conduite des vergers en sec dominante).

La fin des années 1980, a vu la construction de la première retenue collinaire dénommée Ras-El-oued dans le cadre d'un projet de la BM. Cette période est marquée, en Algérie, par la crise économique et le début de l'application du programme de l'ajustement structurel, qui prône un désengagement toujours plus poussé de l'Etat de la gestion. L'APC a pris en charge la gestion de l'eau de celle-ci pour une année seulement (1999-2000), durant laquelle, une citerne d'eau de 1000L était cédée à 100Da. Après cette date, l'accès devient libre à tout utilisateur (agriculteur, entrepreneur, industriel, ...). Toutefois, l'éloignement de la retenue pour certains, le manque de moyens (financiers et matériels) pour d'autres et le maintien de la conduite en sec des vergers pour la majorité des fellahs, font que les eaux de celle-ci ne sont utilisées qu'en période de traitements phytosanitaires des vergers, ou pour l'irrigation indispensable des jeunes arbres (les deux premières années). En 2003, la retenue de Chaâbet Bouyahia est réalisée à proximité des terres de l'EAC3 (ex-DAS Si-Tahtouh). L'exploitation

prend en charge 50% des frais de l'étude, l'autre moitié est payée par la ferme pilote H'mamou, la réalisation quant à elle, est du ressort de la DRE.

Mise en place des associations

L'amélioration de l'irrigation attribuée aux associations d'irrigants dont la création est confiée à l'administration locale, en parallèle à la construction d'un certain nombre de retenues collinaires, ... Se faisant, cette dernière ne tient que peu en compte l'efficacité de la gestion associative ou de l'utilisation rationnelle de l'eau. La directive centrale est de céder les ouvrages d'irrigation à des collectifs de professionnels. Mais, devant l'inexistence d'association sur le terrain, l'administration locale s'est chargée de les créer sans se soucier de leur capacité de gestion ou du capital social de leurs membres.

Ainsi, l'acceptation de cette nouvelle forme d'organisation reste diversement appréciée par les professionnels autour de la retenue Ras-el-Oued. A titre d'exemple, un attributaire d'EAC âgé de 26ans, trouve l'idée de l'association intéressante, mais conditionne son approbation par la construction d'une retenue à proximité immédiate de son exploitation, d'une part; et d'autre part, que celle-ci soit capable de mettre en place un dispositif moderne d'amenée d'eau vers les agriculteurs des points haut. Il estime que l'APC en est incapable. Cette prise de position dénote d'un individualisme manifeste. L'association est vue comme un outil qui doit être mis à sa disposition personnelle pour régler ses problèmes, sans tenir compte de l'intérêt d'autrui qui risquent de demander à ce qu'une retenue soit érigée à proximité de leurs parcelles. En outre, l'administration est discréditée en tant qu'acteur de développement. D'autant plus qu'aucune information ou explication n'ont été fournies quant à la réalisation de l'ouvrage existant.

Dans l'idée d'un élu APC et attributaire d'EAI, l'association pourrait gérer les conflits en interne entre les agriculteurs conscients des enjeux et des soucis de leurs congénères. Ils pourront aussi, imposer un droit d'usage aux indus utilisateurs, essentiellement, les entrepreneurs en instituant un droit d'accès suffisamment décourageant pour éliminer cette concurrence. Néanmoins, il avoue sa crainte d'être exclu de l'accès à la ressource s'il n'adhère pas à l'association.

Pour un agriculteur, l'association devrait se substituer à la gestion communale pour régler les conflits récurrents avec les entrepreneurs. Contrairement à celui qui voit en l'Etat, le seul capable de gérer le barrage. Car l'association n'a pas de pouvoir sur les usagers et les

agriculteurs ne communiquent pas entre eux. L'association subira des pressions émanant des non payeurs, des vols d'eau, ... d'autant plus que les différences et animosités ont été exacerbées par le terrorisme.

Face aux problèmes de mésententes entre attributaires de la même EAC, un agriculteur est favorable à une association capable d'organiser le partage de l'eau, selon le principe de la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt individuel, cause de l'éclatement de son EAC. Avis exprimé aussi par un EAI.

Mais, d'une façon générale, l'association est vue, primordialement, comme un accès légal à l'eau. Ensuite, viennent d'autres arguments tels l'obtention de l'information (subventions et autres programmes de l'Etat) à partir du moment où la relation avec l'administration est formalisée. La préservation de la retenue retient l'attention de certains qui voient en l'association un acteur qui pourrait clôturer les alentours immédiats de l'ouvrage. A contrario, certains ne trouvent en l'association aucun intérêt digne de citer.

L'association comme action publique n'arrive pas à se matérialiser à travers des actions concrètes.

L'irrigation confiée à deux administrations locales antagonistes.

Au niveau local, la concrétisation de l'essentiel des activités des programmes agricoles est confiée à deux administrations à savoir: la DSA et la DRE. Néanmoins, celles-ci montrent des signes de rivalité qui se traduisent souvent par une remise en cause de l'une, des actions initiées par l'autre. La situation est aggravée par les transferts périodiques des activités hydro-agricoles entre les deux institutions. En 1994, celles-ci sont du ressort des services hydrauliques de la DSA; en 2000, elles sont versées de nouveau à la DRE.

Selon le responsable de l'Hydraulique Agricole et équipements Ruraux au niveau de la DSA, *"la PMH est gérée par le MRE. La DRE réalise de très petits ouvrages, tels que Kaf-Lekhda d'une capacité de 7000m³ ou celui de Tablat situé loin des parcelles. J'ai besoin d'un ouvrage que l'agriculteur peut exploiter"*. Il vante les mérites de la DSA dans la réalisation du barrage dénommé Ouled-Daid, sis à Berrouaghia, toujours en service.

Tout en confirmant l'absence de coordination entre les deux administrations, il reprend avec amertume l'inopportunité du transfert des activités hydro-agricoles vers la DRE et que, à partir de 2000, la DSA ne réalise plus d'ouvrages hydrauliques.

A partir de 2012, les deux administrations se retrouvent obligées de coopérer dans la réalisation du Programme National pour l'Economie de l'Eau (2010-2014)²⁴, dans lequel Médéa doit irriguer 4373 ha. La DRE se charge de 2200 ha à travers la réalisation de nouveaux ouvrages hydrauliques et 2100 ha sont au compte de la DSA en puisant les eaux souterraines (puits et forages). Le manque de concertation, à l'instar des autres régions du pays, se répercute sur le taux de réalisation qui ne dépasse pas 15% de l'objectif tracé, ce qui pousse les deux Ministres des deux secteurs à inciter à plus de coordination : "*Il faut une synergie entre les directeurs des deux secteurs pour atteindre l'objectif tracé. Les choses ne peuvent plus continuer comme ça*".

Selon le responsable de l'hydraulique agricole à la DRE, aucune réunion de coordination avec la DSA ne s'est tenue en 2013 et 2014 pour la définition du quota d'eau avant la campagne d'irrigation, renvoyant la responsabilité aux chefs de Daïras. Ces institutions sont considérées comme unités de développement local, mais participent faiblement à la concrétisation des programmes.

L'exemple de l'extension du périmètre irrigué de Ladrat est fort éloquent du manque de concertation entre les institutions. En effet, la DRE se charge de l'étude et localise les superficies à rajouter au périmètre et offre le choix de deux variantes. La première, contigüe au périmètre existant et obtenant les faveurs de l'association. La seconde à proximité du barrage, mais présentant des difficultés de gestion pour le président. Mais, pour des considérations subjectives propres au président d'APC et du subdivisionnaire de l'agriculture, l'extension s'est faite à moitié dans chaque variante, après moult tergiversations.

La DRE, une administration locale impliquée malgré elle dans la gestion de la PMH

Le rôle de la DRE consiste à réaliser les ouvrages et les céder à une entité gestionnaire. Dans le cadre de la PMH, la loi de 1997, autorise la concession des ouvrages aux associations d'irrigants. Néanmoins, la cession des retenues collinaires ne trouve pas d'acquéreur, car, les irrigants peinent à se regrouper. Selon l'hydraulicienne, chargée du suivi des ouvrages hydrauliques de la PMH de Médéa, la DRE dans ce processus de création d'association, ne cesse de solliciter l'APC, première autorité de proximité. Cette dernière à son tour, trouve des difficultés à convaincre les agriculteurs sur l'utilité de l'association. Mais, en réalité, les élus savent pertinemment que ce n'est pas de leurs prérogatives de créer les associations, ni de susciter l'émergence d'une éventuelle force organisée, de contestation de l'ordre établi.

²⁴ Irrigation de 1 600 000 ha au niveau national

Même les petits barrages et retenues collinaires envasés, peuvent être cédés à des agriculteurs susceptibles de les réhabiliter pour peu qu'ils se regroupent en association. C'est le cas de celui de Sedraya. Ici, 2 agriculteurs n'ont toujours pu obtenir la concession après 4 mois de démarches infructueuses, à cause du refus du P/APC de délivrer l'agrément pour des raisons administratives. Pourtant, la DRE a donné son accord de principe pour la réhabilitation de l'ouvrage.

La difficulté de créer une association se trouve désormais un bon prétexte pour se départir des situations de conflits, à l'image de deux agriculteurs de Ouled-Brahim venus se plaindre à la DRE pour avoir accès à l'eau d'irrigation. Ils repartent bredouilles car, le responsable de l'hydraulique agricole a exigé d'eux qu'ils s'associent d'abord avant d'étaler leurs doléances. Ils ne sont plus revenus. Ou encore la demande d'extension du périmètre irrigué de Ladrat géré par l'association El-Feth, qui n'aboutit qu'après une dizaine d'années de doléances du président.

La DRE éprouve des difficultés dans la gestion de la PMH. Ceci se reflète dans les manquements à appliquer la circulaire ministérielle (MRE) de 2005 qui sollicite chaque année le remplissage d'un canevas, où il est fait mention de la SAU irriguée, l'état du barrage, l'année de construction du barrage, ... Situation obligeant la réaction de la tutelle pour inciter à plus d'efforts (01 Mars 2006).

Le responsable de l'hydraulique agricole, commentant l'atteinte des objectifs du service, affirme une relative aisance dans les réalisations physiques, mais, dénonce d'énormes obstacles liés à la gestion. Ce qui est toutefois, paradoxal. En effet, il n'est point dans les missions de la DRE, la gestion des ouvrages réalisés, cédés à une autre entité. La confusion manifestée par cet administrateur n'est pas sans conséquences sur l'irrigation. Car, un fellah, nouvellement installé (en 2015), se voyant refuser catégoriquement l'accès à l'eau du petit barrage Oued-Touila de Zoubiria par le président de l'association El-Amel, pour abreuver ses bêtes (situation persistante en 2017), a sollicité la DRE et obtenu une autorisation d'usage, à condition d'utiliser ses propres moyens. Faire fi de l'autorité de l'association, montre le peu de légitimité accordée à cette dernière, censée gérer l'ouvrage en qualité de concessionnaire crédible. Si l'administration n'a pas confiance dans le gestionnaire, quelle légitimité peut-il avoir auprès des agriculteurs ? Il n'est pas étonnant dans ce cas, de voir qu'un autre exploitant, nouvellement installé venu de Staoueli, wilaya d'Alger, vandaliser la conduite principale, du même ouvrage, pour réaliser un branchement amenant l'eau jusqu'à ses parcelles, sans tenir compte, le moins du monde, de la position de l'association. Selon le

président, c'est la SOGRUT qui s'est chargée de l'opération, ce qui suppose un quitus de la DRE.

A Oued Hammam, le barrage mixte de 3 millions de m³, en plus de l'irrigation, alimente quelques fractions rurales en eau potable. En 2003, les agriculteurs réalisent des marnes, en amont, afin de stocker l'eau de l'oued; obligeant leur destruction par les autorités locales. La sécheresse persistante oblige le DRE à arrêter l'irrigation (priorité donnée à l'AEP). Le transfert de l'eau à partir de Koudyet-Asserdoun (Bouira) vers ce barrage, laisse la DRE dans la capacité de lever l'interdiction de l'irrigation. Cependant, la procédure d'annulation impliquant un décret du Wali nécessite une période que ne peut supporter l'agriculteur, obligé de donner de l'eau à ses cultures en temps opportuns. Même dans ce cas, il n'a été attribué la permission d'irrigation qu'aux pépiniéristes.

A Mezguid, Daïra de Derrag, face à la baisse du niveau d'eau du barrage mixte, la DRE en mai 2017, rédige un arrêté d'interdiction de l'irrigation pour une durée de 3 mois (juillet/aout/septembre). La démarche provoque des affrontements sévères entre les fellahs et les gens de l'administration. L'APC est sollicitée pour créer une cellule de crise impliquant le responsable de l'ADE de la commune en question. D'autant plus, que fréquemment, dès qu'un processus d'obtention d'une autorisation d'irrigation est entamée par un agriculteur, les autres, automatiquement, se mobilisent et envahissent la DRE et créent une anarchie sans nom. Dès lors, l'administration devient très réservée lorsqu'il s'agit d'attribuer un quitus d'accès à l'eau, même pour une réhabilitation d'un ouvrage.

Avec le rétablissement de la sécurité, Médéa devient un pôle attractif pour les investisseurs (industrie, tourisme, ...) qui sollicitent la DRE pour des concessions de forages d'une durée de 40 ans. Ces derniers concurrencent l'agriculture, mais offrent moins de contraintes de gestion, moins de conflits d'usage et un capital social appréciable. Ils risquent à termes de capter tout l'intérêt de l'administration au grand dam de l'irrigation. En plus, l'activité industrielle et touristique est soumise au paiement de taxes au profit du trésor public, alors que l'irrigation épuise la ressource sans aucune redevance.

La DSA comme gestionnaire de subventions de matériels d'irrigation

A l'instar de la DRE, les responsables de DSA subissent des mutations fréquentes à tel point qu'il est difficile de trouver un responsable capable de retracer l'historique de ses activités professionnelles.

L'intensification prônée par les Pouvoirs publics, est confiée dans ses aspects administratifs, appui technique et financier à la DSA. Selon la responsable de l'Organisation de la

Production et de l'Appui technique (OPAT), installée à la DSA de Médéa en 1995, les subventions agricoles sont principalement depuis 1998, en faveur du matériel d'irrigation (enrouleur, kits d'aspersion, ...) pour les céréaliculteurs et les maraichers. Les agriculteurs des montagnes s'intéressent aux puits et aux plantations rustiques comme l'amandier.

Les décisions de soutien de l'Etat pour l'irrigation (161/ 2010, 522/2011), subissent des amendements censés favoriser l'investissement à l'exploitation. Ainsi, l'agriculteur limité dans ses acquisitions de matériel à 4 entreprises se voit désormais libre dans ses achats à condition de certifier le matériel acquis par un bureau d'études. Le problème, c'est qu'à Médéa un seul bureau d'étude est agréé pour ce travail.

La mairie, acteur de développement à moyens réduits et gestionnaire par défaut des ouvrages hydrauliques

A cette unité administrative élémentaire, est échue la mission de créer des associations locales et de leur délivrer les agréments.

Une interview est menée avec le P/APC de Ben Chicao afin de vérifier le mode d'accès de la retenue collinaire de Ras-El-Oued qui selon la DRE, est "Gérée par l'APC". Les agriculteurs et nos propres observations, confirment l'accès libre à l'ouvrage. Le paiement pour accéder à la ressource a cessé depuis 3 ans (300 Da/citerne de 3000 L). Le P/APC explique qu'il exigeait un droit d'usage aux irrigants afin d'assurer l'entretien de la retenue. Décision abandonnée après la visite d'une délégation de la Banque Mondiale, maître de l'ouvrage, qui demande de céder ce patrimoine à une association pour sa gestion. Selon des personnes ressources, une association attend son agrément, mais le Président reste fort discret à ce sujet.

La DSA sollicite l'APC dans la concrétisation de certains programmes de développement. En effet, face à l'opposition de certains agriculteurs, l'APC de Bougezoul est sollicitée pour faciliter l'opération d'installation de 2000 ha d'oliviers. A Tablat, la contrainte posée par l'absence de cartes d'agriculteurs pour bénéficier du projet oléiculture, a été dépassée en transférant l'enveloppe dédiée, en projets à initiative locale (PIL). L'APC est aussi impliquée dans les actions inscrites dans les PPDRI. Un responsable de la Conservation des Forêts de Médéa (en charge des PPDRI), affirme qu'en cas d'opposition des riverains sur le terrain, la résolution des conflits à l'amiable se fait grâce à l'intermédiation de l'APC. En général, les conflits surgissent lorsqu'il s'agit d'ouverture de piste.

Cependant, à Benchicao, le budget communal est bloqué depuis 2013 pour des divergences politiques entre les élus et le P/APC. Pourtant, la majorité de ces derniers sont des agriculteurs. Cette situation pénalise grandement leurs activités, car les routes et les accès

espérés ne sont pas réalisés et le logement rural est bloqué. En outre, les autorisations d'extension de chambres froides et de réalisation de bâtiments d'élevage surtout avicole (poulaillers) sont suspendues.

Ainsi, l'APC sollicitée pour susciter la constitution d'associations d'irrigants, se trouve elle-même en situation de conflits entre ses membres. Elle ne peut donc, donner l'exemple ou représenter un modèle à des agriculteurs habitués depuis un certain temps, à favoriser les initiatives individuelles et s'éloigner le plus possible des actions collectives.

Le meilleur exemple en est cet élu/APC et agriculteur qui, face au refus du maire de lui accorder l'autorisation de construction d'un poulailler, l'obtient par l'entremise de l'ONTA. Toutefois, une commission suscitée par l'APC et présidée par le chef de Daïra, décide de la démolition de la bâtisse. L'intéressé arrive à la conclusion que c'était un règlement de comptes.

Autre exemple issu de la mairie de Sidi-Naamane. Le secrétaire général explique que les élus obtiennent leur poste parce que les électeurs attendent d'eux l'attribution d'un logement social. Mais, si les inscriptions pour le logement se font au niveau de la mairie, l'approbation finale des dossiers, par contre, se fait au niveau de la Daïra. Ainsi, la crédibilité des élus est fortement mise à mal. Dans ce contexte, il devient difficile à la mairie de regrouper les fellahs autour des projets de développement en général et de convaincre les irrigants à se constituer en association en particulier.

Ressource eau : entre discours d'intensification et réalités du terrain

Les sources aménagées d'Ain-Akbou, Ain-Boumaaza, Ain-Sidi-Ali, ... ont longtemps constitué les principales sources d'eau de Benchicao. Elles servaient tout autant pour les cultures vivrières, notamment maraichères, que pour la consommation domestique. Certaines continuent à alimenter les parcelles agricoles jusqu'à la fin des années 1980; à l'image de Ain-Akbou, située dans la ferme pilote et utilisée même par les fellahs des alentours.

A partir des années 2000, le discours sur l'intensification agricole commence à prendre forme. Les agriculteurs se retrouvent, désormais, dans l'obligation d'accéder à l'eau en quantités suffisantes. Cette date coïncide, néanmoins, avec la sortie de la période d'insécurité, et seuls les fellahs, n'ayant pas interrompu leurs activités productives, ont pu saisir les opportunités offertes par les programmes de développement. Ces derniers, lettrés ou non, disposaient d'un capital social important, accumulé lorsque beaucoup de familles fuyaient le rural. Ils réussissent ainsi à instaurer le pouvoir nécessaire à la construction de réseaux

relationnels d'une part. D'autre part, à devenir des agriculteurs de contact pour profiter, plus ou moins à l'aise, des aides de l'Etat.

Coordination et enjeux autour des forages

Les fellahs adaptent leur comportement aux conditions d'accès à cette source d'eau. Une première constatation révèle une réalisation et un usage strictement individuels. L'agriculteur mobilise avant tout ses propres deniers pour un tel projet. Il sollicite l'aide publique (subvention) lorsque celle-ci est disponible et surtout lorsque le taux de subvention est important (proche de 100%). Toutefois, acquérir ce type d'information et comprendre la procédure à suivre pour en bénéficier, devient essentiel.

Connaitre un agent de l'administration capable de collecter une telle information et de la relier aux besoins de l'agriculteur, exprimés ou non, est capitale. En effet, l'agent transmet l'information nécessaire et épargne à l'agriculteur la contrainte de faire le tri entre plusieurs chapitres, rubriques, ... du programme de subvention, inaccessible pour les non initiés.

La procédure elle-même, dépend fortement de l'intervention de l'agent qui en réalité, ne se contente pas d'expliquer la démarche, mais, intervient à chaque étape de celle-ci (pièces à fournir, remplir les formulaires, ...), suit régulièrement l'évolution du dossier à travers les différents services et administrations et enfin, avertit le bénéficiaire de son aboutissement en insistant sur la durée de validité de la subvention (maximum deux années). En effet, il arrive que des bénéficiaires perdent leur droit à la subvention après avoir dépasser les délais de validité auquel ils n'accordent pas suffisamment d'importance ou n'étaient pas en mesure d'engager les investissements prévus. La procédure exige la réalisation complète du forage pour encaisser la subvention. Contrainte qui décourage l'agriculteur obligé de faire appel à un entrepreneur qui doit facturer les travaux (aspect développé ultérieurement).

L'agent ne peut intervenir directement dans la réalisation, ni prémunir l'agriculteur contre le risque de forage infructueux (absence d'eau -forages négatifs-). Dans ce cas de figure, l'agriculteur assume seul toutes les dépenses engagées et ne peut bénéficier d'aucune aide, car la subvention est assujettie au "service fait" document délivré par les services agricoles, après constat de présence effective d'eau suite aux travaux effectués.

L'illustration de ce cas de figure est donnée par l'agriculteur qui a creusé entre 2001 et 2003 (où le taux de subvention était à 100%) trois forages à des profondeurs variant entre 80 et 202m qui s'avèrent successivement négatifs, entraînant une dépense de 150 millions de centimes, assumés en totalité par l'exploitant (EAC3, Si-Tahtouh). Comme échappatoire,

certaines agriculteurs usent de procédés illégaux consistant à verser de l'eau, acheminée par des citernes, dans les forages négatifs pour se conformer au "service fait".

Cette procédure incite le fellah à construire un réseau de relations impliquant différents acteurs qui chacun intervient à un niveau déterminé du processus de réalisation. En effet, il obtient l'information sur la subvention via un agent de l'administration (ACV, SDA, DSA, ...). Ensuite, il contacte un entrepreneur soit pour réaliser les travaux, soit pour obtenir les justificatifs de dépenses (factures). Dans le premier cas, l'entrepreneur réalise le forage et délivre les factures pour recevoir un paiement par chèque de la banque. Dans le second cas, l'entrepreneur ne fait que délivrer les factures, les travaux sont réalisés par des tiers incapables de produire ces justificatifs. Généralement, ce sont des syriens qui travaillent dans l'informel et qui ont un savoir faire avéré dans l'usage des foreuses. Leur situation de travailleurs clandestins les pousse à réduire leurs tarifs et éviter les contacts avec tout type d'administration. Les syriens, selon les dires des fellahs, ont quitté la région après 2006 (diminution du taux de subvention).

L'agriculteur et l'entrepreneur établissent un contrat moral sur lequel l'agriculteur s'engage à :

- faire une avance d'argent pour faire face aux dépenses courantes (gasoil, tabacs pour les ouvriers, ...);
- assurer la restauration de la main d'œuvre ;
- présenter la décision d'accord de soutien de l'Etat ;

Quant à l'entrepreneur qui réalise les travaux il s'engage à :

- Maintenir le tarif du mètre linéaire creusé ;
- Respecter les délais;
- Creuser jusqu'à la profondeur maximale possible pour trouver de l'eau ;
- Deliverer les factures

Dans le cas où l'entrepreneur n'est sollicité que pour les factures, l'entente se fera sur le principe d'encaissement de l'argent de la subvention auquel seront soustraits le montant de la TVA et une certaine commission. Toutefois, la nécessité de la facture est conditionnée par la présence d'eau dans le forage pour poursuivre la procédure de subvention.

Mohamed M. (47 ans), exploitant d'EAI, entame la réalisation d'un forage sans recourir aux subventions. En 2015, il atteint 70m au moment de l'enquête (pas encore fini). Il établit un

contrat informel avec un ami de Larbaa (Blida), qui stipule que l'ouvrier touche 1/3 du montant du devis de réalisation à la fin des travaux. Les 2/3 restants seront payés, par tranches, sans date limite de paiement.

Mohamed B. (44 ans), exploitant d'EAI, voulant profiter en 2004, d'un taux de subvention de 50%, s'entend avec un entrepreneur pour creuser un forage. Ce dernier soustraite l'opération avec des travailleurs syriens qui disposent du matériel adéquat mais, ne peuvent établir de factures. Un premier forage est réalisé et s'avère négatif à une profondeur de 120m. Un deuxième est entamé pour finir négatif à 156m. Du coût des travaux estimés à 560.000 DA, l'agriculteur n'a pu payer que 280.000 DA. N'ayant pu toucher la subvention, faute de "service fait", il propose de céder à l'entrepreneur un moteur, en vain. Il tente un arrangement à termes, mais, l'entrepreneur recoure à la justice et obtient gain de cause. Acculé, l'agriculteur, vu sa position sociale (patriote, fils de Moudjahid, de bonne notoriété), constitue un collectif à la manière traditionnelle de la Djemaa composée du DSA, de l'Imam et des notables, pour intercéder en sa faveur et régler le problème à l'amiable. L'entrepreneur fini par accepter la proposition du paiement après un délai.

Ici apparaît l'importance du réseau individuel constitué pour faciliter l'activité productive, mais, pas seulement. En effet, le réseau est sollicité pour régler un différend dont la défaveur est appuyée par un verdict judiciaire.

Grâce à un marchand de produits phytosanitaire de Blida, ce même agriculteur a connu un ingénieur, de cette même wilaya et il l'a fait venir (l'ingénieur) jusqu'à son exploitation pour le conseiller sur la variété des cerisiers à mettre en place en fonction du climat et la qualité du sol. L'ingénieur a fini par mesurer l'altitude à l'aide d'un GPS et proposer à l'agriculteur la variété appropriée. Cette opération a coûté 5000DA à l'agriculteur.

Très conscient du besoin de l'irrigation des arbres fruitiers, après une expérience très fructueuse en 2012 sur une parcelle de 1 hectare de pommiers, le même agriculteur procède au repérage des points d'eau, communément appelée "El-mas'h". L'ingénieur agronome, le met en contact avec une personne, Ami Bourhane, syrien habitant Sidi-Bel-Abbès et possédant un appareillage capable de détecter les points d'eau. L'enquête se charge de le ramener sur site. Contre la somme de 100.000 DA, Ami Bourhane définit deux points d'eau sur les parcelles de l'exploitant. Mais, ce dernier ne peut fournir un document officiel de prospection, car, il exerce clandestinement, et les résultats obtenus ne peuvent être présentés à la DRE pour obtenir une autorisation de forage.

Ainsi, l'agriculteur se trouve obligé de faire appel à un bureau d'études de Khemis-Meliana, contacté par le biais des services de l'hydraulique d'Ouzera, qui délimite une aire de forages, alors qu'Ami Bourhane a précisé les points d'eau au fellah.

Les démarches ont été entamées et sanctionnées par une visite des acteurs administratifs (représentant du génie civil de l'APC, le délégué communal agricole, représentant de la DRE) au mois de novembre 2014, qui dressent un PV et transmettent le dossier à la DRE. Cette dernière le transmettra à la wilaya pour décider de l'autorisation de forages. En janvier 2015, l'agriculteur attend toujours l'autorisation.

Occasionnellement, ce dernier a recours au forage de Nacer Z. (EAI), pour irriguer ou traiter son verger. Leur parcours commun, surtout durant la décennie noire, où ils étaient engagés dans les groupes d'autodéfense, et le travail du « barhouche » durant la même période, renforcent les liens d'amitié qui les unissaient, tout en les gardant au même niveau de richesse matérielle. Ce dernier point, d'aisance financière commune, facilite l'échange mutuel de matériels, moyens, savoir-faire, informations, ...

L'attributaire de l'EAC5, déclare n'avoir aucune source d'eau. Réaliser un forage "coûte très cher et nécessite des subventions". Selon lui *"malheureusement, il n'y a que les gens qui ont des réseaux relationnels importants qui peuvent capter les subventions de l'Etat"*. L'enquêté évoque le prolongement des problèmes vécus jadis dans les domaines. Il explique que du temps du DAS, son actuel associé qui était directeur à l'époque, refusait tous dons ou autres qui auraient pu être assimilés à des "pots-de-vin" (une caisse de raisin de table, ...) dans ses relations avec les gens de l'administration, les services de l'ordre, ... Actuellement, ce comportement continu de lui causer des torts puisqu'il n'arrive à nouer aucune relation qui pourrait lui résoudre les problèmes auxquels est confrontée l'exploitation, tels que l'octroi de subvention pour la réalisation d'un forage. *"Je n'irrigue que les jeunes plants du début juin jusqu'à la fin aout"*. L'eau est amenée de la retenue de Ras El-Oued, pour irriguer 2 hectares à raison de 4 citernes de 3000L.

Néanmoins, cette pratique d'acheminer l'eau à l'aide de citernes, peut réserver quelques mauvaises surprises. En effet, en 2014, l'enquêté a tenté une association de production avec un autre agriculteur censé assurer le traitement phytosanitaire des arbres, mais ce dernier ne respecte pas son engagement.

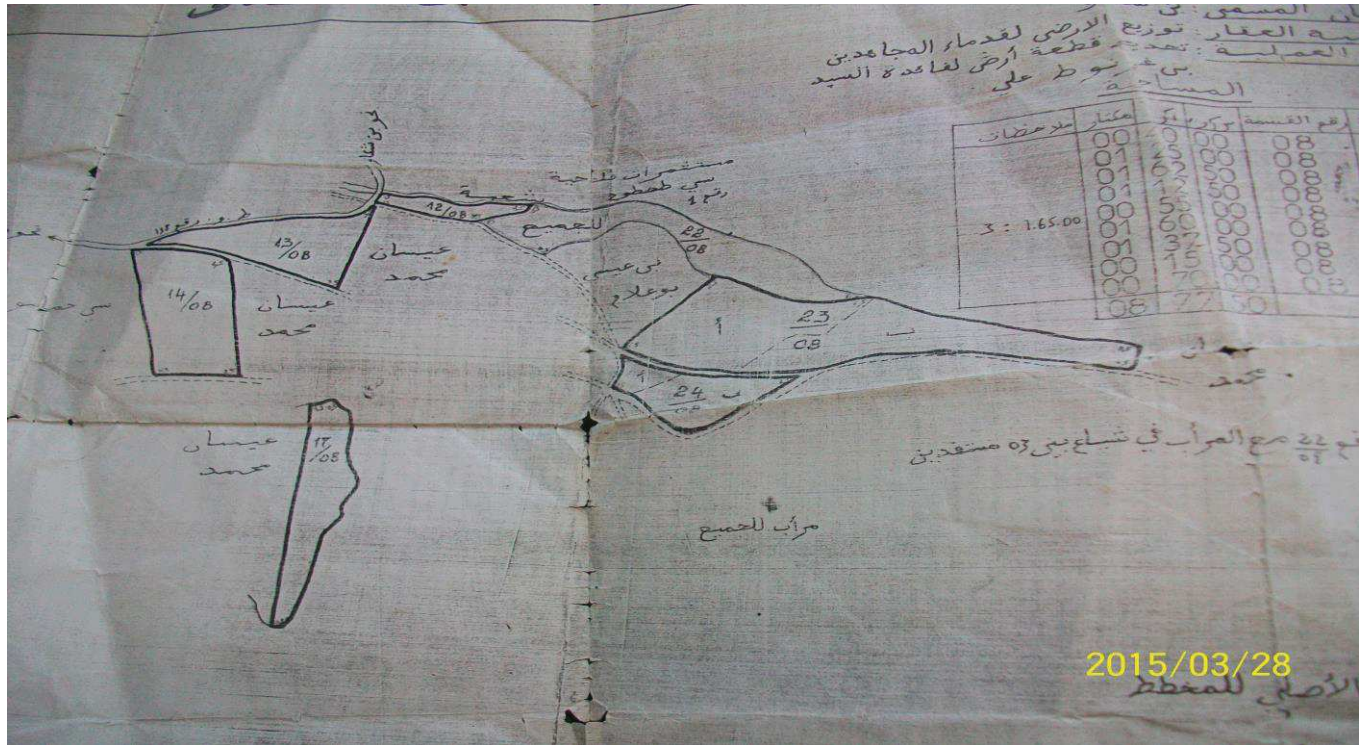
L'expérience est renouvelée l'année suivante avec un entrepreneur qui prend à sa charge le labour et le passage de disques, sans dis que l'enquêté se charge de la taille et du binage. Les deux parties se partagent les frais du traitement phytosanitaire. Dans ce partenariat, l'enquêté

qui dispose du savoir-faire manque par contre de financement comblé par les apports de l'associé occasionnel, assez sérieux, pour tenir ses engagements jusqu'à la fin des itinéraires techniques pour mener à bien l'exploitation de 2 ha de pruniers, 2 ha de pommiers et 1 ha de cerisiers. Arriver à trouver ce partenaire sérieux n'est pas aisé, alors que le risque de perdre la récolte a cause d'une mal façon est grand. Le réseau relationnel trouve ici toute son importance dans la pérennisation de l'exploitation. Selon les dires de certains, seuls les agriculteurs nantis se permettent des vergers de pommiers. L'aisance financière est déterminante des cultures installées.

Mohamed Br. (65ans), exploitant d'EAI, réalise dans son exploitation, trois forages dont 2 en autofinancement et 1 subventionné à 100%. Il possède déjà deux puits pour irriguer 7 hectares de pommiers sur une SAU de 12 ha. Le parcours professionnel et politique de l'intéressé, renseigne sur l'important capital social qu'il a réussi à construire et qui lui permet d'atteindre ses objectifs. Du temps du domaine, il occupait le poste de comptable ce qui déjà le familiarise avec les notions de base des rendements d'exploitation et lui ouvre les premières portes de l'administration. Dans les années 1980, il se retrouve premier vice-président de l'APC. Il est élu/APC depuis les années 2000. A travers le temps, il réussi à tisser un réseau important et suffisamment efficace. Surtout qu'il est considéré comme un agriculteur de contact, sollicité par l'administration pour tout événement officiel de présentation ou de réception de personnalités importantes comme le premier Ministre en visite d'inspection dans la région. En retour, il reçoit toutes les facilités pour obtenir les informations utiles et aides publiques disponibles. Il réalisé un 3^{ème} forage en dépit des lettres anonymes provenant d'un hameau limitrophe a son exploitation, l'accusant de capter l'eau qui revient à ses habitants.

Moussa B. (41 ans), exploitant en EAI dans l'ex-Si-Tahtouh, ne manifeste pas d'intérêt à réaliser un forage, alors qu'il cultive 8 hectares arboricoles dont 6 de pommiers. Il affirme obtenir un bon calibre de fruits sans irrigation. Il utilise un puits uniquement pour le traitement phytosanitaire. Ce fellah est convaincu que les eaux souterraines abondent à Fanion, Bassour et Masconi, lieux éloignés de ses parcelles. Réaliser un forage serait un risque inopportun d'autant plus que ses parcelles se trouvent dispersées et l'irrigation dans ce cas devient difficile. En effet, solliciter ses congénères, l'administration et autres acteurs économiques, n'est pas aisé pour cet agriculteur qui a perdu toute confiance dans sa communauté, puisque victime du terrorisme (assassinat de son père et de ses 4 sœurs). Il

garde rancune à la DTPW dont les travaux d'installation de gabions à proximité de l'une de ses parcelles, provoquent la perte par glissement de terrain d'une partie du grillage périmétrique de l'exploitation. Le responsable des travaux publics de wilaya intervient pour stopper la procédure judiciaire et demander à l'entrepreneur de réparer les dégâts.



Carte1. Répartition des parcelles en possession de l'enquête B.Moussa (EAI)

Nacer Z. (38 ans) exploitant en EAI, réalise un forage en 2001, duquel il arrive à irriguer 10 ha sur une SAU de 11. Avant, un puits hérité des domaines servait uniquement au traitement phytosanitaire. A l'époque, il obtient l'information de la DSA de la disponibilité de subventions allouées à la réalisation de forages. Contrairement à la majorité des agriculteurs, l'insécurité n'a jamais interrompu son activité agricole. Il entreprend les démarches administratives pour bénéficier du financement public à hauteur de 100%. Le climat général de l'époque, marquée par un fort exode rural alors que les Pouvoirs publics initiaient des programmes de retour et de maintien des populations rurales sur place, rétrécissait les candidats aux subventions pour des agriculteurs ayant abandonnés leurs terres ou commençant juste à reprendre en main leurs exploitations délaissées pour cause d'insécurité. Toutefois, l'activité à laquelle s'est adonné l'intéressé en association avec Mohamed B. (cité plus haut), consistait à louer de vieux vignobles afin de récupérer des rameaux de la vigne mère (barhouche), utilisés dans le greffage, pendant la période allant de novembre à mars,

entre 1997-2001, qu'ils vendaient à des pépiniéristes d'autres wilayas engagées dans des programmes publics subventionnés de réinstallation de la vigne de table. C'est sur conseils de la DSA qu'il saisit cette opportunité de rentabiliser une activité ancestrale, mais, dont la pratique a été perdue, d'autant plus que les vigneron de Boumerdès venaient eux-mêmes récupérer les bouquets de 200 rameaux qu'ils payaient 1DA/ rameau pour des quantités avoisinant les 600 000 à 700 000 "Rebta" (bouquets). A leur tour, les Boumerdassis informent de l'existence d'une demande sur les rameaux provenant d'autres wilayas. Nacer Z. ne manque pas de demander les coordonnées de personnes précises dans ces wilayas afin d'établir les contacts. A l'image de Mohamed B., que son ami pépiniériste de Boufarik, informe que l'Etat subventionne la vigne, et que la pépinière de Mascara présentait un manque dans la production de boutures. Dans ladite wilaya, l'enquêteur livre lui-même les boutures de vigne aux agriculteurs dans trois localités différentes (Aghrib, Tighenif et Maoussa). Il se fait payer par la pépinière, en incluant les frais de transport jusqu'aux parcelles. Mohamed et Nacer procédaient à la location des terres là où el-barhouche existait. En outre, Mohamed, a su profiter, grâce à ses relations, de l'achat de rameaux de vigne, aux enchères de chez la ferme pilote, destinés habituellement à alimenter Ouamri (coopérative), qui cette fois-ci, s'était autosuffit.

Mustapha B. (37ans), EAI ex Si-Tahtouh, ne réalise pas de forage, car, il estime que la corruption a complètement gangrenée l'administration. Il renonce ainsi, à déposer son dossier de subvention pour un forage, un bassin et un système goutte-à-goutte, puisque dès le départ, il est confronté à des lourdeurs administratives. Cette situation dénote de l'incapacité de l'intéressé à tisser un réseau relationnel capable de lui faire dépasser les difficultés administratives à tel point que même dans une opération d'élimination d'une décharge sauvage d'ordures ménagères à proximité de son habitation, il se retrouve seul à entreprendre les démarches auprès des autorités, notamment l'APC, sans que le voisinage n'y contribue.

Dans l'ex-domaine Si-Khelifi, à Bassour particulièrement, l'activité agricole fut interrompue pendant la décennie noire. Brahim M. de l'EAC1, à la reprise, ne réalise pas de forage par manque de moyens financiers. Son père, ancien administrateur dans l'ex-domaine, invente un système ingénieux de captage des eaux de surface et de ruissellement et de les réutiliser aussi bien en irrigation que pour l'abreuvement du cheptel ovin. Cela correspond à une reconversion temporaire du système de production. En effet, cette option est choisie pour reconstituer le capital social de l'exploitation, car, ne nécessitant pas un important effort

d'investissement initial. Lorsque la situation financière s'améliore, un retour à l'exploitation arboricole est clairement mis en avant par l'interviewé.

Mahfoud M. (46 ans), de l'EAC2 ex-Si-Khelifi, à son tour, ne réalise pas de forage. Il profite lui aussi du système ingénieux de captage d'eau de son frère Brahim de l'EAC1, pour irriguer 2 ha de cerisiers, installés grâce à l'argent gagné en pratiquant une activité secondaire. Il est employé dans une boulangerie, où il s'impose un rythme de travail effréné afin de se libérer pour son verger lors des itinéraires techniques. En 2014, il arrive à creuser un puits et en faire profiter même ses voisins.

Ali S. (70 ans) de l'EAC 3, ex- Si-Khelifi, renonce au forage tant que le statut juridique des parcelles qu'il exploite, n'est pas défini. L'historique de cette EAC est jonché de poursuites et de plaintes judiciaires incessantes entre les différents attributaires et ces derniers avec le chef de groupe, liées à l'accaparement des bâtiments hérités des domaines (2 magasins et 3 poulaillers). L'intéressé a fait en sorte que ses fils s'orientent vers des activités autres qu'agricoles, notamment l'administration. Son âge avancé, le pousse aussi à céder ses parcelles à un autre attributaire. Réaliser un forage dans de telles conditions, est d'autant plus hasardeux que le risque de se voir contester par les autres bénéficiaires de l'EAC, est grand.

Rabah S. (60ans) chef de l'EAC 3, ex-Si-Tahtouh, réalise 3 forages entre 2001 et 2003 qui s'avèrent négatifs. Il met à contribution son réseau relationnel construit depuis l'époque des DAS où il exerçait la fonction de comptable et sa présidence, à une certaine époque, de l'association des viticulteurs de Médéa. Entre 1991 et 2011, il préside la chambre de l'agriculture de la wilaya de Médéa. Cette dernière qualité le met en contact direct et régulier avec l'ensemble des acteurs influents le secteur agricole et rural (DRE, DSA, P/APC, Chef de Daïra, Wali, ...). De la sorte, il prend connaissance de l'ensemble des mécanismes de subventions, de réglementation et de procédures pour bénéficier et saisir, sans grandes entraves bureaucratiques, toutes les opportunités offertes. Ainsi, obtenir les autorisations de forages, a été relativement aisé. Néanmoins, l'initiative s'avère vaine, après 150, 80 et 202 m de forages et 1,5 millions de Da dépensés.

Coordination et enjeux autour des retenues collinaires

Comme cité précédemment, à Benchicao, deux retenues collinaires fonctionnent et une est en étude. Leur gestion est théoriquement confiée à des collectifs d'agriculteurs.

Le maintien de l'EAC3 (ex-Si-Tahtouh) collective a été une stratégie gagnante pour l'ensemble des attributaires. Ces derniers délèguent la gestion au chef de groupe (Rabah S. 60ans) qui légalise de ce fait (caractère collectif) les droits d'accès aux ressources productives, notamment, l'eau. De même, ils bénéficient d'un meilleur taux de subvention dans l'acquisition d'équipements d'irrigation (60 % pour les EAC, associations, coopératives, ... et 50% pour les exploitations individuelles). En outre, le crédit bancaire n'est octroyé que si le chef de groupe donne son aval, chose qui n'est pas évidente au sein des EAC éclatées.

Comme cité précédemment, Rabah S. 60 ans chef de groupe, dispose d'un capital social et relationnel considérable. Il utilise le statut de l'EAC pour présenter l'exploitation comme une association professionnelle et obtenir la gestion de la retenue Chaabet-Bouyahia. Il implique dans l'opération, le responsable de la ferme pilote "Hamamou" qui devient membre de la nouvelle association d'irrigants. Celle-ci perdure juste le temps de règlement des exigences administratives de la concession et l'accès à l'eau. Le réseau relationnel construit au cours des années, facilite l'obtention des informations pertinentes et au temps opportun. Il donne à l'intéressé suffisamment d'influence pour obtenir l'inscription du projet de cette retenue, dans le Plan Communal de Développement (PCD) de Benchicao et situer sa réalisation à proximité immédiate de l'EAC. Dans l'opération, la ferme pilote, d'une superficie de 544 hectares, est impliquée pour donner une meilleure légitimité et un gage administratif, après que les frais inhérents à l'étude (200 000Da) aient été pris en charge mutuellement par les deux parties.

L'usage de l'eau de cette retenue revient exclusivement à l'EAC et à la ferme pilote. L'exception peut venir lorsque Rabah S. accorde l'accès à des agriculteurs, pour leurs besoins de traitement phytosanitaire, dont il attend un retour de services. Il se comporte comme un véritable homme d'influence, jaloux de ses acquis, au point d'interdire aux autres membres de l'EAC de s'entretenir avec nous et de communiquer toute information. Mohamed K. (EAI) n'ose même pas lui adresser la parole pour demander un accès à la retenue.

L'enquête se trouve réconforté dans sa démarche par l'adhésion, en 2013, de la Sarl Viveros comme investisseur à la ferme pilote suite à l'institution du partenariat public-privé de 2009 qui vise la création de sociétés communes de gestion et d'exploitation des fermes pilotes, en association entre des partenaires privés nationaux (ou partenaires étrangers) et les EPE/SPA fermes pilotes²⁵.

En concertation avec Rabah S., l'investisseur procède à l'aménagement de la retenue collinaire en 2016, pour augmenter sa capacité de rétention à 350.000m³ (initialement

²⁵ Dispositions législatives et réglementaires : articles 58 et 62 de l'Ordonnance n° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009.

200.000 m³). Il a également réalisé 5 bassins de grande capacité variant entre 30 et 120.000 m³; en plus, du captage de deux sources pour lesquelles 2 bassins sont aménagés. Selon les dires de l'ACV, il veut garantir un volume de 1 million de m³ pour assurer l'irrigation de plus de 400ha de vergers arboricoles.

Boualem, (61 ans) de l'EAI ex-Si-Tahtouh, évite d'irriguer à partir de la retenue Ras-El-Oued, car, l'accès se fait par les parcelles de Mohamed H. (EAC) avec lequel il n'arrive point à tisser des relations. Il se contente donc de traiter son verger à partir d'un ancien puits de son exploitation.

Pour Nacer Z. (38 ans) exploitant en EAI, irriguer durablement à partir de la retenue ne l'intéresse pas, tant que l'ouvrage, distant de 7 km et à accès difficile, n'est pas doté d'un réseau d'irrigation à la parcelle, qu'il ne peut lui-même installer, faute de moyens. Il recourt à la retenue lorsque la pompe de son forage est en panne, à l'aide d'une citerne tractée de 3000 L ou d'un camion citerne de 10000 L à raison de 5000Da/voyage.

Ahmed K. (43 ans), attributaire d'EAI, apparaît incapable d'entretenir le moindre contact avec l'administration. Pourtant, il ambitionne d'installer une retenue collinaire à proximité de ses terres. En cela, il voudrait imiter Rabah S. sans toutefois connaître toutes les démarches entreprises par ce dernier, ni tenir compte de son réseau relationnel très étoffé. Au temps présent, il est décidé à intensifier sa production à partir d'un ancien puits (1989) et un autre plus récent (2000) qu'il espère renforcer par un forage.

En 2015, la DRE reçoit une demande de concession de la retenue Ras-El-Oued pour un projet en aquaculture qui jusque là était à accès libre pour les irrigants, les entrepreneurs, ... La démarche bute, toutefois, sur une contrainte administrative, car, dans les codes des eaux la rubrique « aquaculture » n'existe pas. Mais, pour ce qui concerne l'usage de l'eau, l'investisseur été astreint a certains volumes acheminés vers une ancienne cave acquise en concession auprès de l'APC de Benchicao où des bassins sont aménagés pour l'élevage aquacole.

La coordination pour l'eau et ses implications sur la trajectoire des exploitations

Convaincu par l'intensification, les agriculteurs coordonnent pour atteindre la ressource eau. Dès que celle-ci est maîtrisée, la quête d'autres moyens et outils de production devient la règle incontournable. En effet, espace de stockage des produits de récolte, notamment les

chambres froides, et matériels agricoles, principalement les tracteurs à chenilles, s'acquièrent dès lors que les récoltes augmentent, en qualité et en quantité (meilleur calibre des fruits), du fait de l'irrigation régulière.

Coordination pour l'acquisition du matériel agricole et chambres froides

Depuis 2001, Mohamed B. (44 ans) exploitant d'EAI, négocie l'achat et la vente de 6 tracteurs pneumatiques ou à chenilles d'occasion ou neufs. De plus, il réussit à acquérir un camion de moyen tonnage.

L'achat d'un tracteur à chenilles de marque "Fiat" d'occasion n'est pas chose aisée et dénote d'une capacité relationnelle suffisamment forte pour dénicher cette rareté fortement prisée dans les milieux agricoles. Lui a réussi à en acquérir successivement trois. Il reçoit à chaque fois, l'information suffisamment tôt de ses contacts pour être le premier à négocier.

En 2013, il prend possession d'un tracteur à chenilles censé profiter aux viticulteurs de la wilaya de Médéa. Le premier ministre accorde l'attribution de 50 tracteurs à ces derniers suite à leurs doléances lors du salon de l'agriculture de 2009. L'intéressé saisit l'opportunité offerte par le désistement d'un bénéficiaire. Incapable de payer au comptant la totalité du prix du tracteur, celui-ci se désengage car, la banque n'accorde pas la part subventionnée (30%) qu'elle devait gérer, à cause d'une contrainte administrative (absence de carte grise).

L'enquête se rapproche de la DSA après avoir été informé de la possibilité de devenir acquéreur en cas de désistement d'un bénéficiaire. Etant celui qui a "osé" faire la demande verbale directement au premier ministre, il se voit légitime dans sa démarche. Une certaine reconnaissance lui a aussi été manifestée par les viticulteurs, après sa position de porte parole. Sa qualité d'agriculteur de contact, facilite grandement son introduction dans les services agricoles qui finissent par l'inscrire au programme. Au fil du temps, de ses débuts dans la vente de rameaux de vigne, aux cessions successives des tracteurs à des prix plus élevés que leur coût d'achat, il accumule un capital financier à même de le positionner devant toute opportunité qui se présente. Il profite même en 2009, d'une subvention à hauteur de 25% dans l'achat d'un tracteur pneumatique qu'il revend en 2014 deux millions de Dinars, pour un coût d'achat subventionné de 1,2 millions.

En 2014, il achète un tracteur auprès d'une coopérative de jeunes agriculteurs, constituée dans le cadre des dispositifs d'emploi de jeunes (CNAC et ANSEJ). L'enquête constate les conflits et différends qui minent les membres de la coopérative et augure de son échec. Après sa dissolution, ils vendent le matériel; l'enquête s'accapare du tracteur à chenilles "Fiat".

En 2015, il entame la construction d'une chambre froide d'une capacité de 3500m³ avec ses propres deniers à hauteur de 65 millions de dinars. En cela, il n'attend pas la subvention, mais, entame le projet en parallèle aux démarches administratives d'octroi. Au cours de nos enquêtes, l'état d'avancement des travaux était de 60%. Il commence par finaliser la réalisation de la plateforme et de la dalle, car, l'aide publique est accordée après constat de ces deux paramètres. Il ne néglige pas la bêche d'eau et les deux accès; un pour les personnes (façade principale) et l'autre pour les engins. Néanmoins, en 2015, le projet était hasardeux, du moment que la bâtisse n'avait pas encore obtenu d'autorisation de construction.

Elle est érigée sur une parcelle de l'EAI, située dans la commune de Si-El-Mahdjoub, selon le dernier découpage administratif (1987). L'enquêté déclare avoir reçu la visite des administrations des deux communes Si-El-Mahdjoub et Benchicao, mais, attend toujours son autorisation. Celles-ci selon ses dires, ne lui ont pas causé de problèmes. Dans les faits, délivrer l'autorisation de construction d'une chambre froide nécessite le visa de plusieurs parties à savoir: la Sonelgaz, la protection civile, les services de l'environnement et l'APC. Au cours de ce processus, l'agriculteur voulait gagner du temps et a fini par prendre le risque de bâtir la chambre froide sans l'aval des administrations locales. Il voulait profiter d'un taux de subvention à l'investissement pour l'équipement estimé à 50%, ce qui est une opportunité à saisir non négligeable. Le fellah déclare que l'information a été obtenue grâce à son réseau relationnel. Il s'est exprimé aussi sur une information que lui juge de "Précieuse", c'est celle relative à l'apport de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (A.N.D.I) et concerne l'exonération des frais de douanes et de la TVA. Pour équiper la chambre froide, la visite des salons professionnels et la ferme pilote fournissent toutes les informations techniques et pratiques pour le choix de l'équipement.

Nacer Z. (38 ans) exploitant en EAI, entame en 2015, la construction d'une chambre froide de 2000m³, à son tour, sans autorisation. Il construit la plate forme et la dalle afin de satisfaire aux exigences d'octroi de la subvention sur l'équipement de réfrigération (moteur et kits). Cependant, ce projet n'a été possible qu'après les étapes d'achat/vente et location de tracteurs.

L'apparente aisance financière dont il jouit actuellement, favorise la quête de nouvelles terres à exploiter; il ressent le besoin d'étendre son exploitation. Il sollicite ainsi, le responsable local de l'ONTA, qu'il désigne par son prénom "Youcef" qui lui explique que la nouvelle loi foncière de 2010, stipule que si les membres d'une EAC ne cultivent pas leurs terres, ils se

doivent de se désister, ou d'accepter l'intronisation d'un partenaire. Il espère ainsi acquérir de nouveaux lopins, d'autant plus qu'actuellement, il partage l'EAI avec ses 6 frères.

Mohamed Br. (65ans), exploitant d'EAI, à l'instar des précédents, a acquis un tracteur en 2010, suite à la visite sur le terrain de la délégation interministérielle. Son projet s'est de mécaniser son exploitation arboricole, vu les difficultés permanentes à embaucher de la main d'œuvre. Il songe, d'ores-et-déjà, à trouver et solliciter les techniciens pour faire fonctionner les différentes machines. Il compte se déplacer vers d'autres wilayas afin de s'enquérir des techniciens et des innovations.

L'enquêté possède depuis 2002, une chambre froide acquise sur la base d'une subvention à hauteur de 79% (programme PNDA), d'une capacité de 1000m³. A son tour, il érige une habitation dessus, il se donne le droit de construction, car, il sait pertinemment qu'il n'existe pas un droit rural interdisant ce type d'entreprise. Cependant, les démarches d'extension de cette dernière, se confrontent au refus catégorique du P/APC. Selon l'intéressé, des divergences politiques naissent depuis 2013 et minent les relations entre le P/APC et les élus dont fait partie l'enquêté. Ces relations tendues entre militants de partis différents, se répercutent sur les investissements agricoles qui s'en trouvent bloqués. Il aura fallu la désignation d'un DEC (Directeur Exécutif Communal) après une année de blocage de l'APC pour que l'intéressé obtienne gain de cause.

L'exploitant d'EAI, ex-Si-Tahtouh, Mohamed M. (47 ans), réussit à obtenir un tracteur à chenille "Fiat" en 1999 d'occasion (année 1982), mais en bon état, par le biais de son réseau relationnel. En 2005, il achète un tracteur pneumatique. Entre 2008 et 2009, il construit, avec ses propres deniers, une chambre froide de 1000m³ équivalent à 350 Qx ou 2500 caisses de pommes. "*Je l'ai construite en cachette*", ce qui signifie qu'il n'a pas obtenu l'autorisation de construction; d'autant plus que son frère érige son habitation au dessus de la chambre froide. L'enquêté étant un élu, les mêmes relations politiques conflictuelles avec le P/APAC obligent à une telle démarche.

Mohamed en réalité, est la tête pensante de l'exploitation, il s'occupe de la stratégie à suivre et des décisions à prendre. Il est Ingénieur des Mines, polytechnicien, cadre de la wilaya. Omar, son jeune frère, s'occupe à plein temps de l'EAI héritée de leur père. Étant en permanence au contact de l'administration et des acteurs économiques qui la sollicitent, il tisse un réseau relationnel suffisamment fourni pour affirmer "*j'ai un point focal dans chaque administration*". Il est mis au courant ainsi, de chaque innovation institutionnelle,

organisationnelle, de prestations, ... touchant de près ou de loin le monde agricole et rural. Il peut, de ce fait, se prémunir des éventuelles opérations de sanction, d'exclusion de programmes, et au contraire d'en bénéficier dans les délais.

Moussa B. (41 ans), exploitant en EAI, ex-Si-Tahtouh, achète un tracteur à chenille "Fiat" (année 1991) de la wilaya de Relizane par le biais d'un ami en 2009. En 2015, il acquiert un tracteur pneumatique "Sonalica" neuf. L'achat et la revente, sur pied, de vergers au cours des années, permettent l'accumulation de capitaux. Il déclare néanmoins, prendre un risque dans l'acquisition d'une récolte hypothétique de vergers encore au stade de floraison. Mais, il est vrai que même les fruits de mauvaise qualité sont cédés aux unités de transformations, de production cosmétique ou agro-alimentaire, des wilayas limitrophes (Blida, Djelfa, ...).

Le café du centre de Benchicao, semble être la plaque tournante de toute forme de transactions commerciales, c'est là où se réunissent les intermédiaires, communément désignés par "S'masria", qui jouent le rôle de courroie de transmission entre les industriels, les mandataires et les agriculteurs. L'enquête utilise ce réseau, à l'image des agriculteurs relativement moins nantis qui prennent le risque de se faire "arnaquer" dans les pourcentages captés.

Mohamed K., exploitant d'EAI, ex-Si-Tahtouh, possède un tracteur à chenille (Fiat: 1982) acheté en 2014. Il suit le même parcours que ses congénères dans la vente et l'achat sur pied de vergers. Il évite d'être l'interlocuteur direct de l'administration. Il procède toujours par des intermédiaires (parents, amis, voisins, ...) pour atteindre ses objectifs. Il accuse un retard de développement de son exploitation assez visible comparativement à ses voisins directs comme Nacer Z.

Abdelrezak B. (48 ans), exploitant d'EAI, ex-Si-Khelifi, n'a pu accéder au matériel d'exploitation. Il ne se consacre pas entièrement au travail de la terre, puisqu'il est employé comme agent de sécurité, contractuel, dans une entreprise publique. Les bénéfices de l'exploitation sont distribués sur 5 familles (sœurs et frères). Lui-même n'est chef de l'exploitation que par procuration délivrée par sa mère. Cette situation pénalise l'accumulation d'un capital suffisamment important pour doter l'exploitation en matériel. Il cède la récolte sur pied au mandataire avec lequel son père négociait à l'époque. Les quelques tentatives de changement de mandataire, se sont révélées infructueuses pour mésentente sur les parts revenant à chacun après la vente des produits. L'enquête se contente d'une gestion

assez traditionnelle où les différends familiaux prennent le dessus sur les priorités de l'exploitation. Cette situation confuse augmente l'incertitude vis-à-vis de l'investissement que ce soit en moyen de production ou de transport. Dans la situation actuelle, le mandataire se charge du transport de la récolte vendue sur pied.

Toufik B., EAC1 Si-Tahtouh, rencontre maints problèmes. Le litige sur une partie de l'EAC squattée par un privé, le pousse à solliciter différentes administrations publiques (DSA, ONTA, APC, Domaines, ...) depuis 2009 en vain. Car, le bornage de son exploitation n'est pas défini sur le terrain, afin de prouver le dépassement du propriétaire privé. En outre, le différend qui l'oppose à deux membres de l'EAC pendant 6 ans, l'éloigne du travail de la terre. Il se retrouve ouvrier chez un entrepreneur. Il regagne son exploitation après avoir eu gain de cause. De plus, l'enquête est en justice les habitants à proximité de l'exploitation qui déversent les ordures ménagères sur ses terres.

En outre, une éventuelle indemnisation du préjudice causé par le passage de l'autoroute sur ses parcelles, est rendue impossible par un chef de groupe hostile depuis l'éclatement de l'EAC. Ce dernier détient les pièces légales de l'attribution de l'ensemble des parcelles en une seule exploitation (EAC). Il reste ainsi, le véritable décideur au sein de l'EAC. Comme l'indemnisation ne touche pas l'ensemble des 10 attributaires, le chef de groupe trouve là une bonne excuse pour refuser tout engagement qui ne profiterait qu'à un ou deux membres, même s'ils sont pénalisés par la perte d'une partie de leurs parcelles. L'enquête ne s'étant pas encore départi de ses problèmes structureaux, ne peut songer à investir, à acquérir du matériel et améliorer ses rendements. Il est à un stade de transition où toute décision est sujette aux circonstances environnantes défavorables.

Mahfoud M., attributaire EAC 2, ex-Si-khelifi, ne possède point de matériel d'exploitation. L'historique de l'EAC est jalonné d'événements qui empêchent un parcours régulier. En effet, après un premier éclatement en sous/groupes en 1993, l'EAC finie morcelée en parcelles individuelles en 1994. Cette date sera marquée par la dégradation de la situation sécuritaire durant une décennie qui éloigne l'agriculteur de sa terre. Il revient ensuite pour pratiquer la céréaliculture qu'il finit par abandonner en 2014 au profit de l'arboriculture (cerisiers) et des fourrages (avoine). A l'instar de Toufik B., l'enquête n'a pas encore atteint l'aisance financière nécessaire pour acheter du matériel.

Brahim M., attributaire EAC1, ex-Si-khelifi, n'est pas au stade d'investissement. Il tente, tant bien que mal, de constituer un capital financier grâce à l'élevage ovin.

Abdelkader B. de l'EAC 4, ex-Si-Tahtouh, est dans la même situation de désinvestissement, pour cause de conflits récurrents et interminables avec les autres membres de l'EAC. En plus, il consacre beaucoup d'efforts pour obtenir un logement et inscrire sa démarche dans le programme d'aide à l'habitat rural...car, l'état dégradé dans lequel se trouvent les habitations, dans la majorité relevant des fermes coloniales, n'offre plus un cadre de vie convenable. Les attributaires se tournent vers l'extension de ces maisons, mais, d'une manière anarchique.

Conclusion

L'accès à l'eau devient un enjeu majeur dans la trajectoire de l'exploitation agricole. Outre l'intensification de la production arboricole par une irrigation régulière et d'appoint à même d'assurer des rendements de qualité et en quantité, l'eau est la source de l'ancrage d'un pouvoir socio-économique, au sein d'une communauté qui, par la force des choses, élabore ses propres notions de légitimité. Un processus en boucle se construit autour de la disponibilité de la ressource hydrique qui permet une augmentation de la production et en parallèle une accumulation du capital suffisamment importante pour, à son tour, renforcer les liens et réseaux socio-économico-administratifs. Ces derniers sont mis à contribution pour augmenter l'accès aux autres ressources productives, tout en offrant plus de légitimité et encore plus de pouvoir.

Le passif hérité de l'ère des DAS, aggravé par l'insécurité durant la décade 1990, a été un frein au développement pour la totalité des exploitants de Benchicao. Cependant, son impact est différemment ressenti par les agriculteurs qui se retrouvent pour certains, au point initial de redémarrage de l'activité avec toutes les difficultés pour enclencher le processus en boucle; tandis que d'autres, plus nantis accèdent à l'eau et tentent de s'accaparer de plus de ressources dans ce cycle à boucle croissante.

En général, ceux qui entreprennent des forages sont des attributaires d'EAI qui n'ont jamais interrompu l'activité agricole. Ils maintiennent un contact permanent avec l'administration et sont donc à jour en matière d'informations techniques, juridiques, et de disponibilités de soutiens financiers nécessaires à leur expansion. Ainsi, ils acquièrent progressivement, un esprit entrepreneurial, caractérisé par la prise de risques pour les investissements sur l'exploitation et la recherche permanente d'opportunités de transactions avantageuses.

Cette catégorie d'exploitants, possède clairement une capacité de projection dans l'avenir; comportement résultant d'un capital social construit à travers le temps et entretenu par le phénomène d'émulation. En effet, pour maintenir son "pouvoir" et sa "légitimité" dans la communauté, l'agriculteur entrepreneur de Benchicao, se met dans l'obligation de surpasser, ou du moins égaler, ses congénères qu'il considère comme des rivaux.

L'indépendance dans l'action semble un principe acquis. Etre autonome dans l'acquisition du matériel est synonyme de prémunition des risques liés, essentiellement, au transport de l'eau et les déplacements intra et extra commune. Le matériel est aussi une garantie mise en avant en cas d'insuffisance financière (échange, vente ou location).

La situation décrite dans ce chapitre confirme l'échec du collectivisme remis en cause par l'ensemble des fellahs qui ne consentent à l'action collective que pour certaines pratiques sociales. Le rôle que devaient jouer les administrations locales dans la promotion de l'action collective par l'impulsion de l'activité associative, n'a guère donné de résultats probants. En fait, les conflits actuels dans la gestion de l'eau d'irrigation qui persistent en dépit de l'intervention de l'autorité publique, laissent prédire leur aggravation future.

Dans ce même ordre d'idées, Recalt (2009) explique que la convergence des politiques publiques et les aspirations des professionnels, soulève la problématique de la connaissance des interactions entre l'ensemble élargi des acteurs de l'eau, et les ressources hydriques. Car, selon Recalt (2009), la gestion de l'eau est définie comme un système de régulation et de coordination qui organise les interactions entre différents acteurs. Ainsi donc, outre les lois incitatives et coercitives, la coordination entre tous les intervenants de la société en interaction, se présente comme un composant essentiel des stratégies de développement adoptées. En effet, à travers la persistance des problèmes d'irrigation exaspérés par l'inefficacité des politiques hydrauliques toujours inscrites dans une perspective normative, la solution pour le partage de l'eau dans le bassin versant de la Charente entre les agriculteurs et les ostréiculteurs, serait de passer à une perspective positive, comme recommandé par Rivaud (2010): *"en amont de la question du choix de l'instrument (de régulation publique), se pose celle des éléments structurant la dynamique du comportement des acteurs concernés par la gestion en commun d'une ressource"*. La démarche est structurée de sorte à *"décrypter et d'appréhender plus finement les éléments qui jouent un rôle déterminant dans le cadre de l'élaboration d'une règle de gestion des ressources communes"*.

Dans le chapitre qui suit, nous présentons la coordination et les enjeux autour de la terre.

Chapitre IV

Coordination autour de la Terre

Introduction

Benchicao, à l'instar des autres communes et wilayas du pays, connaît des dynamiques d'accès à la terre sous différentes formes, mais avec une dominance nette du faire-valoir indirect, à des flux intra, entrants et sortants qui créent de la coordination entre offreurs et demandeurs. L'accès à la terre par la concession (création de nouvelle exploitation par l'ONTA) est aussi un phénomène constaté essentiellement à partir des années 2010.

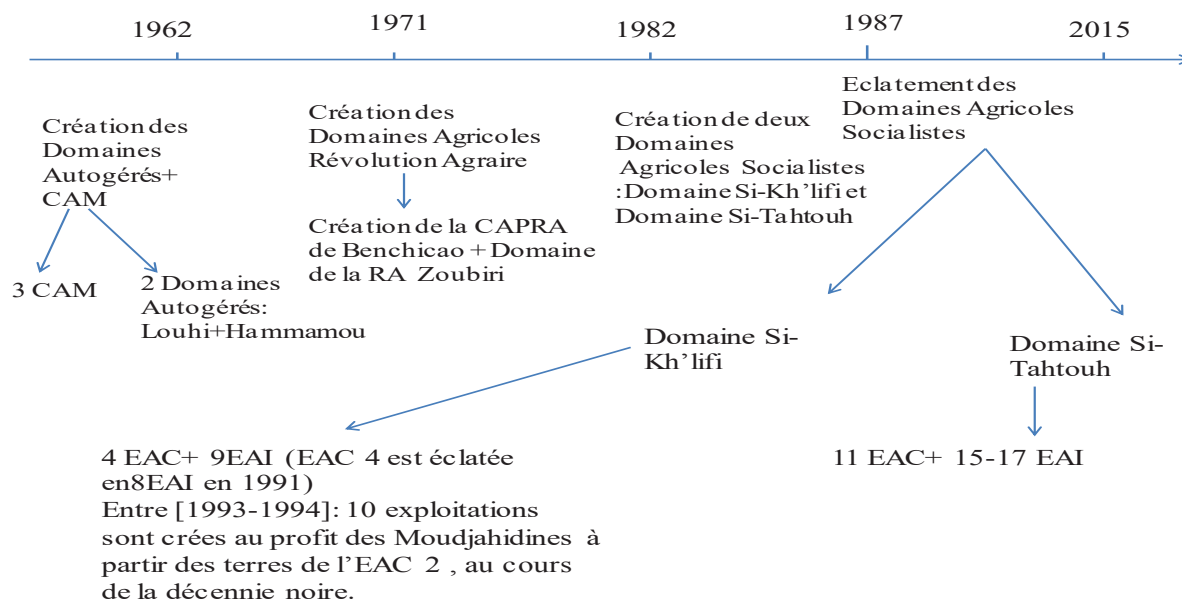
Néanmoins, une catégorie d'agriculteurs s'accapare de l'essentiel des terres mises en transaction au dépend d'une autre. Les premiers plus aisés matériellement et jouissant d'un statut juridique plus favorable à l'investissement, profitent des difficultés des deuxièmes éprouvés par une succession de conjonctures socio-économiques défavorables et pénalisés par un statut juridique contraignant.

Evolution des structures agraires à Benchicao

La commune de Benchicao, à l'instar des régions agricoles de l'Algérie, a connu des transformations de son système agraire à travers les différentes réformes qu'a connu le secteur agricole. Après l'indépendance, l'héritage agraire colonial fut confié au "*prolétariat*" agricole qui "*fut désigné comme successeur officiel par les décrets de Mars 1963*", après l'éviction de 3 prétendants à savoir la "*paysannerie*" qui "*était disqualifiée car considérée (et se considérant) comme incapable*", la catégorie des "*bourgeois*" qui "*inquiétait les politiques du fait de sa capacité à reproduire la dépendance économique et était rejetée par les pauvres*" et enfin, l'Etat vu comme "*Etat naissant*" dépourvu de "*moyens d'encadrement agricole direct*" (Chaulet, 1984). Néanmoins, les moyens de production (capital initial, terre, bétail, bâtiments, machines) restent la propriété de la collectivité publique (Etat, commune, ...). "*C'est la gestion et non la propriété qui est confiée aux travailleurs de la terre*" (Chaulet, 1984).

A partir de cette logique, le foncier agricole à Benchicao a subi au gré des politiques successives, des réformes et réajustements multiples, tels qu'illustrés dans le schéma ci-après.

Schéma1 : Réformes agraires de 1962 jusqu'à nos jours à Benchicao.



Source : Elaboré en concertation avec les interviewés

Ainsi, au lendemain de l'indépendance, à Benchicao se crée dans l'urgence, trois (3) Coopératives Agricoles des Moudjahidines²⁶ (CAM) à savoir Z'rougou, Si-Tahtouh et Si-Khelifi pour "récupérer les vignobles laissés par les colons et sauver nos récoltes de raisins" (exploitant EAI, 62 ans). En parallèle, deux (2) domaines relevant de l'Autogestion, ont vu le jour sous les appellations : Louhi et Hammamou.

En 1971, la Révolution Agraire (RA) touche le paysage agricole de Benchicao. Elle s'applique dans la localité de Ouled Omrane, où environ 50 ha de terres privées, sont versés au Fond de la Révolution Agraire au bénéfice d'agriculteurs sans terre. Le domaine ainsi créé, est dénommé « Zoubiri ».

A l'autre versant de la commune, à Bassour, la CAM Si-Khelifi récupère des terres privées dans le cadre de la RA, pour constituer une Coopérative Agricole de Production de la Révolution Agraire (CAPRA). Cette nouvelle structure a très vite montré ses limites. Selon l'ancien président de la CAPCS²⁷ dont dépendait la CAPRA de Benchicao, "les CAPRA ont été construites dans la précipitation. L'Etat engage les maires dans une course de création de ce genre de coopérative en prenant des terres privées indivises suscitant une opposition virulente des copropriétaires". Il explique que "les mairies saisissaient des terres privées dont la superficie dépasse 5 ha sous prétexte d'un versement volontaire au Fond de la RA

²⁶ Anciens maquisards

²⁷ Les Coopératives agricoles polyvalentes communales de Services. Elles ont existé jusqu'à l'année 1987.

d'une personne; alors qu'en réalité, ces terres appartiennent à toute une famille pour ne pas dire une tribu (arch)".

En 1982, l'ensemble de ces structures fusionnent pour donner lieu à deux (2) Domaines Agricoles Socialistes (DAS); il s'agit des domaines Si-Tahtouh et Si-Khelifi.

Si-Tahtouh, selon les dires d'un ancien agent de bureau du temps de l'autogestion [1970-1982] et ancien comptable du temps des DAS [1983-1988], s'étend sur une superficie totale de 750 hectares, dont 450 de surface agricole utile, le reste est constitué de forêts et de terres accidentées. Il est à vocation, essentiellement, viticole (60% de vigne de cuve et de table); 30% fourrages (vesce avoine et avoine) et 10% céréales/maraichage. La pastèque en sec occupait 5-10 ha. L'élevage bovin laitier compte 205 têtes dont 120 vaches laitières. Entre 1973 et 1974, le domaine bénéficie d'un programme spécial de l'Etat, pour la mise en place de 66 ha de cerisiers.

L'organisation du domaine autogéré comprend un Directeur désigné par les Services Agricoles, un président qui jouissait d'un mandat de 5 ans (renouvelable par vote des administrateurs et des ouvriers permanents). Mais aussi, un chef de parc, un magasinier, des agents de bureaux, des comptables et des pointeurs sur les chantiers.

Le domaine est doté de 6 à 8 tracteurs à roues, 10 tracteurs à chenilles, 1 moissonneuse batteuse, 1 camion et 1 véhicule.

La main d'œuvre comptait environ 80 ouvriers permanents et 50 saisonniers. Lors des vendanges, 30 à 35 ouvriers viennent de Ksar Boukhari, Beni-Slimane et autres communes de Médéa. Le président du domaine s'occupait de ramener ces vendangeurs. A l'époque déjà, ce dernier disposait d'une personne ressource dans pratiquement chaque commune.

Les produits agricoles se destinaient à la COFEL²⁸, sauf raisin de cuve et les céréales. Le lait était récupéré par l'ONALAIT²⁹. A partir de 1982, la pratique de la vente sur pied à l'enchère se généralise après affichage à la mairie. Les mandataires venaient surtout de Blida et de Médéa. Cette liberté de commercialisation inédite, accordée aux exploitations agricoles du domaine public jusque-là obligées de céder leurs productions aux coopératives et offices d'Etat, avait comme but principal l'amélioration des revenus de ces exploitations, issus de prix du marché, prix plus rémunérateurs que ceux pratiqués par les structures étatiques (Bedrani, 1987).

²⁸Coopérative De Commercialisation Des Fruits Et Légumes

²⁹ Office National Algérien du Lait et des Produits Laitiers

Le domaine Si-Tahtouh arrive de ce fait à dégager des bénéfices contrairement au Si-Khelifi déficitaire. Il devient ainsi, attractif pour beaucoup d'agriculteurs voulant profiter de plein droit à une distribution des bénéfices d'exploitation entre l'ensemble des ouvriers (permanents et saisonniers). Seulement, le revers d'une telle mesure apparaît lorsque sont refusés de nouveaux arrivants faute de postes d'emploi vacants. Ces derniers mecontents de leur sort, gardent rancœur jusqu'à présent, aux responsables qu'ils accusent, à tort ou à raison, de favoritisme au profit de leurs connaissances et parents. Ce fait est rappelé à toute occasion et sert, jusqu'à présent, d'alibi de contestations et de revendications.

Les DAS sont remembrés en 1987, suite à la loi 87-19 qui stipule le partage des DAS pour la création d'Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et Individuelles (EAI). En parallèle, est créée une Direction de la Révolution Agraire (DRA) chargée de la gestion des terres relevant de la RA et une Direction des Services Agricoles (DSA) qui se charge de la gestion du domaine privé de l'Etat (EAC et EAI). Mais, le statut de Moudjahid (ancien combattant) ouvre automatiquement le droit à une EAI. Si une certaine légitimité peut leur être cédée, il n'en est pas de même pour les anciens fonctionnaires des administrations agricoles (Ministère de l'agriculture, ...) qui s'accaparent de lopins en EAI au détriment des travailleurs des DAS cotonnés dans les EAC.

Encore une fois, une frange de mecontents se crée et exprime à différentes occasions son opposition à toute réforme qui ne les rétablit pas dans leurs "droits". Ainsi, lors de manifestations à caractère partisan, des slogans revendiquaient l'exclusion d'anciens travailleurs des DAS n'ayant pas profité d'une attribution, alors qu'ils étaient partis en retraite avant la réforme de 1987.

Ainsi, la succession des réformes soulève à chaque étape son lot de questionnements et d'ambiguïtés relatés, par d'anciens employés de bureau des domaines, anciens comptables, anciens ouvriers des CAM et CAPRA. Le recours à la mémoire des gens et le récit des événements passés s'est imposé, vu l'absence de documents de référence.

Profils des anciens ouvriers agricoles, actuels exploitants

Les CAM employaient les anciens Moudjahidines de la guerre de libération nationale. Tandis que les CAPRA accueillaient, outre ces anciens combattants, les travailleurs sans terre, bénéficiaires de la RA. Le secteur de l'Autogestion embauchait toutes les catégories de la société. Les terres confisquaient aux propriétaires privés au nom de la RA, profitaient aux ouvriers recensés sans terre.

Quel a été le legs de la période CAPRA ?

Les anciens "sans terre" qui travaillaient grâce à la CAPRA, se retrouvent dans les années 1990, en litige avec les propriétaires légaux rétablis dans leur droit, après l'application de la loi 90-25 du 18 novembre 1990 qui stipule la restitution des terres. Face à cette situation, certains sont reconduits sur les terrains restés en excédent après la constitution des DAS. D'autres se retrouvent dans l'attente d'un don des propriétaires privés qui ont pu récupérer leurs terres, avec la médiation de l'administration. Cependant, l'ancien président de la CAPCS, cité plus haut, explique qu'une seule mairie, sur tout le territoire national, a pu régler à l'amiable ce problème. Dans la wilaya de Mascara, un maire a procédé au rassemblement des sans terre et des propriétaires privés; ces derniers ont fini par faire des dons au profit des démunis.

Quel est le legs des DAS ?

Les interviews menées avec les agriculteurs ayant vécu la période des DAS, révèlent des faits marquants regroupés dans les points suivants.

Manque de solidarité entre les ouvriers agricoles. Les DAS regroupent à leur création, des ouvriers issus des structures précédentes, jadis rassemblés par affinités (politique, sociale, historique, revendicatives, ...). Ainsi, dans les nouveaux domaines, la solidarité entre l'ensemble des ouvriers ne se réalise pas, mais, la constitution de clans par affinité devient la règle. Elle cause des difficultés de gestion, de travail de groupe, de résistance à l'"étranger" et aux intrus vus comme une menace pour leurs acquis.

Généralisation de l'absentéisme sur les chantiers. La complaisance manifeste des pointeurs envers les absents pour des raisons d'affinité, n'encourageait guère la rigueur dans le travail. L'apprentissage de l'intérêt commun s'en trouve dévalorisé, dont les effets néfastes persistent jusqu'à nos jours.

Précarité de l'emploi agricole. La Nouba (travail à tour de rôle), interprétée par l'alternance du travail entre les ouvriers en période creuse, obligeait certains à chercher d'autres sources de rémunération surtout dans les fermes privées, qui pouvaient offrir une double rétribution journalière (de 5 à 10 DA/jour). De là, naît le sentiment de l'incertitude de l'emploi et qu'une bonne rémunération n'est possible qu'en dehors de l'étatique.

Enjeux non avoués dans la gestion des domaines. La meilleure illustration en est la mutation des responsables entre les domaines. Le DAS Si-Khelifi était déficitaire, les services agricoles désignent alors à sa tête, un permanent de Si-Tahtouh avec la mission d'équilibrer ses comptes. Mais, l'administration néglige le consentement des membres en place. Ces derniers usent de moyens détournés pour contrer ses décisions en dépit du fait qu'il réussit tout de même, à rentabiliser le domaine. Ses doléances auprès de la tutelle sont restées lettre morte, l'obligeant, de guerre lasse, à reprendre son occupation initiale. Cet épisode du parcours agricole dans la région, n'a pas manqué d'ancrer dans l'esprit des agriculteurs, la conviction que la compétence et la rentabilité d'exploitation ne sont point des critères de promotion dans la gestion des biens de l'Etat.

Dissolution du pouvoir décisionnel. Toute décision de gestion courante ou stratégique, du domaine, nécessitait le consentement d'une multitude d'acteurs institutionnels, parfois sans lien direct avec le monde agricole. Plusieurs organisations avaient le droit d'ingérence dans la gestion des domaines le Parti unique (FLN), l'APCE (assemblée populaire communale élargie), le comité de gestion du domaine, UNPA (union nationale des paysans algériens, ...), la Daïra, ... Il en a résulté un apprentissage ancré jusqu'à nos jours: tout le monde est responsable et donc personne n'est responsable. En effet, un Directeur apprend à référer à une/ des instance(s) avec toute la bureaucratie que cela implique. Il se dédouane ainsi de toute conséquence résultant d'une mauvaise décision qui en définitive, est collégiale et la responsabilité dissolue. En annexe 1, est présenté un modèle de lettre établie par le président de la CAPRA de Benchicao en 1979, à travers laquelle il sollicite une multitude d'acteurs institutionnels, pour résoudre le problème de la fuite des travailleurs de ce domaine vers d'autres domaines agricoles relevant de l'autogestion. Le document, en langue arabe, est tiré des archives agricoles de la DSA de Médéa.

Legs de la phase de transition (DAS - EAC/EAI).

Ambiguïté de la loi 1987. La majorité des concernés ne comprenaient ni ne maîtrisaient le sens et le contenu de la nouvelle loi. Ils restaient dans l'expectative en attendant la suite des événements. Certains pensaient que la réforme ne touchait que les domaines déficitaires, les saisonniers ignoraient le sort qui leur est réservé. Les permanents se sont regroupés par affinité parce qu'ils en ont reçu l'instruction. La situation se complique lorsque les Moudjahidines bénéficient de terres (1987) avant le reste des agriculteurs (1988). L'incertitude est alors portée à son comble.

L'insécurité. La phase de transition a coïncidé avec l'insécurité régnante, particulièrement, en Algérie du Nord. Benchicao n'a pas été épargnée. Il y sévissait deux groupes armés différents de part leur idéologie et leur zone d'influence. La commune s'en trouve scindée en deux, dont une des conséquences actuelles est qu'une zone se développe, car l'activité agricole est arrivée à se maintenir alors que la deuxième végète car, l'exploitation des terres était rendue impossible à cause de la violence poussant à un exode massif ou à l'autodéfense au détriment de l'exploitation agricole.

En réalité, toutes ces réformes ne sont pas spécifiques à la région, mais à toute l'Algérie. Toutefois, à Benchicao, elles provoquent l'apparition de territoires agricoles distincts dans l'évolution des exploitations qui les composent, comme développé ci-après.

Historique des territoires agricoles de Benchicao.

Les territoires de la commune rurale de Benchicao ont été façonnés par deux principaux facteurs: d'abord les différentes restructurations agraires et ensuite, l'activité agricole.

Les réformes agraires successives sont à l'origine de la création progressive des territoires agricoles. La rétrospective historique, issue des interviews avec les ex-administrateurs des domaines agricoles, permet de retracer leurs différentes évolutions jusqu'à la période actuelle. A l'aide d'une carte fournie par la mairie de Benchicao, résultat du RGPH 2008; et des données descriptives récoltées au cours de nos passages sur le terrain, ce travail fait ressortir les principales étapes de modulation des territoires.

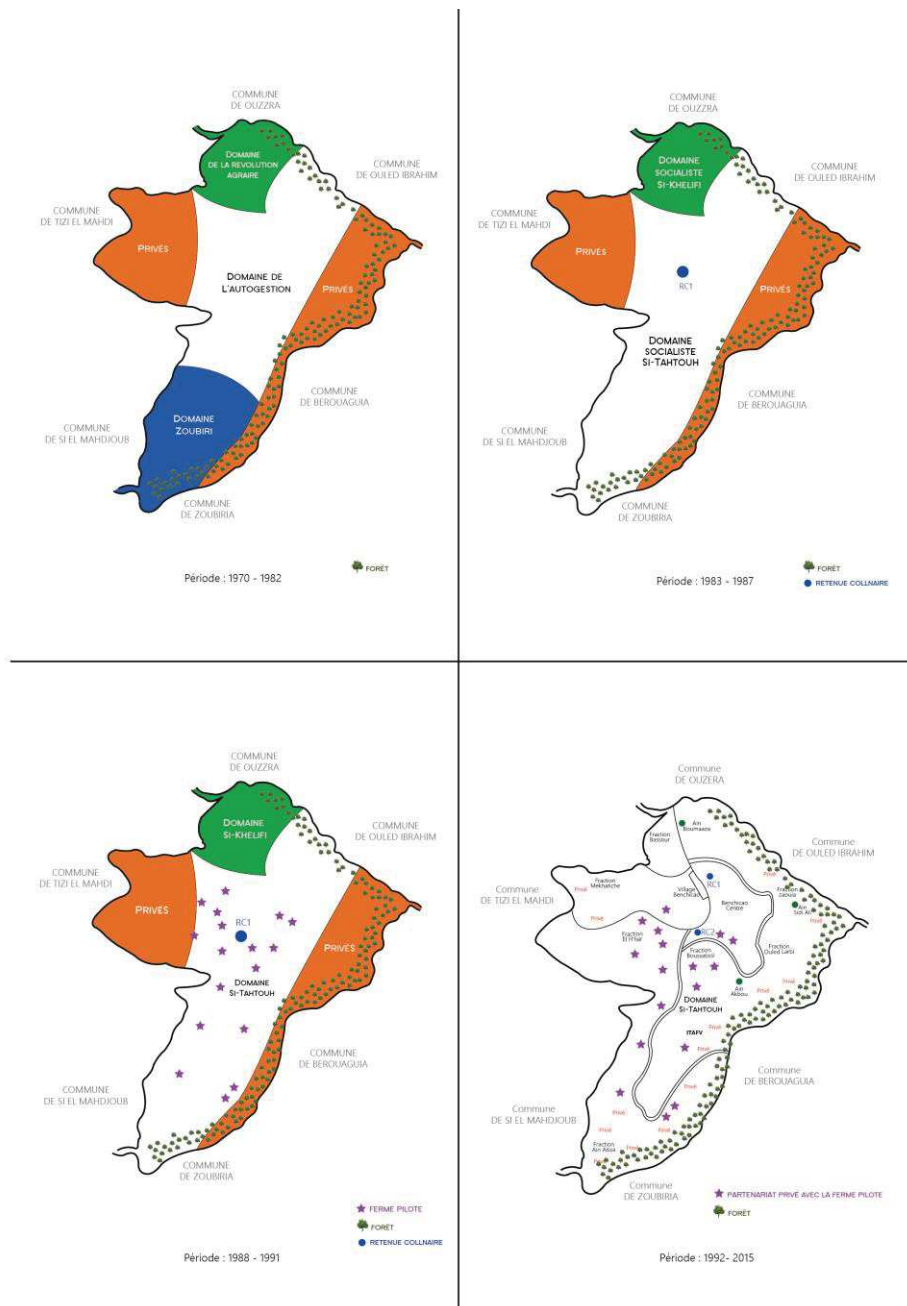
[1970-1982], période de l'Autogestion et de la Révolution Agraire, différencie quatre territoires, dont les terres privées situées aux extrémités Est et Ouest des Domaines Agricoles de la Révolution Agraire (DARA) du nord et du sud. Au milieu, les Domaines de l'Autogestion (DA).

[1983-1987] : les changements notables sont la fusion des domaines autogérés avec celui de la révolution agraire du Sud pour former un seul territoire qui constitue le Domaine Agricole Socialiste Si-Tahtouh, enrichi par la construction de la retenue collinaire "Ras El-Oued". Au nord, le territoire ne change pas à l'exception de son appellation qui devient DAS Si-Khelifi.

[1988-1991] : Si-Tahtouh et Si-Khelifi constituent désormais un seul territoire, composé d'EAC et d'EAI. Toutefois, une ferme pilote est créée au sud de la frontière ouest de l'ex-Si-Tahtouh.

[1992-2015] : traversée par les troubles sécuritaires, cette période fini par distinguer à l'heure actuelle le territoire prospère n'ayant pas beaucoup souffert du terrorisme et où une deuxième retenue collinaire a été construite; de celui en difficultés, situé le plus au nord, où l'insécurité a freiné drastiquement l'activité agricole.

Carte1. Evolution des territoires à Benchicao à travers les différentes périodes de réformes agricoles.



Source: Elaboration personnelle sur la base des données d'enquête.

Dans la carte ci-après, sont situées les exploitations enquêtées.

La terre, objet de coordination

Le travail de thèse concerne les exploitations relevant du domaine privé de l'Etat, à savoir les EAC et les EAI.

A l'exception de deux, toutes les EAC enquêtées sont éclatées. L'éclatement se fait sur le long de 1993 à 2013, et se traduit, au fil de la période, soit par une exploitation individuelle des parcelles divisées, soit par une exploitation en sous-groupes. Cette dernière forme d'exploitation peut durer quelques années (en fonction des intérêts qui lient les attributaires) comme elle peut se diluer en peu de temps (en moins d'une année). La majorité sont dissoutes promptement après l'attribution (1993/1994/1995/1996), d'autres ont pu se maintenir jusqu'aux années 2010 et 2013.

Le chef de groupe de l'EAC2 (ex-Si-Tahtouh), toujours collective, avance comme argument du maintien du collectivisme, l'inquiétude de la perte de l'usage des terres agricoles si l'EAC se divise. Selon son expérience, d'ancien comptable, il craint l'incertitude déjà vécue au cours de la transition (DAS-EAC/EAI) avec la promulgation des lois sur le foncier agricole de 2010 et 2013. De cette manière, il consent en dépit des mésententes entre les membres, à maintenir l'exploitation collective pour éviter toute velléité administrative d'expropriation.

L'autre EAC, toujours collective, la 3 (ex-Si-Tahtouh) est un cas particulier. Le maintien de l'EAC collective a permis de légaliser l'accaparement de la retenue collinaire "Chaabet Bouyahia" au bénéfice exclusif de l'exploitation.

Différents modes d'accès à la ressource terre se rencontrent à Benchicao: le mode de faire-valoir indirect, la concession, le partenariat dans le cadre de la loi 10/03.

Le mode de faire-valoir indirect. Il se répand dès le démembrement des DAS. En effet, les attributaires d'EAC, rechignaient à travailler en groupe et cédaient volontairement leurs parcelles en location.

Mohamed B. (44 ans) exploitant d'EAI, loue chaque année jusqu'à 150 ha de parcelles dans les communes limitrophes, qu'il emblave. Lorsque les terres louées sont réduites (4 à 6 ha), il y pratique du maraîchage. Il entame cette pratique en 2004, à Ouled-Ibrahim, chez des agriculteurs qui, habituellement, le sollicitent pour les travaux du sol, puisqu'il possède un tracteur. Sa relation avec ces derniers, évolue d'une phase de prestation de services à celle de location de terrains. Il entretient la relation au fil des années, avec chacun des membres

composant l'EAC, pour qu'ils lui cèdent l'exploitation sans contraintes. Ainsi, en 2012, il négocie la location de 170 ha avec les 16 membres de l'EAC, à un prix de 3 millions de Dinars, versés sur la base d'une entente qui ne donne lieu à aucune notification formelle (pas de contrat écrit). En outre, il cultive sa relation avec un membre de la CCLS de Berrouaghia (Médéa), qui facilite l'accès aux temps opportuns à la semence, aux matériels de semis (semoir) et de récolte (moissonneuse batteuse) et la réception des céréales. Les transactions entreprises avec la CCLS jouent un rôle non négligeable dans l'établissement de relation aisée avec la BADR qui mesure sa solvabilité et lui octroi le crédit d'investissement "Ettahadi" de l'ordre de 40 millions de DA qu'il sollicite et obtient en 2017.

En 2014, il réussit à établir un partenariat pour l'exploitation d'une parcelle de 7 ha dans la localité de Oued-Zitoune, près de Médéa-ville. Il la consacre à la culture des fèves et des petits pois. L'année d'après, il y installe, en rotation culturale, des céréales. La même année, il réalise des emblavures à Tlet-Douair (Daira de Médéa).

Dans le contrat verbal, il est entendu que le partenaire assure gardiennage, gestion de la main d'œuvre, fourniture d'eau potable et de nourriture aux ouvriers agricoles. L'intéressé de son côté, fournit intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires) et matériels. A la récolte, il soustrait les frais et charges d'exploitation supportées et donne 1/3 des revenus à son partenaire.

Ces transactions se basent sur la confiance qu'entretiennent locataires et loueurs, construite au fil du temps. Les négociations se déroulent dans un lieu public (café) qui réunit un ensemble hétéroclite d'acteurs allant de l'agriculteur, des intermédiaires (S'masria), prestataires de services, propriétaires terriens, fonctionnaires, ... Ici, la position sociale et le pouvoir d'influence jouent le rôle de garant du respect des engagements pris entre les différentes parties; et personne ne trouve d'intérêt à briser le contrat, au risque de se voir exclu du cercle.

En 2016, il établit un contrat avec l'ITAFV à travers lequel, il prend en exploitation le verger de ce dernier. Des difficultés financières des deux parties favorisent une telle entente. En effet, l'ITAFV en difficultés budgétaires et l'intéressé ayant entamé en 2015, la construction d'une chambre froide moderne, présente un manque de trésorerie. La proximité des exploitations est aussi un facteur déterminant dans l'établissement de l'entente.

Entretien son réseau relationnel, il est informé en 2013, par le Directeur de l'ONTA de Médéa, de l'opportunité à saisir, de la distribution de terres agricoles par les APC de Chahbounia et Bouaiche, dans le cadre de la concession. Il tente l'obtention de pas moins de 60ha, dans chaque commune, à consacrer à l'arboriculture, l'aviculture et l'élevage bovin/

ovin. Prenant les devants après avoir pris de la qualité médiocre de l'eau (salée), il entreprend de chercher des concessions dans d'autres communes plus clémentes.

Nacer Z. (38 ans) exploitant en EAI pratique depuis 10 ans le métayage, appelé communément "Enous-benouss", c'est à dire à 50 %, dans différentes communes et localités limitrophes. Ainsi, à Omaria, il exploite pendant 3ans, 5 ha de terres privées en petit-pois. A Ain-Aissa, il conduit en sec des pommiers et de la vigne sur 8ha privés. Cinq (5) autres hectares privés, de vigne (H'mar bou amar et Dattier de Beyrouth) à Bousebssi. A Bati (sud de Médéa ville), il exploite 10ha de pommiers en sec, en 2004, 2005 et 2006. Il lui incombe toujours de ramener et de prendre en charge la main d'œuvre. Le premier contact établit avec chacun des propriétaires se fait par l'entremise d'un parent proche, car, l'intéressé, selon ses dires, n'a pas confiance dans les "smasrias" (intermédiaires), qui ne sont point garants de la fiabilité du propriétaire terrien. En effet, ce dernier peut rompre le contrat informel, non écrit, et le dénoncer sous n'importe quel prétexte, même si l'intéressé a engagé des frais d'exploitation dont il ne verra le retour qu'après vente de la récolte.

Là, apparaît toute l'importance de la proximité des exploitations du lieu de résidence. Même les risques de conflits et de mésentente avec les propriétaires sont réduits du fait de la notoriété des contrats moraux établis. La communauté proche est en quelque sorte, garante de la parole donnée.

En outre, Nacer, convaincu de ses limites spatiales, était très emballé par un partenariat avec la ferme pilote, pour peu que celle-ci le sollicite. Car, *"ailleurs, les sols sont salés et loin de nos demeures"*. Il déclare vouloir agrandir son lopin qu'il exploite avec ses 6 frères. Si jamais ils procèdent à la division des 10ha possédés, sa part et son travail se réduiraient conséquemment.

Mohamed Br. (65ans), exploitant d'EAI, accède facilement aux terres des exploitations dites des Moudjahidines. Compagnon d'armes de ces derniers dans l'opération "Auto-défense" lors de la décennie noire, il tisse les relations qui lui permettent d'accéder aux terres des Moudjahidines décédés dont les proches lui confit la gestion et l'exploitation. Aussi, il profite des conflits entre les héritiers qui, pour la plupart n'ont aucune connaissance du monde agricole pour s'accaparer en leur nom de la gestion de 9ha de pommiers en sec en 2013, de 11ha en 2014.

Actuellement, il tente la négociation d'un partenariat avec l'EAC 2, Si-khelifi. La situation de ces dernières, l'incite à croire que *"l'action collective en agriculture ne peut pas aboutir"*. Il

défend le principe que *"les EAC ne travaillent pas, pourquoi ne pas affecter leurs terres aux EAI? Nous, les EAI, nous désirons travailler par l'accès à la terre"*.

Moussa B. (41 ans), exploitant en EAI dans l'ex-Si-Tahtouh, ne manifeste aucune intention d'acquérir de nouveaux espaces de travail. Il refuse les contacts ou autres types de relations nécessitant un engagement. Les années d'insécurité ont fini par l'ostraciser.

Bachir S. (55ans) exploitant en EAC, contracte en 2015, une entente avec un agriculteur de Médéa-ville pour l'exploitation d'un hectare de cerisiers, de 2 ha de pruniers et 2 autres de pommiers. Étant en difficultés financières, un ami le met en contact avec ledit agriculteur qui cherchait des parcelles de terres à exploiter. Néanmoins, il est essentiel que l'ami en question garantisse la fiabilité de l'agriculteur. Une mauvaise expérience d'un partenaire ayant abandonné les travaux à mi-parcours, attise la méfiance de Bachir. L'entente entre les deux hommes stipule l'obligation de prendre en charge la taille des arbres et le travail de binage autour de l'arbre pour Bachir. Le partenaire se charge du labour, des passages de disques. Le traitement phytosanitaire est à la charge des deux parties.

Ici, l'interviewé permet l'accès à la terre à un tiers. Le besoin de financement des travaux d'exploitation l'incite à coordonner pour trouver les moyens dont il a besoin. Se faisant, il ouvre l'accès à la terre à d'autres personnes pas forcément des agriculteurs ou des investisseurs intéressés par l'exploitation agricole. Ce cas se vérifie chez les entrepreneurs ayant pris en charge les travaux des PPDR et se retrouvent après la clôture de ceux-ci, sans plan de charge. Ils se reconvertissent volontiers dans l'agriculture mais, à travers les agriculteurs les moins nantis. Ils accèdent à la terre d'une manière indirecte, renforcent leurs relations avec les exploitants et se proposent d'acquérir les parcelles susceptibles d'être cédées. Ce cas de figure s'est vérifié à Benchicao, après qu'un entrepreneur de Omaria s'approprie les terres d'une EAC.

Ahmed K. (43 ans), exploitant en EAI travaille en association de production (nous-be-nouss). En 2014, il a travaillé dans une EAC à Si-El-Mahdjoub 2 ha de pommier.

Le mode d'accès à la terre par partenariat

La nouvelle loi 10/03 à travers l'article 21 permet de conclure des partenariats pouvant faciliter ou améliorer l'exploitation des terres. Néanmoins, cette mesure peut être assimilée à une ouverture du domaine de l'État à l'investissement privé. A Benchicao, le partenariat est surtout facilité par la situation financière difficile des EAC.

Djamel G. (42 ans) exploite son EAI issue de l'éclatement, en 1991, de l'EAC 4 (Si-khelifi) en 8 EAI. A l'époque, selon les dires de l'enquêté, l'administration locale a accordé une faveur s'étalant sur 6 mois seulement, aux attributaires d'EAC désirant exploiter dans l'individuel. En 2003, il acquière des camions frigorifiques et commence l'activité de livraison de produits alimentaires aux établissements publics (écoles, colonies de vacances, ...). Il s'engage à collecter la production des fruits (notamment la pomme) de chez les 7 EAI à proximité immédiate de son exploitation, qu'il stocke dans des chambres froides qu'il réussit à construire à Ouzera -ville, pour les revendre par la suite.

En 2013, il concrétise son premier contrat de partenariat avec une EAI voisine de son exploitation. Le contrat est établi par un notaire de Rouiba (Alger), recommandé par une responsable au niveau de la DSA.

En 2016, un deuxième contrat est conclu avec l'EAC 1 (Si-Khelifi) chez le même notaire. Deux notaires de Médéa refusent catégoriquement de formaliser ce genre d'entente qu'ils assimilent à des opérations de cessation de terres domaniales sous couvert de partenariat.

Les débuts du partenariat s'avèrent difficiles, car, selon les dires du fellah, les autres membres de l'EAC s'y sont opposés. Ils ont exprimé leur inquiétude par rapport aux limites de leurs parcelles susceptibles d'être dépassées par le partenaire. Djamel résiste tout en tentant de les convaincre de l'utilité de son investissement. Mais, en réalité, son intention était d'éviter tout affrontement direct et violent. En parallèle, il s'évertue à accélérer la procédure d'obtention du contrat de partenariat (notamment la réalisation d'une étude de projet par un bureau spécialisé), de sorte à avoir en main une pièce justificative légale pour faire face à toute revendication contraire au projet de partenariat.

Mais en réalité, le partenariat n'est possible que si le partenaire dispose de moyens financiers conséquents. En effet, même sur le contrat notarié, il est stipulé que tous les frais, quelque soit leur nature, sont à la charge du partenaire. Ceux qui ramènent la terre, légalement (acte notariée) n'apportent que 1% du partenariat. Djamel, satisfait à cette condition grâce à son parcours professionnel qui lui permet une aisance financière pour couvrir ses besoins d'investissement.

A l'époque déjà, il se différencie de ces anciens congénères de l'EAC éclatée très tôt, et assoie définitivement sa suprématie sur l'ensemble des 7 attributaires qui le délèguent pour résoudre le problème des constructions illicites sur leurs terres. Il se charge de la procédure judiciaire (avocat, expert, ...) qui aboutit à la récupération des terres. Étant bien nanti, il honore les frais de l'avocate à la demande. Il avance même le dû des autres fellahs incapables de payer dans le moment. Ils le remboursent à la vente des récoltes.

Mohamed M. (47 ans), exploitant d'EAI, affirme que le partenariat n'est qu'un "*vol de la terre, je ne peux en aucun cas postuler pour un contrat de partenariat*". Il soutient les juristes de Médéa, qui refusent de formaliser les contrats de partenariat.

Le mode d'accès par concession.

Le droit d'exploiter des terres agricoles du domaine privé de l'État (EAC/EAI) à des exploitants concessionnaires, est la concession appliquée selon la loi 10/03 qui annule la loi 87/19 du 8 décembre 1987.

L'ONTA se charge de l'opération de conversion du mode d'exploitation par Droit de jouissance à celui de Concession. Mais aussi, récupère les terres dites excédentaires et celles des EAC/EAI non exploitées pour les céder à des investisseurs agricoles.

Ainsi, l'ONTA donne accès à la terre par la concession à travers l'attribution de terres non affectées (ou terres excédentaires) ou celles récupérées par déchéance. Ce deuxième cas de figure, peut résulter de quatre possibilités :

- non dépôt de dossiers de conversion du droit de jouissance (EAC/EAI) en droit de concession par les exploitants ;
- décès du détenteur du droit de jouissance (exploitant) dont les héritiers ne se sont pas manifestés ou n'ayant pas d'héritier ;
- désistement illégal des concessionnaires de leur droit de concession ;
- résiliation des actes du droit de concession pour les titulaires par manquements à leurs obligations.

A Benchicao, aucune attribution par concession n'a été relevée. Aucune terre n'a été mise à disposition, même si l'intention d'acquérir de nouvelles terres est manifeste chez beaucoup d'interviewés.

Au départ déjà, selon la juriste de l'ONTA de Médéa, l'opération de conversion du droit de jouissance en concession, lancée en 2010, n'a été clôturée que vers la mi-juin 2014. Le délai de réception des dossiers a dû être prolongé, car, certains agriculteurs n'arrivaient pas à constituer leurs dossiers pour divers problèmes tels les litiges, la Frida, ...

Ainsi, pour l'ensemble de la wilaya de Médéa, 75 dossiers n'ont pu être traités au niveau de l'ONTA à causes de différends multiples et sont transférés aux services des Domaines et à l'arbitrage du Wali. Le fait qu'à l'origine, le droit de jouissance ait été délivré soit par la conservation foncière soit par arrêté du wali, complique davantage l'opération de dégagement de terres destinées à la concession.

Selon la même source, des mises en concession sont bloquées, car, l'exploitant étant décédé, ses héritiers, surtout pour les filles, ne reprennent pas le dossier en main, mais, donnent la terre en exploitation à un tiers qui se considère comme un ayant droit, au contraire de l'administration qui rejette sa doléance.

Ou alors, lorsque l'héritier issu d'un mariage traditionnel (Orfi), sans acte civil, n'arrive pas à justifier son lien de parenté avec le détenteur du droit de jouissance. Régler l'affiliation nécessite du temps, des démarches administratives complexes pas forcément disponibles.

D'autres exploitants ayant entamés des poursuites judiciaires contre des indus occupants installés sur leurs terres après avoir fui l'insécurité, ne peuvent satisfaire aux conditions de concession, tant que la situation n'est pas assainie.

Des exploitants ne peuvent se départir du sentiment de méfiance vis à vis de l'administration et temporisent autant qu'ils le peuvent pour satisfaire à la procédure de conversion. Ils craignent que celle-ci ne trouve un quelconque prétexte pour les chasser des terres, ne les soumette à l'impôt, ...

Le nouvel acte de concession comme frein à l'accès à la terre

Paradoxalement, le nouvel acte de concession censé régler les problèmes de division entre les attributaires de terres collectives, se présente parfois, comme un obstacle pour accéder à la terre. En effet, dans les EAC, les attributaires restent dans l'incertitude. Ils refusent de prendre le risque de mettre en culture leurs parcelles et qu'à la récolte, l'un d'eux réclame sa quote-part de parcelle(s) qu'il n'a pas travaillée(s). Cette situation freine l'accès à l'exploitation et pousse certains à proposer l'intervention des services agricoles pour dresser des PV attestant de la parcelle travaillée et par qui.

La lecture de l'acte de concession, faite avec le subdivisionnaire agricole de la Daïra de Ouzera, montre que pour un groupe de 6 fellahs, exploitant 8 parcelles, réparties à différents endroits de l'EAC, chaque attributaire a le droit d'exploiter en indivision le 1/8^{ème} de chaque parcelle, sans que celle-ci ne lui soit clairement et définitivement délimitée. De ce fait, même l'approvisionnement en intrants tels les engrais, devient problématique puisqu'il est difficile de déterminer les quantités à épandre pour un 1/8 de chaque parcelle avec différentes cultures. Le même problème se pose pour un exploitant qui voudrait solliciter un crédit et la banque ne peut y satisfaire à cause de l'imprécision des parcelles exploitées.

Un acte de concession difficile à lire par les agriculteurs

Nombre d'agriculteurs dans leurs réponses à nos sollicitations, disent être dans l'incapacité de lire l'acte de concession du fait de la terminologie juridique employée, difficilement accessible. Ils avouent, dans leur majorité, se concentrer sur le repérage de l'écriture correcte de leurs noms et le droit des parcelles exploitées. La lecture de l'acte de concession faite par l'ONTA, lors de la remise des actes au cours d'une assemblée, était platonique sans explications, sans réelle incitation aux questions/réponses. Résultat, des agriculteurs pensent que cet acte leur donnent tous les droits sur la terre, d'autres croient que ces actes sont fait pour faciliter leur expulsion; les anciens chefs d'EAC l'attribuent à une justification de la "rébellion" des plus jeunes enclins à l'absentéisme.

Toutefois, les agriculteurs ont compris, sur enseignement de l'ACV, que l'instauration de l'acte de concession est soumise à un contrôle à travers une commission déléguée par l'ONTA sur les parcelles travaillées. Celles non travaillées pendant 3 années successives, et après 3 mises en demeure annuelles, seront sanctionnées par le droit de préemption (en arabe حق الشفعة), qui consiste à les récupérer par l'ONTA à qui revient le droit de les redistribuer selon la meilleure option.

Que font les agriculteurs pour contourner la mise en demeure ? Ils entament la construction d'une bâtisse qu'ils assimilent à un bâtiment d'élevage (poulailler). Par ce stratagème, ils prétextent une activité agricole en cours. D'une manière générale, se sont les agriculteurs habitués à louer leurs lopins à des tiers et ont appris au fil du temps à contourner la réglementation et profiter des failles des procédures administratives et des difficultés de ses agents à tenir un contrôle régulier. Ensuite, réunir la commission de contrôle des terres est en soit une mission difficile, ce qui renforce les fraudeurs dans leurs comportements.

L'administration a tenté de corriger le frein au développement qu'était le foncier agricole, par la concession qui a raccourci la durée de concession (de 99 ans à 40 ans) pour se donner, peut être, plus de latitude pour changer de stratégies. Mais, il semble que les pratiques sur le terrain, se compliquent. Le nouvel acte de concession n'allège pas les contraintes des agriculteurs. Le meilleur exemple en est l'accès au crédit bancaire, pour les EAC, où est maintenue l'exigence de signature de l'ensemble des attributaires et le cachet rond du chef de groupe. En outre, le directeur de la BADR, au niveau de Médéa, affirme l'impossibilité de repérer sur le terrain la "propriété" d'un attributaire dans une EAC, d'où le refus catégorique de sa demande de crédit.

Conclusion

L'accès à la terre constitue, depuis l'indépendance, un enjeu majeur, susceptible d'engranger une coordination pour contrer, éviter, dépasser ou adapter les stratégies des agriculteurs aux différentes politiques agraires plus imposées qu'acceptées. Ces dernières se succèdent, mais, n'arrivent pas jusqu'à présent, à trouver le meilleur compromis capable d'allier les ambitions capitalistes et les acquis hérités de l'ère socialiste.

Ainsi, une catégorie d'agriculteurs, ne cesse jamais de tenter d'accéder à de nouvelles terres d'une manière formelle, ou en mobilisant leurs propres réseaux, souvent informels. Ce sont les plus nantis, ayant atteint les limites des parcelles dont ils disposent. Ils revendiquent les terres des EAC qui ne sont pas exploitées par leurs attributaires pour légitimer, leurs demandes. Leur capacité de production est d'autant plus avérée, qu'ils exploitent ces parcelles, qu'ils louent d'une manière informelle et contre le droit, alors qu'il est plus logique qu'ils en deviennent attributaires légaux, du moment qu'ils les exploitent déjà, en subissant tous les coûts de transaction générés.

Toute politique foncière bien conçue, lutte prioritairement contre la rente foncière. Or, sur le terrain, est apparue une catégorie de fellahs qui peuvent être assimilés à des rentiers, sans pour autant posséder la terre qu'ils louent au plus offrant. Si initialement, ils pouvaient prétendre à une légitimité acquise par le travail dans les domaines de l'Etat, à présent, celle-ci se perd au profit de ceux qui investissent et intensifient la production agricole. Ces derniers gagnent en légitimité et renforcent encore plus leurs pouvoirs économique et social. Toute la coordination déployée est mise à contribution pour entretenir cette légitimité et ce pouvoir.

Certains facteurs contribuent à l'instauration de ce nouvel équilibre. Le passif du collectivisme, la décennie d'insécurité qui différencie entre les territoires et rompt les liens entre l'agriculteur et l'administration, les conflits entre attributaires, consolident davantage ce type d'accès à la ressource productive essentielle qu'est la terre. Le pragmatisme des professionnels fini par favoriser contre tous les autres modes, le faire valoir indirect. Cependant, la proximité prend toute son importance. Les loueurs cherchent des lopins proches de leur exploitation. Ils accumulent les moyens financiers qu'ils mobilisent, immédiatement, selon les opportunités offertes. Ils évitent les dépenses « superflues » en économisant sur les frais de déplacements et de gardiennage causés par l'éloignement.

Cette vision capitalise exige, toutefois, d'entretenir, en permanence, les relations établies avec les offreurs des terres.

L'accès par la concession ne semble pas répondre aux besoins des acquéreurs qui se tournent volontiers vers la formule du partenariat qui apparaît aux yeux de juristes locaux comme une forme détournée d'accaparement des terres, dans une vision future de légalisation de la propriété, selon le principe du fait accompli.

Ainsi donc, la situation générale dénote de la présence d'un système, dans lequel le plus nantis s'accapare, plus ou moins formellement, du maximum des ressources productives.

Dans le chapitre qui suit, est présentée la coordination sur l'arbre.

Chapitre V

Coordination autour de l'arbre

Introduction

Introduit dès les années 1970, l'arbre à Benchicao, particulièrement le pommier, s'est particulièrement adapté aux conditions climatiques caractérisées par un hiver assez froid. La maîtrise, progressive, des itinéraires techniques, suppose une coordination pour l'acquisition des plants, l'entretien des vergers et la vente des produits et sous produits de récolte. Cette coordination apparaît de prime abord comme essentiellement, construite autour de réseaux individuels, apparemment efficaces.

Dans ce qui suit, nous tenterons de montrer dans quelle mesure l'arbre arrive à différencier les territoires de Benchicao et à distinguer les exploitations en difficultés de celles en essor. De même, nous essayerons d'expliquer pourquoi la culture arboricole n'a pu générer une dynamique collective chez les professionnels de la région, pourtant confrontés aux mêmes contraintes.

Mise en place de l'arbre : cause politique à conséquences rentables

L'arboriculture fruitière (pépins et noyaux) conduite en zone montagnaise, constitue un nouveau système de production qui s'installe progressivement sur des exploitations, libres dans leur programme de production. Une dynamique collective peut-elle surgir chez les agriculteurs ?

Entre 1973 et 1974, le domaine Si-Tahtouh, aurait bénéficié, selon l'ancien comptable, d'un programme spécial de l'État, pour la mise en place de 66 ha de cerisiers. Aussi, selon les déclarations des anciens responsables des domaines agricoles, le pommier est introduit en 1979 à Ain-Akbou et aurait été cultivé à Benchicao dans les DAS sur une superficie d'environ 10 hectares. D'autres avancent le chiffre de 3 hectares de pommiers conduit en sec dans la ferme pilote H'mmamou en 1988. Delà, commence la reconversion des vergers viticoles de Benchicao. L'ITAFV parle de l'introduction des pommiers en début des années 1970 dans le cadre d'un programme spécial.

Enfaîte, l'introduction de l'arbre serait une réponse directe au projet de reconversion des terres suite à l'arrachage de la vigne³⁰. Toutefois, Benchicao garde toujours d'anciens cépages. Actuellement, la vigne est arrachée pour être remplacée systématiquement par l'arbre, pour des raisons de non maîtrise de l'entretien des vignobles qui semble-t-il, sont sujets à des maladies fréquentes. Phénomène qui pousse la DSA à exiger la fourniture d'un dossier comprenant une image satellite de l'exploitation (photo Google-earth) et une autorisation d'arrachage délivrée par l'ITAFV qui doit attester de la vétusté du verger; et l'INRAA qui atteste de l'indemnité de maladies contagieuses/infectieuses. Toutefois, les agriculteurs, selon les déclarations de l'ACV, contournent la procédure administrative formelle et procèdent à l'arrachage de la vigne sans l'aval de la DSA, car, semble-t-il, la rentabilité du pommier est bien meilleure que celle de la vigne actuelle. De la sorte, les statistiques qui renseignent sur les superficies de vignobles arrachés, demeurent imprécises (ACV).

Le pommier est l'arbre prisé par les fellahs et lui consacrent l'essentiel des terres exploitables. La proportion du pommier s'empare du 9/10 de la SAU. L'examen du calendrier agricole des agriculteurs, montre que les travaux du sol et les traitements phytosanitaires les occupent pendant 9 mois de l'année³¹.

En plus de l'altitude, le pommier a des exigences en froid, au repos végétatif, à hauteur de 1000 à 1200 heures à une température inférieure à 7.2 C°/heure. Ce qui fait de Benchicao une région arboricole par excellence.

Le pommier est conduit en sec; les conditions locales d'incapacité et de difficultés de mobilisation de la ressource hydrique poussent à la généralisation de cette pratique auprès des fellahs de Benchicao. La conduite en "pluvial", selon les agronomes de l'ITAFV de Benchicao, est rendue possible grâce au climat (humidité de nuit) et à l'altitude. En outre, le sol est à dominance argileuse-limoneuse à forte rétention d'eau.

La technique culturale suivie par les fellahs consiste dans la réalisation de labours superficiels qui créent une couche sèche, isolée en surface, en brisant les capillaires. Ainsi, l'eau se préserve dans le sol qui se maintient humide. Cette façon de faire est toujours conseillée et

³⁰Bouarfà Yahia, 2010, explique que « l'arrachage de la vigne fut, avant tout, une décision politique beaucoup plus qu'une décision économique ». A la fin des années 1960, les importations de vin d'Algérie vers la France sont suspendues. En conséquence de quoi, 90% du vignoble est arraché en l'espace de deux années.

³¹ Fin automne-début hiver : épandage des engrais de fonds (NPK). Décembre : engrais de fonds. Mars : engrais de couverture. Janvier-Février : taille et désherbage. Mars : maturation de l'arbre. Avril : binage. L'épandage d'engrais précède les passages de disques.

suivie pour pallier au manque d'eau. D'autant plus, qu'un ingénieur étranger, négociant en produits phytosanitaires, recommande la poursuite de cette pratique. Contrairement aux vulgarisateurs adeptes des techniques utilisées dans la Mitidja, assurément, Benchicao est bien différent.

Selon les agronomes de l'ITAFV de Benchicao, cette technique garde tout le long de l'année, une terre meuble. En octobre-novembre, le labour est croisé pour permettre de stocker l'eau (l'arbre en repos végétatif). Entre le 10 et 15 mars, le débourrement marque la fin de la phase de dormance et le passage croisé de disques, en début avril, nivelle le sol. Entre le 10 et 20 avril c'est la floraison. Dès fin avril, les risques de fissures sont fréquents et le maintien d'une terre meuble, devient la priorité.

Les variétés cultivées à Benchicao sont les anciennes variétés "Golden délicious" et les pollinisatrices "Washington" et "Star Crimsson". En général, les agriculteurs mettent en place 4 rangées de pommiers Golden et la cinquième est consacrée à la variété pollinisatrice. La combinaison Golden/Star Crimsson est la plus répandue, 80% des exploitations selon l'ACV. On y trouve aussi la "Royale Gala" avec un calibre homogène de 60 à 70 mm. De nouvelles variétés sont introduites ces dernières années: la Golden Randers avec un calibre homogène de 70 à 80 mm et deux nouvelles pollinisatrices : Geromine et Gala Star à des calibres homogènes (70 à 80 mm).

Le rendement moyen est de 200 à 250 Qx/ha pour la conduite pluviale et de 300 à 400 Qx/ha en irrigué. Les cerisiers et les pruniers, toujours menés en sec, réalisent respectivement 250 et 300 Qx/ha. La culture de l'arbre met l'agriculteur dans un processus de renouvellement continu.

La libéralisation de la commercialisation des produits agricoles, initiée dès le début des années 1980, a permis la venue de mandataires, essentiellement de Blida et d'Alger, qui en réalité achètent les récoltes. Désormais, les producteurs de Benchicao tissent leurs réseaux relationnels avec d'autres acteurs, issus d'autres territoires, intéressés par des transactions entre offreurs et demandeurs qui évoluent au fil du temps et vont au-delà des échanges de produits strictement agricoles. Mais, débordent sur des opérations de services, d'échange d'informations, de techniques, ... qui finissent par influencer les stratégies élaborées et adoptées par les arboriculteurs de Benchicao.

Actuellement, la commercialisation des produits arboricoles, met en avant la vente sur pied, qui prend des formes diverses selon les circonstances et la position des antagonistes. L'installation d'unités agro-alimentaires de transformation à Médéa et des wilayas limitrophes élargissent la marge de manœuvre des acteurs et renforce les pratiques de

coordination pour faciliter la circulation non seulement des produits, mais, aussi des innovations techniques.

L'année 2000 : année de différenciation des territoires à Benchicao

A l'instar des différentes régions du pays, la sécurité regagnait, progressivement, Benchicao. Ainsi, deux territoires se dessinent, dont l'un est plus développé que l'autre. Ceux de l'ex-domaine Si-Tahtouh montrent une aisance financière (nouvelles habitations en béton, parcelles agricoles bien entretenues, ...) que ceux de l'ex Si-Khelifi. Dans le premier les EAI et certaines EAC avaient entamés la culture de l'arbre, essentiellement le pommier, juste après l'attribution de 1987 (en début des années 1990). Contrairement au second, qui se retrouve, actuellement en difficultés financières, à faire des élevages (bovin, ovin et aviculture) pour améliorer leurs conditions de vie, mais, en ayant l'intention de mettre en place des arbres dans l'avenir, essentiellement le pommier. Obligés à s'organiser en masse pour l'auto-défense, ces derniers ne s'occupaient pas de leur agriculture "*beaucoup d'entre nous étaient obligés d'arracher des arbres pour surveiller nos maisons et nos familles*". M B. 42 ans, EAC 1 Si-Khelifi.

Dans ce qui suit, nous allons tenter de décrire la trajectoire des exploitations de chacun des deux territoires identifiés, en distinguant les EAI des EAC (notamment celles éclatées et celles toujours collectives).

Les EAI de Si-Tahtouh: décollage difficile, mise en place graduelle de l'arbre à résultats intéressants

Mohamed B. (44 ans) exploitant d'EAI³² bénéficie de trois (3) parcelles: une de 4.65ha en jachère (Bour), l'autre de 6 ha dans le même état; et la dernière de 1.20ha cultivée en vignes héritées, actuellement en phase de l'arrachage. En 1987, les 3 parcelles se consacrent à la céréaliculture (alternance annuelle blé/orge) et au maraîchage (tomate et courgette). En 1992, il arrive à cumuler un financement suffisant pour l'installation de 1 ha de pommiers. Il acquiert les plans de la pépinière de Ouamri (Daïra de Médéa). A l'époque il se disait que la pomme produite dans la ferme pilote de Benchicao, "rapporte". Comme la vocation de la région était plutôt viticole et céréalière, il n'eut pas de difficultés à acquérir des variétés d'arbres certifiées "Hour", disponibles pour des preneurs peu nombreux, et l'information circulait aisément entre les agriculteurs, car, la culture était encore sans enjeux majeurs.

³² Intégré dans un groupe d'autodéfense depuis 1996, pour un salaire de 11.000 Da/mois, qui évolue à 22000 da/mois. Retraité en 2017.

En 1994, il achète de Boufarik (Blida) des plants certifiés, pour l'installation de 1.5 ha de pommiers, sur les conseils d'un ami d'une EAC voisine. En 1996, il introduit le prunier certifié de Ouamri sur 0.5 ha.

Grâce au PNDA, il procède dès 2000, au greffage, à partir de ses propres pommiers, de 2 ha de porte-greffe "Hartani" (souche-mère), sur enseignement des arboriculteurs qu'il rencontre au fil de ses visites à travers le territoire national pour s'enquérir des techniques et pratiques innovantes et plus efficaces. Dans ses promenades, il s'arrête à chaque fois devant les vergers en bonne conduite et insiste pour discuter avec le propriétaire sur la meilleure manière d'entretenir les jardins (taille, greffage, traitement phytosanitaire, amendement, ...), les fournisseurs d'intrants, les sourciers, les ingénieurs agronomes, ... Toutefois, ce genre d'initiatives qui a cours, jusqu'à nos jours, n'est possible que grâce à l'aisance relative de l'intéressé.

La même année, il installe 2 ha de pruniers d'une variété certifiée fournie par un privé (vendeur d'intrants) de Médéa-ville, qui lui même se les procure de Tlemcen. Il doit s'acquitter d'un acompte de 20% du prix total (170 DA/arbre). Toutefois, sur conseils du délégué communal, le fournisseur privé était incontournable pour établir les factures justificatives de la dépense à remettre dans le dossier de subvention (PNDA) et obtenir le service-fait de la DSA. Habituellement, c'est vers la CASAP que se dirigent les agriculteurs pour leurs besoins de plants. Mais, à cette époque, la demande sur l'arbre était bien trop exacerbée pour s'assurer d'obtenir la meilleure qualité des plants et en temps opportuns. Mohamed insistait pour obtenir la "Stanley", variété tardive que les gelées printanières épargnent les périodes de floraison, contrairement à la "Mirabelle". Dans ce genre de transaction, non seulement la facture est nécessaire, mais aussi le certificat variétal.

Par ailleurs, l'arbre peut être acheté de Ain-Soltane (Khemis-Meliana), chez les Aazlas (privés qui ont des vergers), mais sans certificat. Dans ce cas de figure, l'agriculteur peut se procurer une facture de chez un fournisseur privé.

L'enquête prend aussi contact avec un importateur à Rouïba (Alger) conventionné avec un producteur en France. Il déclare avoir vu les résultats, probants, sur le terrain des plants vendus par cet importateur.

Entre 2001 et 2002, les parcelles I et II deviennent vergers arboricoles dans leur totalité par le complément de pommiers issus du greffage sur des "hartani" achetées de Arroussa (Boufarik). L'enquête ne manque pas d'installer des cultures intercalaires (tomates, courgette), pendant les trois premières années de la mise en pied des arbres. A partir de 2005, l'extension du verger arboricole couvre la totalité des surfaces travaillées.

En 2011, il tente l'intensification de 2 ha de pommiers. Il acquiert, en mars, 600 plants qu'il due en juin, arracher et incinérer, pour cause d'infestation du feu bactérien. Mohamed visait une première expérience de conduite intensive. Il opte donc pour une réduction de la distance entre les arbres de 5 à 2.5m. L'administration l'indemnise à hauteur de 50% des pertes occasionnées.

Au contact des grainetiers (marchands d'intrants agricoles), pépiniéristes, congénères, ... il s'informe volontiers, sur les techniques d'intensification des cultures pratiquées dans d'autres régions telles la Mitidja. Il affirme: "*je demande à tout le monde des informations sur mes cultures*"; "*c'est l'information qui me permet d'améliorer les choses*".

Autre moyen d'accéder à la ressource productive "arbre", la pratique de l'achat de verger (Djenane ou âzla) sur pied. Depuis 2004 et jusqu'à nos jours, les vergers oscillent entre 4 et 6 ha. Il les achète vers la mi-aout (pas trop de travaux du sol, un passage de disque et un traitement).

Pour achever ce genre de contrat, en réalité informel, entre l'agriculteur et le propriétaire, un premier point est négocié, il s'agit de la définition de la durée de location, lorsque la parcelle est louée pour une campagne agricole, dans ce cas, pas besoin de papiers (pas officiel). Si c'est pour 3 campagnes et plus, il faut une reconnaissance de dettes établie chez le notaire.

De manière générale, les deux parties se mettent d'accord sur les closes énumérées ci-après:

- le prix du verger ;
- avancer la moitié du prix au propriétaire ;
- discuter les traitements déjà réalisés et ceux à faire ;
- engager un gardien que l'acheteur rémunère ;
- l'acheteur réalise les travaux du sol (passages de disques) nécessaires jusqu'à la récolte.

Au moment de la récolte, l'acheteur convoque le propriétaire et lui remet la moitié restante du prix. Souvent, l'acheteur revend le verger sur place à un autre acheteur. Cette opération devient une pratique facilitée par les «s'masrias » qui renseignent sur les prix des vergers.

En 2010, Mohamed entreprend, à travers un FVI, le travail de 30 ha de pommiers et 1 ha de cerisier.

En 2008, il tente une nouvelle expérience, celle de mener 1 ha de pommier en irrigué sur la parcelle PII. Il mobilise ainsi, en location, 2 tracteurs avec citernes de 3000litres (1200Da par citerne), à une cadence de 6 à 10 voyages/jour. Il s'acquittait de 100DA/citerne auprès de la mairie pour puiser l'eau de la retenue de Ras-El-Oued. Il obtint des fruits de bons calibres grâce à l'irrigation.

Il avait l'intention d'irriguer les 6,55 ha de pommiers de la PII, qu'il a équipé en g-à-g (subvention en 2000 à 100%), il comptait capter l'eau à partir de deux forages qu'il entreprend de creuser, sans résultats probants. Ainsi, la limitation de ses capacités d'action, à cause de l'absence de la ressource, l'oblige à n'exploiter qu'un seul hectare de pommiers, mis en place en 1992 et périodiquement renouvelé. Il irrigue de juillet à septembre, en scindant la superficie (1ha) en deux parties (200 pommiers dans chacune d'elles) et procède à l'irrigation de nuit pendant 4 heures par goutte-à-goutte. De juillet jusqu'au 20 Aout, il irrigue à partir de la retenue Ras-El-Oued, distante de 5Km. Du 20 aout au mois de septembre, il irrigue à partir de la retenue Chaabat Bouyahia distante de 6Km, après accord de l'EAC 3, Si-Tatouh. En 2014, il utilise son propre tracteur acheté en 2009 pour irriguer 2 ha de pommiers (subventionnés en 2000).

L'exploitation de Mohamed fait vivre 6 personnes. En cela, 2 ouvriers à temps plein sont employés pour le travail de 12ha de pommiers aidés par deux autres (main d'œuvre familiale y compris l'enquêté). Viennent s'ajouter 6 à 7 employés à temps partiel sur une durée de 20 jours. Quand le fellah irrigue, ses proportions changent, comme c'est le cas chez Mohamed Bra (voir plus bas).

Nacer Z. (38 ans) exploitant en EAI, exploite une seule parcelle de 11ha, avec ses 6 frères à plein temps. Il hérite, en 1987 de vigne de cuve et de table dont les produits s'écoulent difficilement sur le marché de gros et sur pied. En 1992, il s'engage dans le processus "arrachage-mise en place de l'arbre". Ainsi, 2 ha de pommier sont plantés pour remplacer 2 ha de vigne. *"J'ai opté pour le pommier, car la ferme pilote l'a planté en 1978 et ce produit se vendait à des prix intéressants"*. Il déclame acheter, régulièrement, des pommiers (Golden Delicious) greffés de Ouamri.

Entre 1999 et 2000, Nacer procède à l'arrachage de la totalité de la vigne (11ha), avec une autorisation obtenue facilement, selon ses dires, vu l'ancienneté du verger viticole. Ceci semble être encouragé par l'arrivée en année 2000 du PNDA. En effet, l'enquêté déclare avoir été informé par la DSA. Il bénéficie de 2 ha de pommiers, 1ha de prunier, un 1/5ha de cerisiers, un forage et un bassin. Il s'est abstenu quant à l'apiculture, car, il savait pertinemment que l'usage des pesticides nuirait aux abeilles. *"Ceux qui n'ont pas fait confiance à l'Etat n'ont pas sollicité les subventions"*. *"Au début beaucoup d'agriculteurs pensaient que le FNRDA était remboursable"*. Dans son cas, *"je n'attends pas les programmes de l'Etat, quand j'ai l'argent je m'engage. Mais, s'il y a un programme je*

profite". L'information sur ces programmes n'est pas suffisante au point où, selon les dires de Nacer, beaucoup d'agriculteurs pensaient que le FNRDA était remboursable.

En 2015, l'ensemble de l'exploitation devient arboricole avec la dominance du pommier (9 ha/11). L'enquêté s'estime "tranquille", car, la majorité des plants sont jeunes.

Au cours de notre premier entretien avec Nacer, le problème de conservation de la pomme est mis en avant. Il se plaint de la cherté des moyens de conservation et déclare que la location d'un espace dans une chambre froide coûterait 40000 Da/mois. L'emballage se loue par caisse (20Da/caisse), Nacer aurait besoin de 3000 caisses.

En outre, 102 arbres risquent de lui être arrachés selon le tracé d'amenée d'eau potable engagée par la wilaya pour raccorder certains villages au réseau d'eau. Il profite de la présence de l'ACV, lors de l'entretien, pour réclamer une garantie écrite pour toucher des indemnités pour le préjudice susceptible d'être subi. Il relate avec force, les efforts fournis pour l'arbre. En 2008, par exemple, la BADR lui refuse un crédit de campagne pour l'achat de produits phytosanitaires et un grillage. Il s'est retrouvé obligé de contracter un crédit auprès d'un privé, par le biais d'un ami (commerçant), auprès d'un fournisseur de produits phytosanitaires à Blida. En 2014, il irrigue 8 ha grâce au forage. Il profite du goutte-à-goutte pour mettre de la tomate intercalaire.

Moussa B. (41 ans) exploitant en EAI dans l'ex-Si-Tahtouh, exploite sur 5 parcelles, une superficie totale de 8ha. Les pommiers s'emparent de 6ha, le reste est réparti entre cerisiers et pruniers. Installé en 1987, il introduit en 1999, le pommier Hour de Ouamri sur 3ha. En 2001, il bénéficie d'une subvention pour le prunier. En 2005, c'est au tour du cerisier. En 2007, il rajoute du pommier. Il arrache 3ha de vigne en 2012, pour les remplacer par des pommiers. Une pratique devient récurrente, celle de l'installation de cultures intercalaires (tomate, poivron,...) lorsque l'arbre est jeune. Pour un meilleur calibre des fruits, Moussa amende ses vergers par des apports d'engrais.

Depuis 2000, il s'initie à l'achat/vente sur pied de vergers arboricoles, avec un partenaire de Benchicao qui l'appuie financièrement. Il tente d'éviter au maximum l'intervention des s'masrias, afin de capter à son compte la marge perçue. Il est en contact avec un mandataire du marché de gros des Eucalyptus et de Boufarik. Il se déclare optimiste selon les revenus qu'il perçoit.

Mohamed M. (55ans), exploite, en EAI, 3 parcelles avec l'aide de son frère. Il lui incombe toute décision engageant l'exploitation. Son frère cadet se charge de l'exécution des tâches. Lui occupe la fonction d'ingénieur des mines à la wilaya.

Il hérite en 1987, d'une SAT de 14 ha, dont 6ha de forêt et 2 ha de vigne qu'il arrache en 1989 sans autorisation. L'année suivante marque le début de mise en place des arbres. Le pommier "hour" est choisi en premier (1ha). Acheté sans contraintes majeures de Ouamri "*le Directeur est un ami*", Mohamed prend l'exemple sur la ferme pilote qui serait sa principale motivation puisque celle-ci plante des pommiers depuis 1975.

En 1998, il procède au défonçage des 6ha situés en pleine forêt de Benchicao pour les remplacer par 2ha de pruniers, 3ha d'amandiers et 2 ha de cerisiers (7m/7m). L'opération se déroule dans des conditions difficiles. Mohamed attend, en vain, 6 mois l'autorisation de défonçage déposée au niveau de la conservation des forêts. Il fini par accomplir les travaux sans permission. Toutefois, il révèle que 15 lettres anonymes sont déposées à la mairie, pour dénoncer son initiative. Pourtant, les 6 ha sont bien inscrits dans l'acte de concession de l'exploitation.

En 2000, il bénéficie d'une subvention (PNDA) pour mettre en place 1ha de pommiers "hour" (300 arbres) acheté de Ouamri et 2ha de vigne (5000 plants), qu'il greffe lui-même sur plusieurs variétés à savoir Cinsault, Dattier de Beyrouth et H'mar Bouaamar (variété locale). "*Il faut dire que si l'Etat nous ramenait les plants "hour", ça aurait été mieux, j'aurais gagné du temps à savoir 2 années*".

Mohamed explique le processus d'obtention des plants par la subvention. Le dossier de la subvention est soumis à la subdivision, c'est-à-dire au niveau communal. Il est par la suite, transmis à la DSA où un comité décide de son approbation. Cette dernière a des conventions avec deux institutions financières, à savoir la BADR et la CRMA, qui financent l'acquisition des plants produits par la ferme pilote de Ouamri et distribués par la CAPCS. Celle-ci capte une marge sur les transactions, sans toutefois lui permettre de durer, puisque dissoute entre 2008 et 2009. Selon l'enquête "*les aides de l'Etat, font bouger les choses. Depuis que les taux des subventions ont diminué, les pépinières ont coulé*". En outre, les mauvaises pratiques de la ferme pilote, avant sa privatisation, fournissait des plants de mauvaise qualité poussant désormais, les fellahs de la région à s'approvisionner auprès des pépiniéristes de Tlemcen qui eux-mêmes ramènent des plants du Maroc d'une meilleure qualité et surtout un arbre Hour.

Grâce à son réseau, l'intéressé obtient du pommier "Hour" de la CAPCS. Il confirme que "*les relations sont importantes, ceux qui n'ont pas de relations n'ont rien eu. Surtout ceux qui*

n'ont pas d'argent". Mohamed réalise avec ses moyens propres 1ha de cerisiers, 1ha de figuiers et 1.5ha pommiers.

En 2015, il obtient et met en culture 1ha de cerisiers, dans le cadre d'un programme spécial qui n'exige du bénéficiaire que la remise d'un dossier simplifié à l'extrême (copie carte nationale et engagement écrit de non revente des plants) et remis seulement à la subdivision. Néanmoins, ce n'est pas tous les agriculteurs qui ont su profiter de l'occasion, seuls quelques privilégiés obtiennent gratuitement l'arbre.

Actuellement, Mohamed exploite 9ha d'arboriculture sur 14 ha de SAU. A partir de 2010, il pratique l'achat sur pied à l'intérieur de Benchicao. Il confirme que lorsque la récolte est mauvaise, le recours à l'achat sur pied devient automatique. En cela, il s'appuie sur son réseau relationnel sans jamais passer par un semsar.

Mohamed Bra. (65 ans), exploite une seule parcelle de 12ha aidé par ses 3 fils. Pour le travail des 11 ha de pommiers, il mobilise 8 employés à temps plein et 30 à temps partiel. Il consacre 1 ha à la vigne, le poirier, le cerisier et le figuier. En 2015, il arrive à irriguer, par forages, 7 ha de pommiers en intensif. L'utilité des puits se confirme chez lui depuis 2000. Il possède actuellement, 2 puits et 3 forages.

Mohamed fait preuve d'intention de mécanisation. En effet, influencé par un parent de Blida, il étudie la possibilité d'acquérir une récolteuse spécialement conçue pour les vergers et combler le déficit en main d'œuvre de plus en plus exacerbé à Benchicao. Il met cependant, un bémol concernant l'obligation d'avoir à disposition un technicien spécialisé. Il se place ainsi comme un porteur d'innovation et tente d'influencer les autres exploitations, d'autant plus qu'il semble détenir un savoir faire suffisamment important pour que les jeunes fellahs de la région acceptent de travailler chez lui pour l'apprentissage de la conduite des pommiers. Cet agriculteur s'appuie sur son ancienneté, les postes de travail qu'il a occupé (directeur de CAM, adjoint-maire), sa position actuelle d'élus local, sa participation active à l'organisation des Moudjahidines pour l'autodéfense dans les années 1990, pour asseoir sa légitimité et justifier ses actions et activités.

Ahmed K. (43 ans), exploite l'EAI léguée par son père sur une seule parcelle de 18ha. Deux années après (1989) l'acquisition de l'exploitation, le pommier "Hour" de Ouamri, est introduit sur 2 ha.

En 2000, il s'essaye à la variété de pommes "Hana" en plantant quelques arbres. Il constate, plus tard, que ces arbres sont greffés sur des cognassiers pas adaptés à la région. Les pommes

produites s'écoulent sur le marché à de bas prix. En 2013, informé sur le programme spécial des cerisiers, il met en valeur 1 ha, qu'il consacre à cette culture. En 2015, il met en valeur 2 ha pour y mettre des pommiers. Actuellement, 6 ha sont exploités dont 1ha de pruniers, 4 ha de pommiers et 1 ha de cerisiers. Ahmed, arrive à irriguer, depuis 4 ans, 3 ha à partir d'un puits (15 m de profondeur) réalisé en 1989.

L'exploitation fait vivre 3 ménages. Ahmed déclare faire profiter les femmes (ses sœurs) du bénéfice de l'exploitation. Il leur donne 5% des produits agricoles. La main d'œuvre saisonnière oscille entre 5 et 10 ouvriers. Néanmoins, il garde 3 d'entre eux pour des durées plus longues (6 mois).

En plus de ses vergers, Ahmed exploite en association de production (nouss-be-nouss) 2ha de pommiers dans une EAC à Si-El-Mahdjoub. Il pratique aussi, depuis 2015, l'achat/vente sur pied d'autres vergers à Benchiao, Ouled-Brahim, O maria, ... il met à contribution un semsar moyennant une commission. Ce genre de transaction nécessite, toutefois, l'établissement d'un contrat informel, où la confiance demeure la condition *sine qua none*, dans lequel l'agriculteur prend à sa charge certaines tâches culturales (l'irrigation s'il le faut et le traitement).

Abdelkrim M. (42 ans), exploite, en EAI (ex DAS Si-Tahtouh), 7 ha repartis à raison de 2.5 ha de pommiers, 1.5ha de vigne, figues et pépinière. A son tour, Mustapha B. (37 ans) exploite en EAI (ex DAS Si-Tahtouh), 4 ha de pommiers et 0.5 ha de vigne (Dattier de Beyrouth et H'amr bouamar).

Abdelrezak B., (48 ans) exploite en EAI depuis 1991, 3 parcelles qu'il consacre aux fourrages (3ha), à la vigne (2ha) et 2ha de blé. Il lui arrivait de louer 3ha, laissés en jachère, à des bergers.

Il entreprend dès 1991, l'installation d'un hectare de pommiers achetés de Ouamri. A partir de 2005, il remplace le blé par l'arboriculture en introduisant sur un 1ha de pommiers et un autre de pruniers. Ce sont 350 plants Hour de Ouamri et 50 plants hartani de Blida acquis par l'intermédiaire de parents de Chebli (Blida) pour le pommier. En 2006, c'est encore 1ha de pruniers Hour subventionné qu'il installe. En 2015, il introduit sur 0.5ha du cerisier Hour, obtenu dans le cadre du programme spécial pour Médéa.

L'adoption de l'arbre s'avère difficile particulièrement dans la maîtrise phytosanitaire. Néanmoins, l'intervention des services agricoles aide dans la lutte contre certaines maladies, telle la "Tavelure" (2010-2011). Mais aussi, l'enquêté sollicite un ingénieur agronome de

Bab-Lakouas à Médéa ville. Tous les produits se vendent sur pied au même mandataire que son père sollicitait, à cause du manque de moyens de transport et d'emballage.

Djamel G. (42 ans), exploitant en EAI, à l'instar de ses congénères de la région, ramène l'arbre, produit au Maroc, de Tlemcen. Il est aussi, l'acheteur exclusif de la production de pommes de toutes les EAI à proximité, celles issues de l'éclatement de l'EAC 4 de l'ex DAS Si-Khelifi. En plus des chambres froides bâties à Ouzera-ville depuis 2003; et celle réalisée au milieu de l'exploitation en 2017, lui donne un avantage certain sur les autres qui le considèrent de fait comme le leader du groupe sur qui ils comptent pour régler les tracasseries d'ordre administratif ou financier.

EAC toujours collectives (Domaine Si-Tahtouh)

Rabah S., chef de l'EAC 3 exploite 10ha de pommiers en irrigué sur une SAU de 47ha. Mettant à contribution les 10 autres attributaires, dont 8 ont été remplacés par leurs fils, il applique une stratégie d'autarcie pour ne compter que sur le potentiel existant de l'exploitation et ses deniers propres. En effet, la chambre froide réalisée dans les années 1990, lui permet de contrôler l'écoulement de ses produits lorsque la vente sur pied ne l'agrée pas. Il lui arrive même de commercialiser ses produits directement aux détaillants et éviter ainsi l'intervention d'un quelconque mandataire qu'il ne porte pas en grande estime. Néanmoins, cette forme de transactions demeure la règle générale, car, "l'emballage est coûteux"; toutefois, il ne fait jamais recours à un semsar, du moment qu'il met à contribution son propre réseau.

Il continue d'entretenir les 17ha de vigne, 4 de cuve et 13 de table (H'mar Bouamar et Valentia), et renouvelle les 5.5ha de cerisiers, au contraire des pommiers et des pruniers encore récents. En 2015, il projette la réalisation de 2ha de vigne en pergola; en 2016, elle est installée.

L'expérience acquise auprès des administrations agricoles locales depuis 1990 (Président de la chambre de 1991-2011, président d'association de viticulteurs, membre d'une association d'irrigants), facilite les contacts durables avec les différents acteurs qui chacun dans son domaine, lui apporte information, technique, innovation... tel l'importateur d'intrants agricoles de Ain-Oussera.

Mohamed K., chef de groupe de l'EAC collective 2, exploitant 24ha avec 5 attributaires, introduit en 1990, le pommier sur 1 ha à titre d'essai sur les conseils de son voisin, ex-comptable du DAS. Il s'approvisionne de Ouamri en plants Hour des deux variétés Golden-Delicious et Star-Crimsson. En 1991, il met en place 4ha de pommiers Hour, certifiés, achetés de Helouia par le biais d'un ami. Il bénéficie en cela, d'un crédit accordé par la BADR. En 1993, il répète la même opération sur 2 ha, auxquels il rajoute 1 ha de pruniers Hour de la variété Stanley ramenés de Helouia. D'où il rajoute, en 1995, 2.50 ha de cerisiers. Deux autres hectares de pommiers remplacent l'arrachage de la vigne déclarée improductive et autorisé par l'ITAFV, à l'exception de 3 ha de Dattier de Beyrouth. Entre 2000 et 2012, il procède au renouvellement et à la mise en place de 3ha de pommiers.

Mohamed K, fait appel à la main d'œuvre saisonnière au moment du binage des arbres et de la vigne. Il mobilise 8 à 10 ouvriers pendant 15 jours et sont payés à 1000DA/jour.

EAC éclatées (Si-Tahtouh)

Bachir S., (55 ans), exploitant dans l'EAC 5 (éclatée en 2013 en deux sous-groupes), dotée d'une superficie totale de 26.50ha non irriguée, dont 9 ha, seulement, sont mis en culture à cause de l'exposition de l'exploitation, en pente raide, à des vents violents qui causent des cassures aux arbres, mais, surtout la tombée des fleurs. Dès 1987, il hérite avec ses congénères de 6ha de pruniers de la variété Stanley. En 1988, l'installation de la vigne de table achetée de Blida, est arrachée 3 années après, car, se révèle variété de cuve. En 1991, le chef de l'EAC (ingénieur agronome et ancien président du domaine) met à contribution le responsable de la pépinière de Tlemcen qu'il connaît personnellement pour l'acquisition de plants Hour, pour 2ha de pruniers, 2ha de pommiers et 1ha de cerisiers. En 2015, il profite du programme spécial du premier ministre pour installer 2ha cerisiers. Seulement, les plants se révèlent de mauvaise qualité, puisque sur 400 plants, seuls 150 ont réussi. Il tente de mobiliser les autres EAC pour boycotter le programme sans succès.

Bachir rappelle le manque accru de la main d'œuvre. Il travaille seul son verger arboricole tout le long de l'année. La main d'œuvre familiale se résume à un 1 seul saisonnier (fils d'un attributaire). En avril, il sollicite 6 saisonniers pour le binage, payés à 1000DA le jour.

Toufik B., EAC1, exploite 3ha de vigne héritée du domaine et 2ha de cerisiers acquis dans le cadre du programme spécial. Il n'arrive pas à mettre en place le pommier malgré la capitalisation de connaissances durant son parcours professionnel. Depuis un certain temps, il se retrouve pris, depuis 2009, dans l'engrenage des litiges, poursuites judiciaires et recours

administratifs contre un squatteur privé sur une de ses parcelles. Le même problème se pose, durant 6 ans, avec les autres attributaires de l'EAC. Ce conflit l'empêche de renouveler son verger et de l'étendre. En outre, les riverains déversent les ordures ménagères sur ses parcelles et aucun recours, ni plainte ne semblent lui donner gain de cause. Il ne parvient pas à se faire indemniser du fait du passage de l'autoroute sur ses parcelles, car, pour l'administration le chef de groupe de l'EAC doit apposer le cachet sur les documents, alors que celui-ci n'est point disposé à le faire. Le même problème se pose pour toute démarche administrative, alors même qu'il dispose d'un acte de concession en bonne et due forme.

EAC éclatées Si-Khelifi

Mahfoud M., Amar M., attributaires EAC 2; Brahim M., de L'EAC 1; Ali S., de l'EAC 3, ex-Si-Khelifi; n'arrivent pas à installer des vergers à l'instar des autres enquêtés. En effet, ces derniers depuis leur installation n'ont pu se départir des problèmes de mésentente entre attributaires, d'insécurité, d'indues occupations des parcelles et des bâtiments d'exploitation où même la justice ne tranche qu'après de longues périodes. Ils ne purent ainsi, amorcer convenablement leur processus de production et d'accumulation, afin de disposer des ressources matérielles et de se mettre à disposition pour assurer le développement de leur exploitation. Tous, à un moment donné et même du temps de l'enquête se retrouvent pluriactifs (boulangier, garde champêtre, ...) pour subvenir aux besoins essentiels de leurs ménages. Sur les parcelles disponibles, ils pratiquent l'élevage ovin et dans une moindre mesure du bovin, de la céréaliculture et des fourrages, car, relativement faciles à mener. Tous projettent la plantation de leurs vergers dès que possible, à l'exemple de Mahfoud qui s'est consacré pendant une année au travail saisonnier chez Mohamed Bra., exploitant en EAI, cité plus haut, pour acquérir de l'expérience sur les pommiers.

Conclusion

Les pratiques de coordination autour du pommier, permettent la description d'un processus d'apprentissage à des domaines d'activités divers. D'abord, l'arbre permet la mise en coordination des agriculteurs de Benchicao et d'un ensemble d'acteurs intra et extra commune (mandataires de différentes wilayas, entrepreneurs, pépiniéristes, agents de l'administration, voisins, offreurs des terres pour location, ...) pour l'achat de l'arbre, l'acquisition gratuite de celui-ci (programme spécial de l'Etat) ou pour l'achat sur pied des vergers. Dans l'ensemble de ses interactions et transactions, existent des contrats certes informels, mais efficaces.

D'autres apprentissages se font aussi à Benchicao; la pollinisation du pommier devient de plus en plus maîtrisée. En outre, obtenir un arbre Hour à la place du Hartani, en exigeant une variété appropriée au climat de la région, se répand lentement. L'apprentissage se voit aussi dans les transactions où la pratique « achat/vente sur pied de vergers arboricoles » tend à se propager vu l'importance des gains générés à différents niveaux. Pour cela, des intermédiaires (s'masrias) émergent. Ils sont surtout sollicités par les fellahs les moins puissants pour se renseigner sur les prix des vergers.

Malgré l'absence d'un espace commun de coopération où les fellahs peuvent acquérir l'arbre, sans problèmes majeurs, la culture du pommier s'accélère et occupe, en général, les 9/10 des exploitations. La subdivision agricole n'assure la distribution des arbres que dans le cadre des rares programmes spéciaux de l'Etat, sans la moindre démocratisation de l'information. Bouzidi (2013) montre comment les agrumes créent une dynamique collective chez les agriculteurs de l'un des douars du Gharb au Maroc, grâce à l'adhésion progressive des fellahs à une coopérative de services qui se charge de la distribution des plants. La situation est différente à Benchicao. L'arbre est l'affaire des seuls chefs de l'exploitation.

La main d'œuvre, essentiellement familiale déployée en arboriculture, conforte le renfermement des exploitations. Ces dernières apparaissent comme des micro-organisations, dont l'organisation du travail et la distribution des tâches entre le père, les fils, les filles voire même les frères, sont bien définies. Toutefois, le binage, toujours manuel, demeure la tâche la plus délicate et c'est à ce niveau qu'une main d'œuvre saisonnière est fortement souhaitée et sollicitée. L'arbre à Benchicao différencie deux territoires et fini par distinguer les

exploitations pauvres de celles riches. Ces dernières, en général des EAI en plein ascension sociale, tentent de renouer avec les institutions financières. La BADR est sollicitée pour des crédits de campagne (achat de produits phytosanitaires) et ceux d'investissement (construction de chambre froide), mais, il faut dire que les crédits informels restent le meilleur recours des fellahs via leurs réseaux relationnels.

Conclusion de la deuxième partie

Cette deuxième partie a présenté les pratiques de coordination autour de trois objets (eau, foncier et pommier). Il est constaté qu'elles existent et sont d'une grande efficacité. Les arboriculteurs de Benchicao, en pleine ascension sociale, font preuve d'une rationalité institutionnelle, construite au fil du temps et leurs territoires agricoles ne cessent d'émerger et de connaître des dynamiques diverses, surtout organisationnelle.

Même si la coordination est avérée au sein de chaque exploitation, elle se cantonne dans des réseaux interpersonnels, bâtis et entretenus soigneusement. Ils apparaissent nécessaires et indispensables à l'activité arboricole. Car, l'Etat, aux yeux des agriculteurs, demeure une contrainte à contourner. A l'opposé des constats d'autres travaux menés dans la grande hydraulique (Faysse et *al*, 2009; Recalt, 2009; Rivaud, 2010; Errahj et *al*, 2009; Kuper et *al*, 2009; Benmustapha, 2016; Faysse, 2001; Bouzidi et *al*, 2009; Kadiri, 2012; Bouzidi 2012; Valony, 2006; Romagny et Riaux 2007; Errahj et *al*, 2005), où des articulations entre les actions publiques et les actions collectives des irrigants, sont clairement identifiées, à Benchicao, cette jonction n'existe pas.

Conclusion-Générale

Dès le prologue, cette recherche tente de cerner des éléments de réponse aux questions des pratiques de coordination dans l'accès aux ressources productives, susceptibles d'influencer les trajectoires des exploitations agricoles de la commune de Benchicao. Pour cela, le choix de la petite et moyenne hydraulique, comme cadre général d'étude, est délibéré. En effet, à l'échelle internationale, la PMH semble jouir, désormais, d'un engouement des politiques publiques parce que plus encline à la préservation de la ressource naturelle Eau. Bien plus importante en termes de superficies irriguées et de productions réalisées, elle suclasse désormais la grande hydraulique dans les stratégies de développement local, puisqu'elle offre une alternative à cette GH "coupable", selon certains auteurs, de favoriser non pas l'irrigation, mais d'autres objectifs capitalistes, peu soucieux du développement agricole. Un bilan même sommaire, des premières initiatives de l'Etat en faveur de la PMH, motive aussi ce choix.

Le domaine privé de l'Etat, dans ses composantes EAC et EAI, nous est apparu comme un bon contexte d'étude: il offre l'opportunité d'une rétrospective des différentes réformes agraires, allant du modèle collectiviste, à ce que l'on qualifie désormais de domaine privé de l'Etat. En cela, l'année charnière de 1987, constitue une date de référence.

L'approche privilégiée, construite autour de la coordination, est motivée par la production de nouvelles connaissances, issues d'enquêtes essentiellement qualitatives. Le qualitatif permet l'approfondissement des renseignements récoltés. Il est indispensable à la description et la compréhension des processus et des règles établies dans l'accès et l'exploitation des ressources naturelles productives. Ce n'est qu'à partir de ce travail que les institutions, entendues selon Commons, peuvent être caractérisées, leur fonctionnement schématisé et le processus de leur création et évolution retracé. Pour reprendre Commons, le succès des politiques publiques, dépend en réalité de la formalisation par l'Etat, des règles établies par les acteurs eux-mêmes; et non pas de leur en imposer, même si elles sont issues des meilleurs modèles théoriques. Cette démarche ascendante aura quelque mérite dans la fourniture de connaissances utiles, afin d'actionner les bons leviers pour le développement agricole.

Le cadre conceptuel à consonance institutionnelle défendue par Commons, est motivé après une alternance fréquente des passages entre le terrain et la théorie. Ce n'est qu'après moult

aller-retour, entre différents territoires de la wilaya de Médéa, et une large compilation de littérature bibliographique, que le cadre théorique de l'étude s'est concrétisé.

La présente conclusion générale, comprend certes les éléments des différentes conclusions intermédiaires des chapitres et parties du document; mais, elle propose aussi une mise en revue plus élaborée de ces dernières. Nous avons pris le soin de nous attarder sur trois questions principales.

La première question est celle liée aux *going concern* en constitution. L'environnement global de l'agriculture de la région étudiée, a été complètement disloqué, d'une part, par l'action destructrice des institutions régulatrices existantes par des "réformes" récurrentes conduites par et au nom de l'Etat, sans pour autant, empêcher l'apparition de nouvelles, toujours informelles. Et d'autre part, la décennie de violence qui a déstructuré le monde agricole et rural particulièrement dans la région d'étude. De ce fait, la sécurisation des anticipations, devient problématique, c'est ce qui retarde l'émergence d'organisations socioprofessionnelles à proprement parlé. Dans ce contexte global, l'Etat est perçu plus comme un facteur contraignant (l'accès à l'eau conditionné par la constitution d'une association) qu'un organe facilitateur d'initiatives entrepreneuriales à l'origine, de par le monde, du développement économique local.

La seconde question concerne la caractérisation de ces *going concern*. Le terrain montre l'importance de l'information dans leur construction; et la manière dont évoluent les règles régissant ces micro-organisations et leur éventuelle formalisation.

Nous citons comme *troisième point*, le marché en termes de transactions. En faisant recours au cadre commonsien développé en début de ce document, nous tentons d'explicitier, particulièrement, les transactions de marchandage, car, elles offrent, en cette période, une meilleure projection dans le futur pour la majorité des agriculteurs de Benchicao. En absence totale des autorités publiques, les fellahs construisent leurs propres règles et définissent eux-mêmes, par différents stratagèmes, l'usage futur des droits de propriétés relatifs à l'eau et à la terre.

L'objectif de cette thèse est de déceler les pratiques de coordination pour l'accès aux ressources productives: eau, terre et arbre. Il tente de comprendre les différents comportements des agriculteurs, par l'examen de leurs actions quotidiennes tout en privilégiant une démarche qualitative et un cadre conceptuel relevant de l'institutionnalisme

des origines, de l'école américaine. Dans ce sens et par rapport au premier point cité plus haut, la sécurisation des anticipations est du ressort exclusif de l'acteur: l'agriculteur lui-même. Dans la phase actuelle, les *going concern* sont des micro-organisations restreintes aux individus dans des réseaux tout aussi restreints, à relations personnelles. Tout est tourné vers la sécurisation des anticipations des actions futures. Cette affirmation est d'autant plus vraie que même l'activité partisane, à consonance politique, est utilisée comme moyen de pression pour atteindre un objectif futur, destiné à satisfaire des vellétés d'investissement dans l'activité agricole. Le meilleur exemple en est le gel de la mairie de Benchicao, provoqué par deux à trois agriculteurs, certes des élus locaux; mais, cachant en arrière plan, la réalité d'obtention à moindre coûts et efforts, parfois en infraction de la loi, des autorisations de construction de bâtiments d'élevage, d'extension de chambres froides, ... L'accapement de la retenue collinaire par une EAC, afin de garantir l'accès à l'eau d'irrigation, en est l'autre exemple de sécurisation des anticipations. Ce mode de fonctionnement, adopté par les agriculteurs, est la résultante d'une attitude manifestement négative des administrations locales, théoriquement impliquées dans le processus de développement, mais qui dans la pratique, brillent par leur absence totale ou bien, lorsqu'elles se manifestent, par l'incertitude et l'ambiguïté de ses décisions. L'exemple de la mise en place d'une gestion collective, via l'accès aux eaux des retenues collinaires, en est la meilleure illustration. En effet, les administrations locales sont conscientes que leur rôle se limite à la réalisation des ouvrages, mais, elles continuent de faire semblant ou d'accepter de continuer à "jouer le jeu" de la gestion de l'eau. Cette situation renforce l'idée que l'Etat n'est pas une sécurité.

Le deuxième point discuté dans cette conclusion, concerne la manière dont se forme les *going concern* et leurs caractéristiques intrinsèques. Sans doute, le passage ou la transformation de l'agriculteur en entrepreneur, depuis la libéralisation des programmes de production en 1987, charrie avec lui des transformations aussi bien dans le processus de production que dans l'organisation du travail.

L'ordre établi depuis l'indépendance, sous le concept global de l'Etat pourvoyeur de bien-être, se voit remplacé par une logique entrepreneuriale qui fait que chaque exploitant réfléchit à la seule rentabilité de son exploitation. En cela, il construit son propre *going concern* composé du chef de l'exploitation, en tête de file, ses proches (frères, fils et filles) et d'autres acteurs qu'il choisit lui-même, car, capables de lui faciliter soit les transactions marchandes soit l'accès aux subventions publiques. Les relations sont interpersonnelles et les acteurs varient selon les circonstances. Toutefois, certains peuvent rester pour une durée de temps

plus ou moins longue et peuvent être commun à l'ensemble des micro-organisations (l'agent de vulgarisation, ...). Mais, le ciment de ce *goin concern*, demeure l'information. Le maintien de l'acteur ou la reconnaissance de sa présence au sein du *goin concern*, dépend de sa capacité à capter l'information fiable et nécessaire à l'investissement, à la déchiffrer ou la décoder; et enfin, à la concrétiser sur le terrain. La situation n'est point aisée ou simple; en pratique, les coûts de transaction restent non négligeables et les frais d'engagement dans les investissements, importants. L'engagement prend ici toute son importance, car, il dépend de la capacité de l'exploitant à sécuriser ses anticipations, d'où l'indispensabilité de l'accès à l'information.

Dans les faits, les *working rules* existent aussi bien chez les EAI que les EAC. Cependant, les premières (EAI) construisent les micro-organisations les plus efficaces et surtout les plus durables; contrairement à celles des EAC, plus éphémères et tournées vers la subsistance. En effet, les EAC, faibles ou affaiblies depuis le temps, éprouvent des difficultés à créer une nouvelle forme d'organisation du travail. Certaines arrivent au point de vendre leurs parcelles de terres à des attributaires d'EAI puissants, sous couvert de partenariat, légalisé par la loi foncière de 2010.

La recherche du pouvoir social et économique, devient la priorité du chef de l'exploitation qui communique rarement, ses intentions d'investissement. Encore moins, l'information qu'il acquiert à prix fort, pour connaître les intentions de ses congénères, considérés comme des rivaux. Il est constamment curieux des évolutions des autres, tout en définissant, à leur instar, des pratiques routinières et d'autres stratégiques. Les premières se matérialisent lorsque l'accès à l'information se démocratise à tous les acteurs, et donne naissance à des règles susceptibles d'être formalisées, car admises et pratiquées par tous. Dans les secondes, l'information n'est accessible qu'à une certaine élite, bien plus préoccupée à renforcer son pouvoir économique et social qu'à chercher le bien être commun.

A termes, la jonction des stratégies et l'interaction des réseaux en perpétuel croissance et développement, finiront par unifier les différents *going concern* en un seul plus large et fédérateur, à condition toutefois, que les étapes de survivance soient dépassées par la majorité des agriculteurs. A ce moment, les acteurs chercheront à formaliser ces *working rules* ou règles du jeu, bien définies et admises par l'ensemble.

Des exemples précis peuvent étayer cette hypothèse. L'impossibilité pour un "étranger" de louer des terres de Benchicao et celles montagneuses des communes limitrophes (Ouled-Brahim, Oumaria, Si-El-mahdjoub, Ouzera). Une règle implicite, construite au fil du temps, que les négociants respectent à la lettre. Impulsée par les attributaires d'EAI puissants, elle finit par délimiter, de manière tacite, un territoire spécialisé dans le pommier, qui s'étend sur les régions citées.

Il est vrai que certains facteurs facilitent la pratique de cette règle. La proximité apporte sécurité et facilité de transactions. Dans les contrats de type FVI, négociés par un groupe d'agriculteurs, les demandeurs (locataires) extérieurs évitent les zones de montagnes où est pratiquée, essentiellement, l'arboriculture qui ne permet qu'une seule récolte annuelle. Ils préfèrent les zones de plaines, mieux dotées en eau, plus accessibles et où le maraichage offre l'opportunité de 3 à 4 récoltes par an. En outre, les savoirs faires acquis (technique de préservation de l'eau des sols, pollinisation, chambres froides, ...) ont fini par spécialiser la région en arboriculture fruitière.

Dans ces transactions, le respect des marchés conclus est de mise. Personne ne remet en cause un contrat conclu, même suite à une surenchère. Le locataire de l'année écoulée qui n'arrive pas à conclure l'année suivante, parce qu'un autre a proposé un meilleur prix, admet la situation sans causer un quelconque tort à personne. Telle est la règle.

Lors des visites officielles de personnalités publiques (Ministre de l'agriculture, Wali, ...), le mot d'ordre est de se rassembler pour défendre une cause commune à tous, surtout lorsqu'il s'agit de solliciter une intervention de l'Etat. Celui qui prend la parole, traduit les préoccupations de l'ensemble de ses congénères, même si aucune entente préalable n'est établie. Mais, et c'est une règle, les fellahs de la région sont "unis" et défendent "la cause de l'agriculture nationale".

Une tentative de formalisation d'un *going concern* est signalée par l'intention de quelques jeunes agriculteurs à se constituer en coopérative, afin de faciliter l'écoulement des pommes. De la sorte, ils pourront inventer et instaurer leurs propres règles, sans être en contradiction, ni en porte-à-faux avec la loi.

Concernant *le troisième point* relatif aux transactions de marché, elles apparaissent de deux types: celles de marchandage et celles plus subtiles, de direction. Le premier cas de figure se matérialise à travers les négociations permanentes entre agriculteurs pour la location des terres, du matériel, l'achat de l'arbre et des terres, par des procédés détournés. Les négociations donnent lieu à des contrats informels dont les règles sont appliquées entre

individus ayant un certain pouvoir, donné par leur statut social ou économique, qui leur confère une certaine légitimité. Des transactions se font entre des attributaires d'EAI de même rang. Ils s'acceptent mutuellement, car se considèrent au même niveau d'ascension sociale et économique et se cèdent des terres, des vergers et l'accès à l'eau. Ce qui est une assurance du respect des contrats informels et renvoie inévitablement à l'usage futur de l'eau et de la terre. En effet, à termes, ils imposeront un contrôle sur l'accès aux ressources productives, avec comme conséquence, l'exclusion d'une frange d'agriculteurs du droit à la propriété. C'est le cas des attributaires d'EAC incapables de se prendre en charge et rentabiliser leurs exploitations. Ils se retrouvent impliqués, malgré eux, dans des processus de vente de leur droit de concession; et migrent ainsi, d'une situation de négociations de *marchandage* à celle de *distribution*. Car, après avoir cédé la terre, ils devront vendre leur force de travail aux nouveaux propriétaires, désormais, hiérarchiquement leurs patrons.

Dans ce climat général, l'administration toujours cotonnée dans ses anciens réflexes de donneur d'ordre, croit avoir un pouvoir décisionnel sur les pratiques des agriculteurs. Les administratifs agissent dans un esprit de négociations de direction, qui en réalité n'aboutissent qu'à de très faibles résultats probants, sans réellement comprendre que leur vis-à-vis constitue un partenaire économique, à part entière. En face, les professionnels, même s'ils jouent le jeu en apparence (agriculteurs de contact), négocient, en réalité, dans l'administration même, avec les personnes avec lesquelles ils établissent des relations personnelles, pour satisfaire leurs doléances. Ils restent de la sorte, dans des négociations de marchandage, bien plus efficaces.

Revenant à l'encastrement des finalités sociales ou économiques, des transactions marchandes des ressources productives à Benchicao. Elles ne paraissent, actuellement, point comme sociales. L'appât du gain économique encastre l'intérêt commun des groupes composant la société. La priorisation des échanges terriens entre individus du même territoire, pourrait susciter, de prime abord, l'idée de préservation des terres ancestrales, entre les gens de la même communauté. Cependant, une analyse des motivations réelles, pousse plus vers le raisonnement de l'élimination d'une partie de la concurrence, celle issue d'autres contrées. Ainsi, le marché encastre les finalités sociales dans la région de Benchicao.

L'expérience décrite dans le présent document, basée sur une approche institutionnaliste, ne peut orienter les actions futures de l'Etat, vu comme instance suprême de régulation et de

précurseur du développement économique et social, que vers l'arrêt de toutes réformes, règles, changements, qui ne soient issus des *going concern* eux-mêmes. Ce qui est d'autant plus vrai que les réformes successives ne reflètent que l'échec avant même leur application. Lorsque les pratiques, coutumes, routines et bien sûr les règles, sont établies par les concernés eux-mêmes, leur respect incombe à tous et en réalité, l'Etat ne fera qu'acter les *working rules* et se place comme garant de l'ordre général.

Contribution de cette recherche à la réflexion sur le développement agricole

Les pratiques de coordination existent et influencent positivement les trajectoires des exploitations. Elles s'établissent selon des règles certes informelles, mais dont la finalité reste l'ouverture des accès aux ressources naturelles productives. Elles se construisent par une concentration du centre de décision autour d'un individu, nanti en capital social, qui compte sur une main d'œuvre familiale, un réseau relationnel étoffé et une mise en avant de la proximité. La construction de pouvoirs social et économique, autour de ces règles, contribue avant tout, à la sécurisation des anticipations, qui par la force des choses, n'est plus dévolue à l'Etat incapable depuis des décennies à assumer le rôle de régulateur des transactions marchandes et de propriété.

Ainsi, le capital social, entendu comme la capacité des professionnels à mobiliser leurs relations personnelles pour atteindre leurs objectifs, est à mettre au devant de toute action visant l'amélioration des conditions sociales ou de production, dans un territoire, une région, un pays. Une analyse qualitative des pratiques de coordination, plus approfondie et plus détaillée, à l'instar du présent travail, nous ai apparu comme un moyen efficace de visualisation des liens informels entre acteurs, des circuits de relations implicites par lesquels se réalisent investissement et processus de production; et bien sûr, la manière dont les ressources productives sont accaparées, utilisées et distribuées. Le capital social dont dispose le producteur, détermine le type d'organisation ou *going concern* qui sied le mieux au développement de son exploitation et par généralisation au monde agricole.

Bibliographie

Ouvrages

Angers, M. (1997): "Initiation à la méthodologie des sciences humaines». Éd. Casbah Université, Alger.

Arrus, R. (1985) « L'eau en Algérie. De l'impérialisme au développement (1830-1962), Alger, O.P.U., 388 p.

Albarello, L. : " Apprendre à chercher". L'auteur social et la recherche scientifique. 2^{ème} édition. 2^{ème} tirage 2004.Ed.DE Boeck Université. Bruxelles.

Bisson, J. (1957) : " Le Gourara. Etude de géographie humaine". Université d'Alger - institut de recherches sahariennes, Alger.

Chaulet, C., 1984. *La terre, les frères et l'argent. Stratégie familiale et production agricole en Algérie depuis 1962.*, Alger, Office des Publications Universitaires. Tome1.

Chavance, B. (2007): « L'économie institutionnelle ». In collection économie repères, Paris 2007.

Imache, A., Hartani, T., Bouarfa, S., Kuper, M. (2010). *La Mitidja, 20 ans après : réalités agricoles aux portes d'Alger*. Alger : Alpha.

Kaufmann, J-C. (1996) : " L'entretien compréhensif". Paris : Nathan

Lejeune, C., (2014) : "Manuel d'analyse qualitative. Analyser sans compter ni classer", Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014, 152 p., ISBN : 978-2-8011-1749-1

N'NDA, P. (2006) : " Méthodologie de la recherche. De la problématique à la discussion des résultats". Comment réaliser un mémoire, une thèse d'un bout à l'autre. Editions Universitaires de Cocody (EDUCI).

Olivier De Sardan, J.P. (2008) : "La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation en socio-anthropologie". Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant, 368p.

Ostrom, E. (2010): "Gouvernance des biens communs", révision scientifique de Lurent Baechler, Ed.De Boeck Université, Bruxelles.

Articles

Briquet Jean-Louis. Giddens (Anthony), La constitution de la société, Paris, PUF, 1987. In: Politix, vol. 1, n°3-4, Été-automne 1988. Science politique. pp. 85-86; doi : 10.3406/polix.1988.2014. http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1988_num_1_3_2014.

Bazzoli, L., et Dutraive, V. (2004): "La conception institutionnaliste du marché comme construction sociale : une économie politique des institutions".

Bazzoli, L. et Dutraive, V. (2002):" L'entreprise comme organisation et comme Institution Un regard à partir de l'institutionnalisme de J.R. Commons". Economie et Institutions – n°1 – 2e semestre.

Béjean, S., Midy, F. et Peyron, C. (1999) : "La rationalité simonienne : interprétations et enjeux épistémologiques.

Bédrani, S. (2001) : "L'agriculture et le rural durant la période 1990-2000. In "Où va l'Algérie ?". In book: Où va l'Algérie ?, Edition: Karthala-IREMAM, Paris, 2001., Chapter: Deuxième partie. Nouvelles perspectives économiques, Publisher: Karthala-IREMAM, Paris, 2001., Editors: Ahmed Mahiou et Jean-Robert Henry, pp.207-225

Bédrani, S (1993) : "Agriculture et alimentation en Algérie : faiblesses du passé et politiques actuelles " CREAD-INA, Alger.

Bouzidi, Z., Faysse, N., Errahj, M., Kuper M., (2009) : "L'action collective en grande hydraulique au centre d'un nouveau régime d'action Test d'une méthode de repérage et de qualification de l'action collective dans le périmètre du Gharb. T. Hartani, A. Douaoui, M. Kuper, (éditeurs scientifiques). Economies d'eau en systèmes irrigués au Maghreb. Actes du quatrième atelier régional du projet Sirma, Mostaganem, Algérie, 26-28 mai 2008. Cirad, Montpellier, France, colloques-cédérom.

Boukella, M. (2012) : "Les rapports Etat, agriculteurs et ruraux dans la pensée de Claudine Chaulet". In La conquête de la citoyenneté. Hommage à Claudine Chaulet. Editions barzakh/NAQD.

Canesse, A-A. (2010) : " Les groupements de développement agricole en Tunisie : entrepreneurs locaux ou relais administratifs ?". in Denieuil, P.N., Madoui, M (dir.), *Entrepreneurs maghrébins, terrains en développement*, Paris, Karthala, 243-255.

Chavance, B. (2001) : "Organisations, institutions, système : types et niveaux de règles. In: Revue d'économie industrielle, vol. 97, 4e trimestre 2001. Organisations et institutions : la centralité des règles. pp. 85-102; doi : 10.3406/rei.2001.1801. http://www.persee.fr/doc/rei_0154-3229_2001_num_97_1_1801

Camacho, M. (1975) : " La paysannerie algérienne, l'autogestion et la révolution agraire". *Terre Malgache.Tany Malagasy*, 17, 109-135.

Dugot, P. (2007) : "M. El Faïz, *Les maîtres de l'eau. Histoire de l'hydraulique arabe*", *Méditerranée* [En ligne], 108 |2007, mis en ligne le 01 janvier 2007, consulté le 10 octobre 2012. URL : <http://mediterranee.revues.org/198>

El Aoufi, N.(2012) : "Islam, institutions et développement". *Revue Tiers Monde*, 2012/4 n°212, p. 101-119. DOI : 10.3917/rtm.212.0101

El-Kenz, H. (2009): "L'AARDES: un jalon posé, un chemin tracé", in M'hamed Boukhobza : connaître et comprendre sa société. Edition Casbah éditions.

Errahj, M., Kuper, M., Faysse, N., Djebbara, M. (2009). Finding a way to legality, local coordination modes and public policies in large-scale irrigation schemes in Algeria and Morocco. *Irrigation and Drainage*. 58(3): 358-369.

Errahj, M., Kemmoun, H., Kuper, M., Caron, P. (2005) "L'action collective entre le rationalisme économique et les motivations psychosociales". Actes du séminaire Euro Méditerranéen « Les instruments économiques et la modernisation des périmètres irrigués », M.S. Bachta (éd. sci.) *Séance 1. Politiques hydrauliques : expériences passées et perspectives 21-22 novembre, Sousse, Tunisie*.

Faysse, N., Errahj M., Kuper M., Mahdi M. (2008). De bénéficiaire à partenaire ? Evolution des rôles des agriculteurs familiaux pour la coordination au sein des périmètres de grande hydraulique au Maroc. Dans *Economies d'eau en systèmes irrigués au Maghreb*. Actes du quatrième atelier régional du projet Sirma, Mostaganem : Algérie - <http://hal.cirad.fr/cirad-00373762>

Gislain, J-J. (2002) : "Causalité institutionnelle : la futurité chez J. R. Commons" *Économie et institutions* [En ligne], 1 | 2002, mis en ligne le 31 janvier 2013, consulté le 11 mai 2017. URL : <http://ei.revues.org/707>

Gislain, J-J. (2010) : "Pourquoi l'économie est-elle nécessairement instituée ? Une réponse commonsienne à partir du concept de futurité », *Revue Interventions économiques*.

Gonthier, F. (2004) : " Weber et la notion de « compréhension »", *Cahiers internationaux de sociologie* 2004/1 (n° 116), p. 35-54. DOI 10.3917/cis.116.0035

Hallée, Y. (2012) : "Spécificité de l'institutionnalisme pragmatiste de John Rodgers Commons : Une réhabilitation du cadre commonsien dans le champ disciplinaire des relations industrielles." *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail* 71: 74–106. DOI : 10.7202/1012697ar

Hallée, Y. (2013): "L'abduction et l'enquête sociale comme procédé méthodologique pragmatiste. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 8 (1), 51–82. doi:10.7202/1026742ar

Isnard, H. (1986): "Les structures de l'autogestion agricole en Algérie. In: Méditerranée, 9 année, n°2, 1968. pp. 139-163. doi: 10.3406/medit.1968.1274. http://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1968_num_9_2_1274

Kennouche, T. (2012) : "Il était une fois Ethoura Ezzira'iya". In *La conquête de la citoyenneté. Hommage à Claudine Chaulet*. Editions barzakh/NAQD.

Kuper, M., Errahj, M., Faysse, N., Caron, P., Djebbara, M., Kemmoun, H. (2009): "Autonomie et dépendance des irrigants en grande hydraulique: observations de l'action organisée au Maroc et en Algérie". In *Natures Sciences Sociétés* 17, 248-256.

Mohamed, Z., Faysse, N., Errahj, M., Bekkari, L., El Amrani, M. (2015): " Grille d'analyse de la maturation de projets collectifs de conversion à l'irrigation localisée : application dans des

oasis du Maroc, *Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement*, DOI: 10.1080/02255189.2015.1066665.

Olivier de Sardan, J.P. (1995) : "La politique du terrain". *Enquête* [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 06 juin 2015. URL : <http://enquete.revues.org/263> ; DOI : 10.4000/enquête.263

Pascal, L. et Rix-Lièvre, G. (2001) : "Pratiques de coordination d'un collectif informel en situation extrême : une étude de cas « ancrée » au Groenland". *Management & Avenir*, 2011/1 n° 41, p. 449-471. DOI : 10.3917/mav.041.0449

Récalt Christine, 2009 : "Agriculture et gestion sociale de l'eau", *Pour*, 1/2012 (N° 213), p. 195-201. URL : <http://www.cairn.info/revue-pour-2012-1-page-195.htm>. DOI : 10.3917/pour.213.0195

Romagny B., Riaux J. (2007): "La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives: regards croisés Tunisie/Maroc..."

Riaux, J. (2011) : "Faut-il formaliser les règles de gestion de l'eau ?". *Cah Agric* 20 : 67-72. doi : 10.1684/agr.2010.0465.

Stryckman P. (1996) : " De la méthode". *Communication et organisation* [En ligne], 10 | 1996, mis en ligne le 26 mars 2012, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1867>; DOI 10.4000/communication organisation.1867

Théret, B (2001) : "Saisir les faits économiques : la méthode Commons". *Cahiers d'économie Politique/ Papers in Political Economy* 2001/2 (n° 40-41), p. 79-137. DOI 10.3917/cep.040.0079

Ughetto, P. (2006) : "Sociologie économique et économie politique". *Revue Interventions économiques* [En ligne], 33 | 2006, mis en ligne le 01 avril 2006, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/748>

Yakoubi, Y., Aoudjit, C., Benmebarek, A., Faysse, N. (2015) : " La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat". *Cah Agric* 24 : 277-282. doi : 10.1684/agr.2015.0769

Valony, M-J. (2006) : " Des communautés d'irrigants aux associations d'usagers de l'eau Un modèle mondial face aux différentes configurations socio-territoriales" A. Richard, P. Caron, J.Y. Jamin, T. Ruf (éditeurs scientifiques). *Coordinations hydrauliques et justices sociales. Actes du séminaire, novembre 2004, Montpellier, France. Cirad, Montpellier France.*

Thèses et mémoires

Ben Mustapha Jacox, A (2016) : "Aux origines de l'action : la capacité d'action? Logiques des acteurs et leurs maîtrises d'enjeux communs dans le cas d'associations d'irrigants en Tunisie". Thèse de doctorat. *Environnement et Société. AgroParitech, Montpellier, France.*

Bouzidi, Z. (2013) : " Dénouer les fils de la coordination à travers des grammaires locales. Analyse des pratiques de coordination pour des ressources productives dans le périmètre du Gharb au Maroc". Thèse de doctorat de l'université Paris X-Nanterre. Ecole doctorale Economie, Organisations, Sociétés.

Bouchaib, F. (2010) : "Conception et application des politiques foncières en Algérie. Cas du périmètre irrigué de la Mitidja Ouest ". Thèse de Doctorat en sciences agronomiques Ecole Nationale Supérieure Agronomique, El-Harrach (Alger).

Faysse, N. (2001) : "L'influence des règles collectives d'allocation de l'eau sur les choix stratégiques des agriculteurs. Des petits périmètres irrigués tunisiens aux prélèvements en rivière de l'Adour". Thèse Doctorat. Université de Paris X, Nanterre. Spécialité : Economie.

Grenouillet, R-M. (2015) : "Le territoire, un produit comme un autre ? La Ressource territoriale comme facteur clé du développement durable local". Thèse de doctorat. Université de Caen Basse-Normandie. École doctorale « Homme, sociétés, risques, territoires ».

Kadiri, Z. (2012) : " L'Action publique à l'épreuve de la participation : Généalogie du projet d'irrigation du Moyen Sebou au Maroc". Thèse de Doctorat d'Aix-Marseille Université délivré par l'Université de Provence. Spécialité : Sociologie. Ecole Doctorale 355, Espaces, cultures et sociétés

Récalt, C. (2009) : "Entre partage et exclusion : les politiques de l'eau en Équateur depuis trente ans – L'exemple de Píllaro (Tungurahua)". Thèse de doctorat es Sciences Économiques. Laboratoire du LEPII (Laboratoire d'Economie de la Production et de l'Intégration Internationale). Université de Grenoble, France.

Riaux, J (2006) : "Règles de l'état – règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau. Anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique: vallée des Aït Bou Guemez (Haut-Atlas – Maroc), Plaine de Vinça (Pyrénées – France)". Thèse en anthropologie sociale, EHESS, Paris.

Akkouche, C., et Mouloudj, S. (2012): "L'agriculture en moyen Maghreb durant la dynastie des Rostomides". Mémoire de licence. Université des sciences humaines et sociales, Alger2, département d'histoire.

Rivaud, A. (2010): " Coordination autour d'une ressource commune et logiques d'acteurs. Une analyse au travers des usages agricoles et ostréicoles de l'eau dans le bassin versant de la Charente". Thèse de doctorat. Economies et Finances. Université de Poitiers, France.

Amiar, K. (2015) : " Les problèmes d'eau dans les pays du maghreb au 8ème / 9ème siècle à travers les livres des E-Nawaziles (calamités)". Mémoire de Magister. Université des sciences humaines et sociales, Alger2, département d'histoire.

Hedoin, C. (2005) : "Les théories institutionnalistes du comportement économique de T.Veblen et J.R. Commons : éléments et fondements d'une approche réaliste et évolutionniste en économie". DEA Institutions, Organisations et Performances. Université de Reims, Champagne-Ardenne.

Présentations séminaires et colloques

Hasni, A. (2013) : "Remarques sur les composantes et le processus de la recherche doctorale". Présentation dans le cadre du séminaire des doctorants, Faculté des sciences humaines et sociales Sorbonne, Université Paris Descartes – EDA. Le 13 avril 2013

Yakoubi, Y. (2013): "Hydraulic Amenagement And Social Organization In The Southern Territories Of Colonial Algeria -Case Of The Traditional System Of Irrigation -Foggara-" Workshop on Traditional Qanats Technologies, Marrakech, Morocco, 24th -26th Oct 2013.

Yakoubi, Y. (2015) : " *Evolution des droits de propriété sur les ressources terre et eau dans les Territoires du Sud de l'Algérie coloniale* ». Pôle Foncier, Montpellier, 2 juin 2015, Journée D'animation Thématique Du Programme Msh-M « Les Politiques De La Terre Dans Les Pays Du Sud : Msh-M Entre Etat, Marchés Et Dispositifs Coutumiers.

Rapports de projets de recherche et de missions

Ruf T., Riaux J., 2007. Projet ISIIMM. Synthèse générale. (IRD).Rapport final Innovations sociales et Institutionnelles dans la Gestion de l'Irrigation en Méditerranée. Euro-Mediterranean Regional Programme for Local Water Management ME8/AIDCO/2001/0515/59763-P 016.

Potin, C. (2007) : "Cadrage historique de l'irrigation en Algérie". Rapports de mission.Consultant International Indépendant. Consultant intermittent du Développement Inégal.

Articles de presse

Arezki Benali : Manque de financement : le programme de 1 million d'ha de terres irriguées tâtonne. 13 février 2017 Algérie Eco . Mobile World Congress: Le futur c'est déjà aujourd'hui

Sites web consultés

<http://www.unige.ch/fapse/pegei/Enseignement/Seminaire/Documentation/demindded2.pdf>. Consulté en 2017.

<http://lecourrier-dalgerie.com/wp-content/uploads/2015/08/Le-Courrier-dAlge%CC%81rie-du-lundi-3-aou%CC%82t-2015.pdf>. Consulté en 2017.

http://alger-roi.fr/Alger/titteri/textes/20_titteri_ben_chicao.htm . Consulté en 2017.

Documents divers

Documents DRE

- Circulaire interministérielle MRE/MADR du 6 août 2002
- Arrêté interministériel du 4 janvier 2005

- Circulaire du 26 octobre 2005, relative à la « Gestion des aménagements de retenues collinaires »
- Circulaire du 24 juin 2007

Documents d'archives de la DSA

- Lettres de doléances des attributaires à la tutelle
- Lettres des doléances des présidents de CAPRA à la tutelle
- Les PV d'installation des CAPRA
- Liste des dépossédés des terres au cours de la RA

Documents des agriculteurs

- PV de justice des différends relatifs au foncier
- Les cartes de morcellement des terres suite à la loi 1987
- Documents administratifs des DAS (registres de paie)
- Bilans moraux de l'association El-Feth à Ladrat
- Les relevés des lâchers d'eau de l'association El-Feth à Ladrat
- Les carnets annuels des souscripteurs (superficies mises en culture, type de culture,...) de l'association El-Feth à Ladrat
- Règlement intérieur de l'association El-Feth à Ladrat
- Cahiers des charges relatif à l'octroi de la concession et l'entretien des ouvrages hydrauliques de la PMH
- Correspondances diverses de l'association El-Feth avec plusieurs administrations locales et nationales (MRE, DSA, services fiscaux, APC,...)
- PV de réunion pour la création du GIC
- Correspondances diverses des agriculteurs avec les administrations locales
- Correspondances des agriculteurs avec la justice pour différentes raisons
- Textes de lois relatives à la création des associations

Étude originale

La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat

Yasmina Yakoubi¹
 Cherif Aoudjit²
 Abdeladji Bermebarek³
 Nicolas Faysse⁴

¹ CREAD
 Rue Djamel Eddine-B-Afghani-El-Hammadia
 (Bouzama)
 BP 197 Rostomia
 Alger
 Algérie
 <y.yakoubi@cmad.edu.dz>
 <yakoubiyasmine586@yahoo.fr>

² Ministère des Ressources en Eau
 Coopération technique belge (CTB)
 3, rue Caire Kouba
 Alger
 Algérie
 <aoudjit_cherif@yahoo.fr>

³ École nationale supérieure agronomique
 ENSA (ex-INA)
 Rue Hassan Badi Belfort B Hamach
 16000 Alger
 Algérie
 <a.bermebarek@ensa.dz>

⁴ Cirad
 UMR G-Eau
 Avenue Agropolis
 34398 Montpellier cedex 5
 France
 <nicolas.faysse@cirad.fr>

Résumé

Un enjeu important pour la réussite du transfert de gestion des systèmes irrigués à des associations d'irrigants est l'appropriation par les agriculteurs de ces nouvelles organisations. Cet enjeu est en particulier présent dans les pays qui ont connu une forte intervention de l'État dans le secteur agricole. En Algérie, les pouvoirs publics ont entamé, à la fin des années 1990, un processus de concession des ouvrages d'irrigation de petite et moyenne hydraulique à des associations d'irrigants. La présente étude analyse le fonctionnement et la gouvernance de l'association d'irrigants qui gère le périmètre irrigué de Ladrat, dans la *wilaya* de Médéa. Le bureau exécutif de l'association perpétue des pratiques de gestion très administratives. L'association a une capacité d'action limitée, qui se traduit notamment par un taux élevé de non-paiement du service de l'eau. Les conflits ne sont pas gérés par une négociation au niveau de l'association, qui fait souvent appel à l'administration. Tout cela traduit une faible appropriation de l'association par les agriculteurs. Malgré toutes ces difficultés, les agriculteurs se déclarent majoritairement favorables à une gestion associative. Ils critiquent plutôt le fonctionnement administratif de l'association et leur manque d'implication dans la gouvernance. Le manque d'appropriation par les agriculteurs des associations d'irrigants constituées par l'État n'implique ainsi pas nécessairement que ces agriculteurs refusent le principe d'une gestion des périmètres irrigués par des associations d'irrigants.

Mots clés : association d'agriculteurs ; gestion des eaux ; hydraulique agricole ; périmètre irrigué ; Algérie.

Thèmes : eau ; économie et développement rural.

Abstract

The difficulty of transferring management of small irrigated areas to farmers in Algeria: the case of Ladrat

One of the key issues for the success of irrigation management transfer is farmers' acceptance of the new water user associations and their participation in them. This is especially the case in countries with strong State intervention in the agricultural sector. In the late 1990s, the Algerian government transferred the management of small- and medium-scale irrigation schemes to water user associations. This study analyzes the functioning and governance of the water user association that manages the Ladrat irrigation scheme, situated in the Medea region in Algeria. The association's executive committee is continuing the same bureaucratic practices applied by the public administration. The limited capacity of the association to act results in particular in a high rate of non-payment of irrigation fees. Conflicts are not managed within the association, which often asks the State to intervene. Farmers are therefore reluctant to join the association. Despite these shortcomings, the majority of farmers support the idea of collective management. What they criticize are the bureaucratic procedures of the association and farmers' limited role in its governance. Therefore, farmers' reluctance to

Tirés à part : Y. Yakoubi
 doi: 10.1684/agr.2015.0709

Pour citer cet article : Yakoubi Y, Aoudjit C, Bermebarek A, Faysse N. 2015. La difficile prise en main des petits périmètres irrigués par les agriculteurs en Algérie : cas du périmètre de Ladrat. *Cah Agric* 24 : 277-282. doi : 10.1684/agr.2015.0709

Les Guides d'entretien (entre 2010 et 2015)
--

Irrigants de Ladrat

Questionnaire IRRIGANT

Enquête-Barrage Ladrat, commune de Sidi-Naamane, Daïra de Sidi-Naamane

Wilaya de Médéa, 2010

Date de l'entretien.../...../2010

Vallée de l'Ouest

Plateau Laouhat

Payeur/ Non payeur

I- Identification des irrigants

1. Nom, Prénom et fils de :.....
2. Age :.....
3. Commune de naissance :.....
4. Commune de résidence :.....
5. Niveau d'instruction : École coranique/ Primaire/ Moyen/ Secondaire/ Universitaire/Analphabète
6. Statut de l'exploitation :
 - Privée individuelle
 - Privée indivise avec familiaux (parents, frères et/ou sœurs)
 - Privée associative avec non familiaux
 - EAC encore active
 - EAC éclaté
 - EAI
7. SAU Totale :.....Dont irriguée :.....
8. Date d'installation de l'exploitation :.....
9. SAU Totale avant la mise en place du barrage :.....Dont irriguée.....
10. Dire l'évolution de la SAU irriguée pendant ces 5 dernières années?

Années	SAU Totale	SAU irriguée
2005-2009		

11. Combien de personnes travaillent dans l'exploitation ?
 - Faisant partie de votre ménage :.....
 - i. Dont femmes :.....
 - Ne faisant pas partie de votre ménage :.....

- i. Dont femmes :.....
12. Faites vous de :
- Élevage bovin Nombre de vaches :.....
 - Élevage ovin Nombre de brebis :.....
 - Élevage caprin Nombre de chèvres :.....
 - Élevage dindes Nombre :.....
 - Apiculture Nombre de ruches :.....
 - cuniculture Nombre :.....

13. Votre activité agricole vous procure quel % de votre revenu total ?
14. Avez- vous une occupation extra-agricole ? Oui Non
15. Si oui, en quoi consiste cette occupation ?.....
16. Occupation de la SAU durant la campagne agricole 2008-2009.

Parcelle	SAU	Dont irrigué	Culture *
1			
2			
n			

* Maraîchage, arboriculture, céréales, fourrages, jachère.

17. Utilisez-vous une autre source d'eau que l'eau du barrage ?
- Puits :.... Date de création.....prof/.....
 - forages :... Date de création.....prof/.....
18. Utilisez-vous l'eau du barrage pour: - L'irrigation / - La consommation humaine/ -l'abreuvement du cheptel - Autres préciser

II- Gestion de l'eau de l'irrigation.

19. Depuis quand exploitez-vous l'eau du barrage ? 19...../20.....
20. Pourquoi cette date ?.....
21. Êtes-vous raccordé à une borne ? Oui Non
22. Si non, pourquoi ?
23. Quel est le nombre des personnes avec lesquelles vous partagez la vanne ?
24. Quelle est superficie totale couverte par la vanne que vous partagez avec vos partenaires ?
25. Pensez-vous qu'il est possible d'irriguer cette superficie avec une seule vanne ?
- Oui
- Non
26. Les quantités d'eau qui vous sont délivrées vous permettent d'irriguer combien d'ha de votre exploitation ? en 2007..... 20082009.....
27. Pourquoi ?
28. Peut-on dire que le bassin est le problème majeur de ce périmètre ? Oui Non
29. Est-ce que vous avez fait des doléances concernant le bassin ? OuiNon
30. Si oui, sous quelle forme:
- Lettres aux responsables (DSA, DHW, MRE.....)
 - Réunions
 - Pour l'association
 - Autres
31. Est-ce que le bassin constitue un facteur du non adhésion à l'association ? Oui Non

32. Pensez-vous que le partage de l'eau se fait de façon égalitaire entre les membres de l'association ?

Oui Non

33. Si non, pensez-vous que c'est la faute à l'association ? Oui Non

II-1. Relation irriguant / association.
--

34. Êtes-vous adhérent à l'association " El feth"	Oui Non
35. Si non pourquoi ?	
36. Si adhérent êtes-vous payeur ? 37. Si oui.	Oui Non Depuis quand ? Pourquoi ?
38. Si non.	
37. Connaissez-vous l'association qui gérait ce barrage entre 1995-1997 ?	Oui Non
38. Quel est l'intérêt de votre adhésion à l'association ?	- Accès à l'eau - Partage des coûts d'entretien - Partage de l'expérience pe - Bonne gestion de l'eau. - Facilité le travail de terre - Autres

39. Pensez-vous que le prix que vous payez pour eau est:	- Trop faible - Trop élevé - Correct
40. Existe-t-il un contrat écrit de paiement de l'eau entre vous et l'association	Oui Non Si non, aimeriez-vous en avoir un avec l'association ? Oui Non
41. La date de souscription pour le volume d'eau est-elle	- Correcte - Trop tardive - Trop tôt

42. Pensez-vous que le volume d'eau pompee est sufisant pour le nombre d'agriculteurs demandeurs d'eau ? Oui... Non..

Si non, Pourquoi ?.....

43. Avez-vous participé à la définition des règles de partage de l'eau du barrage Ladrat ? Oui....Non....

44. Sino, pourquoi ?.....

45. Quel type de gestion aimeriez-vous avoir ? -Gestion publiques (par les sevices hydrauliques de l'Etat)/
Gestion par l'association actuelle (El-eth)/Gestion directe par l'APC

46. Pourquoi ?.....

47. Avez-vous des problèmes de congestion ? Oui....Non....

48. Quelles est la fréquence des pannes techniques ? votre manque a gagner en cas de panne ?

49. l'association est –elle efficace ans ses interventions ? Oui....Non....

50. Si non, pourquoi ?.....

51. comment vous vous organisez pour allier aux problèmes techniques ?

52. Avez-vous déjà vécu une année de sécheresse ? si oui, citer les solutions ? l'apport de l'association ?

53. Rôle de l'association relatif aux problèmes de pompage illicites et celui de la pollution ?

54. Que pensez-vous des agriculteurs qui ont eu le droit d'eau via l'association et qui se situent en dehors du périmètre ?

56. A l'initiative de qui a été créé l'association El-feth ?

57. Qui vous incité à adhérer à l'association ?

58. Comment qualifiez-vous le fonctionnement de l'association ?

59. pensez-vous que l'association traite les usagers de la même façon ?

60. Est-ce que vous payez les cotisations annuelles ?

61. Comment trouvez les montants ?

Relation irrigant/administration agricole/hydraulique locale

62. En cas de litiges, quels sont les acteurs institutionnels qui interviennent pour régler les différends ?

63. Avez-vous des relations avec : - DSA- DHW- SDA- SDH- CAW

64. Si, oui, la nature des relations ?

65. Comment évolue le nombre des agriculteurs depuis la création du périmètre ?

66. pensez-vous que l'expropriation constitue un facteur du non adhésion à l'association ?

67. A votre avis les cotisations annuelles doivent être égales entre les gens de l'Oued et ceux du plateau ?

68. Avez-vous bénéficié des subventions publiques ?

Etes-vous optimiste pour l'avenir de ce périmètre ? et l'avenir de l'association ?

Observations générales

Questionnaire irrigant

Accès aux eaux des retenues collinaires –Ras El-Oued- et -Chaabet Bouyahia-

1. Identification de l'enquêté

Nom de l'exploitant /Age de l'exploitant/ Niveau d'instruction/ Lieu d'habitation/Lieu d'origine

Statut de l'exploitation : PrivéeEAC...EAI...location....autres(préciser)

Date d'installation

SAUT.....Dont irriguée

2. Données relatives à la forme d'organisation des agriculteurs

Quelles formes d'organisations existent dans votre région ?

-si c'est une action collective, s'agit-il d'une : - AC pour bâtir une mosquée/ -AC pour les mariages/-Djemââ/ -
Autres, préciser

Comment s'organise l'AC (dernière situation vécue)

Vous êtes engagés dans quels types d'AC ?

Dans le passé existait-il une AC pour l'irrigation à Benchicao ? Oui...Non...

Si, oui, préciser ? quels étaient les acteurs impliqués ? leurs rôles et contributions dans l'AC ?

Depuis quand existe cette AC ? existe-t-elle toujours ? si non, pourquoi ?

Quelles sont, selon vous, les points forts et les points faibles de l'AC ?

Actuellement, existe-t-il une organisation pour l'usage de l'eau de la retenue ? Oui....Non....

Si oui, comment vous vous organisez pour l'usage de l'eau de la retenue ?

Si non, pourquoi ?

Qui sont les agriculteurs qui utilisent l'eau de la retenue ?

Qu'en est-il des locataires, accèdent-ils à l'eau de la même manière ?

Est-ce que l'eau de la retenue est utilisée par d'autres ? lesquels ?

Avez-vous eu des conflits quant à l'accès à l'eau de la retenue ? Oui...Non...

Si oui, de quels problèmes s'agit-il ? (donner des exemples)

Comment réglez-vous ces conflits ?

Avez-vous déjà sollicité les autorités locales pour le règlement des différends ? Oui....Non....

Si oui, il s'agit de quel administration ?

Ces différends existaient-ils du temps de la gestion de la mairie ?

3. Données relatives à l'accès à l'eau

Depuis quand utilisez-vous l'eau de la retenue ?/ Quelles sont les quantités prélevées en 2013 ?...nombre de jours de pompage ? nombre de citernes 5capacité ?/ Avez-vous toujours besoin de l'aval de la mairie pour effectuer le pompage ? Oui...Non.../Si oui, la mairie joue t-elle le même rôle qu'elle assurait avant ?

Quelle est la distance entre votre exploitation et la retenue ?

Comment faites-vous face au manque d'eau (sécheresse,...) ?

4. Données relatives à la connaissance du périmètre

Connaissez-vous les limites d'irrigation de ce périmètre ? Oui...(faire un schéma avec l'enquête)

Si non, pourquoi ?

SAU totale irriguée par la retenue ? Oui...Non.../ Nombre des bénéficiaires ? Oui...Non....

Dans quel contexte est construite la retenue ? s'agissait-il d'une situation de crise ? Oui....Non...Préciser...

5. Données : Relation agriculteur/Association

Savez-vous qu'une associatiopn pour la retenue s'est constituée et attend son agrément ?

Oui...Non...

Si oui, par le biais de qui ?

-APC.....-DSA....-DRE.....-Membre de l'association....-Daira.....-Agriculteurs....-Voisins.....- Parents.....

Qui connaissez-vous dans l'association ? connais le président.... Les membres fondateurs....membres du bureau.....autres (préciser)....

Voudriez-vous adhérer à cette association ? Oui.....Non...../ Pourquoi,

A votre avis, quel est l'intérêt d'adhérer à une association ?/ Qu'attendez-vous de l'association ?

Etes-vous adhérent à une autre association ? Oui...Non....

Connaissez-vous une association, à Médéa, qui fonctionne bien ? Oui...Non....

Si oui, quelles sont, selon vous, les caractéristiques d'une association qui possède un bon fonctionnement ?

- celle qui assure l'accès à l'eau

-celle où le président communique bien et va vers les usagers

-celle où le système de règlement des conflits efficace

-celle où l'accès aux administrations locales est facilité

-celle qui informe et négocie l'obtention des subventions publiques

-Autres (préciser)

5. Observations générales

Guide d'entretien pratiques de coordination

<p>Guide d'entretien</p> <p>Arboriculteurs-Benchicao-</p> <p>Coordination pour l'accès à l'eau/Terre/Arbre</p> <p>2014-2015</p>

Date de l'entretien :

Fraction (Douar) :

Identification de l'exploitation

- Nom de l'exploitation....du domaine
- Etat de l'exploitation (cas des EAC ; éclatée, unie, sous-groupes)
- Nombre d'attributaires
- SAUT/SAU irriguée
- Localisation de l'exploitation (sur une carte)
- Est-ce que vous mettez en location votre exploitation ?
- En plus de vos parcelles, exploitez-vous des terres en location?

Identification de l'exploitant

- Nom et prénom
- Age
- Situation familiale
- Lieu d'habitation (nom Douar)
- Niveau scolaire
- Formation agricole
- Composition du foyer (personnes vivant dans le foyer)

Les modes de coordination

1. Coordination autour de la terre

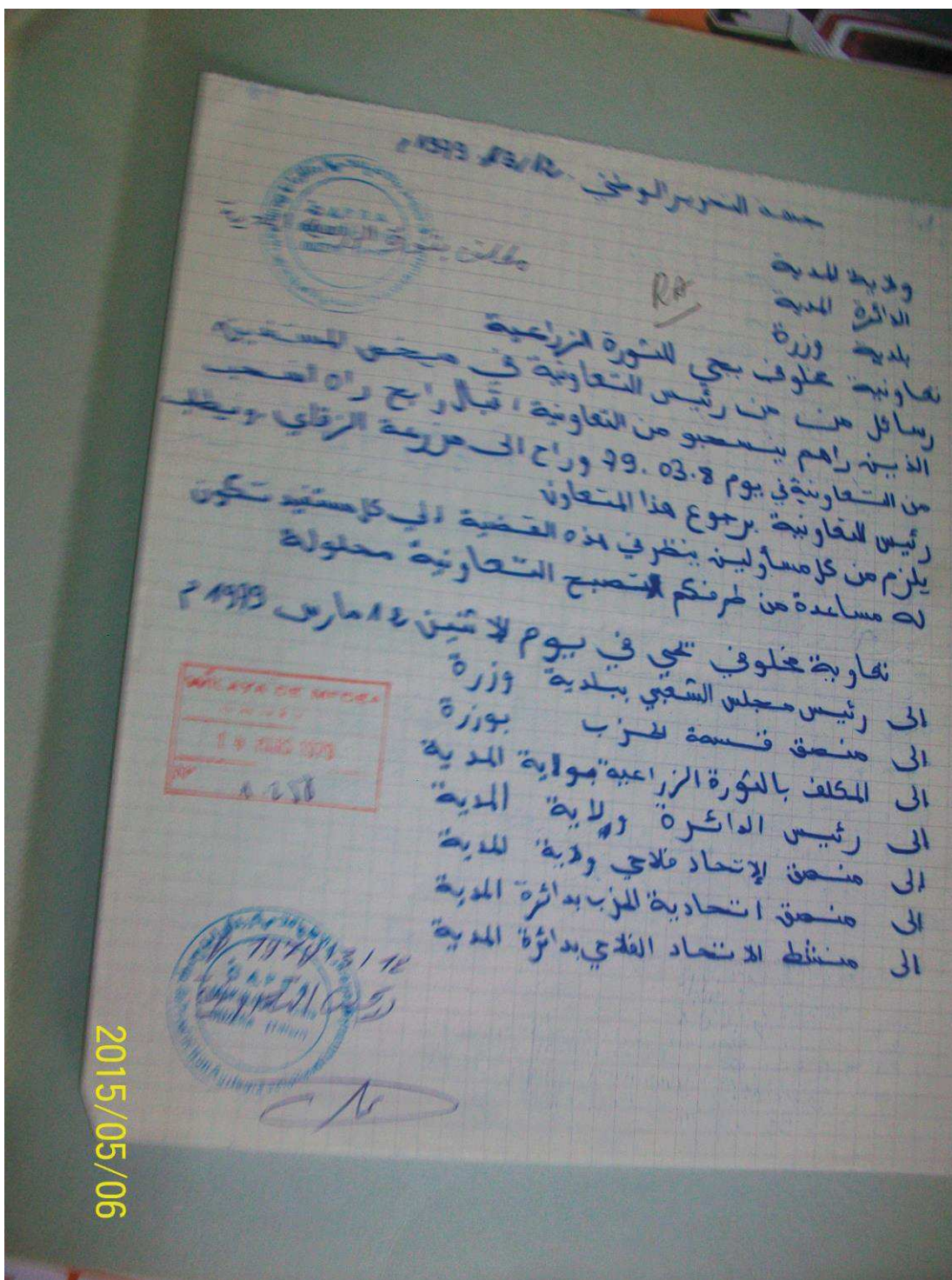
Modes de faire- valoir de l'ensemble des parcelles travaillées	Coordination d'accès aux parcelles	Acteurs impliqués	Différents contrats négociés	Décrire les changements dans la trajectoire de l'exploitation (acquisition de matériel, autres investissements,...)	Perceptions de l'enquête sur l'avenir de l'activité agricole

2. Coordination autour de l'eau

Différentes sources d'eau possédées (traçage d'une carte de ressource)	Coordination d'accès aux sources d'eau	Acteurs impliqués	Différents contrats négociés	Décrire les changements dans la trajectoire de l'exploitation (acquisition de matériel, autres investissements,...)	Perceptions de l'enquête sur l'avenir de l'activité agricole
---	--	-------------------	------------------------------	---	--

3. Coordination autour de l'arbre

Modes d'acquisition de l'arbre	Coordination d'accès aux plants	Acteurs impliqués	Différents contrats négociés	Décrire les changements dans la trajectoire de l'exploitation (acquisition de matériel, autres investissements,...)	Perceptions de l'enquête sur l'avenir de l'activité agricole
--------------------------------	---------------------------------	-------------------	------------------------------	---	--



ملخص

دراسة ممارسات التنسيق من أجل الوصول إلى الموارد الإنتاجية، في الهيدروليكية الصغيرة والمتوسطة وفي المجال الخاص للدولة، للحصول على معلومات حول كيفية الاتصال بين الإجراءات العامة وتلك من المزارعين. لقد واجهت الهيدروليكية المائية الصغيرة والمتوسطة فترات مختلفة من الاستقرار والتهميش والتدخل العام. وفي الوقت الحالي، تجبر الدولة المزارعين على الإدارة الجماعية والمشاركة للمياه. لكن دراسة الجوانب العملية للآليات التي وضعتها الإدارات المحلية، تكشف عن عدم قدرة هؤلاء على خلق مناخ ملائم لإدارة جماعية للموارد الطبيعية. إن ضعف الخدمة العامة، بقيادة موظف غير قادر على القيام بمثل هذه العملية، يؤدي إلى مشاركة منخفضة للغاية للمستفيدين في المشاريع الجماعية، مما يؤدي في كثير من الأحيان إلى إخفاقات واضحة.

يحافظ المزارعون في منطقة Benchicao الجبلية، الأكثر ثراءً، على شبكات علاقات فعالة بما فيه الكفاية لضمان وصولهم الآمن إلى الأرض والمياه والأشجار. من خلال الحفاظ على ممارساتهم الروتينية، تمكنوا من التسجيل في الإجراءات الاستراتيجية. وفي المقابل، فإن فئة الفلاحين الذين أُجبروا على الفرار من مزارعهم، خلال عقد عدم الأمان، هي اليوم، للتفاوض على نقل أراضيهم إلى الأقوياء. هذا الأخير، الناجح مالياً واجتماعياً، يدعي، في منطق رأسمالي كلي، الحق في الوصول إلى الأراضي "غير العاملة" الواقعة في المنطقة المجاورة مباشرة لمزارعهم.

رفض المزارع الجماعية كفضيل، يتبنى المزارعون مواقف ليبرالية وفردية. انهم يقدرون تماماً قوة العمل والموارد الإنتاجية. يتم استخدام التلمذة الصناعية لاستثمار المجال العام عن قصد. يتعلم المزارع اغتنام الفرص التي توفرها الدولة، دون التقيد بمشاريعه الجماعية.

في حين تتطور المزارع، تتزايد المنافسة على الموارد الإنتاجية. وبالتالي، فإن قضايا التنمية المستدامة وتحسين التنسيق للحكومة المسؤولة لهذه الموارد لا تزال دون حل.

Summary

The study of co-ordination practices for access to productive resources, in small and medium-irrigation and in the private domain of the State, provides information on how the link between public actions and those of farmers is made.

Small and medium has experienced different periods of stability, marginalization and public intervention. Currently, the State is forcing farmers to collective and participatory management of water. But the examination of the practical aspects of the mechanisms put in place by the local administrations, reveals the incapacity of these to create a favorable climate for a collective management of the natural resources. The mediocrity of the public service, led by a staff unable to take on such a process, results in a very low involvement of the beneficiaries in the collective projects, which often result in obvious failures.

Farmers in the mountainous area of Benchicao, the most affluent, maintain sufficiently effective relational networks to guarantee them secure access to land, water and trees. By maintaining their routine practices, they manage to enroll in strategic actions. Conversely, the category of fellahs forced to flee their farms, during the decade of insecurity, is today, to negotiate the transfer of their land to the most powerful. The latter, financially and socially successful, claim, in a totally capitalist logic, the right to access the "unworked" lands located in the immediate vicinity of their farms.

Rejecting collectivism as a failure, farmers adopt liberal and individual postures. They fully value their work force and productive resources. Apprenticeships are used to invest the public sphere on purpose. The farmer learns to seize the opportunities offered by the State, without ever adhering to his collective projects.

While farms are developing, competition for productive resources is increasing. Thus, the issues of sustainable development and better coordination and the responsible governance of these resources remain unresolved.